Le 121e Congrès National des Sociétés Historiques et Scientifiques

2001 - N°158

RECHERCHES

ALPES-MARITIMES ET CONTRÉES LIMITROPHES

RÉGIONALES

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

SOMMAIRE

L'impôt du « Tasso » et son extension aux Etats de la maison de Savoie à l'époque moderne
par Henri COSTAMAGNA
Assolutismo sabaudo ed autonomie locali : il caso di Cuneo
par Alessandro CROSETTI
Les contrôles sur les communautés au XVIIIe siècle
par Enrico GENTA
Giovanni Francesco, maistre fonctionnaire et « économiste »
par Gianpiero CASAGRANDE
Entre italianité et francité, Puget-Théniers de 1792 à 1814
par Roxane BEROUIGUET
Le royaume de Savoie de l'Etat monarchique à l'Etat libéral
par Anna-Maria CAMPANILE
Du Carlo-Albertisme au Victor-Emmanuelisme (1821-1870)
par Jean-Marcel GOGER
La mise en place du dispositif de la commission supérieure de statistique en 1836
par Alain RUGGIERO
L'ultime projet constitutionnel à Nice : l'autonomie provinciale sous l'union dynastique
par Paul GONNET
Villars-sur-Var, chef-lieu de mandement sous la Restauration sarde
par Michel BOURRIER
Saint-Martin d'Entraunes de 1814 à 1860
par Denis ANDREIS
Une tumultueuse mission à Chambéry en 1832
par Christian SORREL
L'administration communale de Turin, capitale du royaume dans les années de la restauration
par Rosanna ROCCIA
La politique du Consiglio d'Ornato et ses réalisations
par Jean-Baptiste PISANO et Henri COSTAMAGNA
Le débuts du tourisme sur la Côte d'Azur et les conséquences de la « dédition » du comté de Nice
par Pierre GOUIRAND

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

42e année

Juillet - septembre

n°158

L'IMPÔT DU « TASSO » ET SON EXTENSION AUX ÉTATS DE LA MAISON DE SAVOIE A L'ÉPOQUE MODERNE

Henri COSTAMAGNA

Au milieu du XVIe siècle les revenus ducaux étaient très variés. Mais la réalité consistait en la faiblesse de leur montant global et l'instabilité de chaque impôt particulier. Cette situation ne pouvait satisfaire Emmanuel-Philibert I, bien décidé à poser les fondements d'une monarchie moderne en l'asseyant sur une politique financière plus solide[1].

Dans un premier temps le souverain pensa trouver des ressources supérieures par la gabelle du sel en triplant son prix. Cette décision n'aboutit qu'à augmenter les problèmes d'un monopole impopulaire. Par une volte-face les lettres patentes du 18 octobre 1561 annulèrent la décision précédente. Elles convertirent l'accroissement fiscal escompté en une somme de 200 000 écus d'or à répartir sur toutes les communautés du Piémont et à recouvrer moyennant le « Tasso ». D'autres difficultés surgirent au sein de ces dernières où s'affrontaient les partisans d'un nouvel impôt prélevé sur la richesse foncière et ceux qui désiraient l'acquitter par une taxe personnelle. Emmanuel-Philibert créa une commission spéciale chargée d'enquêter sur ces controverses. Elle s'attacha à fixer la quote-part de chaque communauté et à leur accorder des facilités. Tout ce qui ne pourrait être perçu selon l'estime foncière serait payé par des taxes municipales supplémentaires. Finalement les lettres patentes du 24 décembre 1567 réduisirent de moitié le montant du « Tasso », tandis que le prix du sel augmentait. Mais les communautés étaient tenues de régler la première charge[2]. A côté de la *gabella del sale* et des taxes à la consommation communales, le « Tasso » devenait le prototype de l'impôt direct que l'infante Catherine d'Autriche confirmait plus qu'elle n'établissait « charge ordinaire, perpétuelle » (26 février 1590). L'office général des finances la répartissait en fixant la quête immuable de chaque localité, laissant à cette dernière le soin de subdiviser la somme au niveau des personnes. Or ceci pouvait s'opérer aisément selon un mécanisme pratiqué par tous les villages : celui de la taille complémentaire prélevée sur les biens allodiaux en vue de combler les déficits communaux. Une fois le contingent du « Tasso » connu, il suffisait de le diviser par le total de l'estime cadastrale pour connaître la part à payer pour chaque unité de registre. Ce « Registrum » n'était pas autre chose que la masse universelle des biens particuliers concourant aux tributs. Sur ce volume étaient inscrit les contribuables et leur quota d'imposition personnelle.[3]

Toutefois les avantages du système étaient largement contrebalancés par l'insuffisance des cadastres. Dans l'ensemble, il n'y avait pas de rapport valable entre les indications qu'ils fournissaient et la richesse véritable des terrains. Au milieu du XVIIIe siècle, encore, 6,4% des *catasti* de la province de Turin, 16,6% quant à celle de Mondovi et jusqu'à 27,8% pour la division d'Acqui, restaient classés parmi les rubriques suivantes : « sans mesure réelle, désordonné, incomplet, confus et raturé, vieux et lacéré, en mauvais état, de faible valeur, hors service ou inexistant »[4]

---

[1] A. Garino Canina, *Scritti di storia economica e finanziaria*, Torino, Giappichelli, 1961, p. 79-118 ; P. Merlin, *Il Cinquecento*, in P.Merlin, C. Rosso, G. Symcox, G. Ricuperati, *Il Piemonte sabaudo, stato e territori in età moderna*, Torino, UTET, 1994, p. 127

[2] P. Bodo, *Le Consuetudine la legislazione le istituzioni del vecchio Piemonte*, Torino, 1950, p. 172-175 ; D. Borioli, M. Ferraris, A. Premoli, La perequazione dei tributi nel Piemonte saubaudo [...] nella prima metà del 18e secolo, in *Bolletino storico bibliografico subalpino*, 1985, t. I, p. 133 ; G. Bracco, *Terre e fiscalità nel Piemonte saubaudo*, Torino, Giappichelli, 1981, p. 8-12 ; Canina, *op. cit*., (n.1), p. 81-92 ; L. Einaudi, *Le entrate pubbliche dello stato sabaudo nei bilanci e nei conti dei Tesorieri durante la guerra di successione spagnuola,* Torino, Bocca, p.46 ; G. Quazza, *Le Riforme in Piemonte nella prima metà del Settencento*, Modena, STEM, t . I, p. 134 ; P. Merlin, *op. cit*., p. 128-131 ; E. Stumpo, *Finanza e stato moderno nel Piemonte del Seicento*, Roma, Istituto storico italiano, 1979, p.340 ; G. Symcox, *Victor Amadeus : Absolutism in the savoyard state 1675-1730*, London, Thames and Hudson Ltd, 1983, p. 83

[3] Bodo, *op. cit*., n.2, p. 173-175 ; Bracco, *op. cit*., n.2, p. 8, 15-17, 19 ; D. Borioli, *op. cit*., n.2, p. 137-139 ; Canina, *op. cit*.,n.1, p.223, 225 ; Ginaudi, *op. cit.,* n.2, p.46 ; Quazza, *op. cit*., n.2, p. 134 ; Stumpo, *op. cit*., n.2, p.340 ; Symcox, *op. cit*., n.2, p. 83, sq

[4] Archivio di Stato di Torino (désormais AST), Sezioni riunite, 2 a sezione, 2 a archivazione, Capo 78, *Relazione distinta della provincia di Torino* , 1753, vol. 1, fol. 1-621, vol. 2, fol. 632-1134 ; *Ibid*., *Relazione della*

A l'antiquité des registres et à leur absence de mise à jour s'ajoutaient les immunités, surtout ecclésiastiques, dont le ministre Truchi constatait le caractère fréquemment abusif. L. Einaudi estime qu'elles aboutissaient à ôter à l'impôt ducal 23,43% du revenu taxable. De plus, les conflits nombreux à l'époque moderne développèrent massivement la pratique désastreuse des aliénations de « Tasso », devenue un expédient pour obtenir les fonds nécessaires en cas d'urgence. L'an 1776 on retrouvait toujours des aliénations anciennes non récupérées, plus celles qu'avaient ordonnées six édits entre 1734 et 1747, période des guerres de succession de Pologne, puis d'Autriche. Leur montant restait inférieur à 10% de l'encaissement total pour douze provinces. Il dépassait ce niveau quant aux divisions d'Ivréa (12,09%), Biella, Mondovi, Verceli, Cuneo, Pignerol (19,53%). Il avoisinait le tiers pour celles de Saluzzo et Casale et frôlait ou dépassait la moitié dans les départements de Turin et Acqui (53,2%)[5].

Outre ces faiblesses, l'impôt foncier connaissait de sérieuses limites. D'abord il n'était pas le seul tribut direct payé en numéraire. Charles Emmanuel II créa le 28 décembre 1659 une taxe de guerre, le subside militaire, à titre extraordinaire. Mais renouvelée chaque année, elle fut déclarée charge ordinaire et perpétuelle le 1er avril 1700.

Il y avait plus, la contribution foncière n'existait pas dans tous les Etats savoyards. Certes, elle avait son équivalent dans le duché de Savoie sous le nom de « Taille ». Et le cens de l'huile que levait la principauté d'Oneille est qualifié de « tributo fondiario principale ». Par contre, le comté de Nice et le duché d'Aoste acquittaient de simples donatifs. « C'est un nom que ceux du comté de Nice ont pris soin de donner à ce qu'ils payent à Son Altesse pour induire qu'ils le payent de leur gré et sans pouvoir y être obligés ni contraints [...] ». Avec le même état d'esprit les Etats valdôtains refusèrent de verser au souverain les donatifs plus conséquents qu'il réclamait en 1700, 1712 et 1718 [6]. La situation demeurait encore plus archaïque dans la partie orientale du domaine ducal, rattachée au XVIIIe siècle. Pour les provinces d'Acqui et de Casale, il y avait bien un « Tasso » mais comme un simple élément parmi quatre tributs. Les départements d'Alexandrie et de Lomelline possédaient aussi quatre types d'impôt. Les deux principaux s'intitulaient le cens du sel, taxe destinée à libérer les habitants de sa levée forcée et remontant à 1435 et l'aide militaire créée en 1713 pour faire face aux dépenses de l'armée. Toutefois, le nombre des tributs à prélever, leur montant et le mode de perception variaient selon quatre corps pour la première province et quatre congrégations quant à la seconde. L'une, appelée rurale selon le mode d'estime, répartissait et prélevait elle-même les contributions. Les autres, dites civiles, regroupaient des personnes payant auparavant leur dû avec les corps citadins de Milan, Pavie et de Lomelline. Le système financier restait aussi confus et aussi peu homogène dans les divisions d'acquisition récente. Il y avait tantôt une, tantôt deux ou trois taxes selon la province. Parmi elles dominaient le cens du sel et la « diaria contribuzione », laquelle avait remplacé un versement fixé par Charles

---

provincia d'Acqui, 1753, fol. 9-112 ; Biblioteca reale di Torino (BRT), Storia Patria, Codice 853, *Descrizione della provincia di Mondovi*, 1753, fol. 6-379 ; ADAM, série Ni, Fonds Città e contado di Nizza, *Rapport de l'intendant général Joanini sur la présente ville et terres du comté de Nice,* 1750-1752, fol. 202-204 ; Borioli*, op. cit*., p.141 ; Bracco, *op. cit*., p.20 ; Binarot, *op. cit.,* p. 46 ; Symcox, *op. cit.,* p 201

[5] AST, Sezioni riunite, Regie finanze, 2 a archiv. Capo 61, mazzo 112, *Stato del Tasso dovuto nel 1776 [...] dalle'infrascritte città e comunità con deduzione delle alienazioni e diffalchi*, ; AST, Corte, Materie economiche, Intendenze e regolamento di comunità, mazzo 2, n°3, « Rapport Truchi 25 aprile 1687 » ; M. Abrate, « Elementi per la storia della finanza dello stato sabaudo nella seconda metà del 18e secolo », *in Bolletino storico bibliografico subalpino*, t. LXVIII, 1969, p. 394 ; Bodo, n.2, p. 175 ; Canina, *op. cit*., n.1, p.84 *sq.* ; Einaudi, *op. cit*., n.2, p. 68 ; C. Rosso, *op. cit*., n.1, p. 209 ;Symcox, *op. cit*., n.2, p. 129,

[6] ADAM, Fonds Città e contado di Nizza, mazzo 3, n°1, « Sommaire de l'histoire du comté de Provence pour l'éclaircissement de celle du comté de Nice et ses dépendances [...], recueilli par le seigneur Pierre Mellarède [...] intendant général de la vile et du comté de Nice », 22 juillet 1703, fol. 58 ; Bracco, *op. cit*., n.2, p.21 ; Einaudi, *op. cit*., n.2, p. 47, *sq*. 91, 98-101, 104, 106, 110-117 ; Rosso, *op. cit*., n.5, p.209 ; G. Symcox, *op. cit*., n.1, p.402

Quint en 1547. Là encore, les zones et les modes de prélèvement étaient multiples, trois pour les régions de Novara, Tortona, Voghera, quatre quant au Vigevanasco et dix dans le Haut-Novarais. Au total, partout, une grande variété d'impôts et une surprenante subdivision du cadre provincial attestaient le caractère antique de cette zone, en net contraste avec le Piémont[7].

Tant de disparités et d'inégalités allaient provoquer un effort considérable de rénovation administrative puis financière. Emmanuel-Philibert avait créé les postes de contrôleur puis de général des finances. Toutes les recettes parvenaient à la trésorerie générale du Piémont. Les trésoreries provinciales étaient strictement subordonnées à cette tutelle universelle. Leur réseau s'étoffa, passant de sept unités au XVIe siècle à vingt-huit en 1787. Cette direction centralisée des ressources et des dépenses, une séparation déjà très poussée entre fonctionnaires ordonnateurs, manipulateurs et contrôleurs des deniers publics en faisaient un des systèmes les plus efficaces d'Europe.

La création de l'intendant provincial pallia l'absence d'agent périphérique. « Gl'Intendenti » étaient avant tout les représentants financiers du gouvernement et les agents de tutelle des communautés. Placés sous la direction du général des finances, ils avaient autorité de vérifier les impôts, d'en ordonner l'encaissement et d'admettre à cette fin les budgets communaux, tout en surveillant de façon stricte le trésorier provincial. L'opération pouvait s'effectuer comme en Savoie, « pour le moins une fois par mois sans aucun avertissement préventif, en faisant compter devant vous les espèces » et l'intendant, outre « les états mensuels de la trésorerie (que) vous envoyez à mon bureau [...] (devait) [...] se faire remettre chaque semaine [...] sur le modèle mensuel une note hebdomadaire ». Dans la seconde moitié du Siècle des lumières, ce mécanisme était devenu une véritable routine[8].

Grâce à cette modernisation administrative, l'amélioration des structures fiscales put commencer. L' *avocazione dei feudi* permit d'en récupérer huit cents, inféodés, préalablement avec aliénation du « Tasso » qui leur correspondait. Cet impôt fut introduit dans le comté de Nice par l'intendant Mellarède, au terme d'un procès qui opposa le patrimonial ducal au « Grand conseil » niçois. Ce dernier arguait d'une franchise immémoriale pour se dire exempté « des charges ordinaires que le prince impose et peut imposer dans le reste de ses Etats ». Or, la ville finit par s'incliner et dans sa séance du 12 avril 1700, accepta « de faire un aveu solennel de la souveraineté de Son Altesse dans le comté ». Après ce succès, l'édit du 15 janvier 1702 donna commission à l'intendant pour exécuter l'établissement ou la réfection du cadastre dans le pays niçois. Il est vrai que l'opération reposa sur la vieille pratique des simples déclarations faites par les propriétaires.[9]

---

[7] AST, Sezioni riunite, Regie finanze, 2 a archiv., Capo 60, n°1, « Stato del Tasso di Monferrato di nuov'acquisto fatto di SAR nel 1707 con distribuzione delle Città e Terre in Provincie » ; *Ibid*. , Capo 60, mazzo 174, « Stato dei tributi, anni 1760-1761 [...] » (provinces orientales) ; *Ibid*., 3 a sezione, Patenti Cotrollo finanze, Controllo generale, « Relazione della provincie del Novarese e Vigevanasco », vol. 1, 1753, fol. 9, 19, 79-81, vol. 2, 1753, fol. 5-7, 120-129 ; G. Gaudio, *Ricierca sull'intendenza dei paesi di nuovo acquisto, le provincie di Alessandria e Lumellina nel Piemonte del 700, figura e mansioni dell ' intendente sul territorio,* Torino, Istituto di Storia della Facoltà di Lettere e di Filosofia, 1979, p. 52, 53, 55, 57-60

[8] AST, Sezioni riunite, Regie finanze, 2 a archiv., Capo 47, mazzo 2, « Stati mensueli dei fondi in contanti esistente nelle tesorerie del Piemonte e di Savoja dal 1779 al 1787 » ; Ibid., Capo 54, mazzo 430, « Corrispondenza generale delle finanze, intendenti particolari, 1770 » ; F. A. Duboin, *Raccolta per ordine di materie delle leggi editti manifesti [...] pubblicati sino agli 8 dicembre 1798...*, Torino, t. IX, 1833, titilo X, p. 220 *sq*. ; H. Costamagna, « Pour une histoire de l'Intendenza dans les Etats de terre ferme de la Maison de Savoie à l'époque moderne » in Bolletino storico bibliografico subalpino, t. LXXXIII, 1985, fasc. 2, p. 337, 389, 441 *sq*. et 447 *sq*. ; Eineudi, *op. cit*., n. 2, p.27, 36 sq., 39 ; Merlin, *op. cit*., n.1, p. 131-133 ; Rosso, *op. cit*., n.5, p. 212-214, 254, 315 *sq*., 400-408

[9] ADAM, *op. cit*., n.6, fol. 50-53 ; AST, Corte, *op. cit*., n.5 ; Rosso, *op. cit*., n.5, p. 217, 219, 254, 396 ; Symcox, *op. cit*., n.6, p. 321

Il n'en fut pas de même pour les onze provinces piémontaises. D'abord le perfectionnement cadastral y représenta le point d'aboutissement d'un effort séculaire remontant aux lettres patentes du 4 mars 1606 et visant à la « conservatione, regolarizzazione o reintegrazione del registro ». S'étant continuellement heurtée à « la force des puissants et la ténacité des ecclésiastiques s'abritant sous le couvert d'une immunité abusive », la mise en application de la réforme ne débuta qu'en 1698 et dura jusqu'à 1711. Elle concerna 787 agglomérations. Des « squadre » d'agrimenseurs mesurèrent les propriétés. Des équipes d'experts estimèrent leur valeur, afin que la cote du « Tasso » soit évaluée à tant de sols par unité imposable de propriété. Après confrontation des données obtenues et de celles issues de trois autres enquêtes, le gouvernement déclara que « le revenu des biens allodiaux selon l'estime des agrimenseurs restait le plus adéquat pour la répartition des impôts ». L'édit de péréquation de ces derniers fut promulgué le 5 mai 1731. L'acte suivant de 1733 enjoignit de « former la mappe, c'est-à-dire le plan de tout le territoire où chaque pièce de terrain apparaisse distinctement [...] de manière à figurer dans le registre avec son numéro, sa qualité, sa quantité, son estime ». On aboutit ainsi au cadastre de 1739, « geometrico particellare », réalisation exemplaire en Europe. Sur trois millions et demi de journées mesurées, près de deux furent déclarées allodiales, ce qui permit d'en récupérer 315 736, précédemment soustraites à la cadastration. Ainsi les immunités anormales étaient réduites de façon sensible et une meilleure répartition du contingent d'imposition pouvait s'opérer[10].

Le XVIIIe siècle constitue la période d'apogée du « Tasso » niçois et piémontais. Elle se marqua en premier lieu dans les budgets communaux prévisionnels. Ils indiquaient, au début, le « registro vivo », soit la masse cadastrale universelle, de laquelle avaient été retranchés les biens immunisés « registro morto ». Suivaient immédiatement les dépenses municipales, en tête desquelles figuraient les « tributi » et parmi eux, d'abord le montant du « Tasso ». L'intendant, après un examen minutieux de chaque parcelle, accompagné de nombreuses rectifications et parfois d'annulations, enjoignait à l'exacteur, percepteur de l'impôt réel, de verser en priorité à la trésorerie royale les impositions par quartier ou trimestre échu. Il en était de même pour les bilans du trésorier provincial , très contrôlés. Chaque année, lui ou son procurateur, présentait le « conto esattoriale » à la chambre des comptes de Turin. Celle-ci le confrontait aux états des finances royales, aux livres du contrôle général et aux mensuels de la trésorerie turinoise, avant de les accepter[11].

Selon des historiens compétents l'impôt foncier vit son encaissement s'accroître de 6,6% grâce à la récupération des terres allodiales réintégrées dans les registres. Une analyse faite au niveau des communautés permet de préciser, d'approfondir et de diversifier ce résultat global. D'autant quelle peut se traiter sur la longue durée, par la comparaison des données communales, avec récapitulation provinciale, telles que les fournissent six statistiques échelonnées entre 1624 et 1776. Il est alors possible de constater la stabilité de l'imposition dite « Tasso », en monnaie de compte, il est vrai entre les années 1624 (1710) et 1724, ainsi que pour la période 1757-1776. Par contre les variations marquées se produisirent en Piémont dans l'intervalle qui les séparait, ce qui coïncidait avec la péréquation des impôts

---

[10] AST, Corte, matirie exonomiche, intendenze e regolamento di comunità, mazzo 2, « Progetto per il nuovo regolamento delle comunità... », 1733, fol. 12-15 ; Borioli, *op. cit.,* n.2, p. 141-149, 151-155, 181, 189 ; Bracco, *op. cit.* , n.2, p. 28-30, 33, 35 *sq*., 39, 46-51, 53 ; Quazza, *op. cit*., n.2, p. 144-150 ; Rosso, *op. cit*., n.5, p. 214, 227, 254 *sq*., 319, 321 ; Symcox, op. cit., n.6, p.406 ; R. Zangheri, *Catasti e storia della proprietà terriera*, Torino, Einaudi, 1980, p. 64 *sq*., 93-100

[11] AST, Sezioni riunite, Camerale, Conti delle tesorerie provinciale, articolo 110 : Nizza, mazzo I, « conto esattoriale 1564 », mazzo 12 « conto esattoriale 1736 », mazzo 16, « conto essatoriale 1789 » ; F.A. Duboin, *op. cit.* , n.8, p. 104, 143-147, 156, 159, 172, 220, 227 : « Camera de conti all'intendente generale di Nizza, generale delle finanze agl'intendenti del Piemonte, generale delle finanze all' intendente generale di Savoja», 1689, 1750, 1758 ; H. Costamagna*, Recherches sur les institutions communales dans le comté de Nice au XVIIIe siècle*, 1699-1792, Nice, faculté des Lettres, arts et sciences humaines, 1971, vol.3, p. 443, 445, 462

de 1731. Les hausses importantes primèrent nettement pour les provinces d'Alba, Asti, puis Ivréa, Mondovi, Turin et de façon beaucoup plus limitée dans celle de Cuneo et Vercelli. Toutes ces divisions faisaient partie d'une zone où dominaient les plaines et les cultures aux récoltes abondantes. Il n'en était pas de même dans les régions plus montagneuses. Là, les abaissements des quotas fiscaux l'emportaient dans les circonscriptions de Biella, Susa et moins nettement quant à celles de Pignerol et de Saluces. Cette situation traduisait effectivement une meilleure image de la valeur des terrains et de la richesse régionale[12].

A l'opposé, dans le comté de Nice, la diminution de l'impôt réel entre 1724 et 1757, fut générale, écrasante. Mais il s'agissait bien de la province la plus pauvre des Etats savoyards où n'avait pas eu lieu de rénovation cadastrale du type piémontais. En Savoie propre où celle-ci fut menée à bien par des équipes de géomètres venues du Piémont, à la suite des lettres patentes du 9 avril 1728 et aboutit dix ans plus tard, l'effet enregistré se rapproche fortement du modèle montagnard Biella, Susa et donc également justifié [13]. Le « Tasso », mieux réparti sur les biens fonciers, l'était-il également par rapport à la population communautaire ? C'est ce que fait ressortir l'étude comparative du montant acquitté par chaque village, cité, pour l'impôt foncier et le total des habitants, en 1757. Le parallélisme est frappant. C'était bien les localités les plus peuplées qui acquittaient le plus fort « Tasso » et les localités les plus réduites qui en payaient le moins important. Pour la majorité des provinces, neuf sur douze, à la même date, le mode dominant de versement restait compris entre 1000 et 4499 lires, avec préséance de la tranche inférieure, courant jusqu'à 2499 lires. Par contre, les départements de Pignerol et surtout le comté de Nice subissaient un prélèvement fiscal inférieur dont la modalité dominante s'inscrivait entre 100 et 999 lires, la division d'Ivrée manifestant seulement une tendance secondaire dans ce sens. Et si les données des duchés de Savoie et du Montferrat viennent compléter l'enquête, il apparaît que les prélèvements moins élevés y prédominaient dans six provinces sur neuf, contrairement au Piémont et à son annexe niçoise : trois exemples pour douze unités. Là encore, et tout en admettant des nuances à cette conclusion, la proximité de Turin, la péréquation de 1731 et la richesse de la plaine du fleuve Pô, avaient porté leurs fruits sur le plan des impositions.

Toutefois, les communautés parvenaient-elles aisément ou difficilement à s'acquitter de l'impôt direct, même si l'exacteur était tenu de le verser à la trésorerie trimestriellement ? Les états du « Tasso » piémontais et niçois de 1724 indiquant le nombre, la date et le montant de chaque approvisionnement successif pour une année et par localité, permettent de fournir une réponse négative. Toutes les agglomérations éprouvaient une identique difficulté devant la perception de l'impôt réel et toutes étaient plus ou moins conduites à subdiviser, mois après

---

[12] AST, Sezioni riunite, Regie finanze, 2 a archiv., Capo 60, mazzo I, « Tasso Piemonte, Ricavo del Tasso adossato alle comunità del Piemonte con l'augmento del terzo nel 1624, e come resta quello distribuito ne 1710, calcolato a lire 7 : 10 per scuto [...] » ; *Ibid*., Capo 60, mazzo 14, « Tasso Piemonte e Nizza 1724 » ; *Ibid*. , Capo 61, mazzo 93, Debiture Piemonte, Nizza, Oneglia, « Statodel tasso dovuto nel 1757 a tenore del Editto di General perequazione dalle infrascritte città e comunità » ; Ibid. , Capo 61, mazzo 112, Tributi di 18 provincie, « Stato del Tasso dovuto nel 1776 a tenore del Editto di general perequazione [...] » ; F.A. Duboin, op. cit., n.8, T. XX, vol. XXII, Torino, 1854, Libro XI, 2 : Riparto del Tasso fra le varie comunità del Piemonte in dipendenza del Regio Editto sulla perequazione del 1731, 5 maggio [...], p. 1195-1212 ; D. Borioli, *op. cit.,* n.2, p. 180, 187-192, 204 ; Quazzza, *op. cit*., n.2, p. 144-150 ; Symcox, *op. cit*., n.11, p. 410

[13] AST, Sezioni riunite, *op. cit*., n.2, Capo 60, mazzo 1, « Tasso del contado di Nizza secondo il riparto fatto per ordine di SAR delle 15 gennaio 1702 per caduna Città e luoghi del contado [...] » ; *Ibid*., Capo 60, mazzo 14, *op. cit.,* n.12 ; Capo 61, mazzo 93, *op. cit*., n.12 ; Capo 61, mazzo 112, *op. cit*., n.12 ; Archives départementales de la Savoie , série C, IC : intendance générale de Savoie, C 370 : « Etat de la taille royale dans les six provinces du duché de Savoie et les bailliages de Ternier et Gaillard pour l'année courante 1774 déduction faite des sursoyances, aliénations, imputations et assignations ordonnées par Sa Majesté » ; *Ibid*., C 371, « Etat de la taille royale 1756 » ; Ibid., IC, trésorerie générale de Savoie, C 1475, « Comptes généraux des tailles pour les six provinces du duché de Savoie pour l'année 1727 » ;

N.B. : a cette ultime date, l'analyse ne peut être réalisée pour les cinq provinces du duché de Savoie, autres que la Savoie propre, car les Etats ne fournissent que des listes récapitulatives et non alphabétiques.

mois, les sommes dues au fisc. Le record en la matière était détenu par la province de Biela où la communauté de Trivero avec vingt-deux versements précédait d'une courte tête celles de Vigliano (dix-neuf) et de Mosso (dix-huit) [14].

Evolution du montant du « Tasso » de 1724 à 1757

Provinces	**Hausse de + de 175%**	**Hausse de 100 à 175%**	**Hausse de 25 à 100%**	**Diminution de 0 à 50%**	**Diminution de + de 50%**
Torino		A	B		
Alba	A	B			
Asti	A	B			
Biella			B	A	
Cuneo	B		A		
Ivrea	B	A			
Mondovi	B	A			
Pinerolo			A		B
Saluzzo		B	A		
Susa			A		B
Vercelli		A			A
Nizza (contado di)				A	B
Savoie [15]			B		A

A : catégorie comportant le plus grand nombre de communautés.
B : catégorie venant après la précédente pour l'effectif communal

[14] AST, Capo 60, mazzo 14, « Tasso Piemonte e Nizza 1724 » ; *Ibid*. Capo 61, mazoo 93, *op. cit*., n.12, les provinces mentionnées autres que celle du Piémont et le comté de Nice sont celles d'Acqui, Alessandria, Casale ; archives départemantales de la Savoie, *op. cit*., n.13 ; G. Prato, « Censimenti e popolazione ne Piemonte dei secoli XVI, XVII, XVIII » in *Rivista italiana di socialogia*, Roma, 1906, p. 71-115, tavole I-XV

[15] Pour la Savoie, il s'agit de l'évolution du montant de la taille entre 1727 et 1756

Montant des impôts de 1756 à 1757

Provinces	**Catégories**	**De 100 à 499 lires**	**De 500 à 999 lires**	**De 1000 à 2499 lires**	**De 2500 à 4999 lires**
Torino	Tasso			A	B
Alba	Tasso			A	B
Asti	Tasso			A	B
Biella	Tasso			A	B
Cuneo	Tasso			A	B
Ivrea	Tasso		B	A	
Mondovi	Tasso			B	A
Pinerolo	Tasso	A		B	
Saluzzo	Tasso			A	A
Susa	Tasso			A	B
Vercelli	Tasso			A	B
Nizza (contadi di)	Tasso	A	A		
Savoie	Taille		B	A	
Chablais	Taille		A	B	
Faucigny	Taille		B	A	
Genevois	Taille		B	A	
Maurienne	Taille			A	B
Tarentaise	Taille			A	B
Acqui	Divers	B	A		
Allesandria	Divers			A	B
Casale	Divers	B		A	

A : catégorie comportant le plus grand nombre de communautés.
B : catégorie venant après la précédente pour l'effectif communal

Une évolution s'opéra vers la généralisation du « Tasso », ce type d'impôt direct bénéfique, en commençant par les provinces d'acquisition récente. Les réformes y avaient été réclamées, dès 1753, par l'intendant novarais Capris de Castellamonte. Il demandait une triple rénovation : effectuer une mesure générale, unifier les modes d'estime, uniformiser les multiples tributs en une imposition unique basée sur la fortune foncière. Le billet royal du 2 avril 1752 venait déjà d'ordonner la poursuite et le perfectionnement du recensement cadastral réalisé par une « junte » dans l'Etat de Milan, à partir du 1718. Quarante ans après cette dernière date, un congrès fut établi pour remplacer le précédent organisme. Il était composé d'avocats « bureaucrates » selon la définition de G. Quazza. Cette activité aboutit à l'édit du 15 septembre 1775 sur le « Censimento de'procincie della Lumellina, Alessandria, Novara, Pallanza, Tortona, Vigevano, Voghera », selon la double opération : mesure et estime. D'un seul coup « les distinctions civile, rurale, intéressés, libérés, voisins, appuis et tout autre mode d'estime particulier et séparé sont supprimés et abolis [...] Les anciennes charges appelées « tasse de'cavalli », agios et duplications des mêmes, mensuel, diaria et diaretta, aide militaire et tout autre nom sont réduits en un seul impôt appelé « Tasso » lequel se répartira uniquement sur le registre réel et taxable ». Le rôle de cet impôt en 1776

mentionne l'apparition de la contribution réelle dans les divisions orientales où elle représentait entre 95,2% (Novara) et 98,4% (Alessandria) des entrées directes[16].

La même année le comté de Nice encaissait 91,06% de ses recettes fiscales par le tribut foncier, toujours doublé de multiples petites taxes. Des anomalies subsistaient donc. Seul, le « Tasso » du Piémont représentait 100% des contributions directes. Il y avait pourtant la province de Pallanza. Mais cette dernière n'avait jamais acquitté le cens du sel que les autres divisions orientales continuaient à prélever. De plus, le Haut-Novarais péchait sur un autre plan. Là où l'avènement de l'impôt réel s'était produit, un archaïsme persistait ; le groupement des communautés dans les rôles fiscaux. Certes, le phénomène restait inexistant ou marginal dans la zone piémontaise et ses dépendances niçoises ou montferrataises. Par contre, cette modalité prenait des proportions alarmantes dans les régions rattachées par le traité d'Aix-la-Chapelle et justement dans la circonscription de Pallanza où il touchait 54,03% des localités. Dans ce territoire il y avait dix-sept réunions de deux villages, trois de trois, quatre de quatre et une de sept. Le registre de l'impôt, au lieu de se présenter comme une simple liste alphabétique des communautés, était réparti selon d'antiques subdivisions : la capitale Pallanza, deux « degagne », deux « pieve », trois juridictions, un val et une « terre ». La principauté d'Oneille, avec 36,36% de groupements constituait, sur le plan géographique, une exception. Mais en outre, elle continuait à percevoir le traditionnel cens de l'huile. Comme dans les provinces d'Acqui et de Casale où il s'agissait toujours de Camerali et encore le duché d'Aoste qui s'en tenait aux donatifs.[17]

Pour parachever son oeuvre, le gouvernement s'attaqua d'abord au bas et haut Montferrat, du moins aux localités qui n'avaient pas été annexées par le traité de Cherasco (1631). Un billet royal, daté du 20 novembre 1781 y conféra à un office la direction des opérations de refonte cadastrale et de péréquation des impôts, réalisées ailleurs. Enfin, allait tomber le bastion autonomiste valdôtain. Déjà, l'an 1628, la congrégation des Etats du val d'Aoste avait supplié le duc Charles-Emmanuel Ier de permettre qu'on procédât à la « coéquation des focages » à cause des inégalités qu'ils engendraient. Les uns étaient « chargés de taille », d'autres « surchargés », « la vicissitude des affaires (réduisant) le meilleur au moindre, le cultivé en inculte, la colline en planure et la planure en montagne ». Néanmoins, il fallut attendre cent trente ans pour voir ce voeu exécuté, à cause de la résistance des privilégiés. Si l'édit du 15 décembre 1762 décida « la mesure individuelle de chaque fond avec formation de la mappe », son application traîna encore vingt années durant. En effet, le projet rédigé par le comte Petitti del Roret, président de la délégation turinoise, se heurtait à de nombreux obstacles. Par exemple, les mappes très efficaces dans les régions aplanies, s'adaptaient mal aux zones montagneuses, en particulier aux pâturages. Aussi, l'édit définitif ne parut que le 7 octobre 1783 et après que le souverain eut d'ailleurs renoncé à la formation des plans cadastraux. De plus, il dut trois ans plus tard reconnaître les défauts de cette rénovation. « Les avantages qu'ont déjà ressentis les autres provinces de nos Etats où le système de la péréquation a été introduit doivent être plus sensibles dans notre duché d'Aoste [...] cependant [...] une commission sera chargée de réparer les erreurs et griefs des communautés concernant la péréquation, qu'il est absolument impossible de prévenir ». Mais, le but essentiel était bien atteint puisque, désormais, la somme annuelle des tributs imposés au pays valdôtain serait fixée sous le nom de taille, par le général des finances. Ainsi, cette région s'alignait, à son tour sur le modèle piémontais.[18]

---

[16] AST, *op. cit*., n.7, vol.1, fol. 9-19, 22-26, vol.2, fol.82 Duboin, *op. cit*., n.12, t. XX, XXII, P.663, 667-669, 676-681, 708, 790-792, 803.

[17] AST, Capo 61, mazzo 112, *op. cit*., n.12, « Stato del Tasso dovuto nel 1776 a tenore del Editto di general perequazione » ; G. Gaudio, *op. cit*., n.7, p.156 *sq*, 163, 168, 173 *sq*.

[18] Duboin, *op. cit*., n.12, t.XX, vol. XXII, I, p.947-952, 866-868, 872, 880, 903, 905, 917, 933, 939-945, 1810-1818, 1820-1830, 1892, 1981 *sq* ; F. Negro, « L'inizio della perequazione nel ducato d'Aosta 1767-1773 » in *Sources et documents d'histoire valdôtaine*, t. II, Aoste, 1982, p. 261-264, 266, 270-278

Etant donné qu'à cette époque, le duché de Savoie possédait également une taille, prélevée sur des cadastres rénovés et composant la totalité de l'imposition directe à l'instar du Piémont, deux minuscules exceptions périphériques au régime général subsistaient dans les Etats dits de « terre ferme ». La principauté d'Oneille restait soumise au cens de l'huile et le val de Sesia à la pratique des donatifs. Pour cette dernière province, un congrès s'était bien interrogé sur la validité de ce privilège et avait souhaité qu'elle soit rattachée au système uniformisé, au moins pour les contributions extraordinaires (6 décembre 1796). Toutefois, après avoir déclaré un tel avantage non valide, l'assemblée décida de laisser persister le régime de « l'offrande spontanée » des communautés. Pouvait-elle faire plus à l'heure ou Bonaparte venait de vaincre l'armée piémontaise ?

Quant à la lointaine Sardaigne elle offrait une situation similaire. En 1706, la *Concessione del donativo veniva effetuatte direttamente dalle prime voci de' tre ordini* . Les autorités de Turin s'étaient bornées à solliciter l'accroissement du don gratuit quant à son montant en 1731, puis 1771, sans y parvenir. La remarquable série de réformes, menées à bien dans l'île sous la tutelle du ministre Bogino, entre 1755 et 1773, n'avait pas touché ce secteur des contributions. Tant et si bien qu'en 1799, le gouvernement dut se contenter d'ajouter au donatif ordinaire, tournant autour de 218 960 lires, un second qui s'élevait à 240 000 à titre extraordinaire. La présence royale en Sardaigne expliquait et justifiait cette hausse marquée[19].

Ces faits ultimes tracent les limites d'une politique unificatrice visant à l'efficacité plus encore qu'à la justice fiscale. La première qualité n'était-elle pas considérée comme une des bases fondamentales d'un pouvoir solide ? Mais ils mettent également en lumière, à la fois la nécessité et la valeur de l'empirisme piémontais. La grande diversité des Etats de la Maison de Savoie, rendait en effet cette méthode nécessaire. Mais la sagesse des hommes politiques les conduisait, également à savoir s'arrêter et s'adapter. Ainsi, une monarchie devenue sarde, n'envisagea jamais de transposer, purement et simplement, les modèles de « terre ferme » dans le royaume qui lui avait donné son titre, à l'époque moderne.

[19] Duboin, op. cit. , n.12, t. XX, vol. XXII, I, p. 1805-1806 ; R. Devos, B. Grosperrin, « La Savoie de la Réforme à la Révolution française » in *Histoire de la Savoie* (sous la direction de J.P. Leguay), t. III, Rennes, Ouest-France, 1985, p. 427-431 ; A. Mattone, « Istituzioni e Riforme nella Sardegna del Settecento » in *Dal trono all'albero della libertà*, Atti del Convegno Torino : 2-13 settembre 1989, t.I, Roma, Ministero per i beni culturali e ambiantali, 1991, p. 347 *sq*. , 397 ; G. Sotgiu, *Storia della Sardegna sabauda*, Bari, Laterza, 1984, p. 240 *sq*., 252.

ASSOLUTISMO SABAUDO ED AUTONOMIE LOCALI : IL CASO DI CUNEO

Alessandro CROSETTI

• Le Riforme per il governo locale

La genesi dell'assetto organizzativo delle amministrazioni locali in Piemonte, coincide, in larga misura, con il progressivo affermarsi del modello amministrativo dello Stato sabaudo[1].

Il ' 700 negli Stati Sabaudi è stato il secolo delle riforme, impostate, con spirito accentratore e di assolutismo, da due grandi sovrani, quali furono Vittorio Amedeo II e Carlo Emanuele III[2].

E' ben noto che l'obbiettivo principale delle riforme, volute da Vittorio Amedeo II e proseguite da Carlo Emanuele III, fu principalmente rivolto all'accentramento, al controllo dei poteri e delle autonomie locali e quindi all'assolutismo e fu essenzialmente motivato da considerazioni di matrice economica, come ben è stato posto in evidenza negli importanti studi di L. Bulferetti, già per il regno di Carlo Emanuele II[3].

L'intervento riformatorio dell'apparato amministrativo, iniziato da Vittorio Amedeo II nel 1717 con la promulgazione dell'Editto del 17 febbraio ed avente il suo momento culminante nel 1775 con l'emanazione del « Regolamento dei Pubblici », esprime un disegno che tende a realizzare definitivamente l'accentramento dell'amministrazione statale, portando a compimento il processo di livellamento di ogni particolarismo giuridico, personale e territoriale, già, peraltro, avviato con gli Statuti di Amedeo VIII nel 1430.

Con le riforme settecentesche, tuttavia, il potere normativo centrale si afferma definitivamente, avendo ormai, di fatto, del tutto esautorato quello locale. In questo senso si puo', infatti, iniziare a parlare di uno Stato Sabaudo tendenzialmente unitario, poichè la pluralità di ordinamenti, di istituzioni, di leggi, viene progressivamente superata dalla nuova visione assolutistica, livellatrice ed accentratrice[4].

Nel 1700 la produzione normativa comunale è quasi scomparsa. I comuni legiferano soltanto più nell'ambito di materie ristrette, soprattutto in tema di disciplina e tutela del settore agricolo attraverso i bandi campestri.

Il 1717, è l'anno decisivo nella storia del processo riformistico dei sovrani sabaudi ; in tale anno, infatti, Vittorio Amedeo II pone le basi per la nuova struttura amministrativa dello Stato.

Vittorio Amedeo II intende organizzare l'apparato statale in modo che tutti i rami dell'amministrazione siano a lui sottoposti mediante la organizzazione di un apparato burocratico-gerarchico, al vertice del quale si pone il sovrano[5].

---

[1] Sulla genesi delle amministrazioni locali preunitarie nell'amplissima letteratura V. Ragionieri, *Accentramento e autonomia nella storia d'Italia*, in *Problemi dell'unità d'Italia*, Roma, 1962, 335 segg ; Ghisalberti, *Contributo alla storia delle amministrazioni preunitarie,* Milano, 1963.

[2] Per lo studio di questo vasto processo riformistico si deve partire dai contributi di G. Quazza, *Le riforme in Piemonte nella prima metà del Settecento,* Modena, 1957, 2 voll, e di F. Venturi, *Settecento riformatore*, Torino, 1969, 1976, 1979, cui adde per i profili più schiettamente giuridici G. Astuti, *La formazione dello Stato moderno in Italia*, Torino, 1957 ; id., *Gli ordinamenti degli Stati sabaudi, in Storia del Piemonte*, Torino, 1961, pp. 487-512 ; A. Pettracchi, *Le origini dell'ordinamento comunale e provinciale italiano*, Venezia, 1962, 3 voll. . G. S. Pene Vidari, *Profili delle istituzioni sabaude da Amedeo VIII a Carlo Emanuele III*, *in Bollettino Soc. Studi Storici Cuneo*, N° 89, 1983, 27 segg.

[3] V.L. Bulferetti, *Considerazioni generali sull assolutismo mercantilistico di Carlo Emanuele II (1663-1675)*, in *Annali delle Facoltà di lettere e filosofia e magistero del'Università di Cagliari*, vol. IXI, 1952, p. 172 segg ; id., *Assolutismo e mercantilismo di Carlo Emanuele II (1663-1675)*, in *Memorie Accad. Scienze Torino*, Serie 3°, tomo II, Torino, 1953 ; id., *L'elemento mercantilistico della formazione dell'assolutismo sabaudo*, in *Boll. Stor. bibl. sub.*, LIV, 1956, p. 273 segg.

[4] Pene Vidari, *Profili delle istituzioni sabaude*, cit., 36 segg

[5] Su questo modello organizzativo oggi possediamo utilissimi contributi v. soprattutto G. Symcox, *Vittorio Amedeo II, l'assolutismo sabaudo 1675-1730*, Torino, 1985 1 ediz ; G. Recuperati (a cura di), *Il Piemonte sabaudo. Stato e territori in età moderna,* Torino, 1994, spec. 271 e segg.

Il Re assolutista, le cui idee accentratrici ed unificatrici già si manifestavano nel giovanile « Memoire pour le gouvernement de mon État », dimostra di concepire il diritto come uno degli strumenti di governo, piegando la legge in funzione degli obbiettivi riformistici, senza preoccuparsi della relativa comune accettazione : ed infatti l'autorità che il sovrano esercita, non limitata da nessun corpo privilegiato, porterà ad una amministrazione dello Stato caratterizzata da una forte rigidità e da una precisa accentrazione di funzioni, che darà vita ad un organico di funzionari gerarchicamente disposti.

Nel 1717, dunque, prende avvio questo processo di riforme : Vittorio Amedeo II emana l'editto che riorganizza il Consiglio di Stato, organo in cui si sarebbero dovuti discutere quei problemi che il sovrano intendeva chiarire. Anche nella riorganizzazione di tale Consiglio si manifesta la volontà accentratrice del sovrano[6].

Tale organo, infatti, formato di norma da otto ministri o consiglieri, è non solo dipendente da Re, che ne ha la direzione, ma anche a suo arbitrio modificabile nella composizione e nel numero, tanto che, secondo una prassi che si consoliderà ben presto, si giungerà all'abbandono di qualunque forma di dibattito, lasciando le decisioni dei problemi politici totalmente alla discrezionalità del sovrano.

Con il medesimo Editto Vittorio Amedeo II crea due segreterie di Stato, una per gli Affari Interni e l'altra per gli Esteri, rompendo l'antica tradizione di un unico ministero per gli affari più importanti ; in tal modo, allontanando ogni pericolo di strapotere del primo ministro, suddividendone le competenze e ponendo sullo stesso piano i due segretari, mantiene, comunque, ben saldo il rapporto gerarchico fra sovrano e capi dell'amministrazione.

L'11 aprile 1717 vengono emanate le Costituzioni, con cui sono riorganizzate le quattro aziende della Real Casa, guerra, artiglieria, fabbriche e fortificazioni e viene costituito un nuovo organo, al quale si attribuisce una importanza fondamentale : il Consiglio Generale delle Finanze. Queste aziende rappresentano una sorta di moderni ministeri[7], alla direzione dei quali viene posto un « Capo di Azienda » a cui, comunque, è imposto, ai sensi dell'art. 4 delle Costituzioni, il divieto di « risolvere nelle materie importanti alcuna cosa » e l'obbligo di partecipare al Consiglio per ricevere da esso quelle direzioni che saranno più adatte ».

Fanno parte del Consiglio, per assicurarne la funzione unificante, tutti i più alti dirigenti degli apparati pubblici, anche se il sovrano, volendosi riservare ogni potere, pur di fronte a questo supremo organo, non ne fissa la composizione e si riserva l'iniziativa della convocazione delle sedute.

Incaricato dell'esecuzione delle deliberazioni del Consiglio è il controllore Generale delle Finanze, su cui grava pure, con maggiore immediatezza, il controllo del Re ed alle cui dipendenze dirette sono gli Intendenti, capi dell'amministrazione finanziaria provinciale, gli Intendenti generali, gli Appaltori delle gabelle ed i Tesorieri provinciale. E' proprio la figura dell'*Intendente* che viene ad assumere, con la *lex* del 1717, una nuova importanza : gli Intendenti sono la *longa manus* del sovrano nelle provincie, sono lo strumento utilizzato dal re per rendere più penetrante il controllo sulle realtà locali[8]

L'intento di Vittorio Amedeo II di creare una amministrazione statale forte, con organi e funzionari di governo ben definiti, la quale si sostituisca, quindi alle precedenti amministrazioni locali, che spesso governano le città, avvalendosi ancora di antichi privilegi -

---

[6] Sulle valenze e le funzioni del Consiglio di Stato nel periodo dell'assolutismo v. G. S. Pene Vidari, *Giustizia amministrativa (Storia*), in *Digesto delle dottrine pubblicistiche*, vol. VII, Torino, 1991, p. 502 segg. ; ma v pure Quazza, *Le riforme in Piemonte*, cit., spec. 202.

[7] V. Ancora Quazza, *Le riforme*, cit., 202

[8] Su questa istituzione v. il contributo di H. Costamagna, *Pour une histoire del l' « Intendenza » dans les États de terre-ferme de la maison de Savoie à l'époque moderne*, in *Bollettino Storico Bibliografico Subalpino*, t. LXXXIII, 1985, p. 373-467.

quali quelli riguardanti l'imposizione di tributi e tasse- fa si che la riforma debba necessariamente rivolgersi anche al governo vero e proprio dei Comuni.

Durante il regno di Vittorio Amedeo II, infatti, troviamo traccia di istruzioni e disposizioni dal centro agli Intendenti e da questi ai Comuni per assicurare, per esempio, un più equo sistema di elezioni dei Consigli, ma sarà solo con Carlo Emanuele III nel 1733 che verranno emanati gli Editti sul buon reggimento delle comunità, con i quali abbiamo il primo esempio di regolamento per le amministrazioni locali.

• Il regio editto del 29 aprile 1733 sul « buon reggimento delle comunità »

L'Editto del 29 aprile 1733 di Carlo Emanuele III sul « Buon reggimento delle comunità »[9] rappresenta il primo esempio di regolamento locale, secondo un modulo di elezione delle cariche e di svolgimento dei compiti amministrativi, che accentua l'intervento ed il controllo dello Stato nella vita interna dei Comuni.

Sono norme che dettano precise disposizioni sulla composizione del Consiglio Comunale, sulle attribuzioni dell'Intendente, sui requisiti di eleggibilità ed incompatibilità ; tali norme, limitando la durata delle varie cariche ed attribuendo tutta una serie di controlli all'Intendente, vogliono disgregare le oligarchie locali, creando un avvicendamento nelle cariche pubbliche amministrative.

I nuovi Consigli Comunali sono ridotti a sei membri nelle città, quattro nei luoghi di media grandezza, due nei piccoli centri ; il Sindaco è uno solo. Il Sindaco ed i Consiglieri vengono nominati la prima volta dall'Intendente Provinciale e poi successivamente devono essere eletti dal Consiglio ordinario fra « le persone abitanti nel luogo stesso, d'età non minore di anni 25, di conosciuta probità e buon giudizio, non idiote per quanto sarà cio' possibile, nè congiunte tra loro, ad altri che abbiano qualche lite o contabilità con la comunità, in primo e secondo grado di consanguineità, e primo di affinità ».

Il Sindaco è rinnovabile dal Consiglio ogni sei mesi e nei luoghi minori ogni anno ; Sindaco e Consiglieri durano in carica non più di tre anni e mezzo nelle città, due anni e mezzo nei luoghi medi, tre anni nei centri minori e non possono essere rieletti prima di un intervallo di cinque anni.

Inoltre, onde evitare che l'amministrazione comunale sia sempre gestita dalle stesse persone, si vieta tassativamente di limitare la scelta delle nomine del Sindaco e dei Consiglieri a poche famiglie. Si abolisce, poi, lo stipendio dei Consiglieri e si assegna al Sindaco una indennità, il cui ammontare è fissato dall'Intendente. Anche la nomina dei Segretari del Comune è attribuita al « Consiglio Ordinario », previa approvazione dell'Intendente e, se c'è contestazione, il caso è sottoposto al generale delle Finanze.

Quazza[10] ritiene che questa riforma miri a « difendere i ceti minori dagli abusi feudali e privati », ma, in realtà, la riduzione del Consiglio Comunale a sei membri e l'attribuzione della nomina di Sindaco e dei nuovi Consiglieri al Consiglio Ordinario –che è lo stesso ristrettissimo Consiglio Comunale- instaura un ferreo sistema di cooptazione a cerchio chiuso.

In un certo senso, si abolisce il vecchio sistema del Comune patriarcale, ma si dà l'amministrazione del Comune ad una oligarchia ristretta di persone, che è direttamente controllata dal governo regio. Quindi il vero spirito della riforma amministrativa non è stato, come spesso creduto, quello di assicurare un governo equo agli strati più poveri della popolazione, ma quello di creare degli organismi di governo comunale, che, data la loro esigua composizione, fossero facilmente controllabili dall'Intendente Statale.

Gli Editti di Vittorio Amedeo II e di Carlo Emanuele III realizzano quella che sarà la struttura amministrativa locale dello stato Sabaudo fino all'emanazione del Regolamento dei

---

[9] Sulle valenze di queste prime riforme v. in particolare Astuti, *La formazione*, cit. ; e Petracchi, *Le origini*, cit.
[10] Cosí Quazza, *Le riforme*, cit., pag. 220

Pubblici del 1775, dove le istituzioni amministrative troveranno il loro definitivo assestamento. Infatti, le minuziose prescrizioni sulla compilazione dei causati e dei conti di esazione dei tributi, nonchè sulla conservazione dei registri, contenuta nelle istruzioni del 15 giugno 1742 e del 7 marzo 1750, costituiranno un semplice perfezionamento, non un rinnovamento dell'opera già intrapresa.

• Il « Regolamento dei pubblici » del 6 giugno 1775

Le istituzioni amministrative locali del Regno Sabaudo trovano il loro estremo e più compiuto assestamento il 6 giugno 1775[11], quando viene promulgato il « Regolamento dei Pubblici », che si puo' considerare il punto di arrivo delle riforme avviate nella prima metà del secolo da Vittorio Amedeo II e Carlo Emanuele III.

Il « Regolamento dei Pubblici » rappresenta il tentativo di uniformare le amministrazioni comunali, ma è comunque una dimostrazione dello spirito accentratore del Monarca, che, dettando una regolamentazione minuziosa per ogni settore di attività amministrativa, fa si che ben poco possa sfuggire al suo controllo.

Va tuttavia evidenziato che tutta questa serie di disposizioni era diretta anche a limitare i vari abusi e le cattive amministrazioni locali, ed era destinata a far si che gli amministrati fossero maggiormente garantiti. L'intento di questa riforma è quello di estendersi a tutte le città del Regno, anche se permangono alcune eccezioni, costituite da ordinamenti particolari, che seguono un sistema, « se non nelle massime generali, almeno in qualche parte diverso » : ed una di queste eccezioni è proprio rappresentata dal caso di Cuneo.

Il « Regolamento dei Pubblici » si divide in 12 titoli, i primi quattro dei quali trattano « della forma, prerogative ed ispezioni dei Consigli delle Città e communità », « della elezione, requisiti, precedenti ed uffizi dei Consiglieri », « della elezione, requisiti ed obbligazioni dei Segretari dei pubblici e dei convocati e loro forma »[12].

Si stabilisce che il Consiglio ordinario, formato da sette, cinque o tre membri compreso un Sindaco, « rappresenti il suo Pubblico in tutti gli affari ed interessi comuni (art.6, tit.I) », provvedendo, quindi, all'amministrazione corrente.

Questa amministrazione corrente, pero', si svolge in stretta dipendenza dall'Intendente, al quale vengono attribuiti ampi poteri di controllo e sorveglianza sul Consiglio stesso.

Infatti, l'Intendente puo' aumentare o diminuire il numero dei Consiglieri a suo arbitrio -comunicando la decisione all'autorità centrale- puo' rimuoverli d'autorità e dirimere le controversie insorte a proposito di nomine ed elezioni comunali (l'intendente deve, con decreto, approvare ogni nomina consiliare), puo' annullare le decisioni stesse del Consiglio.

E' altresi l'intendente che, nel caso in cui si « agiti » nel Consiglio un qualche affare di grande importanza permette che l'ordinario Consiglio venga « raddoppiato », mentre per gli atti « che scuotono l'interesse di tutti e si ngoli abitanti », si ricorre al Consiglio generale dei Capi di casa.

Vengono dettate poi una serie di minuziose norme circa i requisiti di eleggibilità, sui termini della durata in carica, sulla procedura da seguire per le nomine dei Consiglieri, sulla forma e validità delle deliberazioni consiliari, sulle mansioni del Sindaco, sul modo in cui il Consiglio deve essere riunito.

Una figura molto importante nell'amministrazione locale diventa il *Segretario*, il quale svolge le sue funzioni sia per il Consiglio che per il Comune. Possono diventare

---

[11] Sull'importanza di questo provvedimento v. ancora Petracchi, op. e loc. cit. ma in particolare L. Mussi, *Le regie patenti del 6 giugno 1775*, Torino, 1975

[12] Petracchi, *Le origini*, cit, III, pag. 15 segg dell'appendice documentaria

segretari, eletti con la stessa procedura prevista per i Consiglieri, solo i notati che « siano versati nell'aritmetica », che non siano in lite nè abbiano rapporti « di affari con il Comune ».

Il Segretario deve assistere di persona alle sedute consiliari, fornire elementi di giudizio circa le decisioni da prendere, stendere le deliberazioni e gli atti del Consiglio.

Inoltre, ha l'obbligo di tenere informato l'Intendente su tutte le questioni per le quali il Municipio sia sul punto di entrare in lite, dell'apertura di nuove miniere e di « qualsivoglia altra novità » che interessi anche indirettamente i diritti del reale patrimonio.

La nuova legislazione sulla pubblica amministrazione viene imposta a tutte le città del territorio sabaudo, cancellando ogni forma di autonomia periferica, retaggio di autonomia comunale.

• Assolutismo e particolarismo : il caso di Cuneo

A fronte dell'assetto complessivo dell'ordinamento locale, avviato dal riformismo assolutistico sabaudo, Cuneo, pur facendo parte integrante di uno Stato che non ammette deroghe alla sua normativa generale, rappresenta, tuttavia, una significativa eccesione[13].

Come dianzi evidenziato, l'ordinamento amministrativo locale è stato regolato, fin dal 1733, dal Regio Editto sul « Buon reggimento delle comunità », le cui disposizioni rimangono inderogabilmente in vigore fino al 1775. La città di Cuneo, invece, già sin dal 1745, viene posta sotto la speciale protezione di Carlo Emanuele III, il quale le concede una serie di privilegi.

Infatti, a seguito della fedeltà e della tenacia dimostrata da Cuneo durante la guerra franco-spagnola ed in particolare durante il famoso assedio del 1744, Carlo Emanuele III il 3 febbraio 1745 concesse con Regie Patenti « alla città di Cuneo diversi privilegi, prerogative ed esenzioni per la costanza e zelo dimostrato nella passata difesa dall'assedio dei Gallispani ».

Accanto a privilegi minori, quali la concessione del porto d'armi lunghe da fuoco e l'esenzione da corvè militari, il Re concede alla città la facoltà di avere un Consiglio formato da diciotto Consiglieri o Decurioni, mentre l'Editto del 19 aprile 1733 aveva stabilito che « niun Consiglio della città dei nostri stati possa essere composto da un maggiore di sei consiglieri, oltre al Sindaco ».

In questo modo, la città di Cuneo viene a godere di una significativa *deroga* nella organizzazione del suo Consiglio civico, privilegio che le verrà poi riconfermato, all'indomani dell'emanazione del « Regolamento dei pubblici », con editto del 4 settembre 1775 da Vittorio Amedeo II, collocando il Comune di Cuneo in una posizione particolarissima nel quadro delle autonomie locali sabaude.

Si puo' anzi dire che, in questo vasto processo riformistico, ove si va sempre più affermando una « *concezione univoca* » delle norme regolanti la vita giuridica delle amministrazioni locali e ove la politica sabauda appare tutta orientata e tesa alla riduzione ed al superamento del « particolarismo » e del « municipalismo », l'esempio di Cuneo sta invece a dimostrare l'attualità e la validità del pluralismo nei modelli di amministrazione locale.

Come ben noto, infatti, il legislatore italiano, proprio in forza di questi precedenti storici, ha adottato il pricipio della *uniformità* della disciplina degli enti locali fin dal T. U. 10 febbraio 1889 n° 5921 per giungere al R. D. 4 febbraio 1915 n° 148, respingendo persino l'idea di distinzione dei comuni in classi. Le ragioni storiche di questa scelta sono risalenti

---

[13] Ampio riscontro alle deroghe dei principi degli Editti richiamati si trova nel volume collettaneo *L'amministrazione comunale di Cuneo dal 1700 ai giorni nostri*, ediz. a cura dell'Assessorato alla cultura del comune di Cuneo, 1983

alle origini dell'assetto amministrativo sabaudo dianzi delineato[14]. La scelta a favore del sistema di uniformità delle amministrazioni locali aveva già incontrato, per vero, critiche e riserve sia di politici che di giuristi[15] a favore della differenziazione dei modelli organizzativi delle autonomie locali che tanta attenzione ha anche recentemente ridestato, non solo nei politologi, ma anche da parte degli studiosi di scienza dell'amministrazione[16].

Dunque, in conclusione, si puo' ben dire che l'esperienza storica, quale è stata il caso di Cuneo, sta a sottolineare l'opportunità e la convenienza di equilibrare *l'omogeneità di regime giuridico* a quello *di elasticità organizzativa e di aderenza alle concrete situazioni locali*. I modelli differenziati di amministrazione locale sono, infatti, preordinati alla soddisfazione, da un lato del compito *tecnico-amministrativo*, dall'altro lato, di quello *politico-democratico*. Auguriamoci che l'esperienza storica ci aiuti a non sottovalutare i problemi sempre attuali del c. d. *pluralismo istituzionale*.

---

[14] Vedine l'attenta ricostruzione oltre che in Petracchi, *Le origini dell'ordinamento com.* , cit., vol. III ; Calasso, *Autonomia (storia)*, in *Enciclopedia del diritto*, vol. IV, p. 351 segg. ; M. S. Giannini, *I Comuni*, in *Atti del congresso celebrativo delle leggi amministrative di unificazione*, Vicenza, 1967, spec. 31. segg.

[15] Tra i giuristi v. Borsi, *Regime uniforme e regime differenziale nella autarchia locale*, in *Rivista diritto pubblico*, 1927, I, p. 67 ; ma v. pure Zanobini, *L'amministrazione locale*, Padova, 1932, p. 153.

[16] Senza alcuna pretesa esaustiva v. nell'ampia letteratura della più recente dottrina giuspubblicistica i contributi di M. S. Giannini, *Il riassetto dei poteri locali*, in *Riv. trim. dir. pubbl.* 1973, 681 segg. ; S. Cassese, *Tendenze dei poteri locali, ivi*, 1973, 283 ; G. Berti, *Crisi e trasformazione dell'amministrazione locale*, ivi, 681.

LES CONTRÔLES SUR LES COMMUNAUTÉS AU XVIIIe SIÈCLE

Enrico GENTA

Lors du congrès qui s'est tenu à Naples en 1996, consacré à l'étude des rapports entre le pouvoir central et les communautés des États italiens avant l'unification nationale, on a concrètement commencé à vérifier la situation d'Ancien régime en se penchant sur la portée effective des différentes normes promulguées au fil du temps, conscients que l'analyse du simple élément formel législatif, dans cette matière-ci plus encore que dans les autres, ne peut conduire à une réelle compréhension historiographique du phénomène.

De l'ensemble des études en cours se dégagent les aspects communs des diverses réalités étatiques italiennes mais, surtout leurs différences. Ce sont d'ailleurs ces dernières qui traduisent le mieux l'étendue et la complexité du problème de l'administration centrale et locale ou « périphérique », pour utiliser un terme qui, d'un point de vue lexical, a provoqué quelques critiques.

Il est certain que l'organisation de la Maison de Savoie au XVIIIe siècle apparaît l'une des plus orientées vers la réalisation consciente d'un projet de centralisation (réalisation attentivement suivie par d'autres administrations comme, par exemple, celle de la Lombardie autrichienne). Cette démarche est rendue possible par l'état déjà avancé de la construction de la machine étatique dans les territoires de la Maison de Savoie, contrairement aux autres formations politico-juridiques, et vise un objectif concret, essentiellement financier, comme nous le verrons plus bas. Un objectif bien différent de celui, par exemple, de la Toscane lorraine, où la fragilité constitutionnelle est à la base des raisons plus politiques que financières de la centralisation administrative ou encore, de celui poursuivi par la république de Gênes, où les objectifs d'ordre financiers et tributaires sont somme toute marginaux.

Au XVIIIe siècle, la structure étatique est déjà suffisamment édifiée pour permettre d'ultérieurs pas en avant, tenant pour sûr, par exemple, que l'ordre public, pour utiliser un terme actuel, ou, en général, la paix sociale sont définitivement acquis. Après la guerre du Sel, les mouvements insurrectionnels « aristocrato-populaires » touchent à leur fin ; de même, on n'observe pas en Piémont, la présence de ces pressantes requêtes de la part de la « périphérie » au gouvernement central visant à obtenir la garantie d'un plus grand ordre public ainsi que d'une sécurité publique assurée, comme c'est le cas pour les territoires de la République génoise. Il s'agit là d'un élément à ne pas négliger : il suffit de comparer les situations des autres États italiens.

Autre élément intéressant et assez indicatif, la conviction qui semble animer ce réformisme dans le domaine de l'administration : les structures doivent certes être modifiées, mais aucune amélioration institutionnelle n'a de chance de réussir si l'on ne se préoccupe pas fortement des « hommes » auxquels confier les tâches nouvelles que la hâte organisatrice de l'absolutisme est en train de mettre au point. Cela explique pourquoi, étant question de la structure provinciale de l'ancien régime de Savoie et du contrôle des communautés, il faut concentrer l'attention sur la figure de l'intendant, plus encore que sur la circonscription territoriale.

L'intendant est l'élément clé permettant de comprendre les vicissitudes de l'administration savoisienne : Henri Costamagna en a souligné l'éclectisme : les intendants « s'usent à la tâche », à Nice plus qu'ailleurs.

Parcourons, à nouveau, rapidement les étapes de la définition du rôle de l'intendant, en tenant compte de l'aspect le plus important d'un point de vue historique et juridique : en général, ce sont les fonctions juridictionnelles qui caractérisent les pouvoirs des officiers du prince, entre le XVIe et le XVIIe siècles, alors que le processus vers l'absolutisme se réalise progressivement. L'expérience savoisienne, pour sa part, semble caractérisée par un développement plus précoce des fonctions purement administratives, exercées par les agents directs du prince lesquelles, d'une façon ou d'un autre, s'opposent aux organes proprement juridictionnels.

Sur la base des expériences françaises, (l'archétype du grand règne d'au-delà des Alpes est le constant modèle de référence de la Maison de Savoie, à la fois aimé et haï, modèle dont on s'inspire plus pour l'améliorer que pour le copier banalement), l'on passe du préfet, placé au commandement des « provinces » du duc Emmanuel-Philibert, et dont le rôle est essentiellement juridictionnel au référendaire, confirmé en 1624 par Charles-Emmanuel Ier. Confirmé, c'est-à-dire officiellement réglé par ce duc, même si les référendaires de Verceil, en 1568, le définissent « juge ordinaire » et lui confèrent autorité en matière d'octrois, de gabelles et, en général, sur les entrées ordinaires et extraordinaires ; il a la faculté de décider sur toutes les questions relatives aux matières sus-mentionnées et peut condamner, si nécessaire, les coupables en équité. En outre, les fermiers généraux sont placés sous son autorité et doivent lui soumettre la reddition des comptes, il peut mettre aux enchères les revenus, les gabelles, les octrois ; enfin, il dirige l'appareil financier provincial.

Il est inutile de préciser que le renforcement du rôle et des pouvoirs du référendaire entre dans le dessin de l'absolutisme et touche les autonomies locales : ces dernières, malgré le « coup de frein » d'Emmanuel-Philibert, continuaient à considérer leurs rapports avec le gouvernement ducal selon l'organisation médiévale. Toutefois, il faut observer que le référendaire se situe au niveau provincial et n'intervient donc pas de façon directe sur les communautés qui semblent encore pouvoir disposer de leurs biens et affaires au sein de leur territoire et *districtus* : le référendaire pourrait alors être assimilé à une sorte de fonctionnaire *in partibus* en ce qui concerne le contrôle des communautés. Quoi qu'il en soit, sous Emmanuel-Philibert puis, de façon plus définie, sous Charles-Emmanuel Ier, se met en place un processus qui portera à la formation d'une bureaucratie « moderne » : on passe progressivement des « fonctionnaires dynastiques » dont « l'attachement est à la fois médiéval et moderne », aux vrais bureaucrates.

Dans plusieurs édits, de la fin du XVIIe siècle jusqu'en 1713, les référendaires sont appelés sans distinction « directeurs des provinces », associant à leur fonction celle de « préfet », c'est-à-dire un rôle avant tout de juge.

La répartition des provinces des « États au-delà des monts » est tourmentée : sept en 1560, leur nombre se porte à seize avec les Lettres patentes de Charles-Emmanuel Ier, du 22 décembre 1620, qui confirment les Patentes du 15 novembre 1619. Elles passent à douze en 1622, à dix-huit en 1653, reviennent à douze en 1697, descendent à neuf en 1723, puis à onze en 1749. Cette continuelle oscillation, même si elle ne peut objectivement être considérée comme l'expression d'une incapacité ou d'une certaine fragilité, témoigne des difficultés rencontrées par le gouvernement central dans la construction d'un plan de l'administration efficace et surtout peu onéreuse (l'un des objectifs constants des réformes), difficultés dues à la charge polémique qui implique depuis toujours de regroupement ou le démembrement d'un territoire, inévitables atteintes aux privilèges sociaux que les particularismes se sont accoutumés à jouir.

Il convient de rappeler, à propos des contrôles, l'expérience propre au XVIIIe siècle des nombreuses « délégations » de magistrats, lesquelles attribuaient de très amples pouvoirs aux fonctionnaires à même de remplacer les organes de l'administration locale et de promulguer des règlements adaptés à chaque communauté.

Les premières dispositions adressées aux intendants remontent à la fin du XVIIe siècle : l'officialisation, comme il arrive souvent dans l'histoire institutionnelle de la Maison de Savoie, est assez vague et semble vouloir confirmer des expériences déjà menées, confirmant ainsi que même dans un régime de plus en plus absolutiste, le facteur « habitude » garde son importance et que même l'impétueux Victor-Amédée II préférait agir « sans hâte »(selon les propos du ministre Gropello). Entre parenthèses, mais c'est un aspect de la relation d'Henri Costamagna, en ce qui concerne le délicat passage d'impôt extraordinaire en impôt ordinaire, le gouvernement central agira avec la même lucidité et la même prudence.

Dans les instructions du 17 juillet 1693 (avant les Patentes de 1696, qui institueront les intendants de justice et d'agence dans toutes les provinces au-delà des monts), consignées au « intendants des provinces », on parle explicitement de « la mauvaise conduction des communautés » (mal maneggio delle communità), de « paiements de comptes non dûs » (pagamenti di partite non dovute), de « comptes non rendus » (conti non resi), de « négligence et connivence de la part des officiers des communautés » (negligenza e connivenza degli ufficiali delle comunità), d'une « multitude de frais » (moltitudine di spese). Afin de remédier à cet état de choses et après y avoir pensé « pendant des années », le duc établit les règles auxquelles l'intendant devra se tenir. Celui-ci est défini, d'une façon extrêmement intéressante, « intendant de justice et d'agence ». Le contrôle consiste en l'examen de l'état du registre de chaque communauté, la vérification du patrimoine non imposable et l'assurance d'un Conseil communal « composé des meilleurs propriétaires fonciers non parents » (composto de migliori particolari registranti non parenti), avec une attention toute spéciale accordée au budget (c'est-à-dire aux bilans), en outre, le recensement des biens de troisième espèce (pâtures, cultures, bois), leur productivité, s'ils sont en affermage ou, inversement, s'ils appartiennent à l'ensemble des habitants de la communauté, le contrôle minutieux des revenus des communautés, pour les fours, moulins, péages, lacs, ateliers, et de leurs dettes. Globalement, les compétences proprement juridictionnelles de l'intendant diminuent progressivement en faveur des deux principales obligations de sa charge « vérifier la ponctualité de la perception des revenus et des impôts dus aux Finances royales des communautés, percepteurs et privés » et, en second lieu, « surveiller le bon déroulement de l'administration de ces communautés ».

En même temps que l'on exige un intendant de plus en plus spécialisé dans les finances, la comptabilité et l'administration, l'on en souhaite et en favorise l'entrée progressive dans chaque administration locale, en tant que titulaire officiel des pouvoirs de contrôle (même préventif), véritable tuteur de communauté. L'assimilation de l' *Universitas* se développe au cours de l'époque moderne et s'affirme au fur et à mesure que se diffusent les nouvelles techniques de gouvernement du territoire qui voient le centre assumer une série de fonctions de contrôle et de gestion des nouvelles activités, progressivement remises à la responsabilité des administrations « périphériques ». La communauté ainsi que le souligne Luca Mannori[1], qui pourtant voit le nombre de ses devoirs augmenter, n'est pas considérée à même de les gérer, elle est donc chaque fois obligée de rechercher une confirmation auprès des autorités centrales.

Les fonctions juridictionnelles de l'intendant tendent à se limiter à la matière économique, tandis que son rôle essentiellement « financier » se précise ; à tel point qu'à partir du début du XVIIIe siècle advient ce que j'appellerais la métamorphose du référendaire en intendant, figure pourtant très liée au passé, qui finit par se renouveler[2]. Avec l'édit du 29 avril 1733, de Charles-Emmanuel III pour le bon gouvernement des villes et des communautés du Piémont, un pas en avant significatif est fait sur la voie de la centralisation, grâce à un plus grand contrôle de la vie interne des communautés. Cet édit prévoit la réduction du nombre des conseillers communaux selon l'importance de la communauté, et, pour la première fois, leur nomination par l'intendant. Par la suite, ceux-ci seront élus par le Conseil ordinaire (qui remplace l'ancien Conseil des chefs de famille), selon de précis critères de capacités et l'habitude de choisir les conseillers au sein de certaines familles sera annulée. Quant au choix de l'unique maire, c'est à l'intendant qu'il revient.

A Nice, le système de nomination des officiers municipaux était fondé sur la division en quatre classes (nobles, marchands, artisans et laboureurs), et les quatre syndics, l'assesseur

---

[1] Mannori (Luca), *Il govrano tutore, pluralismo istituzoinal e accentamento o amministriativo nel principato dei Medici* (secc. XVI-XVII), Milano, 1944, p.139

[2] Hildesheimer F. *La vie à Nice au XVIIIe siècle*, Paris, 1987, Publisud, p.33

et les quarante conseillers étaient élus annuellement par huit électeurs désignés par le précédent conseil[3].

La réduction du nombre des conseillers fondée sur la considération que « leur multitude, outre des dépenses excessives, cause désordres et discordes », est un élément qui, à mon avis, ne doit pas être sous-estimé. En effet, moins il y a de personnes à contrôler, plus ce contrôle sera facile. D'autre part, un nombre trop restreint de conseillers peut porter ceux-ci à « s'unir, se coaliser et tyranniser le public ». Par ailleurs, lorsque les nombreuses exigences du particularisme, sensible aux questions d'apparat, d'honneur et de prestige, le demandaient, le roi pouvait modifier le nombre des conseillers. Le contrôle sur les capacités et l'aptitude des conseillers de chaque communauté (ils risquent d'être destitués en cas d'avis négatif), sur la richesse patrimoniale et économique de la communauté, sur la bonne gestion du bien public, et la possibilité d'empêcher le paiement des engagements pris par la communauté, si ceux-ci sont jugés inadmissibles, montre à quel point le nivellement général se diffuse.

Le souci constant d'alléger les frais communautaires, en vérifiant les dettes ou en prenant la défense contre les prétendus créditeurs (souvent appartenant au milieu féodal), a officiellement l'objectif de rendre plus solvables les communautés face à l'administration financière centrale : en réalité, il s'agit d'une imposition, venant du haut, des finalités publiques et surcommunales. Une attitude constante que l'on justifie en invoquant la quasi totale incapacité des communautés à s'administrer elles-mêmes.

Les objectifs de « politique générale » sont exprimés clairement dans l'instruction de 1717 qui réaffirme que la « bonne gestion des communautés permettra la perception régulière des impôts ». Dans le cadre complexe de domination tracé par Victor-Amédée II, il ne pouvait en être autrement.

On a parlé de l'efficacité du réformisme de la Maison de Savoie au XVIIIe siècle, tout en évoquant une certaine prudence dans la réalisation de ses projets, propre aux anciens rapports de pouvoir. Par exemple, on observe une certaine indécision à la lecture de « l'établissement des intendances dans les pays de nouvelle acquisition » (6 mars 1750), c'est-à-dire, dans la région de Novare et de Vigevano, l'Oltrepo (du territoire de Pavie) et celle de Tortone. Naturellement, l'intention est d'avancer la *longa manus* sur les nouveaux territoires, mais, officiellement, l'objectif déclaré est de consentir aux nouveaux sujets de recourir aisément et « à moindres frais et inconvénients » à l'officier public. Le souverain étendait progressivement aux nouveaux pays les structures existant dans les anciens territoires, de ce fait, par une sorte de processus inverse, il appliquait aux anciens États, les institutions établies pour les nouvelles acquisitions, et souvent les conditions « empiraient », c'est-à-dire que le contrôle se durcissait.

Le *motus operandi* du gouvernement n'est pas, on le sait bien et on l'a trop répété, conforme au programme et aux modes régnant sous le siècle des lumières : mais n'oublions pas que, vers 1740, les principales réformes avaient déjà été réalisées au sein des territoires de la Maison de Savoie. Le processus de transformation semble répondre à une rationalité propre au XVIIIe siècle, plutôt agressive qui se dirige inexorablement contre le *statu quo*.

L'Instruction du 7 mars 1750 permet de saisir l'ampleur et la qualité du dessein de la Maison de Savoie : en cinq points sont définis, avec une compétence technique remarquable, les tâche de l'intendant, et l'on peut se demander si nous ne sommes pas devant une nette séparation entre l'activité proprement juridictionnelle et celle administrative.

Là où est conféré à l'intendant le rôle actif d'identifier les expédients propres à augmenter le bénéfice des gabelles et de suggérer des moyens plus efficaces pour empêcher fraudes et évasions, il semble que nous sommes en présence d'un effort de décentralisation

---

[3] Costamagna H., *Pour une histoire de « L'Intendenza » dans les Etats de terre-ferme de la Maison de Savoie à l'époque moderne,* « Boll. stor. bibl. subalpino », LXXXIII (1985), Torino, Deputazione subalpina de storia patria, p.467

hiérarchique. Mais vouloir définir la situation du XVIIIe siècle d'après cette observation ne serait, à mon avis, qu'anachronique.

Avec l'importantissime « Règlement pour l'administration publique dans les villes, bourgs et lieux des États royaux » du 6 juin 1775, Victor-Amédée III, devient l'artisan de la plus grande consolidation de « droit administratif » pour les communes, jamais réalisée dans l'histoire de la Maison de Savoie.

En particulier, à la place du principe fondamentalement égalitaire et ouvert de l'organisation communale médiévale, selon lequel était établie la Congrégation générale des chefs de famille[4], ailleurs pratiquement abandonnée, on insiste sur le fait que le Conseil ordinaire, organe fondamental de la Commune, doit être organisé selon une série de cooptations à huis-clos.

Pour utiliser une terminologie en vérité beaucoup plus appropriée au XIXe siècle, on passe de la Commune, association d'habitants, à la Commune, société de propriétaires[5].

Au XVIIIe siècle déjà, et de façon plus évidente au XIXe, on craint qu'à travers la réduction progressive de l'autonomie se réduise également la conflictualité politique au niveau des communautés. Le souverain semble se rendre compte qu'il ne peut plus se prévaloir du contrôle de type féodal et qu'il lui faut donc le remplacer par un contrôle politico bureaucratique rationnel. Il est important de rappeler ici le rôle du secrétaire : « du choix des secrétaires dépend davantage la bonne administration publique que celle des conseillers eux-mêmes, dans chaque petite communauté où le Conseil est composé de personnes pour la plupart idiotes, et distraites par les travaux de leur profession », le secrétaire devient alors l'homme de confiance de l'intendant et l'élément de liaison entre le centre et les administrations locales.

Le règlement inspire la certitude que, si les communautés sont riches, l'Etat l'est aussi : « la plupart des revenus et des richesses du souverain étant composée des diverses portions des richesses des communes, il est clair que la prospérité des unes alimente la richesse de l'autre, mais accroît leur dépendance », et qu'il est tout à fait nécessaire que les intendants laissent aux communautés « le moins possible de libre arbitre », en leur prescrivant « au besoin des règles et des systèmes, et, surtout, le respect scrupuleux du nouveau règlement ».

Le renforcement du contrôle de la part des fonctionnaires du gouvernement central ne doit jamais signifier, dans l'intention des auteurs des réformes, que le pouvoir du roi peut être limité par ses propres officiers[6], ni même que l'appareil bureaucratique puisse être excessivement encouragé. En Angleterre, la « loi de Parkinson » (de Northcote Parkinson) a été formulée non sans un certain humour. Cette loi repose sur deux axiomes : un fonctionnaire tend à multiplier les subordonnés et non les rivaux ; les fonctionnaires créent du travail les uns pour les autres.

De ces deux graves défauts de la bureaucratie (*ante literam* !) la direction des Savoie est consciente, et elle s'emploiera à en éviter la diffusion non seulement pendant le XVIIIe siècle, mais aussi après l'impact crucial de l'imposante machine étatique napoléonienne.

---

[4] A Nice, l'assemblée générale des chefs de familles était devenue extrêmement rare : on en compte une en 1705 et une autre en 1744, F. Hildesheimer, *La vie à Nice au XVIIIe siècle*, Paris, 1987, p.32

[5] S. Mannoni, *Une et indivisible*, t.II, Milan, 1996,p.342

[6] R. Mousnier cité par R. Ajello, *Presentazione* a R. Pilati, Officina princip, Napoli, Jovene, 1994, p.20

GIOVANNI FRANCESCO MAISTRE FONCTIONNAIRE ET “ECONOMISTE”DU TEMPS DE BOGINO

Gianpiero CASAGRANDE

Dans le contexte d'une série d'études coordonnées par le Professeur Giuseppe Ricuperati pour le Département d'Histoire moderne de l'Université de Turin, au sujet du véritable rôle de la bureaucratie d'Etat durant la période des réformes à l'intérieur du royaume de la Maison de Savoie, et particulièrement dans les années intéressant le règne de Carlo Emanuele III et du ministre Giambattista Bogino, nous pouvons dire que la reconstruction de la biographie intellectuelle du fonctionnaire Giovanni Francesco Maistre nous permet de voir sous un autre aspect les caractères de la classe des avocats-bureaucrates constituant le moteur du « Polizeistaat » de Bogino.[1] Ce personnage s'adapte particulièrement bien pour cette occasion, concrétisant en lui-même le rapport existant entre le «centre et la périphérie» à l'intérieur des «États de Savoie» : Giovanni Francesco Maistre est en effet un homme qui provient de la périphérie de l'état et travaille dans le centre administratif du royaume; ainsi, il contribue activement à réglementer et à rationaliser certains aspects des règles administratives de l'Etat concernant souvent la périphérie, la sienne en premier lieu. D'où l'importance de l'analyse des interventions de Maistre à propos du droit de Villefranche», ainsi que l'oeuvre de réorganisation du Consulat du commerce de Nice. Cette rapide reconstruction biographique du personnage tient surtout compte des premières années de formation de l'avocat niçois dans sa ville natale, période de courte durée mais très significative.

Si l'on examine attentivement ses oeuvres, on s'aperçoit que l'importance de Giovanni Francesco Maistre lui vient d'avoir été considéré comme modèle et symbole d'une classe, d'un groupe, on dirait même d'une «caste» très fermée de fonctionnaires-bureaucrates qui révèle des caractères plus complexes que ce que l'on pourrait imaginer habituellement: l'étude des projets, des sentiments, des opinions, des traités que Maistre avait élaborés, tout celà permet de définir un ensemble de magistrats habitués à travailler en groupe et à suivre l'élan reçu du souverain ou bien d'un ministre. Mais on ne peut pas dire d'eux qu'ils ne font qu'obeir à la volonté des supérieurs : en effet dès qu'ils ont reçu une charge, ces fonctionnaires, que l'on pourrait désigner «les hommes de Bogino», jouissent d'une discrète liberté d'action; certes on ne peut pas non plus parler d'une entière autonomie dans leurs décisions, mais ils restent assez libres dans leur façon d'affronter le travail (fini le temps où Vittorio Amedeo II prétendait controler une à une toutes les phases d'un processus innovatif).

Si avec Carlo Emanuele III la grande saison des réformes globales de l'État de Savoie est pour ainsi dire terminée, il reste néanmoins encore de gros problèmes à résoudre; il faut mettre de l'ordre, rationaliser, réorganiser entièrement certains secteurs administratifs, en éliminant tout ce qu'il reste des vieilles normes pour faire place aux nouvelles. Le roi et Bogino confient ce travail de rationalisation à un groupe de personnes qui chaque fois se réunissent en «commission» ou en «congrés» ; ceux-ci réorganisent avant tout la matière ; cette première phase achevée, ils commencent à ce concerter sur des projets d'innovation en les proposant au souverain et à ses ministres; tantôt ces projets sont rejetés, tantôt ils sont approuvés, et transformés en lois. C'est le cas, par exemple, du projet de réforme des pouvoirs du Consulat de Nice que Maistre acheva l'année où il mourut, en 1760.

Dans la vie de Giovanni Francesco Maistre, la période 1730-1760 a été caractérisée par un intense travail à l'intérieur de la Chambre des comptes. Ces années sont documentées régulièrement par des documents incontestables, à partir de la disposition royale (du 10 août 1730) par laquelle le démissionnaire Vittorio Amedeo II reconnaissait la valeur de son collaborateur en le récompensant et en l'élevant au rang de procureur général. C'est à cette même date que le souverain «provvide a chiamare ai più alti uffici dello Stato uomini di sperimentato valore», en premier lieu «i magistrati che avevano contribuito alla revisione delle Costituzioni»: ainsi, à côté des promotions obtenues par Zoppi, Cotti, Riccardi, Siccardi,

[1] G. Ricuperati *Le avventure di uno stato «ben amministrato»,* Torino, Tirrenia Stampatori, 1994, p. 70-75.

Sclarandi et surtout par l'autre grand niçois, Carlo Luigi Caissotti, rien de plus juste que la nomination de Maistre à la haute charge qui avait été celle de Caissotti et qu'il occupa pendant plus de vingt-cinq ans.[2]

Les premières années que Maistre passa à Turin ainsi que le mois précédent son brusque départ vers la capitale (en réalité une sorte de fugue, située probablement entre la fin de 1723 et le début de l'année suivante) semblent plus sombres et surtout moins riches en témoignages écrits.

Maistre, né à Nice le 3 mars 1698, fils de Giovanni, qui «exerce la profession de marchand de nouveautés» et de Maria Teresa Pellegrina Blanchi, soeur de l'avocat Giovanni Francesco Blanchi de l'Escarène, fut le second de leurs six enfants et fut baptisé le jour même dans la cathédrale de Sainte Réparate. Suivant les traces de son oncle maternel, parrain dont il prit le nom, Maistre se dedie aux études juridiques, obtenant le droit d'exercer la profession d'avocat vers 1721.[3] L'année suivante Maistre obtient la charge d'assesseur dans le corps municipal niçois: le père de Maistre, Giovanni, en temps que «second consul», fut choisi pour représenter la «classe des marchands».[4]

C'est en juillet 1722 que se situe l'épisode de l'arrestation du jeune Maistre qui sera déterminant pour sa future carrière. D'après la tradition inaugurée par la Storia di Vittorio Amedeo II de Carutti, acceptée avec quelques variantes par Dionisotti, Manno, et par Orestis de Castelnuovo dans l'histoire de *La Noblesse Niçoise*, cette arrestation pourrait être attribuée à l'excessive fougue avec laquelle l'avocat encore à ses débuts, avait défendu, devant le Sénat de Nice, un feudataire dépouillé de ses propriétés par le domaine de l'État, suivant l'application de l'édit d'avocation des fiefs fort convoité par Vittorio Amedeo II et en vigueur depuis le 7 janvier 1720.[5]

La version des faits, rapportée par le rédacteur anonyme d'un Giornale Nizzardo dal 1675 al 1723, qui décrit l'épisode dans le détail, semble plus vraisemblable: le soir du 26 juillet 1722 Maistre est arrêté et emmené au palais; le lendemain matin il est conduit «in cadregha» au château de Villefranche, où il restera enfermé pendant six jours en isolement, «e questo si dice che è per una letera scrita al Ministro del Nostro Re, non sapendo però quello contiene, si dice però che è per causa della confirmatione delli Ufficiali di Sanità che sono il Signor Camerano et il Procuratore Fighiera confirmati per la sesta volta». Maistre libéré le 6 octobre sera en février relevé de ses fonctions d'assesseur, par la volonté expresse du

---

[2] M. Viora *Le Costituzioni piemontesi (Leggi e costituzioni di S.M. il Re di Sardegna). 1723-1729-1770. I. Storia esterna della compilazione,* Milano-Torino-Roma, Fratelli Bocca Editori, 1928, p. 230-231.

[3] G. Doublet *Les Ancêtres Niçois de Joseph et Xavier de Maistre,* dans «L'Eclaireur du Dimanche», n° 378, 5 août 1928; M. Derlange *Les Niçois dans l'histoire,* Toulouse, Trivat 1988, p. 135; cathédrale de Nice, Sainte Réparate, «Liber Baptisimorum ecclesiae Cath.lis Nicien. Anno mill.mo sex.mo nonagesimo quarto &», fol. 171: «Alli 3 marzo 1698 Gioanni Francesco Maistre figlio del S.r Gioanni, e S.ra Maria Pellegrina giugali nato hoggi, è stato battezato da me Annibale Giraudi VC, il padrino S.r Gioanni Francesco Blanchi Avo, la madrina S.ra Gioanna Maria sua moglie».

[4] M. Derlange *Les Niçois* (cité en note 3); A. M. de Nice, Serie BB, Administration communale, Ordonnances du Conseil de Ville (en italien), n° 30, 1720, 26 Juin à 1725, 13 juin; Archives Départementales des Alpes-Maritimes (ADAM), I. Archives de Cour, Ville et Comté, Pays pour A et B, paquet 6, n° 21: «Serie cronologica de' Consoli della Città di Nizza (1108-1778), estratta dalla miscellanea dell'abate Pietro Gioffredo, fol. 14 (sans numération).

[5] D. Carutti *Storia di Vittorio Amedeo II,* Torino, Clausen, 1897, p. 454; C. Dionisotti *Storia della magistratura piemontese,* Torino, Roux e Favale, 1881, p. 408; A. Manno *Il patriziato Subalpino,* Firenze 1895-1906, 2 vol. et d'autres inédits et textes dactylographiés conservés dans le Archivio di Stato di Torino (désormais AST) et la Biblioteca Reale di Torino (désormais BRT), vol. 17, p. 112; J. Orestis di Castelnuovo *La Noblesse Niçoise,* Nice, Imprimerie du Commerce, P. Lersch & A.N. Emanuel, 1912, vol. II, p. 38; G. Doublet *Les Ancêtres* (cité en note 3), dans «L'Eclaireur du Dimanche», n° 380, 2 septembre 1928, p. 18, où il fait aussi allusion à la version reportée par «le journal d'un Niçois anonyme».

souverain.[6] Il nomma irrégulièrement deux officiers de santé pour la sixième fois consecutive et celà lui coûta plus de deux mois de prison et la suspension de sa charge publique: une erreur due à un péché de jeunesse, à l'inexpérience, comme Maistre l'explique dans une lettre d'excuse adressée au ministre en mai 1723 et qui représente le premier document officiel signé par Maistre qui n'ait jamais été retrouvé.[7] De toute façon, cela suffisait largement pour quitter une ville où sa carrière était compromise; si à tout cela on ajoute que le père cultive des intérêts commerciaux dans le Piémont et qu'à Turin en novembre 1723 Carlo Luigi Caissotti, véritable protecteur de la carrière de Maistre, vient d'être nommé procureur général et probablement offrira son appui a son compatriote, de quatre ans plus jeune que lui, on peut facilement comprendre comment vers la fin de cette même année ou au debut de l'année suivante Giovanni Francesco Maistre puisse décider de s'établir dans la capitale, sans déranger l'intercession du roi comme soutenait par contre Carutti.[8]

Maistre, à «servitio secreto» su souverain de 1724 à 1730 accomplira une série de «commissioni» pour Vittorio Amedeo II en faisant preuve (comme l'explique la patente royale de 1730) de telles «lodevoli qualità» qu'elles lui procureront la promotion de procureur général.[9] Certaines de ces commissions deviennent des documents très interessants, à partir du traité de 1724 Du droit de Villefranche, pour arriver aux Usi del Piemonte nelle materie ecclesiastiche comprovati da' giudicati de' Magistrati d'esso, accompagnés par une Raccolta de' capi giurisdizione del Senato circa gli affari ecclesiastici; ces deux oeuvres, écrites vers 1724-1725 ont pour but de donner une base légale à l'inflexible politique juridictionelle poursuivie par le souverain de la Maison de Savoie pendant cette singulière période historique.[10] Mais le service que le roi demande à Maistre prévoit aussi une série de missions assez secrètes à Rome et à Venise (comme on peut le déduire dans certaines de ses lettres) destinées à la recherche de matériel afin de compléter le texte des constitutions royales, avec une particulière attention pour la matière féodale qui aurait dû être traitée dans le VI livre, jamais publié.[11]

---

6 BRT, St. p.145, *Giornale Nizzardo dal 1675 al 1723,* 149 folios recto et verso, anonymes; dernière date reportée 20 août 1724; en particulier fol. 143 v. e 144.

7 AST, sez. I, Corte, Materie politiche per rapporto all'interno, Lettere Particolari, lettera M, mazzo 6.

8 Carutti *(Storia di Vittorio Amedeo II* cité en note 5, p. 454) attribue ce transfert à la convocation personnelle du souverain, qui avait été frappé par la verve avec laquelle le jeune avocat avait défendu son client contre le domaine de l'État. Plus intéressant ce que soutient G. Quazza *(Le riforme in Piemonte nella prima metà del Settecento,* Modena, Società Tipografica Editrice Modenese, p. 84): d'après lui, pour mettre un frein aux nombreux procès intentés contre l'État, par les familles nobles touchées par l'édit d'avocation des fiefs, Vittorio Amedeo II décida le leur enlever l'arme la plus dangereuse, en convoquant à Turin les avocats les plus habiles et en les transformant en fonctionnaires du royaume: parmi eux, d'après l'auteur, se trouvait aussi Maistre.

9 G. Galli della Loggia *Cariche del Piemonte e Paesi uniti colla serie cronologica delle persone che le hanno occupate ed altre notizie di nuda istoria dal fine del secolo Decimo sino al dicembre 1798,* Torino, Onorato Derossi Stampatore e Libraio, 1798, 3 vol., tome I, titre XXV, p. 593; AST, sez. Riunite, Patenti Controllo Finanze, 1730, Reg. 8, fol. 46 v.

10 ADAM, I. Archives de Cour, IX. Pays, Ville et Comté de Nice, Droit de Villefranche, paquet 8, n° 11; Biblioteca Nazionale di Torino (désormais BNT), sez. man. e rari, R.II.22; Accademia delle Scienze di Torino, man. 0468, faussement attribué à Joseph de Maistre.

11 C'est une lettre du 6 mars 1730 envoyée de Nice probablement à Caissotti par Francesco Saverio Maistre qui peut faire comprendre le degré d'influence atteint par Maistre en cette période, grâce au travail effectué au service du roi: dans cette lettre, le futur père de Xavier et de Joseph remercie le destinataire pour son intercession qui lui avait valu d'être nommé avocat substitut des pauvres au Sénat de Nice; ce fut son cousin Giovanni Francesco qui lui communiqua la nouvelle: il ne serait pas invraisemblable de supposer une intercession directe auprès du puissant procureur général Caissotti de Maistre pour son jeune parent, lui aussi avocat et en début de carrière. Depuis toujours, la carrière des deux cousins a souvent été superposée et confuse étant donné la presque contemporanéité des rôles recouverts, tous à Turin pour Giovanni Francesco, et presque tous en Savoie pour Francesco Saverio (lui aussi niçois, étant né à Apremont). En ce qui concerne la famille de

Depuis le 10 août 1730, jusqu'à sa mort subite, 9 décembre 1760, Giovanni Francesco Maistre travaille pour la Chambre royale des comptes, tout d'abord en qualité de procureur général et ensuite de second président de cette institution (patente royale de 13 Août 1756). Le prestige atteint par le fonctionnaire s'est enrichi par l'acquisition de deux titres de comte, celui de Castelgrana (Casale) en 1745 et celui de Carraz (Nice) en 1758. Avec ce dernier en particulier, Maistre se tourne de nouveau vers son pays natal, puisque le territoire du fief, acheté pour 5225 lires, était délimité «a levante dal torrente detto di Barla, a mezzo giorno dal lido del mare, a ponente dal fiume Varo, ed a mezza notte dalla casa denominata della Lanterna».[12]

Les années que Maistre passe à la Chambre des comptes sont caractérisées par une activité quotidienne très intense; par centaines, des documents ayant pour but de réglementer les principales questions juridiques, économiques, financières, sont soumis à son jugement : ce sont des opinions, des mémoires, des sentiments qu'il élabore tantôt sans aucune aide, après en avoir bien étudié et tantôt en collaboration avec l'avocat fiscal général du Sénat, le président de la Chambre ou du Sénat, le général des finances, le contrôleur général, des sénateurs et collatéraux. Parmi toutes ces oeuvres, certaines plus complexes et élaborées, qui sont en fait de véritables traités ou projets ne doivent pas envisager seulement chaque cas en particulier, mais plutôt réordonner entièrement certains secteurs de l'administration publique; en définitive, elles doivent règlementer des institutions et des magistratures : dans ce deuxième cas, qui est bien plus intéressant, on signale: *la Disertazione istorico-legale sopra i giusti diritti che spettano alla Real Casa di Savoia sul ponte di Pontebelvicino sovra il fiume Guiers e sulle terre esistenti tra li due Guiers*, du début de 1737 ; *les Regolamenti di S.M. per la politica e pulizia di tutto lo Stato*, de 1746 ; le *Progetto di regolamento per il governo del Marchesato di Finale,* de janvier 1748; les *Leggi e costituzioni militari di S.M.*, compilation sans date, mais que l'on peut faire remonter vers la moitié des années cinquante ; le projet de *Regolamento per la gabella del sale nel Piemonte e nelle valli adiacenti al medesimo*, achevé en décembre 1755 ; les deux projets pour les nouveaux *Regolamenti per gli uffizi di Conservatori e Viceconservatori delle gabelle*, qui occupent Maistre et d'autres magistrats de 1755 à 1756 ; le travail complexe de réorganisation des pouvoirs du Consolato di Nizza, de 1759-1760 ; la simple ébauche d'une *Cronologia della Real Casa di Savoia e de' rami collaterali della medesima*, interrompue par la mort de l'auteur en décembre 1760.[13]

Giovanni Francesco, au-delà de deux mariages (l'un avec Teresa Caterina Peyron en 1742, l'autre avec Anna Francesca Maria de Gioanni, veuve du comte Bazani en 1748) et des 11 enfants (dont Barnaba, 1744-1812, en était l'aîne et l'héritier), on retrouve dans les documents des notices concernant 5 autres personnes, frères et soeurs de Maistre: Maddalena, l'aînée, épouse du comte Galeani Napione et mère de Gianfrancesco; le commandant du château de Villefranche Giovanni Battista, déjà officier de marine; Antonio, abbé de San Cristoforo; le prêtre Giovanni Ludovico, et Teresa, la plus jeune (A. Manno *Il patriziato subalpino* cité en note 5; AST, sez. I, Corte, Mat. politiche interno, Lettere Particolari, lettera M, mazzo 10, n° 5 et n° 7: lettres de Antonio Maistre - indiqué à tort comme Giuseppe- et de Gio. Batta Maistre).

12 AST, Sez. Riunite, Patenti Controllo Finanze, 1758, Reg. 31, fol. 31. Copie à Nice, ADAM, Série B, Cours et Juridiction/Sénat de Nice, Registre B-19, fol. 196 recto et verso et 197. L'acte de mort de Maistre est conservé dans le «Liber III defunctorum» de la paroisse de San Dalmazzo, à Turin, près de la demeure du comte et de son lieu de travail, la Chambre des comptes.

13 AST, sez. I, Corte, Paesi, Savoie, Confins avec la France, paquet 11.e, n° 1; ibidem, Materie economiche, Polizia in generale, mazzo 1, n. 4 (original; d'autres copie en ibidem, Vicariato, mazzo 2 d'add., n. 2 e BNT, sez. man. e rari, R.II.15); AST, sez. I, Corte, Paesi, Riviera di Ponente, categoria 3ª, mazzo 2, n. 18; BRT, Mil. 268 e Saluzzo 149; AST, sez. I, Corte, Materie economiche, Gabella sale nel Piemonte, mazzo 2 d'add., n. 1 (deux copies); ibidem, Gabelle generali, mazzo 2 d'add., n. 1; ibidem, Commercio, categoria 1ª, mazzi 3 e 4; Nice, ADAM, I. Archives de Cour, Matières économiques, Commerce, Consulat de Nice, paquet 3.e (copie en BRT, St. p. 440) ; AST, sez. I, Corte, Materie politiche interno, Storia della Real Casa, categoria 1ª, Genealogia, mazzo 5, n. 5.

Ce sont surtout les oeuvres concernant la réforme des pouvoirs du vicaire de politique et police de Turin, et les charges de conservateurs et vice-conservateurs des gabelles, qui ne dénotent pas un véritable travail de groupe, mais plutôt une collaboration constante entre les magistrats de la Maison de Savoie constituant le véritable moteur de la politique du royaume sous Carlo Emanuele III : si le souverain et ses ministres veullent rationaliser une matière (le temps des vrais reformes est en effet terminé), ils confient cette tâche à un groupe de magistrats très compétents ; ils travaillent avec une certaine autonomie, ils projettent, ils corrigent, ils discutent, afin d'obtenir un travail bien soigné à presenter à leurs supérieurs. Quand Maistre rédige son projet de réforme pour les charges de conservateur et vice-conservateur des gabelles, il sait que celui-ci devra auparavant être passé au crible par ses collègues: par conséquent, il tiendra compte des critiques que lui fera un congrès special, chargé de juger son travail; pour cela il rédigera un second projet, d'une part pour apaiser les oppositions soulevées et d'autre part pour mettre en relief l'essentiel à l'intérieur de son premier travail.

C'est néanmoins le traité politique-économique Delle Finanze, achevé en 1757, qui contient les pensées les plus significatives et originales de Maistre, à mi-chemin entre l'analyse attentive des ressources du pays et le projet utopique de les accroître, pour donner au royaume stabilité et richesse.[14] En effet, « non si ha, né aver si può governo senza sistema: anzi niuna parte di governo può stare, se non ne ha il suo particolare diverso da quello delle altre. Il militare ha il proprio sistema, e così pure il civile, il criminale, l'agricoltura, le arti, il commerzio, la politica e pulizia, e generalmente tutti gl'affari interni ed esterni. Questi sistemi particolari, abbenché per istrade diverse, tendono tutti allo stesso fine, che è il bene universale dello Stato e la pubblica felicità e tranquillità. Ma perché non vi possono arrivare, se non sono sostenuti ed avvalorati dalla forza dell'erario, quindi è che il sistema d'un erario ben regolato considerare si deve come il principale. »[15]

Le Piémont de Carlo Emanuele III e du ministre Bogino (loin d'une expansion des études d'économie politique qui se développaient dans la Naples de Antonio Genovesi) recouvrait un rôle de premier plan au niveau européen dans l'utilisation des analyses statistiques, considérées de plus en plus importantes par rapport aux décisions gouvernementales surtout dans le domaine économique-financier.

La grande enquête de la moitié du siècle, nommée «statistica generale», dont le but était d'évaluer les ressources du pays, sorti de cinquante ans de guerres continuelles et ruineuses, trouve en Maistre un disciple profondément persuadé: les données recueillies par les intendants provinciaux doivent constituer, d'après le président de la Chambre, le premier pas vers une meilleure exploitation possible des ressources publiques, dans le but de garantir à chaque sujet et même au prince, bien-être et richesse. Le premier tome de *Delle Finanze*, fidèle à cette logique, dispose les données recueillies en différents tableaux, pour pouvoir arriver à une évaluation complète des ressources à l'étude; la deuxième phase du procédé logique de Maistre concerne l'étude des moyens propres, d'une part afin d'exploiter pour le mieux les possibilités inhérentes au pays et mises en évidence par les données statistiques, afin d'augmenter les richesses, où cela est possible : le deuxième tome du traité prend ainsi la forme d'un projet de règlement pour l'agriculture, le commerce, les arts; en un mot, pour les «finanze» du royaume.[16]

---

[14] BRT, St. p. 484, deux tomes, en date du 22 Juillet 1757; copie du premier tome, en date du 12 Janvier 1757, dans la Biblioteca Nazionale di Napoli, sez. man.

[15] G.F. Maistre *Delle Finanze,* t. II, art. 141, fol. 188.

[16] Pour un developpement plus complet du traité *Delle Finanze* cf. G.P. Casagrande *Giovanni Francesco Maistre funzionario ed «economista» al tempo del Bogino,* thèse de diplôme d'études superieures en Histoire

Le droit de Villefranche, «dritto non di tratta, ma di transito», exigé pour les marchandises «che venendo sì da levante a ponente, che da ponente a levante passano nei mari di S.M. di Nizza, Villafranca e St. Ospizio», le «dritto di Villafranca» touche toutes les embarcations «dont la portée n'est pas au dessus de 200 tonneaux», en provenance de n'importe quel pays (sauf dans le cas d'accords spéciaux d'exception), pour un montant de 2% sur la valeur de la marchandise transportée. Sont exempts du paiement les navires transportant des denrées «che si tengono esposti venali per giorni otto», ainsi que ceux qui sont chargés de «robbe, le quali si estraggono da Nizza, ancorché l'estrazione se ne faccia per mare». En cas de contravention ou de fraude au moment du paiement, les autorités du port qui dépendent du Consulat de commerce, ont le pouvoir de procéder, par la «barca del dritto» au séquestre de toute la marchandise arrimée dans le navire et quelquefois même à l'arrestation des fraudeurs.[17] Le versement de cette taxe doit être effectué dans le port de Villefranche auprès «des receveurs, ou des fermiers de S.M.», selon un procédé bien précis : « tous les navires, dont la portée n'est pas au dessus de 200 tonneaux, qui passent dans les mers adiacentes à Nice, Villefranche et S.t Ospice, sont obligez de se rendre dans le dit port, consigner au iuste les marchandises chargées sur leurs bords aux deputez, et paier en suite le dit droit à proportion de la valeur des effets et marchandises consignées. »

Chaque fois la valeur des marchandises est établie par les receveurs avec les «patrons» des navires: en cas de contestation on doit nommer quelques bons experts «par les quels le tout est estimé, et l'on contraint sommairement les patrons au paiement du droit en conformité de la valeur arbitrée».[18]

La question du «droit de Villefranche», de sa légitimité, des possibles exemptions, accompagne avec constance toute la carrière de Giovanni Francesco Maistre: le traité *Du droit de Villefranche apartenant à S.M. le Roy de Sardeigne*, de 1724, est en effet un des premiers ouvrages (ou peut-être même le premier) confié par Vittorio Amedeo II au jeune avocat niçois récemment transféré dans la capitale du royaume.[19] Cette année-là les autorités françaises, par l'intermédiaire du «secrétaire de France» Lozilliere, avaient fait de nombreuses remontrances pour contester le droit royal d'exiger ce péage : parmi les écrits rédigés par des fonctionnaires et des magistrats de la Maison de Savoie, dont le but était d'insister sur la totale légitimité de la perception du «droit de Villefranche», l'oeuvre de Maistre n'a pas eû un rôle secondaire; on y remarque un ton fort élogieux qui cherche sans doute à impressioner favorablement le commissionnaire de l'oeuvre, soulignant que l'autorité du souverain d'imposer des taxes sur les terres et sur les mers qui lui appartenaient, lui dérivait, en dernière analyse, de la loi supérieure de Dieu.

L'oeuvre, composée de trois parties comprenant cinq chapitres chacune, insiste sur le fait que «le Prince souverain à également juridiction sur les terres de son royaume, que sur les mers adiacentes à icelles»: c'est ainsi que l'on réclame l'incontestable droit des gens, et c'est ainsi que l'on établit la logique d'un royaume bien organisé et équipé pour se défendre contre toute sorte d'abus. Ce pouvoir souverain a des origines divines : dès la création Dieu a donné à tous les hommes, qui sont égaux par leur nature, la faculté de s'élever au-dessus de leur

---

moderne, Patron de thèse Prof. G. Ricuperati, Torino, année academique 1994-95, 3 vol.; l'appendice présente une édition soignée du manuscrit.

[17] G.F. Maistre *Du droit de Villefranche apartenant à S.M. le Roy de Sardeigne,* partie seconde, chap. I et II; idem, *Del Consolato di Nizza: Avvertenze,* cap. IX, § 1, art. IV et *Punti da esaminare, e da risolvere circa il Consolato di Nizza,* cap. III, § I, punto 88.

[18] G.F. Maistre *Du droit de Villefranche* (cité en note 17), partie seconde, chap. I et II.

[19] Manuscrit en deux copies, en français, à Nice, ADAM, I. Archives de Cour, IX. Pays, Ville et Comté de Nice, Droit de Villefranche, paquet 8.e, n° 11. De l'avocat Maistre. 1724. Original: 34 folios recto et verso sans numérotage; autre copie, 3 folios recto e verso sans numérotage, 80 pages numérotées.

condition humaine; mais cette domination a dû nécessairement passer sous l'autorité des princes, lorsque l'on s'est rendu compte que le bien et l'utilité publics exigeaient la réunion de tout le droit et de tous les pouvoirs dans les mains d'un seul homme, «pour être par icelui protegés, et defendus des violences, aux quelles la puissance singulière ne pouvoit pas suffire, mais il falloit une force supérieure, la quelle come elle ne pouvoit être entre égaux, força les hommes à se départir de cette égalité, que la nature avoit posée entre eux, et s'établir un souverain avec puissance absolue des personnes et des biens de chacun pour avoir cette garantie qu'ils ne pouvoient autrement obtenir par eux mêmes. »

Par conséquent, la juridiction en question, qui ne peut pas se séparer de la souveraineté, appartient incontestablement au prince, et elle est avantageuse pour le bien public et «autant legitime par soi même, que reccomandable par les gros biens qui s'en suivent».[20]

Des traditions analogues suivies par les républiques de Venise et de Gênes, ou les villes de Florence, Lucques, du royaume de Sicile, de celui de Catalogne, nous démontrent comment le roi de Sardaigne a tout à fait le droit d'exiger un impôt sur les marchandises en transit dans ses ports, et tous les navires, surtout les français (conclut Maistre) sont obligés de le payer, sauf pour «quelque concession» du souverain de la Maison de Savoie, «ou bien par convention entre les deux couronnes».[21]

L'accord exposé par l'avocat niçois sera effectivement conclu par les représentants piémontais et français plusieurs années après, en 1753, à la suite de nouvelles protestations et de négociations diplomatiques. Dans l'oeuvre *Memoria sulle ragioni politiche ed economiche, su cui si appoggiava la Convenzione stipulata in Nizza il 15 dicembre 1753 tra i deputati del Re di Sardegna e quelli della Camera di Marsiglia, relativa alla esenzione dei bastimenti francesi dal Dritto di Villafranca*, du 22 février 1754, Maistre ne manquera pas de donner, une fois encore, un avis positif en ce qui concerne les actes du gouvernement de la Maison de Savoie; il démontre d'une façon irréfutable l'avantage économique de l'accord conclu, orienté surtout vers le paiement, au profit des caisses piémontaises, de la somme de 1 200 000 francs; celle-ci sera versée dans les dix-huit mois en trois acomptes semestriels. D'après les calculs faits par Maistre, l'intérêt annuel de cette somme aurait garanti de toute façon une recette supérieure à celle qui est encaissée grâce au versement du «droit de Villefranche» effectué par les navires français (de 1715 à 1725, une moyenne de 27 954 lires).[22]

La question du «droit de Villefranche» trouvera encore sa place dans un oeuvre plus complexe et soignée, qui occupe Maistre pendant toute l'année 1759 et une partie de 1760 : il

---

20 G.F. Maistre *Du droit de Villefranche* (cité en note 17), partie première, chap. I.

21 *Ibidem*, partie troisième, chap. I. Dans les années qui suivent cet ouvrage de 1724, se sera surtout la couronne anglaise qui protestera deux fois au moins, au sujet du droit en prétendant son exemption: dans les deux cas la réponse de l'État de Savoie aux remontrances du résident d'Angleterre De Villettes, sera négative, ainsi que pour la même demande formulée par les représentants de la république de Hollande: tout cela se déduit par une lettre que le procureur général de la Chambre des comptes, Giovanni Francesco Maistre, adresse le 6 septembre 1743 au comte de Saint-Laurent (cf. AST, sez. I, Corte, Paesi, Contado di Nizza, Dritto di Villafranca, mazzo 1 di II add., n. 16: «Lettera del Proc. gen. Maistre al Conte di S.t Laurent, 6 settembre 1743»).

22 J'ai pu retrouver quatre copies du document: deux en AST, sez. I, Corte, Paesi, Contado di Nizza, Dritto di Villafranca, mazzo 1 di II add.; une en ibidem, Negoziazioni con la Francia, mazzo 46 1°, n. 4; une, enfin, à Nice, ADAM, I. Archives de Cour, IX. Pays, Ville et Comté de Nice, Droit de Villefranche, paquet 10.e, n° 7: 22 février 1754, «Mémoire des raisons politiques et économiques sur lesquelles s'appuie la convention avec la France», par Maistre. La copie principal (probablement l'original) en AST, 14 folios recto et verso du même auteur, est completée par un «Stato di quello si è esatto per il Dritto di Villafranca dalli 23 aprile 1753 sin'alli 15 dicembre d'esso anno». Un accord analogue sera conclu avec les autorités anglaises le 6 mai 1755.

s'agit du projet de réforme des pouvoirs du Consulat du commerce de Nice. Sous la dénomination Del Consolato di Nizza se cachent en réalité deux tomes énormes et bien distincts: dans le premier volume, nous trouvons les *Avvertenze le quali si progettano, per essere d'ordine di S.M. date al Consolato di Nizza, acciocché si eseguiscano da esso quelle leggi e provvedimenti, li quali si sono opportunamente stabiliti per una retta, pronta ed utile amministrazione delle particolari incombenze appoggiate allo stesso Consolato nelle materie di giustizia, di commerzio e di finanza* ; a ce premier volume fait suite l'analyse détaillée d'une série de *Punti da esaminare e da risolvere circa il Consolato di Nizza nelle materie che riguardano il giuridico, il commerzio e l'economico, o sia l'interesse delle finanze di S.M.* [23]

Encore une fois c'est l'*input* du souverain qui est à l'origine de cet immense travail, très proche des sujets déjà traités par *Delle Finanze*. En définitive la nouveauté est constituée du fait que ce qu'élabore le président de la Chambre des comptes se traduit en norme: en effet le 15 octobre le gouvernement de la Maison de Savoie envoie un «Biglietto al Consolato di Nizza, col quale S.M. gli trasmette una raccolta di provvedimenti emanati in materia di giustizia, commercio o finanze per servire d'abbozzo ad un intiero corpo di leggi consolari, gli prescrive di esaminarli, di metterli in osservanza e di rassegnarle le osservazioni che riterrà opportune»; on joint à ce Consulat une série de «Avvertenze alle leggi commerciali anteriori approvate e rese esecutorie col sovraccennato regio biglietto»: l'ensemble de ces normes découle, sans grosses modifications, de l'oeuvre minutieuse de Maistre.[24]

Exemple typique de la façon de procéder de Maistre (et de tous les fonctionnaires de la Maison de Savoie que le président de la Chambre représente), le nouveau travail du comte de Castelgrana et de Carraz est lui aussi exécuté sur un double registre: le premier de pure compilation dont le but est de rationaliser les normes en vigueur, le deuxième ayant pour objet l'innovation de la matière en discussion: «si rapportano prima le leggi e provvedimenti di S.M. come sono negli originali, indi a caduno di essi si annotano quelle avvertenze, che sono parute più proprie per il fine suddetto».[25]

Dans les *Avvertenze* et dans les *Punti da esaminare*, les pages que Maistre dédie au sujet du commerce sont, sans aucune doute, les plus intéressantes, surtout à la lumière de ce que l'auteur a théorisé dans l'oeuvre Delle Finanze. Le pays a besoin aussi bien de denrées nationales (destinés au commerce interne, ou bien à l'exportation), que de produits étrangers, pour les indispensables importations: les premiers sont habituellement négociées dans la région niçoise, et on exporte en partie agrumes, bois, corail (dont on fait «grande smaltimento» en Orient, surtout au Japon, où il est employé pour «collane, braceletti e simili ornamenti»), laine, huile (d'après Maistre, de mauvaise qualité), produits de la pêche, soie (même si à Nice il y a «un solo filatore per ridurre le sete crude in organzino») et vin, produit

---

[23] *Avvertenze* et *Punti da esaminare* constituent les deux tomes d'une oeuvre organique et complexe, complétée par trois volumes qui contiennent une *Raccolta generale* et une *Raccolta particolare* d'édits, de manifestes, d'ordres publiés pour le Consulat de commerce et des arts proprement dit, et pour le cas spécifique de Nice, ainsi que le *Parere del Consolato di Nizza sulle leggi e gli ordini consolari e sulle avvertenze, date dallo stesso magistrato nelle materie di giustizia, di commercio e di finanze, in cui si fa notare la differenza fra alcune di queste leggi e gli originali da cui sono desunte,* 21 mars 1765. Ce dernier écrit fait suite (avec un retard remarquable) à la demande d'observations opportunes, formulée au moment de l'émission du billet royal 15 octobre 1760. Documents alors en AST, sez. I, Corte, Materie economiche, Commercio, categoria 1ª, Magistrato del Consolato, mazzo 3, nn. 1 e 2, mazzo 4, nn. 1, 2 e 3; n° 1 et 2, mazzo 3, et 2, mazzo 4, maintenant à Nice, ADAM, I. Archives de Cour, Matières économiques, Commerce, Consulat de Nice, paquet 3.e. Les cinq tomes, en copie, également en BRT, St. p. 440, *Del Consolato di Nizza.*

[24] F.A. et C. Duboin *Raccolta per ordine di materia delle leggi, cioè Editti, Patenti, Manifesti etc. (...) emanati dai sovrani della Real Casa di Savoia, compilata dagli avvocati F.A. e C. Duboin (...) sino al 14 giugno 1815,* Torino, Davico e Picco, 1818-1869, 29 volumes en 31 tomes plus l'indice général, tome XV, p. 135 et p. 829.

[25] BRT, St. p. 440, *Del Consolato di Nizza,* tomo I, titre. Copie d'un seul auteur, non paginé.

qui est insuffisant, puisqu'il arrive à peine à satisfaire la moitié de la demande du Comté de Nice, n'étant pas, de surcroît de très bonne qualité.

Le président de la Chambre ne perd pas l'occasion pour souligner l'importance que présentent, pour la balance commerciale de l'État, les denrées et les marchandises produites ou récoltées sur place et exportées ; toutefois «qualunque ramo di commerzio forastiero, che si abbia nel paese, fondato massime sovra le produzioni d'esso, si dee dal governo e mantenere e favorire ed accrescere» ; il est donc nécessaire «assai più ovviare a tutto ciò che può recarvi pregiudizio, o diminuzione», puisque «la quantità e la bontà del genere» sont les deux principales «cagioni, che più d'ogni altra ne producono lo smaltimento» : si en effet «il genere nella sua qualità è buono e per la sua quantità abbondante, e perciò d'un prezzo moderato, porta seco in concorso la preferenza, che si deve sempre avere in mira come il mezzo più valevole a sostenere il commerzio». Parmi les produits naturels nationaux, qui servent au «commerzio esteriore», et donc la culture doit par conséquent être accrue, Maistre signale surtout les olives et les marrons, produits plus sûrs et plus durables et «di maggior profitto», comme le corail dont on a déjà parlé, et rejette les agrumes, arbres trop délicats et ne pouvant être cultivés que près de la mer.[26]

Les denrées étrangères importées en général dans le comté de Nice sont pour la pluspart «grani, droghe, spezierie, vini» ; pour bien en règlementer l'introduction dans le territoire national, le Consulat de commerce ne devra jamais s'éloigner, d'après Maistre, du principe incontestable suivant : «la speciale vigilanza del governo economico, che è il solo alla per fine che sostenga il politico, il militare ed il civile, per rendere ricco il paese, si è di dare al forestiere molte delle sue produzioni e di riceverne poche, e così di estraere quanto meno egli può del proprio danaro, e d'introdurne quanto più gli riesce dello straniero; se manca in uno di questo due princìpi, ond'egli dia più danaro di quello che ne riceva (...), forza è che ben tosto si sbilanci, e cada senza avvedersene in povertà. »[27]

En outre le Consulat jouit du droit d'inspection sur les manufactures de la région; à côté de celles qui sont déjà installées depuis longtemps et qui fonctionnent bien, et d'après Maistre devant être aidées par tous les moyens (signalons les installations de travail du papier, de la cire, des «corami», des cordages, des cotonnettes, des liqueurs, de gros drap et des savons), il serait souhaitable d'en introduire d'autres: le président de la Chambre des comptes souligne le développement potentiel que pourraient avoir les chantiers navals, les manufactures pour «bonetti e calzetti di lana ordinari», pour «galloni, pizzetti, frangie ed altre opere d'oro e d'argento», pour étoffes en soie et «mossoline», ou les installations de raffinage du sucre.[28] En particulier, il serait économiquement très avantageux d'installer l'«arte della costruzione delle navi» dans le nouveau port de Limpia, en voie d'achêvement: celle-ci «non può se non essere d'un vantaggio ben riguardevole, sia per la quantità de' lavoranti nazionali che vi potranno impiegare l'opera loro», soit pour le bénéfice même «che ricaverassi dalla sola e semplice costruzione di esse, di cui si potrà fare anche commercio co' forestieri»; en dernière analyse, pour l'accroissement de la navigation, avec l'augmentation des navires, le commerce ne pourrait que s'amplifier et devenir de plus en plus florissant.[29]

Pour favoriser ultérieurement le commerce, les bateaux pourront entrer librement dans les ports de Nice, Villefranche et Saint Hospice, à condition qu'ils se soumettent au paiement du droit (sauf dans les cas d'exemption prévus). Avec l'agrandissement du nouveau

---

26 *Ibidem*, tomo I, *Avvertenze,* parte II, cap. V, §§ 1 et 2, en particulier § 1, art. 8. Cf. aussi tomo IV, *Punti,* cap. II, § 1, points 24-25.
27 *Ibidem*, tomo I, *Avvertenze,* parte II, cap. V, § 2.
28 *Ibidem*, cap. VII, §§ 1 et 2.
29 *Ibidem*, tomo IV, *Punti,* cap. II, § 4, points 55-57.

port de Nice, «o sia di Limpia», on construira également un «lazaretto» en mesure de recevoir et de conserver le mieux possible les marchandises provenant de pays à risques d'infection.[30]

Sur le modèle de ce que dit *Delle Finanze*, Maistre suggère de concéder exemptions et privilèges «a favore de' commerzianti introduttori di nuove manufatture e nuovi ordegni [=machines] per agevolare il lavoro delle già introdotte». Enfin il serait particulièrement utile d'ouvrir une banque publique, «o sia un banco giro»: «l'istituzione d'una compagnia di mercanti, colli di cui capitali si doti e si formi un banco per dare moto e attività al commercio, ella è cosa non solo utile, ma che riputossi quasi per assolutamente necessaria». De toute façon, en aucun cas, on ne concèdera pas de monopoles, ceci constituant une authentique «violazione del Diritto delle Genti e un furto che si fa alla pubblica società», en renonçant de cette façon «in favore di pochi e in danno di molti alla concorrenza delle materie prime, degli operai e de' capitali, alla perfezione delle produzioni e al buon mercato».[31]

---

30 *Ibidem*, tomo I, *Avvertenze,* parte II, cap. IX, § 1, art. 4 et tomo IV, *Punti,* § 5, point 71, § 8, point 77.

31 *Ibidem*, tomo I, *Avvertenze,* parte II, cap. IX, § 3 et tomo IV, *Punti,* cap. II, § 5, point 64 et cap. III, § 3, point 115.

ENTRE ITALIANITE ET FRANCITE, PUGET-THENIERS DE 1792 A 1814

Roxane BEROUIGUET

L'invasion du comté de Nice par les troupes françaises conduites par le général d'Anselme au mois de septembre 1792 ouvre une période d'occupation française qui va durer vingt-deux ans, c'est-à-dire jusque en 1814, date de « l'heureuse nouvelle de la destruction du despotisme de Buonaparte » [1], et donc du rattachement du comté au Royaume de Piémont-Sardaigne.

Cet intervalle, dont le récit nous est livré, entre autres, dans l'ouvrage de Hervé Barelli et Roger Rocca, Histoire de l'identité niçoise[2], nous avons cherché à l'étudier dans un cadre plus étroit, afin de voir de plus près le destin d'une communauté située, comme le dit Henri Costamagna, aux « confins des mondes italiens et français »[3].

La commune qui nous a donc servi de support est Puget-Théniers, un village de 1020 âmes [4], sis dans les premiers contreforts alpins et niché dans un détour du Var, au confluent de la petite vallée de la Roudoule [5].

Cette communauté qui bascule dans la Révolution puis l'Empire va se trouver confrontée non pas tant à la mise en place de nouvelles institutions qu'à un sentiment défini par le spécialiste de la microhistoire Giovanni Levi sous le nom « d'incertitude »[6], sentiment qui, quoique n'étant pas un phénomène nouveau, va devenir prédominant pour les élites et la population.. En effet, cette commune frontalière, activée militairement depuis 1790, est dès lors entraînée sur une voie dont les hommes ne maîtrisent ni le déroulement, ni la durée. Ainsi, lorsque le nouveau régime s'installe, vers novembre 1792, les préoccupations de la communauté vont changer de nature. Ce changement de souveraineté va accroître et modifier les soucis des élites en les conduisant à réajuster leurs visées, conformément à leurs nouveaux objectifs, définis en fonction des nouvelles données. Il va s'agir pour ces élites - dans la mesure où elles ne peuvent déterminer quelle durée va avoir l'occupation - d'essayer de trouver des moyens qui leur permettront, tout en demeurant soumises au nouveau pouvoir, non seulement de garder un contrôle sur le sort de la communauté, mais aussi de préserver leur autorité et leur influence. A partir de cette constatation, les avis et les agissements des membres de la municipalité vont, ou converger, ou diverger, au gré des prises de position de chacun. Au même moment, les nouveaux administrateurs, dont la tâche est de gérer au mieux, et surtout au profit de la République, les ressources de la commune, mettent en place un système visant lui aussi à prendre le contrôle de la communauté.

Afin d'étudier ces aspects, nous avons opéré une « lecture » de la vie municipale - à travers les correspondances entre l'administration centrale et l'administration municipale [7], les comptes-rendus de l'agent municipal [8] et les délibérations du conseil communal [9], en prenant en compte le problème complexe des élites communales qui, malgré des dissensions internes (il s'agit en effet pour elles de faire front plutôt que de réagir de manière individuelle, même si la tentation en effleure certaines), doivent contrôler les nouvelles fonctions qui s'instaurent, dans le but de saisir des opportunités, tout en gérant l'incertitude. En revanche, le problème des nouveaux administrateurs est plus simple, en cela qu'ils doivent imposer leur système de gestion et de contrôle.

---

[1] ADAM, E dépot 45, délibération du conseil municipal du 6 mai 1814

[2] H. Barelli - R. Rocca, *Histoire de l'identité niçoise*, Nice éd. Serre, 1995

[3] H. Costamagna, Economie et société dans le comté de Nice dans *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice*, 1979, n°25, p. 9-18

[4] ADAM, série FF, tableau de la population en l'an XI

[5] G. Etienne, J.-C. Poteur et alii, *Histoire du pays de la Roudoule*, Puget-Rostang, éd. Ecomusée du pays de la Roudoule, 1994

[6] G. Levi, *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, 1989

[7] ADAM, E dépôt 45, 2D, correspondance entre le sous-préfet et la mairie

[8] ADAM, E dépôt 45

[9] ADAM, E dépôt 45, BB18 (1787-1793), D1 (1792-1814) recueil de délibération du conseil communal

Cette lecture nous a permis de décrypter les jeux locaux, lesquels dépendent en même temps de la volonté communale et de la volonté souveraine, et il nous a été donné à voir les méthodes mises en oeuvre tant par le pouvoir central que par la communauté, afin que chacune des parties, dans son propre intérêt, puisse gérer les rapports de force nécessairement créés par la confrontation, et ce, dans l'espoir de garder le contrôle des décisions.

Afin de tenter de résoudre ces problèmes, les parties en présence ont fait usage de méthodes basées sur la subtilité des relations et des agissements. Cette subtilité entre les acteurs du pouvoir central et les « décideurs communaux », nous avons essayé de la retranscrire à l'aide d'éléments qui participent à la compréhension de cette période ; certains d'entre-eux, de surcroît, nous donnent l'occasion d'introduire des nuances quant à la connaissance de l'impact de cette période française sur une communauté de l'arrière-pays du comté de Nice.

L'examen des pratiques locales nous montre que le rejet des régimes républicain, consulaire et impérial n'avait peut-être pas été aussi radical que l'on eût pu le croire, ni pour l'ensemble des élites de Puget-Théniers, ni dans tous les domaines d'action. On s'aperçoit en effet que des comportements particuliers se font jour, émergeant çà et là au travers de desseins et des volontés.

Les volontés communale et centrale ont été déterminées à partir des jeux locaux qui s'instaurent entre les nouvelles autorités et ceux qui, auparavant, avaient ou non la charge de la gestion communale. Elles transparaissent à travers les comportements et reflètent des aspirations diverses dues soit à l'ensemble des élites, soit à un groupe restreint.

Pendant la phase préliminaire et agitée de l'occupation française, qui s'étend du mois de décembre 1792 au mois de mars 1793, le contenu et la forme des délibérations du conseil communal montrent une juxtaposition temporaire des usages administratifs anciens et nouveaux. Cette situation n'est au fond pas si étrange que cela, étant donnée la situation de trouble et d'incertitude dans laquelle se trouve Puget-Théniers. D'ailleurs, le contenu des feuillets de l'ancien conseil communal est révélateur de ce moment de crise qui affecte la communauté. Certains de ces papiers font état de bruits d'invasion qui viendraient de Castellane[10] ; ailleurs, ils implorent le souverain sarde de leur envoyer des renforts[11] ; un autre texte enjoint même tous les habitants âgés de plus de douze ans de se mobiliser et de remettre leurs armes en état[12]. Il ne semble pas qu'il y ait eu, au départ, ni concertation, ni reconnaissance entre les deux organes (l'ancien et le nouveau), dans la mesure où les délibérations de l'ancien conseil municipal ignorent qu'au mois de novembre, le 10, lors de la première délibération du nouveau conseil municipal, ont déjà été saisis des biens appartenant à d'anciens officiers piémontais et à l'évêque de Glandèves[13]. Le plus intéressant nous est livré dans le compte-rendu du 14 janvier 1793, dans lequel nous lisons : « Cette communauté dont la fidélité a toujours été constante pour la personne sacrée de son auguste souverain (...) »[14], alors qu'à cette même date, à Paris, à Nice, et dans tout le comté, étaient engagés des pourparlers sur la procédure à utiliser afin de mettre en place un « référendum » concernant le rattachement à la France et la création du département des Alpes-Maritimes. D'après ces papiers, la communauté, à ce moment précis, affirme son attachement à la cause sarde. En compagnie des élites et de la population - cette dernière sera souvent absente des jeux locaux, par la suite -, elle défend son territoire contre les « envahisseurs », en organisant elle-même sa défense, avec l'aide des habitants et, conjointement, de l'armée sarde. C'est une population

---

[10] ADAM, E dépôt 45, BB18, août 1792
[11] ADAM, E dépôt 45, BB18, novembre 1792
[12] *Op. cit*, cf. note 10
[13] ADAM, E dépôt 45, D1
[14] ADAM, E dépôt 45, BB18

qui, non contente de continuer à se prendre en charge, semble également indifférente au nouveau système.

Après le mois de mars 1793, les comptes-rendus s'arrêtent, la communauté est passée aux mains des Français, et la nouvelle machine se met inexorablement en marche, avec demande de liste des émigrés[15], succession de décrets, etc. Les sentiments de la communauté vont être plus difficiles à cerner, de multiples problèmes vont se poser au corps municipal, dont le plus important consiste, pour lui, à savoir comment affirmer son pouvoir face à la nouvelle souveraineté. Pendant ce temps, les administrateurs chargés de mettre en place les nouvelles institutions n'ont pas toujours la tâche aisée. En effet, du mois de mai au 30 août 1793, ces administrateurs du Directoire siègent à Puget-Théniers, dans une maison appartenant à Jean-Joseph Sauvan [16], émigré, bourgeois, ancien officier municipal , puis la commission déménage à Entrevaux, d'où elle écrira en ces termes au conseil communal : « Vous ne sauriez prendre des mesures trop sages (...) pour empêcher que les damnés qui sont dans votre commune ne se portent chez l'ennemi. »[17]

Plus tard, la même année, ils sont à Roquestéron, jusqu'au 29 thermidor, date à laquelle ils retournent « au Puget ». Leurs difficultés d'installation ne sont pas d'ordre matériel, elles sont dues à l'instabilité frontalière. Passée cette période, l'exercice d'un contrôle strict sur les activités du conseil communal se met en place, car ce conseil doit demander une autorisation à la nouvelle administration pour pouvoir se réunir. Toutefois, lorsqu'il faut prendre des décisions urgentes - en matière d'épidémie ou d'épizootie par exemple, la municipalité assume son rôle en décidant, seule, de la conduite à tenir, avant d'avertir la commission. Ce problème que pose la municipalité (car, dans le fond, tout tient dans l'appréciation de ce qu'est un état d'urgence) est connu par le pouvoir central. D'ailleurs, l'intitulé des lettres change subitement ; nous lisons désormais la mention suivante : « la commission administrative en surveillance permanente »[18], manière de montrer que, même en cas d'urgence, la municipalité doit consulter ladite commission. En outre, compte tenu de ce que l'on vient de voir quant aux autorisations de réunion, il nous semble aller de soi, lorsqu'était demandée la tenue d'une de ces réunions, et dans l'attente d'une réponse, que certaines questions avaient été débattues auparavant, en comité restreint, et que la décision commune et officielle ne faisait qu'entériner une décision déjà prise. Dans ces conditions, connaissant les idées de la communauté, comment le pouvoir central espérait-il exercer un réel contrôle ? Lequel contrôle des agissements du corps municipal n'est, dans les faits, pratiqué qu'a posteriori, ou pas du tout.

« Les transferts des besoins vitaux de l'Etat français sur la collectivité »[19] sont contrés par la volonté communale, dès le départ, et pendant la majeure partie du temps. Mises à part les saisies de biens [20] qui ont l'air d'avoir lieu sans incident, les multiples demandes de l'administration centrale sont, par la suite, repoussées, refusées, ou encore contestées à chaque fois. Le 10 mai 1793, question est posée à la communauté, afin de voir si elle est d'accord pour prendre en charge le traitement des membres de l'assemblée électorale venue de l'extérieur. La réponse est négative [21].

Afin de gérer au mieux de leurs intérêts respectifs les rapports de force qui s'installent, les parties en présence vont utiliser diverses tactiques, souvent communes aux deux camps, d'ailleurs.

---

[15] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs, 27 février 1793

[16] ADAM, E dépôt 45, correspondance du Directoire, 11 mai 1793

[17] ADAM, E dépôt 45, lettre que la municipalité reçoit du Directoire, 12 frimaire an II

[18] ADAM, *id*., du 27 août 1793

[19] J.P. Marque, *Institutions municipales et groupes sociaux (1690-1790),* Paris, Société des Belles-Lettres, 1979

[20] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 10 novembre 1792

[21] ADAM, E dépôt 45, lettre que la municipalité reçoit du Directoire, 10 mai 1793

En ce qui concerne les élites communales, une des tactiques va consister à opérer, pour une majorité d'hommes, un « glissement administratif ». Passées toutes les affaires épineuses, ce phénomène, qui prévaut dans le groupe dominant, va conduire les acteurs communaux à s'introduire dans les rouages de l'administration française, dès lors qu'ils réalisent que le nouvel état de choses va peut-être durer. En tout cas, l'évolution des fonctions des principaux décideurs communaux montre que les anciennes élites, pour une bonne part d'entre elles, arrivent à s'insérer dans le nouveau tissu administratif.

Le refus d'obtempérer, sous quelque prétexte que ce soit, afin de différer, voire d'empêcher les réquisitions, est une autre de ces tactiques, dont les aspects suivants apparaissent couramment :

La mauvaise volonté, d'abord : « Ce ne peut être que mauvaise volonté. » [22]

La négligence, également : « (...) [la communauté] a négligé d'envoyer les mulets réquisitionnés, [elle] doit se hâter. » [23]

Les démissions, dont les administrateurs se plaignent, ne sont pas rares : « (...) les lâches administrateurs, les faux-amis de la Révolution. » [24]

Les retards, vérifications, négociations continuelles, tout cela révèle une volonté délibérée de gêner le service : le nouvel ordre étatique n'est pas accepté. En revanche, le refus direct est plus rare. Il est néanmoins systématique dans le domaine de l'éducation. Si la réglementation modifie l'usage ancien, ou bien alourdit la charge des familles ou de la communauté, cela donne lieu à des conflits ouverts : « Les parents peu satisfaits du nouveau directeur nommé par l'administration centrale (...) ont retiré leurs enfants. » [25]

Cette affirmation d'une volonté claire de la communauté de continuer à présider et à « décider » dans les domaines où elle se juge seule compétente, nous est révélée à travers une autre affaire, qui nous montre que non seulement la municipalité ne se laisse pas intimider, mais que de surcroît, elle déroge aux ordres donnés. Le 2 germinal an III, une lettre envoyée par les administrateurs du Directoire fait état d'un ordre donné par le général Garnier, au sujet du désarmement des habitants de Puget-Théniers, suite à l'assassinat du commissaire Roux. Or lesdits administrateurs s'empressent d'interrompre l'exécution de cet ordre et interpellent la municipalité afin qu'elle s'y oppose de tout son pouvoir, qu'elle garde en dépôt les armes, et qu'elle les informe de la conduite que les gendarmes ont eue.[26]

Bien que la communauté, dans son ensemble, réagisse de manière collective, nous avons toutefois repéré des comportements plus individuels, au travers de textes écrits sous contrôle du pouvoir central - ce qui gêne d'ailleurs la perception de ces sentiments, et gomme les différences d'opinion.

Une des réactions les plus aisément perceptibles concerne l'émigration, laquelle, parfois, peut avoir été préparée, comme c'est le cas pour Thomas Roubaud qui, le 10 novembre 1792 [27], se présente et dit vouloir mettre aux enchères les parts qu'il détient au four et au moulin. Il les vend, et encaisse l'argent, ; plus tard, on lit : « Thomas Roubaud, dit le courrier, était véritablement émigré. » [28]

D'autres, en revanche, émigrent lorsque les Français entrent dans Puget-Théniers, tel Jean-Joseph Sauvan, bourgeois absent depuis le 6 mars 1793 avec une permission pour affaires, ou André Ribotty, absent depuis le 28 février 1793. Le 5 germinal an II, ils sont

---

[22] ADAM, *id*., du 26 juin 1793

[23] ADAM, *id*. de Roquesteron, le 30 prairial an II

[24] ADAM, *id*., de Puget-Théniers, le 17 juillet 1793

[25] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 24 avril 1810

[26] ADAM, E dépôt 45, correspondance de la commission administrative, 2 germinal an III

[27] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 10 novembre 1792

[28] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs séant à Roquestéron, 26 thermidor an II

trente-quatre individus à être partis, dont trente et un garçons, deux filles et un prêtre[29]. Les retards dont se plaint le pouvoir central, au sujet de la fourniture des listes d'émigrés, listes qui, selon lui, n'ont pas été envoyées en raison de « la crainte du retour des Piémontais »[30], ces retards, donc, nous révèlent un autre comportement particulier que les Français avaient saisi. Comme le pouvoir central semble le croire, et comme nous le révèlent les affaires commerciales réglées à ce moment-là, la communauté, par ces temps de crise où l'incertitude préside à chaque instant aux décisions de ses membres, a sciemment retardé l'exécution d'un ordre, cela dans le but de laisser aux gens le temps de liquider leurs affaires, et de partir. Bien entendu, les Français ne sont pas dupes.

Un autre comportement a été mis à jour ; il est plus individuel, plus rare et, vraisemblablement, il ne reçoit pas l'approbation de la communauté. Il concerne les « volontaires » - c'est-à-dire ceux qui se proposent pour remplir des fonctions dont personne ne veut. Honoré Féraud est ainsi « proposé » par la municipalité afin de coucher dans une maison sur laquelle sont apposés des scellés, et qui renferme les biens et meubles de l'évêque, saisis. Nicolas Féraud, lui, donne deux arbres, afin de fournir du bois de chauffe aux troupes françaises[31], de même qu'Honoré Lautard. Sont-ce des personnes qui « se compromettent » afin d'obtenir de futurs marchés, ou saisissent-elles l'occasion qui leur permettra peut-être d'entrer dans le cercle des décideurs ?

Les témoignages portant sur l'affirmation du sentiment religieux sont plus rares, puisque, pour toute la durée de cette période, nous n'en avons trouvé qu'un seul, dans un extrait de la délibération du 13 nivôse an III[32], portant sur le devoir et l'obligation de faire fermer églises et chapelles. Une fois le réquisitoire de l'agent national entendu, le sieur Raybaud va aviser l'assemblée présente qu'il est seulement d'avis de lire le décret, mais pas de l'appliquer. Il refuse de cautionner cette délibération, et ne signe pas.

Dans l'ensemble, nous pouvons retenir qu'il n'y a ni volonté d'aide, ni volonté de répondre aux demandes de l'administration française. Le comportement de la communauté serait plutôt de faire preuve de méfiance, et également d'essayer, à chaque fois, de gagner le plus de temps possible.

De la même façon que les élites communales, les nouveaux administrateurs vont user de pratiques plus ou moins raffinées, destinées à contrecarrer les volontés communales qui vont à l'opposé de leurs intérêts. Parmi les « grands classiques », la démagogie est un principe abondamment illustré : « (...) nous présumons trop bien de votre civisme, de votre amour pour la liberté et le bon ordre. » [33]

De même, la propagande est loin d'être absente : « Enfin vous voilà délivrés du joug tyrannique et onéreux des Piémontais. La France vous adopte. »[34]

Cette souplesse apparente est largement pratiquée, mais lorsque les simples listes de protestation ne suffisent plus, le sous-préfet Dominique Blanqui, par exemple, fait à la fois usage de l'exhortation, des menaces, des réprimandes, et de la culpabilisation :

« La moindre négligence ou retard serait un crime aux yeux de la nation et votre responsabilité ne serait pas à l'abri. »[35]

Des passages de cet acabit apparaissent régulièrement dans les correspondances, avant que le pouvoir central ne passe à des méthodes plus coercitives, qui consistent pour

---

[29] ADAM, E dépôt 45, D1, émigrés au 5 germinal an II
[30] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs du Directoire, 1er juin 1793
[31] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 10 novembre 1792
[32] ADAM, E dépôt 45, série D2D, extrait
[33] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs du Directoire, 21 mai 1793
[34] ADAM, E dépôt 45, correspondance des administrateurs du Directoire d'Entrevaux, le 14 frimaire an II
[35] ADAM, *op. cit.*, cf. note 33

l'essentiel en des amendes, ou en l'envoi de délégations constituées de commissaires ayant pour tâche d'enquêter [36], le coût des enquêtes se reportant sur les contrevenants.

Si, parmi toutes ces méthodes et réglementations nouvelles, aucune ne s'attire la sympathie des membres de la communauté, il en est une qui, en revanche, va constituer un terrain d'entente favorable entre les deux parties. En effet, les réquisitions régulières - qui ont pour objet de refaire les chemins, de les entretenir[37], ou bien de réparer le Pont du Var - vont offrir à la communauté une opportunité qu'elle va saisir, même si, au départ, ces travaux ont été réalisés afin d'améliorer les communications entre les bureaux de Nice et de Puget-Théniers. Non seulement ces réquisitions d'hommes[38] sont celles qui posent le moins de problèmes, mais elles sont, en outre, réclamées par les élites. Ceux qui ont des intérêts économiques à défendre [39] font en sorte que les chemins soient régulièrement remis en état. A partir d'un moment, la paix revenue dans le comté, une relative prospérité s'installe, les commerces se multiplient, une satellisation économique commence à s'opérer, l'espoir d'un développement commercial ultérieur étant entretenu par le don qu'a accordé Bonaparte, don de 3000 francs devant servir à refaire la route de Nice à Puget-Théniers[40]. Sur cette question des voies de communications, les intérêts de la communauté et du pouvoir central vont ainsi converger. Le domaine commercial, quoique étant également, depuis le départ, l'objet de contrôles et de prescriptions[41], ne semble pas autant cristalliser les passions. Le net accroissement de la réglementation en matière commerciale correspond plus à une demande émanant de la communauté qu'à une nouvelle manifestation de la volonté dominatrice du pouvoir central. Cette législation stricte n'est pas mise en oeuvre par la communauté elle-même, mais, en quelque sorte, à son instigation[42] et surtout, pour son bénéfice propre. En effet, même si cette réglementation entre dans le cadre de la volonté centrale de contrôle, on se rend compte, à la lecture des documents, que la demande provient en réalité de la communauté. Ces faits sont révélateurs d'une adéquation, dans ces domaines, entre les intérêts des élites commerçantes et ceux du pouvoir central. Les liaison routières et l'aménagement des structures commerciales sont le moyen par lequel les républicains démontrent qu'ils ont réussi à capter, et dans des conditions difficiles, les intérêts des financiers, des marchands, qui réclamaient l'amélioration des moyens de communication ou la tenue de foires. Outre cela, ces mêmes républicains parviennent à opérer une sorte de satellisation économique de l'espace pugétois autour de l'espace français. Cela corrobore le fait qu'il a existé des volontés communales d'intégration économique, à partir du moment où il a été admis qu'il valait mieux, pour l'avenir, emprunter la voie française plutôt que la piémontaise, dans ce domaine-là en tout cas.

On a l'impression que le pouvoir communal agit (et discourt) d'une façon plus subtile que le pouvoir central, que les volontés communales ont varié, au cours du temps et au gré des domaines dans lesquels elles se sont exercées, tandis que la volonté centrale, déterminée à l'avance, a fort peu subi de modifications.

---

[36] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et le maire, rôle sur les porcs, du 30 vendémiaire an XIII

[37] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et le maire, approbation de la dépense concernant la désobstruction de la route vers Nice, 18 floréal an XIII

[38] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et la mairie, portant sur les réquisitions d'hommes pour faire la trace des chemins jusqu'à Nice en raison de la neige, le 12 pluviôse an XIII

[39] ADAM, E dépôt 45, registre sur les affaires intérieures de la mairie, liste des gens qui doivent entretenir les chemins, du 24 mai 1808 ; liste des dix plus imposés de la commune (Dalmas, Papon, Champoussin, etc...), le 20 mars 1813

[40] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et la mairie, 13 floréal an XIII

[41] ADAM, E dépôt 45, D1, séance du 30 pluviôse an XII, taxes sur les places en temps de foire

[42] ADAM, D1, séance du 7 mars 1806 portant sur la demande de tenue de la foire de Saint-Nicolas

La fidélité au Royaume de Piémont-Sardaigne est un sentiment que l'on perçoit constamment. Dès le début de la période, en 1792, au moment de la déclaration des émigrés, la communauté note, en mention au bas d'un billet : « Ils n'ont pris les armes, ni pour la Patrie, ni pour la République (...) » [43]

A la fin de cette même période, en 1814, elle écrit : « (...) qu'il est consolant pour des sujets fidèles de pouvoir après vingt ans d'agression d'épancher leurs coeurs (...). » [44]

Même si, entre les deux moments fatidiques, les témoignages de l'attachement sont moins nombreux et moins directs, on en relève néanmoins des traces, qui rappellent que la communauté, soit dans son ensemble, soit par un biais plus individuel, affirme sans cesse sa fidélité. Cette continuité dans l'attachement au Royaume de Piémont-Sardaigne est l'expression d'un échec de la politique française - les Français souhaitaient que « le département des Alpes-Maritimes ne [redevienne] jamais plus comté de Nice »[45]. Elle révèle également qu'il sera difficile d'ébranler cette fidélité pour lui substituer une nouvelle identité. Il semble en effet que la communauté se sente plutôt attirée par la cause sarde que par la cause française.

De plus, si l'on considère les diverses commémorations organisées par les Français, on ne peut que remarquer, à travers le règlement minutieux de l'étiquette, l'absence totale de spontanéité de la part de la population, comme de celle des administrations municipales. Alors que le retour sous la souveraineté sarde sera vécu, lui, comme une libération. La séance du 8 mai 1814 fait le récit des événements - en voici deux fragments significatifs : « Les voeux du conseil, devancés par l'élan général et spontané des habitants (...) dès l'instant de l'heureuse nouvelle de la destruction du despotisme de Buonaparte (...) ». « (...) on ne redoute pas que Sa Majesté Le Roy de Sardaigne ne fut (sic) réintégré dans ses Etats. »[46]

Au vu de ce texte, il est clair que le retour du roi est considéré par la population comme une délivrance : on est libéré de l'oppresseur français. Ainsi, la conscience identitaire semble bien être fortement ancrée.

Nous avons montré l'évolution, au gré d'intérêts divers, de certains acteurs communaux, et donc l'émergence d'une sensibilité à l'élargissement du champ local. La satellisation économique de Puget autour de l'espace français est un choix qui s'est posé à cette commune, choix dont certains acteurs ont saisi l'opportunité. Ce déplacement (économique) de la communauté vers la sphère française révèle que ce sont ces intérêts-là qui l'ont emporté. Cela confirme, dans ce domaine, qu'il bien ici question d'une volonté communale, si l'on considère la relative facilité avec laquelle se sont mis en place les programmes concernant le domaine marchand. Le « glissement administratif » semble également caractéristique, dans la mesure où des individus vont abandonner des fonctions anciennes pour d'autres plus conformes à de nouveaux intérêts, à de nouvelles données.

La dynamique qui se manifeste là paraît bien être un des facteurs principaux, (en même temps qu'un indice local) de l'ébranlement du système piémontais. La faille qui a permis au système français de créer une nouvelle dynamique d'intégration se trouvait au sein du champ économico-commercial. L'impact qu'a eu le système français ayant été un révélateur de la perméabilité du système piémontais, cette dynamique a indiqué aux Français que, dans l'optique d'un rattachement définitif, le test commercial s'était montré positif.

Nous pouvons avancer que l'adaptation s'est réalisée de manière progressive, non sans heurts, il est vrai. Cependant, nous avons remarqué dans certains domaines une mobilisation particulière de la communauté, face à tel ou tel problème. L'exemple des voies

---

[43] ADAM, D1, séance du 25 mars 1793

[44] ADAM, D1, séance du 5 mai 1814

[45] ADAM, E dépôt 45, correspondance entre le sous-préfet et la mairie, 14 frimaire an II

[46] ADAM, *op. cit.*, cf. note 44

de communication et du commerce peut être envisagé comme un des biais par lesquels des intérêts, parce qu'ils convergent, vont entraîner la communauté à sortir de son cadre, et donc à accepter certains aspects du nouveau pouvoir. A côté de cela, il existe au contraire des domaines dans lesquels la communauté ne fait aucune concession, ce sont plus particulièrement ceux qui ont trait à l'éducation, d'une part, et à la fidélité pour « Sa Majesté Le Roy de Sardaigne » d'autre part.

Ainsi, durant cette courte période, l'impact du nouveau régime n'a pas été négligeable, loin s'en faut, sans toutefois remettre en question d'une manière radicale, ni les élites, ni le sentiment d'appartenance qui prévalait à l'origine, point sur lequel nous insistons, car il ne semble en aucune manière que, dans ce domaine de la conscience identitaire, les sentiments de la communauté aient subi des revers essentiels, le coeur restant plutôt acquis à Sa Majesté. Cependant, nous nous rendons également compte que, durant cette période, le système pugétois a fait montre de perméabilité face à l'autre système qui tentait de s'imposer. Des questions demeurent malgré tout. Ainsi, jusqu'à quel degré cette perméabilité a-t-elle été permise, et jusqu'où a-t-elle été contrôlée ?

Toujours est-il, enfin, qu'il y aurait aussi quelque intérêt à examiner comment d'autres communautés frontalières de l'arrière-pays du comté de Nice ont réagi à des problèmes semblables, et à rechercher si d'autres solutions originales n'ont pas été mises en oeuvre ailleurs.

LE ROYAUME DE SAVOIE DE L'ÉTAT MONARCHIQUE A L'ÉTAT LIBÉRAL

Anna Maria CAMPANILE

Après 1814, la Restauration avait pris dans les Etats de Savoie un caractère particulièrement réactionnaire, la vieille noblesse légitimiste se préoccupant surtout de rétablir la législation pré-révolutionnaire. Cependant, la bourgeoisie qui s'était formée avec les professions libérales (médecine et droit), ainsi que l'apparition d'industries dans le Piémont et à Savone concouraient à produire une crise au sein du système monarchique. Par ailleurs, l'Etat constitué par les Savoyards, les Piémontais, les Génois et les Sardes se trouvait confronté à bien des problèmes pour gouverner des peuples aussi différents tant par leurs langues et leurs cultures que par leurs climats. Les années de la réaction coïncidèrent avec le règne de Charles-Félix (1821-1831) que la littérature du Risorgimento surnomma « Carlo Féroce » en raison de la dureté de ses premières années de gouvernement ; or en dépit de cela, ce fut justement à cette époque que le processus d'intégration au sein du royaume s'affirma. Et ce furent peut-être le gouvernement de populations aussi diverses, l'administration politique et l'impulsion économique que connut cette période, par ailleurs fort critiquée, qui jetèrent les bases (probablement tout à fait méconnues) de la formation de l'Etat italien, lui aussi divisé en une multitude de petits Etats. La présente recherche se propose donc d'identifier le stimulus déjà en gestation qui amènera un roi de la Maison de Savoie à gouverner un Etat libéral.

L'année 1796 constitue la ligne de démarcation qui sépare le XVIIIe siècle du grand mouvement révolutionnaire. On peut dire que l'histoire de l'Italie moderne commence avec l'invasion et l'occupation française. En effet, pendant la période napoléonienne, pour la première fois depuis plusieurs siècles, le pays a été soumis à des institutions politiques et législatives communes.

L'Italie était alors constituée d'un fatras d'Etats dont certains (Massa, Carrara, etc.) possédaient une constitution monarchique, d'autres (Venise, Gênes) une constitution républicaine et d'autres encore (Milan, Mantova) étaient sous la domination de l'Autriche, alors qu'au centre de la péninsule s'étendaient les vastes territoires de l'Etat pontifical. Il est impossible de choisir un Etat italien « typique » car la diversité politique et sociale évoquait celle du paysage ; la seule base commune était l'économie, en effet, l'agriculture prédominait nettement sur les autres activités.

Pendant les premières années qui suivirent la Restauration, jusqu'en 1830, presque aucun Etat européen n'arrivait à imaginer une nation italienne. En effet, l'ordre instauré en 1814-1815 avait rétabli les divisions régionales et affirmé la prédominance de l'Autriche, qui, en Italie, gouvernait non seulement en Vénétie et en Lombardie, mais jouissait aussi d'un puissant réseau de parentés.

Néanmoins, cette « renaissance nationale » qui ne suivait aucun projet préconçu, était déjà dans l'air avant 1830 et se répandait parmi les fonctionnaires et les militaires stimulés sous le régime napoléonien à s'opposer à l'aristocratie. Des sociétés secrètes telles que le Carbonarisme aspiraient à la liberté, même si ces aspirations étaient formulées d'une manière vague et contradictoire, celles-ci répondaient à des exigences commerciales nécessitant un réseau inter-régional de communications, procédaient à des échanges de marchandises exigeant l'unification des systèmes monétaires et métrologiques et, plus encore, elles furent à l'origine d'un mouvement culturel qui répandit une langue littéraire commune de type manzonnienne. Tous ces faits furent à l'origine de l'exigence d'une identification nationale.

La rivalité franco-autrichienne favorisait ce contexte, mais pour réaliser un programme quelconque de libération il fallait définir une direction politique audacieuse qui, soutenue par d'autres Etats aurait été au cœur de toutes les aspirations politiques et nationales. Mais, surtout, il était indispensable de créer un Etat italien prêt à annexer les Etats voisins, en formant ainsi par agrégations successives, un royaume d'Italie élargi.

Les jeunes générations piémontaises elles-mêmes, éduquées par Vittorio Alfieri et Napoléon au culte de l'audace et de l'énergie, voyaient en la monarchie constitutionnelle et

nationale un moyen de résoudre les problèmes de l'époque les plus graves. Un centre unificateur de cette sorte semblait être dignement représenté par le royaume de Sardaigne, un pays en grande partie français pour sa langue et sa culture, et qui toutefois avait subi à un moindre degré l'influence libéralisatrice de la Révolution française que le reste de l'Italie. Le loyalisme monarchique envers la Maison de Savoie était très présent chez ses membres et ceux-ci désiraient concilier les traditions piémontaises avec les conceptions rationnelles de l'administration moderne. « Hommes libres », ils pensaient que la liberté politique était la garantie de la liberté morale et de l'indépendance nationale.

Malheureusement, leur premier contact avec la dure réalité eut lieu au congrès de Lubiana. Le roi Victor-Emmanuel, en manifestant à ce congrès son opposition à une constitution, avait affirmé que si les idées de liberté étaient nuisibles partout, elles l'étaient davantage encore dans les Etats de la Maison de Savoie où seul un prince « absolu » pourrait dompter cet amas de peuples aux langues, coutumes et climats différents. C'était l'affirmation de l'absolutisme de la Maison de Savoie qui, en appliquant cette politique de gouvernement, aurait pu garder unis Savoyards, Piémontais et Sarde.

En effet, pendant plusieurs années après 1830, la Maison de Savoie montrera peu d'enthousiasme envers les idées libérales ou unitaires, car pour les ministres de Charles-Albert, le Piémont représentait déjà une nation et aurait fini par perdre son identité s'il s'était uni au reste de l'Italie du nord.

Malgré cela, l'annexion de la Ligurie au Piémont et la présence d'aristocrates et de marchands républicains génois seront le signe effectif d'une tendance plus libérale, commerciale et nationale par rapport à l'aristocratie de cour de la capitale.

C'est dans l'affirmation continuelle de ce concept absolutiste que se confirme la période monarchique de Charles-Félix. En gouvernant la Sardaigne en tant que vice-roi de 1799 à 1816, ce dernier s'était révélé être un roi très habile lorsqu'il monta sur le trône des Etats sardes après l'abdication de son frère Victor-Emmanuel I.

Lorsque la révolution piémontaise éclata, en mars 1821, déconcerté par le nouvel esprit qui rendait étrangers la cour et l'héritier présumé de la couronne, Charles-Albert, Charles-Félix mena la dure répression du mouvement libéral et en arriva même à demander l'intervention autrichienne et à désavouer le régent. Intimement réactionnaire et partisan du droit divin des souverains, il régna en monarque absolu, répondant aux mouvements par des procès et des condamnations, même si en lui des sentiments et des délicatesses presque féminines contrastaient avec la dureté de ses méthodes qui parfois le firent apparaître presque cruel aux yeux du public.

Le règne de Charles-Félix fut marqué par des condamnations à mort ; des destitutions d'officiers et de sous-officiers, l'éloignement d'étudiants et de professeurs des universités. Conservateur à outrance et très peu préparé à la politique, il n'avait jamais pensé monter un jour sur le trône, et, une fois intronisé, il ne donna aucun espoir au vent de liberté innovateur qui soufflait sur le trône.

L'adhésion totale à l'insurrection permit de réorganiser le gouvernement absolu et de déclencher une vague de procès et d'épurations, alors que nombre de personnages compromis cherchaient leur salut sur le chemin de l'exil. L'insurrection éclata à Modène et fut provoquée par les classes de la bourgeoisie (propriétaires fonciers, professionnels) qui ne répudiaient pas la monarchie mais prétendaient lui imposer leur volonté (accepter la constitution espagnole).

Charles-Félix fit son entrée à Turin le 18 octobre 1821, mais ne voulut aucune fête et répondit au gouverneur Thaon de Revel, qui lui présenta les clefs de la ville, par de dures paroles qu'il fit ensuite publier intégralement dans le journal. Déraciné de sa Sardaigne décharnée, il n'aimait pas séjourner au palais royal où tout lui paraissait pénible et nombre de

personnes lui inspiraient de la « répugnance ou du mépris ». Ce n'est qu'en 1824, à la mort de Victor-Emmanuel I, que Charles-Félix se considéra comme le roi légitime.

Malgré sa politique conservatrice et statique, le processus d'intégration du royaume progressa considérablement. Il améliora l'administration civile et judiciaire, surtout pour la Sardaigne qu'il soumit à des lois spéciales (1827), il favorisa le développement de l'économie avec des sociétés agricoles, des chambres de commerce et encouragea les études de l'académie des Sciences ; il créa le musée égyptien comme il avait déjà créé à Cagliari le musée d'histoire naturelle et d'archéologie. Il se consacra beaucoup aux travaux publics, ouvrit de nouvelles routes, fit construire un pont sur le fleuve Ticino à Buffalora et un autre sur le Doire à Turin où il réalisa également la place portant encore son nom. A Gènes, sa résidence préférée, il fit construire un magnifique théâtre et fit restaurer en Savoie l'église de Hautecombe, en même temps que le monastère dans lequel il se trouvait.

En politique étrangère, il défendit avec une dignité royale sa propre indépendance et négocia des traités commerciaux avantageux avec la Turquie et le Maroc. Il négligea l'armée qui lui rappelait les événements de 1821, mais donna une forte instruction militaire aux troupes de la monarchie civile qu'il mit en place avec dignité.

Ses derniers jours furent ternis pas la révolution parisienne de juillet 1830 et les mouvements italiens de février 1831. Ayant accepté la couronne par sentiment de devoir profond, mais sans aucun désir de grandeur, il ne voulut pas être enseveli à Superga, d'autant plus qu'il aurait dû prendre la place d'honneur (selon la coutume) alors occupée par son cher frère Victor-Emmanuel I.

Plusieurs fois au cours de son existence, il se sentit attiré par la solitude du cloître. Il ordonna que sa dépouille fût inhumée dans l'abbaye de Hautecombe près de celles des anciens comtes de Savoie avec lesquels il avait vécu en union étroite de pensée et d'action. Fidèle à l'esprit de ses ancêtres qui avaient régné « pendant neuf siècles glorieusement et sans taches », il fit tout pour protéger la légitimité contre de nouveaux attentats. Ce souhait le poussa à soutenir avec vigueur la montée sur le trône du petit Victor-Emmanuel II. Dans ce but, il négocia avec les puissances étrangères mais, tout effort en ce sens étant vain, fil promettre solennellement à Charles-Albert de former un conseil d'Etat une fois sur le trône « afin de protéger et de garder intactes les formes organiques de la monarchie ». En effet, Charles-Albert, prince de Carignano, sera l'héritier du trône.

Malgré les courants idéologiques et culturels, il est évident que les conditions effectives pour l'édification d'un Etat unitaire manquaient encore dans l'Italie de 1830.

La décennie qui avait vu le retour des régimes absolutistes avait également commencé à secouer les trônes ; la Révolution française avait déclenché au cours de cette période, une vague d'insurrections et des mots comme « liberté » et « égalité » ne pouvaient être ignorés. On préparait le terrain à l'avènement d'une nouvelle monarchie plus proche du peuple, gouvernant dans la liberté et la justice et donnant à chaque homme la possibilité de travailler et de souffrir enfin pour sa patrie. Le royaume d'Italie était esquissé. L'enfance de Charles-Albert avait été tourmentée par des ennuis matériels et moraux et avait contribué à créer les bases de son activité libérale ; déjà à partir de 1818-1819 on peut remarquer l'activité intellectuelle du prince, la ferveur de ses études et de ses idées nationales.

Au Piémont, des jeunes courageux et cultivés ressentaient et désiraient un Piémont italien. Charles-Albert se lia d'amitié avec certains de ces jeunes et fut enflammé par les mêmes idéaux. Ayant eu des contacts avec des fédéraux lombards, il ne prit toutefois aucun engagement formel. Ce n'est qu'après avoir été nommé régent à Turin par Victor-Emmanuel I qui abdiquait, qu'il fut contraint à accorder la constitution d'Espagne « après l'avoir soumise, ajouta-t-il, à l'approbation du roi ».

Malheureusement, Charles-Félix ne voulant reconnaître aucun changement, Charles-Albert sortit de la révolution tel un vaincu, d'un côté, il était accusé de trahison à l'encontre du roi, de l'autre, de trahison à l'encontre de ses compagnons, mais l'histoire voulut voir en lui l'acteur principal de la révolution, même si les événements politiques le révélèrent « dynastiquement faible ».

C'est à ce moment que les plus jeunes représentants du patriciat piémontais, en service comme officiers de l'armée, éprouvèrent l'exigence de concilier la loyauté dynastique avec les aspirations constitutionnelles et d'indépendance en la personne de Charles-Albert, homme de leur génération qui avait partagé leurs expériences pendant la période napoléonienne.

L'exigence nationaliste enflammait le peuple et la loyauté dynastique, identifiée par le patriotisme italien, dominait tout autre idéal. Ces nobles Piémontais qui partageaient le romantisme des Lombards et leur foi en une constitution modérée, comme garantie de liberté, se distinguaient pour leur confiance orgueilleuse dans les destins du Piémont. La Maison de Savoie était exaltée, non seulement parce qu'elle était la seule dynastie vraiment italienne, mais aussi pour ses traditions militaires.

L'indépendance aurait été obtenue uniquement grâce aux vertus d'un souverain (Charles-Albert), chef d'une croisade anti-autrichienne, mais qui, pour être à la hauteur de cette tâche, aurait dû garantir les droits de ses sujets en accordant la Constitution. Il fallait donc concilier le patriotisme avec la monarchie, les droits du peuple avec l'amour de la patrie.

Les ferments constitutionnels qui avaient germé au lendemain de la Révolution française commencèrent à s'écouler dans ce processus de liberté qui voyait en Charles-Albert la possibilité de parvenir à une première médiation entre l'exigence nationale et l'exigence dynastique.

Intelligent et cultivé, Charles-Albert, à la différence de ses prédécesseurs, considéra les forces intellectuelles de la bourgeoisie non pas comme des forces hérétiques et révolutionnaires, mais comme des forces de progrès et de civilisation et accepta volontiers sa réputation de prince libéral.

Animé par l'idée giobertienne, il était sensible au mouvement de l'italianité et résista à l'arrogance du gouvernement autrichien qui intervenait sur les ressources agraires du Piémont en lui fermant le marché lombard.

Il concilia la civilisation et la religion ; le principe qui anima les réformes albertines fut la rénovation du Piémont, moralement et matériellement, afin de l'insérer dans la vie italienne au sein de l'Europe civile.

La politique réformatrice de Charles-Albert fut diverse, complexe et harmonieuse, son esprit charitable et ordonnateur s'exerça sur la création et le renouvellement d'œuvres de bienfaisance, avec une admiration féconde pour les études et les arts.

Mais le plus important concerne toute l'oeuvre de renouvellement civil et militaire, conçue et réalisée dans l'idée très noble d'insérer le Piémont dans la vie italienne.

L'occasion de combattre pour la cause guelfe aux côtés du pape le convainquit aussi de faire le grand saut, d'accorder le Statut (mars 1848), étant convaincu que le problème national de l'indépendance était de plus en plus lié au problème politique des libertés constitutionnelles. Dix-huit jours plus tard le nouveau drapeau était déployé, le drapeau tricolore national.

Une fois tombée l'hypothèse néo-guelfe, une polarisation d'intérêt eut lieu autour du Piémont comme état-guide du « Risorgimento » national et les modérés étaient devenus les partisans de ce projet politique qui avait pour objectif de réaliser l'unité de l'Italie « à travers le roi pouvant conduire à une expansion progressive de la monarchie de la Maison de Savoie ».

Ce projet, qui se révéla vainqueur, rencontra la politique de Camillo Benso, comte de Cavour, qui, déjà à partir de 1850, devint la figure centrale de la vie politique piémontaise et s'affirma, dans les années qui suivirent, comme le chef authentique du parti modéré au niveau national. En effet, les gouvernements de la Maison de Savoie qu'il dirigeait, devinrent le laboratoire des stratégies politiques, économiques et institutionnelles sur lesquelles se serait constitué le nouvel Etat.

Après 1849, l'Italie se redécouvre, une Italie qui, au printemps 1848, avait été unie dans la guerre contre l'étranger, une Italie qui voit dans le Piémont de la Maison de Savoie son centre moral.

La polémique entre les partisans du droit public sur la qualification juridique des événements qui ont conduit à l'unification des différents territoires de la péninsule est soutenue, d'un côté par la thèse de la fusion et, de l'autre par la thèse de l'incorporation des Etats limitrophes.

La controverse revêt la signification particulière qu'auraient pris les plébiscites des diverses régions du territoire et les problèmes dérivant de la naissance d'un nouvel Etat de Sardaigne ou bien l'annexion au Piémont des Etats qui peu à peu disparaîtront.

Le passage de l'Etat absolu de type monarchique au règne libéral s'était réalisé grâce à une famille royale ancienne qui gouvernait le seul Etat italien de l'époque sur lequel ne s'étendait pas la *longa manus* autrichienne. Mais la véritable affirmation nationale fut sans aucun doute sanctionnée par le Statut albertin.

Le Statut promulgué par Charles-Albert, le 4 mars 1848 appartient, comme toutes les chartes émanées à cette époque en Italie, aux constitutions « octroyées ». On peut dire que le Statut, loi fondamentale du royaume d'Italie, représente le débouché de cette vague de ferments constitutionnels italiens qui avait éclaté dans la péninsule au lendemain de la Révolution française.

Dans sa formation littérale il n'y a donc aucune place pour le principe de la souveraineté populaire et toutes ses principales dispositions sont bien loin du régime parlementaire, même dans sa forme anglaise : bicaméralisme, dépendance des ministres envers le roi, très larges pouvoirs du roi en politique étrangère (art. 5).

Il faut ensuite rappeler que le catholicisme était proclamé religion d'Etat et cela contribua à consolider l'assemblage de la population, diversifiée par la naissance, la classe et la profession.

Le Statut albertin réussit à survivre à la défaite de 1848, ce qui en fait sa vraie caractéristique. Au cours de sa longue existence, il réussit à évoluer, tout en restant inchangé dans sa forme.

Charles-Albert continuait à se faire appeler roi « par la grâce de Dieu » mais quelques années plus tard, son fils Victor-Emmanuel préféra renoncer à imposer à la chambre des députés un gouvernement qu'ils n'acceptaient pas.

DU CARLOALBERTISME AU VICTOR-EMMANUELISME (1821-1870)

Jean-Marcel GOGER

De 1796 à 1814, le drapeau tricolore vert-blanc-rouge est porté par une Italie pro-française et novatrice, dont les limites maximales englobent la Lombardie, la Vénétie, le Trentin, les Marches et les ex-légations romaines (Bolonais et Romagne). Avec Milan pour capitale, cet état forme successivement la République cisalpine, la République italienne puis le Royaume d'Italie. Calqué sur les couleurs de la Grande Nation française et révolutionnaire, le tricolore italien exprime deux appétits conjugués d'indépendance nationale et de modernisme politique.

De 1848 à 1946, après avoir été frappé en son centre avec les armes savoyardes, ce drapeau révolutionnaire est repris par les souverains de la Maison de Savoie, lesquels règnent sur l'Italie unifiée après 1861. A la fin du XIXe siècle, sous Humbert 1er, les couleurs italiennes deviennent le symbole d'une nation en mal de puissance : elles en perdent progressivement leur symbolique de libre adhésion collective, à la française, pour revenir à l'illustration d'une volonté de puissance dynastique.

Cette évolution témoigne moins d'une dérive que d'un retour aux sources, car la rencontre du nationalisme à la française avec la dynastie savoyarde semble pour le moins fortuite et limitée dans le temps. Dans l'Italie stabilisée de la période 1748-1792 en effet, *l'illuminismo* italien n'inspire guère les souverains savoyards, qui sont devenus rois de Sardaigne en 1720. Entre 1740 et 1790, dans la Péninsule, les réformes éclairées concernent surtout le Milanais autrichien, la Toscane des Habsbourg-Lorraine et les Deux-Siciles du Bourbonien don Carlos.

Dans le Royaume de Sardaigne, Charles-Emmanuel III se contente de quelques mesures anti-cléricales, sans relâcher la coercition culturelle (1730-1773). Son successeur Victor-Amédée III accentue d'ailleurs la dimension absolutiste et militariste de son administration (1773-1796). Au départ, peu d'éléments prédisposent l'Etat sarde au rôle de rassembleur libéral qu'il joue de 1831 à 1870, sous les règnes de Charles-Albert et de Victor-Emmanuel II. Vues à long terme, les versions carloalbertiste et victoremmanueliste du patriotisme italien apparaissent comme des apports transitoires dans le processus d'affirmation nationale. D'où le propos de la présente communication, qui revisitera pour l'essentiel les détours de l'unitarisme à la piémontaise[1].

• La frilosité de la Maison de Savoie avant Charles-Albert (1798-1821)

De 168 av. J-C jusqu'à 568 après J-C, l'Italie est regroupée sous l'égide des institutions romaines. Commencée avec la conquête de la Ligurie gênoise par Rome, cette unité cesse avec le partage de la Péninsule entre les Byzantins et les Lombards. Ensuite, malgré la survivance d'un italianisme culturel dans les élites, la Péninsule vit dans la division, jusqu'à l'unification politique de 1861.

Au Moyen-Age, la pratique du césaro-papisme suscite de surcroît la domination étrangère, sous couvert d'apporter la protection d'une puissance séculière à la papauté. Inaugurée de 774 à 887 par l'Italie carolingienne, cette coutume de type vassalique trouve sa meilleure expression avec l'intégration de l'Italie au Saint-Empire romain germanique, entre 962 et 1250 (d'Othar 1er le Grand à Frédéric II Hohenstauffen). En 1559, à l'issue de guerres d'Italie qui opposent les hégémonies françaises et aragonaises, les Habsbourg d'Espagne instaurent pour une longue période leur tutelle sur la Péninsule.

En livrant le trône madrilène à une dynastie bourbonienne, issue de Louis XIV et de l'infante Marie-Thérèse, la guerre de succession d'Espagne provoque la

---

[1] P. Guichonnet, *Histoire de l'Italie*, Paris, PUF que sais-je ? 286, réed. 1994, p. 75 ;
J. Vidalenc, *Le monde à la fin du XVIIIe siècle, 1750-1789*, Paris, Masson 1969, pp. 107-109 ; A. et J. Sellier, *Atlas des peuples d'Europe occidentale*, Paris, la Découverte, 1995, pp. 43-46.

redistribution des Etats italiens, entre 1713 et 1748 (du traité d'Utrecht à celui d'Aix-la -Chapelle). A l'issue de cette nouvelle répartition, l'Espagne sauve une partie de sa prépondérance après avoir d'abord consenti de gros abandons à l'Autriche.

Dix Etats italiens se partagent désormais l'Italie : au sud, le Royaume des Deux-Siciles revient avec Naples aux Bourbon-Sicile, de souche espagnole. Le centre comprend les états pontificaux et le duché toscan des Habsbourg-Lorraine. Le nord est divisé en huit états : les trois républiques oligarchiques de Venise, Gênes et Lucques sont maintenues ; Modène demeure aux ducs d'Este ; le duché de Milan revient directement aux Habsbourg d'Autriche ; les duchés jumelés de Parme et Plaisance échoient aux Bourbon-Parme, eux aussi d'origine hispanique. Enfin, la Maison de Savoie reste assise sur son état frontalier, un duché alpestre qui unit la Savoie au Piémont depuis le Moyen-Age.

Le premier XVIIIe siècle renforce toutefois les positions piémontaises. Pour prix de leur alliance avec l'Autriche contre l'Espagne, les souverains savoyards sont généreusement gratifiés par les traités de 1713 et 1748 : outre le marquisat de Monferrat, tombé en déshérence, l'Autriche leur cède plusieurs portions de Milanais, ainsi que la Sicile, promptement rééchangée contre la Sardaigne en 1720. C'est ainsi que les ducs de Savoie deviennent rois de Sardaigne à compter de cette date.

Entre 1796 et 1810, la France révolutionnaire et impériale réduit progressivement la marquetterie italienne à quatre entités. Premièrement, l'annexion et la départementalisation françaises sont successivement étendues à la Savoie, au Piémont, à Gênes, à Parme et au Latium romain. Deuxièmement, le nord-est du pays forme la République puis le royaume d'Italie, avec agrandissement sur le Trentin en 1810. Troisièmement, au sud, le royaume de Naples passe par les mains de Joseph Bonaparte, pour échoir en 1808 à Joachim Murat, l'époux de Caroline Bonaparte. Quatrièmement, en1805, Lucques est érigée en grand-duché indépendant pour Elisa Bonaparte.

De 1798 à 1814 toutefois, la flotte britannique maintient les monarques légitimes de Naples ou de Savoie en Sicile et en Sardaigne. Durant la période de l'occupation française, les rois sardes Charles-Emmanuel IV puis Victor-Emmanuel 1er peuvent ainsi continuer une gestion absolutiste dans leur refuge insulaire. De 1815 à 1821, Victor-Emmanuel 1er restaure ses prérogatives dans ses anciens Etats, auxquels le congrès de Vienne ajoute le littoral gênois, pour loyaux services rendus aux coalitions anti-françaises. A ce moment, le royaume de Sardaigne est privilégié par la diplomatie européenne : parmi les Etats indépendants d'Italie, il est en effet le seul à bénéficier d'agrandissements. L'Angleterre et l'Autriche tiennent résolument à le renforcer, afin de le constituer en bon garde-frontière, dans l'hypothèse d'un réveil de la France expansionniste[2].

Victor-Emmanuel 1er se prête parfaitement au rôle de sentinelle frontalière que lui attribuent les grands vainqueurs de Napoléon. Par son conformisme, ce souverain ne joue aucun rôle dans la formation du sentiment national italien. C'est pourtant pendant son règne que le patriotisme péninsulaire forge son noyau original, au sein des élites libérales. Le courant nationalitaire établit de fait son corps de doctrine en mêlant deux inspirations : au principe français de l'adhésion collective il ajoute l'affirmation romantique des identités culturelles, telle qu'elle s'est manifestée au crépuscule de l'Europe napoléonienne.

Au moment où l'italianisme renaissant, le Risorgimento, opère un déplacement de la production culturelle vers la pensée politique, Turin reste curieusement soumise

---

[2] J.B. Duroselle, *L'Europe de 1815 à nos jours*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, 1964, p. 101 ; R. Muchembled, *Le XVIIIe siècle, 1715-1815*, Paris, Bréal, Grand Amphi 1994, pp. 326-328 ; A. et J. Sellier, *op. cit*., p. 46.

aux censures de l'Ancien Régime restauré. Conséquence : le nationalisme romantique éclôt dans les cercles savants de Milan et Florence, deux capitales où les Habsbourg entretiennent à l'occasion leur réputation de mécènes. Pourtant, le principal inspirateur du Risorgimento est bien un piémontais : il s'agit du poète Vittorio Alfieri.

Né à Asti en 1749, Alfieri s'est livré vers 1770 à un voyage de perfectionnement à travers l'Europe. Devenu ensuite un tragédien apprécié des turinois, il appelle au nationalisme culturel par deux traités : *De la Tyrannie* en 1779, puis *Du Prince et de la littérature* en 1786. A la manière du rhénan Johan Görres, il s'enthousiasme d'abord pour la Révolution française, avant d'opposer l'arme du nationalisme aux conquêtes proconsulaires du Directoire. En 1798, il publie notamment un recueil dont le titre évoque la revanche de Rome sur les gaulois cisalpins : Il Misogallo, « L'Antigaulois ».

Dans ses écrits politiques, Alfieri élabore le message de base du Risorgimento : il incite à la rénovation nationale par la cohésion culturelle, afin de préparer l'émergence mythique d'une Italie vertueuse, libre et unie. Au terme d'un itinéraire hautement idéaliste, il annonce ainsi l'avènement d'une troisième Rome, capable de succéder à celle des romains ou à celle des grands papes renaissants. Alfieri trouve là des accents comparables à ceux du Prussien Herder, lequel attend des intellectuels germaniques l'esquisse d'une troisième Allemagne, héritière de l'Empire ottonien et de la réforme luthérienne[3].

Eloigné des enseignements d'Alfieri, Victor-Emmanuel 1er est aussi étranger à la naissance italienne du nationalisme politique. Ce dernier apparaît en effet dans le royaume napolitain de Murat, alors que Victor-Emmanuel se terre en Sardaigne. A Naples, un indépendantisme anti-français est nourri dès 1807 par les sociétés secrètes de carbonari, des associations qui dérivent des loges maçonniques. Au lieu de briser ce mouvement, Murat tente de l'attirer à son service : à cette fin, il se rapproche en 1811 du patriote Cuoco, ce dernier préconisant la voie italienne vers le libéralisme politique.

Ensuite, Murat semble épouser la cause des carbonari : en 1814 et 1815, il louvoie entre Napoléon et François II d'Autriche, pour imposer l'indépendance d'une Italie unifiée. En mars 1815, il se dresse en rassembleur des Italiens par sa proclamation anti-autrichienne de Rimini. Lancée au cri de « l'indépendance et l'Italie », cette annonce est complétée par un *Hymne à l'indépendance*, que compose Rossini. Trop peu mobilisateur, Murat laisse sa vie dans l'aventure, mais les patriotes en font après coup un héros national. Le sacrifice de Murat insuffle d'ailleurs une détermination persistante aux Carbonari napolitains, qui déclenchent une révolution militaire en janvier 1820. Le chancelier Metternich doit négocier auprès de ses alliés pour organiser une intervention répressive de l'Autriche au sud de l'Italie : finalement, en mars 1821, les Autrichiens écrasent les Napolitains du général Pepe à Rieti, près de Rome.

Jusque là, le Royaume de Sardaigne et la Maison de Savoie n'apparaissent pas sur l'avant-scène du nationalisme romantique. Celui-ci gagne pourtant des adeptes, car Metternich a profité de la faiblesse espagnole au Congrès de Vienne pour redonner de l'élan aux ambitions italiennes de l'Autriche. Manifestées difficilement en 1713, 1738 et 1797, celles-ci consistent à faire de l'Autriche le pivot d'une construction de type ottonien, les Habsbourg de Vienne rêvant d'exercer un imperium simultané sur la Confédération germanique et sur un glacis italien.

En conséquence, Metternich traite l'Italie de 1815 en « simple entité géographique », pour y établir une forte présence autrichienne. Seuls trois Etats italiens

---

[3] E. Gellner, *Nation et nationalisme*, Paris, Payot, Bibliothèque historique 1989, pp. 143-144 ; J. Tulard, *Dictionnaire Napoléon*, Paris, Fayard 1989, pp. 948-949 ; P. Guichonnet, *L'unité italienne*, PUF, que sais-je ? 942, réed. 1993, pp. 6-8 et 28-29 ; G. Hermet, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Paris, Points, Seuil histoire, H 198, 1996, pp. 91-101 et 117-123 ; A. Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF 1989, pp. 780-781 .

conservent une apparence d'indépendance, malgré la surveillance locale de « partis autrichiens » : au centre Pie VII parvient à reconstituer les Etats de l'Eglise ; au nord, Victor-Emmanuel 1er de Savoie récupère le Royaume de Sardaigne ; au sud enfin, le Bourbon Ferdinand 1er retrouve le Royaume des Deux-Siciles. Inversement, au nord-est, le Royaume lombard-vénitien est ajouté aux possessions des Habsbourg de Vienne. De surcroît, dans les duchés centraux, l'emprise familiale des Habsbourg fait tâche d'huile, au lieu de rester cantonnée en Toscane : les Bourbon-Parme sont ainsi remisés à Lucques jusqu'en 1847.

Dans cette Italie sous domination autrichienne, la réaction absolutiste déborde les consignes prudentes de Metternich. Paradoxalement, ce dernier fait ménager les réformes napoléoniennes dans trois territoires soumis aux Habsbourg : le Lombard-vénitien, Parme et la Toscane. Ailleurs, les souverains restaurés précipitent le retour à l'Ancien Régime juridique, Victor-Emmanuel 1er montrant sans retenue l'exemple en Savoie et en Piémont. Globalement, à l'échelon de toute l'Italie, l'ambiance de réaction pousse les notabilités libérales vers l'opposition des sociétés secrètes. En conséquence, la charbonnerie napolitaine essaime sous des formes jumelles dans toute la Péninsule, avec les groupements de « Guelfi » dans les Etats de l'Eglise, et les sociétés « d'Adelfi » ou de « Federati » dans le nord. C'est quand ce montage en réseau devient enfin opérationnel, en 1821, que le duc Charles-Albert introduit le nationalisme au plus haut niveau de l'Etat sarde. Dès lors, le carloalbertisme constitue une issue possible pour les patriotes qui, à la manière des fichtiens allemands, assignent aux Etats des devoirs nationaux (cf. Johann Fichte, *Machiavel comme écrivain*, Koenigsberg 1805)[4].

• Charles-Albert et l'apprentissage du nationalisme d'Etat (1821-1849)

De novembre 1815 à octobre 1822, Metternich laisse la réaction déferler sur l'Europe, à l'ombre de la Quadruple Alliance (Autriche, Russie, Prusse, Angleterre, puis France après 1818). Grâce à l'activité des carbonari napolitains, le nationalisme italien se dresse en séditieux de la première heure contre le « système Metternich ». Au printemps de 1821, un patriotisme piémontais apparaît enfin au grand jour, mais comme l'ultime avatar d'une fièvre qui aurait secoué tout l'appareil international du carbonarisme. De même que l'indépendance états-unienne avait innervé la Révolution française, la guerre d'indépendance latino-américaine alerte successivement les charbonneries d'Espagne, de Naples et du Piémont. Les trois confréries secrètes sont en effet opposées à des souverains qui ont brimé, dès leur restauration, les anti-napoléoniens libéraux.

En Espagne, Ferdinand VII a révoqué la constitution que les députés indépendantistes avaient votée à Cadix, en 1812. Oncle de Ferdinand VII, Ferdinand 1er de Naples n'est pas demeuré en reste : il a annulé la constitution qu'il avait cédée aux siciliens, toujours en 1812. Quant à Victor-Emmanuel 1er, il s'est empressé de substituer les « Constitutions royales de 1770 » aux améliorations préfectorales de l'Empire français.

Le maillon faible de cette triple réaction se constitue autour de Cadix, où Ferdinand VII concentre dès 1816 des troupes, dans l'espoir d'une expédition contre les indépendantistes latino-américains. Faute de navires de transport, l'armée de reconquête reste en Andalousie, où elle croupit dans la misère : née en 1818 sur le modèle napolitain, la charbonnerie espagnole y recrute des adeptes. En janvier 1820, des

[4] C. Ambrosi, *L'Europe de 1789 à1848*, Paris, PUF, Le fil des temps, 1972, pp. 209-211 ; I. Bibo, *Misère des petits états d'Europe de l'Est*, Paris, réed. Albin Michel, Idées, 1993, pp. 39-42 ; C. Brice, *Histoire de l'Italie*, Paris, Hatier, Nations d'Europe, 1992, pp. 313-321 ; Y. Buffetaut, *Joachim Murat, maréchal d'Empire et roi de Naples*, Paris, Les Grandes Destinées, n° 4, 1994, pp. 64-68 ; J.B; Duroselle, *L'Europe. Histoire de ses peuples*, Paris, Perrin, 1990, pp. 409-411.

officiers comploteurs réussissent à soulever leurs régiments, sous la conduite du colonel Riego. Ce dernier impose à Ferdinand VII la constitution gaditane de 1812, jusqu'en septembre 1823, date à laquelle une invasion française anéantit l'expérience constitutionnelle. De juillet 1820 à mars 1821, les carbonari napolitains imitent leurs émules ibériques : conduits par le général Pepe, ils instaurent la constitution espagnole de 1812 dans le Royaume des Deux-Siciles. Ils lâchent prise à leur tour, lorsqu'une armée autrichienne sort du Lombard-Vénitien pour les submerger.

L'avènement de l'espoir carloalbertiste intervient alors que le sursaut napolitain du général Pepe entre dans sa phase critique. De fait, les sociétés secrètes du Piémont attendent décembre 1820 pour envisager de reproduire chez elles l'exemple de Naples. Or, à ce moment, le principe d'une intervention autrichienne au sud de l'Italie est déjà validé par la Russie et par la Prusse. Il est clair que les Adelfi de Turin et les carbonari d'Alexandrie hésitent à déclencher un coup de force constitutionnaliste contre Victor-Emmanuel 1er, car la situation est porteuse de risques très lourds.

Cette indécision est entretenue par les troupes que Metternich masse en Milanais, avant de les engager au sud. D'un côté, ces préparatifs indisposent l'humeur altière de l'armée piémontaise, mais de l'autre, ils paralysent les officiers libéraux, en leur inspirant la crainte justifiée d'une invasion rapide. Finalement, en décembre 1820, il faut une tournée des patriotes lombards dans les Etats voisins pour que les conjurés piémontais passent à l'acte, avec la promesse d'un soulèvement milanais sur les arrières autrichiennes[5].

La conjuration piémontaise prend définitivement tournure en janvier 1821, quand Victor-Emmanuel 1er dresse sa soldatesque contre des étudiants qui arborent le béret rouge, signe d'émancipation. Les conjurés se rassemblent alors derrière le comte Santore di Santarosa, qui prend contact avec le duc de Carignan Charles-Albert, en vue d'une substitution dynastique. Cousin éloigné de Victor-Emmanuel 1er, Charles-Albert appartient à la branche cadette des Savoie-Carignan, formée au XVIIe siècle par le prince Thomas de Carignan. Charles-Albert se trouve en deuxième position pour la prétendance au trône turinois, derrière Charles-Félix, le frère puîné du roi régnant.

Charles-Albert à été initié à la philosophie des Lumières par son père, avant d'étudier à Paris et Genève, sous la férule de maîtres libéraux. Rentré à Turin sous une Restauration qui le brime, il affecte l'attitude classique du grand aristocrate frondeur, en sympathisant occasionnellement avec les membres des sociétés secrètes. C'est pourquoi il finit par incarner l'espoir d'une libéralisation dans les milieux carbonari du Piémont. Pour les patriotes, Charles-Albert doit au minimum ouvrir une transition pacifique vers le constitutionalisme local, suivant l'exemple récent des souverains d'Allemagne méridionale (Bade, Bavière, Saxe-Weimar et Wurtemberg). En cas de réaction agressive de l'Autriche, Charles-Albert est même pressenti pour prendre la tête d'une vraie guerre de libération nationale[6].

Le 6 mars 1821, Santarosa pousse Charles-Albert à la médiation auprès de Victor-Emmanuel 1er, afin d'étudier l'octroi d'une constitution, ainsi que la possibilité d'une guerre préventive contre l'Autriche. Charles-Albert temporise mais, le 11 mars, le colonel Ansaldi place la forteresse d'Alexandrie en état de rebellion, le tricolore de 1796 étant hissé sur l'édifice. Le lendemain, le soulèvement gagne une partie des troupes turinoises. Dans la nuit du 12 au 13 mars, Victor-Emmanuel 1er juge plus

---

[5] A. Dulphy, *Histoire de l'Espagne*, Paris, Hatier, Nations d'Europe, 1992, pp. 273-274 ; F. Ponteil, *L'éveil des nationalités et le mouvement libéra*l*, 1815-1848*, Paris, PUF, Peuples et civilisations, 1968, pp. 127-130.

[6] F. Ponteil, *op. cit*., n.5, pp. 131-132 ; R. Rémond, *Le XIXe siècle, 1815-1914*, Paris, Points, Seuil histoire H 13, 1974, p. 41 ; M. Tacel, *Restauration*, révolutions, nationalités, 1815-1870, Paris, Masson, réed. 1989, p. 136 ; s/d J.L. Voisin, *Dictionnaire des personnages historiques*, Paris, Livre de Poche 1995, p. 231.

prudent d'abdiquer en faveur de son frère Charles-Félix, alors en visite à Modène. Par sa manoeuvre, le roi espère susciter un vide gouvernemental pour inciter l'Autriche à l'invasion : d'ailleurs, avant de se retirer, le démissionnaire offre la régence à Charles-Albert, dont il connaît l'impréparation politique.

Charles-Albert confie le gouvernement à Santarosa et il réunit une junte provisoire qui fait fonction de préparlement. Le 15 mars, il instaure officiellement la constitution espagnole. Toutefois, il est déjà tiraillé entre les conservateurs qu'il veut rassurer, et les radicaux qui préparent une action d'aide militaire aux patriotes milanais. Le dilemme est de courte durée car, dès le 17 mars, Charles-Félix dénie toute validité à l'autorité de Charles-Albert. Depuis Modène, Charles-Félix délègue au général de La Tour le soin de former une lieutenance générale à Navare, avec l'ordre de rassembler les régiments loyalistes dans cette ville. Les Autrichiens fournissent en outre un renfort de 15 000 hommes.

Sommé de rejoindre de La Tour, Charles-Albert s'exécute secrètement dans la nuit du 20 au 21 mars. Abandonné par les officiers supérieurs, Santarosa forme une armée constitutionnaliste qui marche sur Navare. Les régiments libéraux sont écrasés par les Austro-absolutistes aux abords de cette place, le 8 avril 1821. Le lendemain et le surlendemain, Turin et Alexandrie sont successivement reprises. Le corps autrichien stationne en Piémont jusqu'en octobre 1823, et Charles-Félix s'appuie sur lui pour exercer une répression impitoyable. Si l'état-major de Santarosa parvient à s'exiler, les patriotes de second rang subissent les exécutions, le bagne ou la déportation dans les geôles autrichiennes. Le journaliste piémontais Silvio Pellico endure ainsi neuf ans de *carcere duro* au Spielberg, près de Brno. En 1832, deux ans après sa grâce, il sensibilise le lectorat international à la férocité des représailles autrichiennes, en publiant *Mes prisons*, un récit autobiographique. Ce livre contribue grandement à renforcer les sentiments anti-princiers du Gênois Mazzini, le fondateur du nationalisme républicain en Italie[7].

Durant ses dix années de règne, Charles-Félix mène une politique résolument austrophile. Le Royaume de Sardaigne sombre alors dans l'atonie, si bien que l'Italie centrale concentre les troubles de 1830-1831. Favorisé par le décès du pape anti-carbonaro Pie VIII, le mouvement est lancé en février 1831 à Modène, par l'homme d'affaires Menotti. Le soulèvement touche Modène, Parme et les Légations pontificales, mais son municipalisme désavantage la tendance qui souhaite former des « Provinces unies italiennes ». Appelés par le nouveau pape Grégoire XVI, les Autrichiens anéantissent la rébellion en mars 1831. Soucieuse d'écorner le monopole protecteur que Metternich exerce sur le Saint-Siège, la France de Louis-Philippe surenchérit d'ailleurs : elle occupe le port adriatique d'Ancône, entre 1832 et 1838.

C'est après ce nouvel échec insurrectionnel que Charles-Albert accède enfin au trône turinois, en avril 1831. Le prince traverse alors une phase de conservatisme qu'il a inaugurée dès les lendemains de sa régence avortée; afin d'obtenir le pardon de Metternich. Dès 1823, Charles-Albert a participé à l'expédition française contre l'Espagne de Riego. Une fois sur le trône, il évoque avec ses confidents « la libération de l'Italie », comme l'atteste son Journal intime. Toutefois, après le débarquement français à Ancône, il interprète les offres de protection de la France comme une incitation à l'agitation carbonara dans ses états. C'est pourquoi il préfère conclure une alliance avec l'Autriche.

De 1831 à 1834, il s'emploie parallèlement à réprimer les coups de main que l'exilé Mazzini dirige sur son royaume, à partir du sud-est français : plusieurs

---

[7] S. Berstein et P. Milza, *Nationalismes et concert européen, 1815-1919*, Paris, Hatier, Histoire de l'Europe, vol. 4, 1992, p. 20 ; F. Landogna, *Histoire de l'Italie*, Paris, Fayard, Les temps et les destins, 1962, pp. 235-236 ; F. Ponteil, *op. cit*., n.5, p. 144.

condamnations à mort sont d'ailleurs prononcées contre les conjurés. A l'extérieur, Charles-Albert affiche la même orientation réactionnaire : entre 1833 et 1840, il aide ouvertement les carlistes, les absolutistes espagnols qui combattent la nouvelle régence constitutionnaliste de Madrid. C'est au début de cette période très difficile pour le patriotisme piémontais que Jean Giono place l'intrigue de son *Hussard sur le toit*, un roman publié en 1958[8].

Refoulé du Piémont par Charles-Albert, l'activisme mazzinien s'étiole sur ses bases de Marseille, Lyon et Genève. Pourtant, il joue un rôle fondamental dans la maturation du patriotisme italien. Tout d'abord parce qu'en 1831, la Jeune Italie de Mazzini vient relayer le carbonarisme aux abois : très vivace jusqu'en 1857, le nouveau mouvement assigne à la Troisième Rome du Risorgimento la mission de réaliser l'Europe des Nations républicaines. Honnie par les partisans de Charles-Albert, la doctrine mazzinienne leur insuffle pourtant une conviction volontariste : « l'Italia fara da se », l'Italie se fera d'elle-même, sans aide étrangère.

En outre, entre 1831 et 1834, le mazzinisme attire deux Piémontais dont les initiatives ultérieures s'avèrent déterminantes : le Niçois Garibaldi et le Turinois Gioberti. Capitaine de marine, le premier forme une légion de patriotes italiens qui participe à des soulèvements libéraux en Amérique latine, de 1836 à 1848. Prêtre catholique, le second publie en 1843 à Bruxelles son *De la supériorité civile et morale des Italiens*. Dans cet ouvrage, Gioberti systématise un espoir qui anime les patriotes modérés depuis 1836, à savoir la formation d'une Confédération italienne, moralement dirigée par le pape et militairement défendue par le roi de Sardaigne[9].

Les propositions giobertiennes rencontrent immédiatement un écho favorable auprès des élites italianistes de la Péninsule. Ce succès inquiète les réformateurs carloalbertistes, car il risque de les marginaliser. D'ailleurs, tandis que Charles-Albert contribue à laminer le mazzinisme, le grand-duc Léopold II de Toscane multiplie les signes de tolérance à l'égard des patriotes. Comme au XVIIIe siècle, la culture florentine tend à faire oublier le poids militaire de la Sardaigne. Dès 1841, par le plan Mamiami, les progressistes du gouvernement sarde attirent l'attention de Charles-Albert sur la désaffection que lui vouent les nationalistes dynastiques. Dès lors, le roi ne se préoccupe plus exclusivement de réformer son administration intérieure.

En 1843, après avoir écarté ses conseillers metternichiens, Charles-Albert opte pour l'audace diplomatique face à l'Autriche : il engage notamment une politique d'entente commerciale et ferroviaire avec la France. Au plan intellectuel, une riposte au giobertisme est échaffaudée par un vieil ami du souverain : le comte Cesare Balbo. En 1844, dans son livre *Des espérances de l'Italie*, Balbo explique qu'aucun projet confédéral n'est possible tant que l'Autriche tient le Lombard-Vénitien. Seule la Maison de Savoie dispose de l'armée nécessaire à la libération de Milan et de Venise. Proche de Balbo, le marquis d'Azeglio publie en 1846, *Les Derniers Evénements de Romagne*. Dans cet ouvrage, il dépeint l'archaïsme de l'administration pontificale et l'irréalisme du patriotisme insurrectionnel. Comme issue salvatrice, il suggère d'introduire dans tous les Etats italiens les réformes que Charles-Albert a commencées dans son propre royaume[10].

---

[8] J.C. Caron et M. Vernus, *L'Europe au XIXe siècle, des nations aux nationalismes, 1815-1914*, Paris, Colin U, 1996, pp. 128-129 ; A. Lelorrain, *Histoire du monde de 1789 à1918*, Paris, Larousse, 1995, pp. 166-167 ; E. Mension-Rigau, *Le hussard sur le toit, vaincre le choléra et unifier l'Italie*, dans Revue Historia n° 587, nov. 1995, pp. 12-13 ; P. Renouvin, *Histoire des relations internationales de 1815-1871*, Paris, Hachette, HRI, tome 5, 1954, pp. 74-75.

[9] M. Ostenc, *Garibaldi* dans J. Tulard, *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard 1995, pp.556-557 ; J. L. Robert, *Le XIXe siècle*, Paris, Bréal, Grand Amphi 1997, p. 137.

[10] F. Ponteil, *L'éveil des nationalités..., op. cit.*, n.5, pp. 370-371 ; Y. Santamaria et B. Waché, *Du printemps des peuples à la Société des nations*, Paris, La Découverte, 1996, p. 49.

Les carloalbertistes sont ainsi engagés dans la reconquête d'une clientèle italienne lorsqu'ils sont pris de court par le Printemps des Peuples. En Italie, ce dernier est amorcé dès juin 1846 par la mort du pape Grégoire XVI. Très divisés, les cardinaux remplacent le défunt par Pie IX, un modéré connu pour ses intercessions en faveur des patriotes, lorsqu'il était prélat. Admirateur de Gioberti, Pie IX s'engage dès juillet 1846 dans la libéralisation des Etats de l'Eglise. Dès lors, Charles-Albert doit courir après la popularité, en se présentant comme le garant militaire de l'insoumission à l'Autriche.

En août 1847, quand Metternich fait occuper en guise d'avertissement la ville pontificale de Ferrare, les manifestations giobertistes submergent la Péninsule. Comme Léopold II de Toscane les accueille favorablement, à Turin, le prince-héritier Victor-Emmanuel force son père à agir. Il fait irruption au Conseil de la couronne pour y annoncer qu'il tient à la disposition du pape « l'épée du Piémont ». En octobre 1847, comme Charles-Albert assouplit la censure, Balbo s'associe avec l'économiste Cavour pour lancer le journal turinois *Il Risorgimento*. Sans ambages, cette feuille appelle les Italiens à rejoindre le Piémont dans la conquête du Lombard-Vénitien. Comme le feld-maréchal Radetsky devient de plus en plus menaçant à Milan, Charles-Albert négocie avec Rome et Florence une union douanière : cette entente tourne à l'alliance militaire en décembre 1847[11].

En février-mars 1848, les chutes successives de Louis-Philippe et de Metternich enclenchent un processus de révolution générale. A Turin, les manifestants poussent Balbo à la tête du ministère : le 5 mars, la nouvelle autorité promulgue le *Statuto*, une constitution inspirée de la Charte française de 1830. Les 17 et 22 mars, Milan et Venise s'insurgent, si bien que Radetsky doit se retirer sur les fortifications de Mantoue. Balbo et Cavour appellent alors à la guerre de libération. en arborant le tricolore à la croix savoyarde, Charles-Albert s'y essaie du 24 mars au 9 août 1848, puis du 12 au 23 mars 1849. Finalement, Radetsky pulvérise l'armée piémontaise à Navare. Charles-Albert abdique sur le champ de bataille en faveur de son fils Victor-Emmanuel II. Le carloalbertisme a échoué mais, en juillet 1849, après que les Français aient brisé la République romaine de Mazzini, le Royaume de Sardaigne n'a plus de concurrents dans la protection étatique des patriotes : il est enfin positionné au centre du mouvement national[12].

• Le victoremmanuelisme, ou l'unification par la puissance (1849-1870)

Après l'échec des révolutions de 1848, une chape réactionnaire retombe sur l'Italie, tandis que les Autrichiens et les Français maintiennent une occupation durable, les premiers dans les duchés et les légations, les seconds à Rome. Dans ce climat, le Royaume de Sardaigne affiche seul une mansuétude envers les nationalistes et les libéraux. A Navare, Victor-Emmanuel II a assuré à Radetsky qu'il neutraliserait les révolutionnaires sardes : c'est pourquoi il liquide une rebellions des radicaux gênois en avril 1849. Néanmoins, comme il accepte d'accueillir des patriotes en fuite, il transmue le mythe carloalbertiste en victoremmanuelisme, glanant au passage le surnom de « Re galante ».

Au demeurant, de mai 1849 à novembre 1852, le roi confie prudemment le pouvoir au modéré Massimo d'Azeglio. Ce dernier stabilise d'emblée le nouveau règne. Il étouffe prudemment les démonstrations belliqueuses des patriotes revanchards, mais

---

[11] P. Guichonnet, *L'Unité italienne*, *op. cit*., n.1, pp. 49-51 ; J. C. Lescure (avec A. Guillaume et S. Michonneau), *L'Europe des nationalismes aux nations, Italie, Espagne, Irlande*, Paris, SEDES, Regards sur l'histoire n° 108, pp. 14-16.

[12] S. Berstein et P. Milza, *Histoire du XIXe siècle*, Paris, Hatier, Initial 1994, pp. 177, 179,180, 184, 185 ; C. Brice, *Histoire de l'Italie*, *op. cit*., n.4, pp. 336-340 ; R. Girault, *Peuples et nations d'Europe au XIXe siècle*, Paris, Hachette sup. 1996, p. 139.

il résiste fermement aux intimidations des absolutistes, en maintenant le *Statuto* de mars 1848. Enfin, grâce à l'élection anticipée d'une Chambre modérée, le chef du gouvernement peut signer la paix définitive avec l'Autriche, en janvier 1850.

En octobre 1850, bravant la méfiance de son souverain, d'Azeglio confie le ministère de l'Agriculture, du Commerce et de la Marine à Camillo Benso Cavour. Comme d'Azeglio entend prolonger les réformes intérieures de Charles-Albert, il a logiquement besoin de Cavour pour assurer le volet ferroviaire et industriel de la rénovation piémontaise. Toutefois, en 1852, des dissensions apparaissent entre les deux hommes au sujet du rythme à donner aux réformes politiques : Cavour perd ainsi son portefeuille du Commerce en mai, mais, en novembre, Victor-Emmanuel le substitue à d'Azeglio. Fort de cette promotion soudaine, Cavour entame une longue présidence du Conseil : il dirige en effet le ministère sarde jusqu'à sa mort en juin 1861, en ne s'interrompant qu'une fois, entre juillet 1859 et janvier 1860[13].

Moins anticlérical que son prédécesseur, Cavour préconise en revanche un libéralisme plus systématique, avec un sens aigu des stimulants qui unissent le parlementarisme et l'esprit d'entreprise. Grand aristocrate piémontois, le comte de Cavour hérite cette cohérence doctrinale des origines genevoises de sa mère. En outre, il s'est amplement familiarisé avec l'économie politique en servant dans le génie militaire, avant de voyager en France et en Angleterre. Dans ces pays plus avancés, Cavour est devenu un apôtre du développement national par le crédit et le ferroviaire. En mai 1846, il s'est ainsi inspiré de l'économiste wurtembergeois Friedrich List pour écrire, dans la *Revue nouvelle*, que le chemin de fer userait « les forces retardatrices », tout en encourageant « l'esprit de nationalité italienne ».

Une fois président du Conseil, Cavour répudie le mot d'ordre mazzinien et carloalbertiste « l'Italia fara da se ». Il oriente délibérément le Royaume sarde vers une politique de puissance intérieure, en respectant le cadre constitutionnel, et en gagnant du poids sur l'échiquier européen, afin d'y impressionner d'éventuels alliés. Avec l'aide de capitaux franco-britanniques (Banque Rotschild et groupe Baring and Hambro), Cavour dote son pays de deux banques saint-simoniennes : la Caisse de Turin et le Crédit mobilier des Etats sardes. Il mobilise ainsi l'épargne intérieure et parvient à transformer son pays en locomotive économique : en 1859, le Piémont réalise un tiers du commerce italien, avec une première place péninsulaire pour le port de Gênes. Le royaume sarde dispose maintenant de 800 km de voies ferrées et d'une industrie dynamique[14].

Cavour s'appuie sur ces progrès matériels pour subordonner le mouvement patriotique à son action gouvernementale. L'impression de force que génère l'industrialisme permet d'attirer les nationalistes en territoire sarde : Cavour amplifie d'ailleurs cette concentration par l'octroi de garanties civiques aux proscrits des autres Etats péninsulaires. En 1856, l'alliance de la cause italienne avec le modernisme cavourien est symboliquement scellée par Garibaldi, quand le condottiere vient s'installer au large de la Sardaigne, dans l'île de Caprera. En 1857, en Sicile, les paysans massacrent le commando républicain de Carlo Pisacane. De nombreux mazziniens renoncent alors au putschisme, pour rejoindre le victoremmanuelisme. Provoqué depuis Paris par le Vénitien Daniele Manin, ce ralliement débouche sur la création de la Société nationale italienne. Avec pour devise « Italie et Victor-Emmanuel », cette organisation essaime dans toute la Péninsule.

---

[13] C. Brice, *Histoire de l'Italie*, *op. cit*., n.4 ; C.H. Pouthas, *Démocraties et capitalisme*, 1848-1860, Paris, PUF, Peuples et civilisations, 1948, pp. 558-561.

[14] M. Ostenc, *Cavour*, dans J. Tulard, *Dictionnaire du Second Empire*, *op. cit*. pp. 250-251 ; P. Renouvin, *Histoire des relations...,* 1954 tome 5, *op. cit*., n.8, p. 144 ; S. Romano, *Histoire de l'Italie du Risorgimento à nos jours*, Paris, Points, Seuil, H 27, pp. 17-19 .

Hors Piémont, elle milite dans les grandes villes : là, elle recrute des libéraux pour en faire des administrateurs camouflés. Elle prépare ainsi le terrain à une conquête sarde. Au plan de la propagande, l'action de la Société nationale est relayée par les opéras patriotiques de Verdi. Alors au sommet de sa gloire musicale, le compositeur parmesan donne en effet les lettres de son nom aux inscriptions victoremmanueliste qui fleurissent sur les murs italiens : « Victor-Emmanuele, Re D'Italia »[15].

Dès que la force piémontaise semble suffisamment rétablie en Italie, Cavour recherche l'appui des puissances pour gagner les bonnes grâces de Londres et Paris, il engage 21 000 combattants sardes dans la Guerre de Crimée. Sa contribution n'émeut guère l'Angleterre, qui craint de perturber les équilibres européens de 1815. En revanche, grâce à l'appui des italianophiles parisiens, Cavour éveille la sympathie de Napoléon III, ce dernier considérant le découpage européen de 1815 comme un outrage asséné à la France et aux Bonaparte.

En mars 1856, lorsque le congrès de Paris clôt diplomatiquement la guerre de Crimée, Cavour prend la parole pour dénoncer l'agressivité de l'Autriche en Italie. Napoléon III lui révèle alors son intention d'intercéder en faveur des Italiens. Croyant tenir la promesse d'une guerre d'indépendance soutenue par la France, Cavour écrit immédiatement à d'Azeglio : « le canon seul peut nous tirer d'affaire ». Pourtant, Napoléon III hésite très longuement : il craint de perdre l'amitié de l'Angleterre, tout en ménageant l'attachement de son opinion catholique au statu quo péninsulaire.

Finalement, en janvier 1858, l'attentat manqué d'Orsini contre l'empereur des Français précipite l'intervention de la France. En mars 1858, Napoléon III peaufine un projet de confédération italienne, dont la co-direction reviendrait à Pie IX et à Victor-Emmanuel II. Dans ce plan, la France retrouverait ses annexions révolutionnaires en Savoie et en Pays niçois, tandis que l'Italie serait partagée en quatre Etats. Pie IX serait cantonné sur Rome et sur le Latium. L'Italie du Nord reviendrait à Victor-Emmanuel, l'Italie centrale irait au prince Napoléon-Jérôme (cousin de Napoléon III) et les Deux-Siciles seraient remises à Louis Murat (fils de l'ex-roi de Naples).

Menée d'avril 1859 à octobre 1860, la guerre cavourienne de libération aboutit à un résultat imprévu. L'armée de Napoléon III aide à enlever le Milanais aux Autrichiens, mais les menaces militaires de la Prusse l'obligent à renoncer à la Vénétie. La Société nationale mêle l'insurrection et le plébiscite pour rattacher les duchés au Piémont. Garibaldi conquiert les Deux-Siciles, puis Victor-Emmanuel enlève au pape les Légations, de même que l'Ombrie. En dépit de son appui incomplet, Napoléon III annexe Nice et la Savoie par consultation plébiscitaire. En février 1861, cinq mois avant le décès de Cavour, un premier parlement national confère à Victor-Emmanuel II le titre de roi d'Italie.

De 1861 à 1870, tandis que Garibaldi effectue des coups de main dans le Trentin, en Sicile et à Rome, les gouvernements post-cavouriens travaillent au rattachement de Venise et de Rome. La Vénétie est acquise durant l'été 1866, pour prix d'un engagement guerrier aux côtés de la Prusse, contre l'Autriche. L'annexion de la Ville éternelle semble en revanche inaccessible : en novembre 1867, le général français de Failly disloque fermement un soulèvement romain des garibaldiens. Il faut attendre la capitulation impériale de 1870 pour que la France renonce à occuper la Cité de Saint-Pierre : dès le 20 septembre 1870, le général Cadorna y entre en vainqueur, en balayant l'ultime résistance des zouaves pontificaux.

Finalement forgée par un Piémont militarisé, l'unité italienne est intellectuellement prolongée par le nationalisme irrédentiste. Avant d'orienter l'Italie vers des conquêtes en Afrique du Nord-Est, l'irrédentisme puise dans le passé vénitien

---

[15] S. Berstein et P. Milza : *Nationalismes et concert..., op. cit*., n.7, pp.110-111 ; F. Landogna, *Histoire d'Italie, op. cit*., n.7, p. 297.

ou napoléonien pour disputer trois provinces à l'Autriche-Hongrie : l'Istrie, la Dalmatie et le Trentin-Haut Adige. Réussie, la conversion cavourienne vers le nationalisme de puissance porte en germe les sacrifices italiens de la Première guerre mondiale[16]

Durant la première moitié du XVIIIe siècle, la Maison de Savoie conforte son assise territoriale en Italie du Nord, grâce au soutien qu'elle apporte aux visées péninsulaires de l'Autriche. Après le règne relativement éclairé de Charles-Emmanuel III (1730-1773), le nouveau royaume de Sardaigne s'intéresse peu à la renaissance culturelle de l'Italie. Né à Asti, l'écrivain risorgimentiste Vittorio Alfieri rencontre peu d'échos à la cour de Turin. A la veille de la Révolution française, tandis que Victor-Amédée III perfectionne son armée, l'italianisme préfère briller à Florence.

L'occupation française enfonce un peu plus la dynastie dans son austrophilie et son traditionalisme. De 1796 à 1831, les trois fils de Victor-Amédée se succèdent sur le trône pour y combattre simultanément l'influence française et le libéralisme (règnes de Charles-Emmanuel IV, Victor-Emmanuel 1er et Charles-Félix). La vocation italianiste du Piémont-Sardaigne n'émerge que sous Charles-Albert. Après l'échec de sa régence de 1821, ce dernier semble d'abord régner pour prolonger les habitudes austrophiles, même s'il s'attelle dès 1831 à la modernisation intérieure.

Il faut que le nationalisme dynastique se retourne vers le pape ou le grand-duc de Toscane pour qu'un courant nationaliste se structure réellement autour d'une doctrine carloalbertiste. Mythifié par le baptême du feu contre l'Autriche en 1848 et 1849, le carloalbertisme est méthodiquement prolongé par Victor-Emmanuel II. Ce souvenir est motivé par le ministre Cavour, qui industrialise le Piémont, tout en tissant un réseau victoremmanueliste à travers toute l'Italie.

En outre, Cavour parvient à attirer sur l'Italie l'essentiel des recompositions européennes que tente Napoléon III. Débordée par les complicités péninsulaires dont dispose Cavour, l'intervention française de 1859 suscite ainsi l'unification italienne, alors que ses mobiles initiaux restaient plus modestes. Toutefois, la réussite du cavourisme s'accompagne d'une mutation perverse, puisqu'elle transforme l'indépendantisme carloalbertiste en nationalisme annexionniste, une tendance qui se renforce dans les cercles italianissimes, après la mort en 1878 de Victor-Emmanuel II[17].

---

[16] J.C. Caron et M. Vernus, *L'Europe..., op. cit*., n.8, pp. 136-139 et 144-145 ; L. Girard, *Napoléon III*, Paris, réed. Hachette pluriel 1993, pp. 280-299 ; R. Girault, *Peuples et nations..., op. cit*., n.12, pp. 157 à 162 et 173 ; M. Isenghi, *La Première Guerre Mondiale*, Florence, Casterman, Giunti 1993, pp. 32-35, 102, et 145-149 ; G. Procacci, *Histoire des Italiens*, Paris, Fayard 1970, p. 302.

[17] C. Brice, *L'unité italienne à marche forcée*, dans Revue l'*Histoire* n° 201, *L'explosion des nationalismes*, juillet, août 1996, pp. 48-53 ; J.C. Caron et M. Vernus, *L'Europe..., op. cit*., n.8, pp. 314-318 ; P. Milza, *Les fascismes*, Paris, Pints, Seuil H 147, 1991, pp. 28-37 et 72-73 ; J. Tulard, *L'Empereur Napoléon III un Européen convaincu*, dans revue *Historia* spécial n° 37, septembre 1995.

LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA COMMISSION SUPERIEURE DE STATISTIQUE EN 1836 : UNE APPLICATION DU «BON GOUVERNEMENT»?

Alain RUGGIERO

L'existence pour ne pas dire la précocité de la mise en place d'un système de collecte statistique par les Etats du duc de Savoie, puis roi de Sardaigne n'est pas un constat nouveau : on peut citer l'ouvrage de références qu'est celui de Roger Mols sur la démographie des villes d'Europe[1] publié en 1954. Sur le plan provincial, le livre de Raymond Rousseau sur la population de la Savoie est à citer, tout comme pour Nice les articles de Georges Doublet publiés dans l'entre-deux guerres à propos des dénombrements de 1713, 1718, 1726 et 1734 et surtout les communications et articles plus récents de Jean Devun portant sur les différentes opérations de recensement[2].

De cet ensemble de collecte d'informations qui ne correspondent pas aux mêmes usages (dénombrements destinés à préparer des levées de troupes, dénombrement établissant l'assiette de la gabelle, du sel, ou opérations plus générales), celles qui ont été menées en 1734 et 1754 paraissent se dégager par des objectifs plus généraux et qui ne semblent pas correspondre à une application à très court terme.

Le dénombrement de 1734 comporte en effet des rubriques destinées à reporter les âges de chaque individu ainsi que les professions. Pour 1754, les ambitions sont plus grandes encore, ce qui explique que la statistique de 1754 ait été abondamment utilisée par Prato qui y trouve de nombreux arguments permettant de dresser le tableau de l'économie piémontaise au XVIIIe siècle, et sur le plan local par Henri Costamagna pour son importante thèse sur les communautés d'habitants du comté de Nice au XVIIIe siècle[3]. En effet il s'agit d'une collecte à l'échelle de l'ensemble du royaume, comportant de nombreuses indications sur les fiefs, les communautés religieuses et leurs biens, sur les productions agricoles, le bétail, les activités artisanales et le nombre de bras qu'elles emploient, le tout dans l'évidente perspective de dresser un état général du royaume, utile pour en connaître la santé générale, sans oublier évidemment l'examen des possibilités fiscales… C'est incontestablement un jalon important dans l'histoire de la construction d'outils de connaissance destinés aux gouvernants sur ce qu'ils ont à gouverner. D'autres opérations dont le déroulement semble avoir été moins systématique sont également signalées en 1777 et 1786 mais sous forme de recensements de population plus détaillés comportant des rubriques plus explicites que celui de 1734.

Si l'on revient sur cet ensemble confectionné par l'administration piémontaise au cours du XVIIIe siècle, et plus particulièrement sur la statistique de 1734, on peut déjà noter le soin tatillon avec lequel les rubriques sont remplies, et pour 1754 la présentation des résultats en grands tableaux, chaque ligne correspondant à une communauté pour les récapitulatifs par province, ou à une province pour le récapitulatif général, et chaque colonne à une catégorie d'informations en général quantitative : revenu, nombre de personnes employées dans chaque activité retenue, etc.

Les commentaires existent, mais ils sont très liés aux contenus des rubriques, et permettaient de trouver très rapidement les informations recherchées, ce qui n'est pas courant à cette époque.

---

[1] R. Mols, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIVe au XVIIIe siècle* , Louvain, 1954, 3 vol.

[2] R.Rousseau, *La population de la Savoie jusqu'en 1861*, Paris, 1960 ; G.Doublet « Les recensements de Nice en 1713, 1718, 1726, et 1734 » in *Nice-Historique* n°1, janvier-février 1935, p. 13-19 ; J.Devun, « Les dénombrements de la population et les communautés du Comté de Nice » in *Actes du 90e Congrès national des sociétés savantes*, Nice, 1965, T. I, p. 217-248 ; J.Devun, « Les dénombrements de la monarchie sarde, modèles de précocité et de perfection démographiques » in *Actes du Congrès de Cannes de l'Association française pour l'avancement des sciences,* Centre de documentation ADAM, 1952, p.16-25.

[3] G. Prato, *La vita economica in Piemonte a mezzo il secolo XVIII*, Torino, 1908 ; H. Costamagna, « Recherche sur les institutions communales dans le comté de Nice au XVIIIème siècle » (1699-1792), thèse de doctorat de troisième cycle, Nice, 1971.

Les guerres de la période de la Révolution, du Consulat, en faisant passer le Piémont sous le contrôle des autorités françaises allaient donner, dans le domaine de la statistique d'autres habitudes à l'administration, que ce soit dans la confection de tableaux récapitulatifs pour rendre compte d'une activité ou d'un phénomène comme la statistique du mouvement de la population ou dans celle des mémoires statistiques départementaux qui ont laissé des ouvrages inégaux mais particulièrement intéressants[4].

Dans la première phase de la rédaction de ces mémoires, la curiosité des savants qui participaient à cette oeuvre collective avait conduit à privilégier des éléments descriptifs, géographiques, botaniques, zoologiques qui en font souvent de nos jours une référence indispensable des études régionalisées. Par rapport à ce qu'avait produit l'administration piémontaise jusqu'alors, c'était introduire la description par des mots en remplacement de la présentation par des chiffres pas toujours commentés c'est-à-dire ce que l'on a appelé la statistique « à l'allemande ».

Le retour à l'administration piémontaise a correspondu dans de nombreux domaines à une véritable Restauration dont les acteurs ont souvent pris le contre-pied de qui avait été fait par l'administration française : l'état civil est supprimé, seuls les curés tiennent désormais des registres de baptêmes, mariages et sépultures (en un seul exemplaire), et d'une façon générale la place de l'Eglise redevient particulièrement importante.

Dans ce contexte, la collecte d'informations statistiques connaît dans un premier temps quelques balbutiements, et ne s'intéresse qu'aux éléments indispensables et immédiatement utilisables à court terme tels que la tenue des registres de levées des troupes entre 1817 et 1819. L'échec de la tentative libérale de 1821 ne signifie pourtant pas un renoncement aux opérations de collecte d'informations. En effet, dès que l'administration peut à nouveau lancer des opérations de collecte d'information de grande envergure elle va, sans évidemment expliciter cette filiation, utiliser les deux traditions :

- la tradition française pour la part descriptive des mémoires statistiques provinciaux (dans le cas niçois les fonctionnaires de l'époque se contentent pour la première partie de traduire la statistique de Fodéré) ;
- la tradition piémontaise des grands tableaux récapitulatifs annexés aux mémoires, et dont la partie que nous appellerions démographique a pu être renseignée grâce à des opérations de dénombrement menée de façon conjointe en 1822.

Avec ces tableaux, l'administration piémontaise retrouvait donc une partie des traditions des collectes détaillées du siècle précédent et y ajouta progressivement des éléments issus de l'administration française qui avait géré le Piémont et ses provinces à l'époque impériale, notamment l'aspect universel du recensement et une périodicité régulière relativement rapprochée. Le système s'est lentement perfectionné dans le premier tiers du XIXe siècle, jusqu'au tournant décisif des années 1837-1838.

C'est cet ensemble, original dans sa forme mêlant qualitatif et quantitatif qui est prescrit pour 1822 et 1828, avec une nuance importante puisqu'en 1822, il s'agit dans de nombreuses communes d'un « vrai » recensement mené par les fonctionnaires et les autorités communales, dans le cas de 1828, c'est simplement un recensement des curés qui

---

[4] L'intérêt documentaire de ces mémoires reste d'actualité comme le montre la S*tatistique du département de Montenotte* rédigée sous le préfet Chabrol de Volvic qui a fait récemment l'objet d'une publication par la commune de Savone comportant une traduction en italien du mémoire originel, précédée d'articles de spécialistes français et italiens : A. Giovanni (ed.), *Statistica del Dipartimento di Montenotte*, Comune di Savona, 1994, 2 vol.

a été demandé[5]. Ceux-ci se sont contentés de fournir des effectifs arrondis, souvent surestimés et dont l'examen, commune par commune, montre souvent qu'ils correspondent au simple décompte de l'état des âmes de chaque paroisse, résidents permanents et provisoires mêlés.

Il est difficile de savoir quelle utilisation a réellement été faite, à l'échelle des ministères, de cette remontée d'informations, dont le contenu même a parfois été jugé sévèrement par certains des participants à ces travaux, comme Luigi Cavalli, alors intendant de la province d'Albenga[6]. En effet, quelques années plus tard, quand les promoteurs d'un système plus ambitieux ont travaillé à la préparation du programme de travail de la Junte royale de Statistique, ils ne semblaient pas connaître ces informations ni tellement savoir à quelles dates les opérations avaient été menées...

Néanmoins, quelques caractéristiques méritent d'être soulignées dans cet ensemble dont finalement assez peu de démarches différaient de celles qui avaient été menées au XVIIIe siècle et en particulier la forte participation des ecclésiastiques en tant que tels, puisque les informations ont été très souvent fournies par les curés de paroisses.

Autre signe d'une évolution, les effectifs, collectés à l'occasion de ce recensement ont été publiés pour l'ensemble des communes du royaume, et c'est une nouveauté par rapport au secret qui entoure ce type d'information au XVIIIe siècle. Cette publication se fait par l'almanach officieux et très lié au ministère de l'Intérieur qu'était le *Calendario Generale*[7] qui présentait en 1824 les effectifs des communes et en 1825 celui des paroisses. Les livraisons postérieures, de 1826 à 1829 se sont contentées de reprendre les mêmes chiffres par communes.

La liste nominative du recensement de 1822[8] qui a servi de base pour l'ensemble de ces publications est elle-même particulièrement intéressante, parce qu'elle montre que l'outil se perfectionne peu à peu : au lieu des doubles pages comportant six larges colonnes employées pour le recensement de 1815 qui avaient obligé les agents recenseurs à dépasser le cadre de quelques intitulés pour pouvoir porter toutes les informations collectées, le formulaire prévu pour 1822 comportait en effet un cadre pré-imprimé de treize colonnes qui permettait de ne placer qu'une information par rubrique. Les registres de cette liste nominative comportaient, de plus, une innovation intéressante, mais qui disparut dans les documents relatifs aux opérations suivantes : une rubrique permettait en effet de porter la durée de la résidence pour ceux qui n'étaient pas nés dans la commune concernée. Malgré ces progrès, les imperfections constatées étaient nombreuses et au cours de la période suivante, celle qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, de nombreuses nouveautés furent introduites.

---

[5] Les informations collectées ne se limitaient d'ailleurs pas aux personnes physiques, d'autres rubriques sont plus « industrielles » ; Bracco G., « La Statistica delle arti e manufatutture del 1822 negli stati di terraferma del Regno Sardo » in *Studi Piemontesi*, vol.I, Marzo, 1972, p.86-93.

[6] L. Cavalli, *Delle Statistiche officiali del Piemonte, cenni critici*, Albenga, 1850, il s'agit en fait de la publication d'un rapport datant alors d'une quinzaine d'années, c'est-à-dire de la période d'activité de Cavalli.

[7] Il s'agit d'un annuaire d'abord officieux puis de plus en plus d'une publication gouvernementale ; l'évolution du titre est significative, pour 1824, première année de publication : *Calendario Generale pé regii stati publicato con autorita del governo e con privilegio de SSEM*, Torino, Vva Piomba e figli,XXIV, 669 pages ; pour 1859, *Calendario Generale del Regno, compilato d'archive del Re per cura del Ministerio dell'Interno*. On peut remarquer avec R.Rousseau (*op.cit*. p.92) que (n.2) les informations fournies pour certaines années «comportent les mêmes indications sous forme d'une incommode et surtout imprécise annexe à la liste des syndics et secrétaires des communes»

[8] Pour le comté de Nice,ADAM, Fonds Sarde, 158-I

La collecte d'informations statistiques change en effet radicalement dans la deuxième moitié des années 183O du fait de la mise en place de toute une série de structures spécialisées. Il faudrait d'abord inscrire ces changements dans un triple mouvement attirant l'attention des gouvernants sur les études de population. Le premier s'inscrit dans un ensemble de mesures rationalisant les institutions de l'Etat, qui a effectivement produit de nombreux effets sur la façon de fonctionner de l'administration et en a accru l'efficacité. Le deuxième facteur est un mouvement d'accompagnement qui produit en quelque sorte des effets annexes: il s'agit d'une série de textes, pontificaux et royaux, réorganisant l'état civil, dont la tenue présentait les mêmes inconvénients qu'au XVIIIe siècle : à l'occasion de cette réforme, des recherches portant sur le mouvement de la population ont été menées. Enfin, sous l'influence de ce qui n'était pas encore « l'internationale des statisticiens » pour reprendre un mot de Jacques et Michel Dupâquier, des savants piémontais ou étrangers commençaient à faire sentir leur influence en montrant l'importance de la connaissance des faits de population dans l'exercice d'un bon gouvernement[9]. C'est dans cet esprit qu'est créée la Commission supérieure de Statistique, chargée de faire l'inventaire de la documentation qui existe, et surtout de préparer le travail de collecte d'informations des différents ministères et notamment du recensement qui avait été prévu pour 1838. On trouve dans cette commission de grands noms de l'élite piémontaise, celle du Risorgimento notamment : au ministre de l'Intérieur en fonction, la présidence de la commission, assisté de deux vice-présidents, Manno et Petiti (qui après sa démission le 20 juin 1838 est remplacé par Cesare Alfieri). La commission ayant la faculté de coopter d'autres membres, dès 1836 ce sont Della Marmora, Carlo Boncompagni et Camillo di Cavour qui rejoignent les premiers membres. En 1837, on trouve également Felice Muletti et le docteur Gian Giacomo Bonino. Enfin, à partir de 1840, alors que l'activité de la commission est presque exclusivement tournée vers l'exploitation des résultats des recensements de 1838, le baron Duport, Francesetti di Mezzenile et le professeur Carlo Ignazio Giulio sont nommés[10]. Ces nominations successives ne peuvent qu'avoir sensiblement infléchi le programme initial.

Les modifications politiques et administratives qui commencent à toucher l'ensemble des structures de l'Etat sous le règne de Charles-Albert : la rationalisation de l'ensemble des institutions, administratives, scolaires ou judiciaires[11] fait partie du même mouvement d'ensemble fondé sur l'amélioration du fonctionnement de l'Etat censé répondre aux aspirations de la population. Cette évolution est interrompue par les mouvements de 1848, la promulgation du *Statuto*, puis par l'échec de la politique italienne de Charles-Albert. Désormais, l'existence d'un système électoral, même restreint, les évolutions économiques profondes du Piémont et ses ambitions italiennes orientent différemment la réorganisation administrative en cours, qui profite d'ailleurs largement de la clarification institutionnelle amorcée entre 1832 et 1848[12].

---

9 A. Ruggiero, « Un exemple de l'émergence du rôle de l'Etat moderne : les statistiques de population de la monarchie sarde au XIXe siècle » in *Mélanges offerts à André Nouschi, Etats et pouvoirs en Méditerranée (XVIe-XXe siècles),* Actes du colloque (17, 18, et 19 Mai 1989 à Grasse), t.2, Cahiers de la Méditerranée, n° 42, juin 1991, p. 89-97.

10 *Regno d'Italia, Statistica del Regno d'Italia (popolazione), censimento degli antichi stati sardi (1° Gennaio 1858) e censimenti di Lombardia, di Parma e di Modena (1857-1858*), Torino, 1862, vol. I, p. 247-249.

11 M. A. Bolton King, *l'Unité italienne, histoire politique de l'Italie 1814-1871*, Paris, Alcan, 1901, p 52, cet ouvrage ancien, très détaillé, reste encore utilisable sur le plan de la description des institutions

12 Mais inversement, on peut observer que dès le début de la décennie suivante, les ministères se libèrent de la coordination de la Commission supérieure de statistiques

Dans ce dernier domaine, les efforts d'amélioration ne sont pas seulement le fait du gouvernement piémontais: en effet «dans le but d'uniformiser de façon définitive l'ensemble des formules des actes de l'état civil dans tous les Etats de la péninsule italienne, et particulièrement dans les Etats de Terreferme du royaume de Sardaigne, le Saint-Siège publia le 23 août 1836 un long texte à l'intention du roi Charles-Albert»[13] dont la nouveauté essentielle, en dehors de l'utilisation de formulaires universels, était de prévoir un double des registres. Ces recommandations du Saint-Siège furent suivies d'effet, puisqu'après une réponse favorable du roi le 29 octobre 1836, étaient promulguées, le 20 juin 1837, des patentes royales qui confirmaient le rôle des curés comme responsables de l'état civil, mais organisaient de façon plus précise la tenue des registres. Ces dispositions comportaient également l'obligation de la tenue, en double exemplaire, de ces registres annuels qui devaient se terminer par un index alphabétique, dont l'un restait dans la paroisse et l'autre était envoyé annuellement au bureau du ressort de l'Insinuation[14] dont dépendait la paroisse.

La création de la Commission royale de statistique en 1836, des « juntes » provinciales de statistique, présidées par des hauts-fonctionnaires et regroupant les « savants » locaux, (tout comme l'avaient fait avant elles les commissions de notables et de professeurs qui participèrent aux travaux des statistiques départementales du Consulat[15]), chargées d'organiser et de contrôler les différentes opérations prescrites, était la première étape de la mise en place du dispositif. La réalisation de ces opérations faisait appel au personnel des Intendances générales des différentes divisions administratives, des intendances de provinces ainsi qu'au personnel communal[16]. Ces commissions eurent tout d'abord à organiser les opérations du recensement de 1838, puis à étudier le mouvement de la population pour la décennie 1828-1837, avant de porter leur attention sur des enquêtes plus économiques, telles que l'enquête industrielle de 1845, ou la statistique de la navigation. Ces premières opérations, inspirées par une curiosité scientifique toujours présente à cette époque et qui correspond en d'autres lieux à la création de la Société de statistique de Paris ou à l'action d'un Quételet, connu très au-delà des frontières belges, sont peu à peu remplacées dans leur esprit par d'autres, plus liées aux impératifs politiques, administratifs et électoraux et qui laissent moins de place à la recherche scientifique dont ses promoteurs espéraient qu'elle permettrait de bien gouverner. Le recensement de 1848 emprunte en effet l'aspect formel de celui de 1838, mais dans son esprit, comme dans son exploitation, il s'agit d'une opération fondamentalement différente.

---

13 P.Bodard, "L'état civil ancien dans le comté de Nice" in *Recherches Régionales*, n° 4, octobre-décembre 1985, p. 237.

14 L'insinuation sous le régime sarde est une administration qui comporte des activités allant au delà des attributions des services de l'enregistrement en France, puisqu'il était possible (mais non obligatoire) d'y faire enregistrer des « contrats entre vifs de quelque espèce qu'ils soient». Toutes les formalités de l'insinuation étaient par contre obligatoire pour les actes publics, R. Latouche « Notice sur les archives des Alpes-Maritimes », appendice I, « Le fonds de l'Insinuation du Comté de Nice » in H. Moris et R. Latouche *Inventaire sommaire des Archives Départementales des Alpes-Maritimes*, série L, Nice, 1924.

15 M. N. Bourguet, *Déchiffrer la France, la statistique départementale à l'époque napoléonienne* , Paris 1989. p. 193-201

16 les frais de recensement étaient supportés par les communes comme le montrent les circulaires de 1837-1838, 1848 et 1858 (comme dans le cas français d'ailleurs). Dans le cas de la Savoie, province dans laquelle l'administration de l'Intendance générale paraît avoir particulièrement bien organisé les choses (à moins que la conservation des pièces y ait été exceptionnelle par rapport à d'autres provinces), même l'impression en nombre de cadres fournis par l'Intendance était facturée aux communes en fonction du nombre de formulaires demandés, Archives départementales de Savoie, 1 FS-583.

Sur de nombreux points, le recensement de 1838, tout comme celui de 1848 qui a été réalisé presque sur le même modèle, mais d'une façon plus simple, paraît dans son exploitation en avance sur les recensements français de la même époque, qui concernaient, il est vrai, une population presque huit fois plus importante. En effet, les âges, les lieux de naissances, les situations familiales font partie des informations regroupées sur les tableaux récapitulatifs et publiés dans les volumes de résultats, alors que les métiers, qui avaient bien été portés sur les récapitulatifs des communes n'ont pu être publiés du fait du manque de précision des textes qui en prévoyaient la ventilation. Manifestement, ce n'est pas seulement pour des raisons administratives, pour fixer les niveaux d'imposition, pour le classement et le traitement des fonctionnaires, ou pour déterminer les circonscriptions électorales que s'organise cette collecte d'informations.

Cela correspond certes à une conception plus « sociologique » des recensements, mais aussi dans le cas de l'administration sarde à la systématisation et à la périodisation qui avaient été déjà pratiquées dès la fin du XVIIIe siècle. Sous un régime que l'on peut rattacher (certes de façon un peu schématique) à un despotisme éclairé tardif, c'est aussi la volonté d'utiliser la connaissance statistique destinée à mieux connaître toutes les composantes du royaume qui est le moteur de ces opérations. La première circulaire préparant les opérations du recensement commence par une présentation explicite du projet soulignant bien ce qui est entendu par le mot « statistique » : «...Avant d'entrer dans le détail des recherches qu'elle se propose, la Commission supérieure croit utile de présenter quelques considérations générales sur le but dans lequel ces recherches doivent être entreprises, afin d'obtenir, chez toutes les personnes appelées à y coopérer, l'unité de vues qui seule peut en assurer le succès.

La *statistique* dans sa plus large acceptation comprend l'exposition régulièrement ordonnée des faits observés dans un pays.

Envisagée sous ce point de vue, la statistique se propose un sujet d'une immense étendue.

Elle n'aurait en effet d'autres limites que l'observation et l'expérience, bases de toutes les connaissances humaines ; elle embrasserait ainsi l'universalité des faits qui forment le domaine des sciences.

Considérée dans l'acceptation spéciale qui convient au but des recherches que la Commission a entreprises, la statistique ne comprend que l'exposition régulièrement ordonnée des faits qui manifestent l'état physique, moral, économique et civil d'une nation, en tant que ces faits peuvent être exprimés en quantité déterminée.

C'est ainsi que lorsqu'elle examine la condition morale d'une nation, elle énumère les délits qui s'y commettent, les écoles qui y sont ouvertes, les élèves qui les fréquentent; mais elle n'entreprend ni l'examen, ni des doctrines morales ou religieuses, ni des révolutions politiques, ni des organisations spéciales, ni des méthodes d'enseignement, ni d'aucune autre circonstance dont l'influence, toute importante qu'elle est pour l'état des nations, se refuse à être évaluée en chiffres.»

A deux reprises, ce passage souligne nettement que le domaine concerné appartient bien aux informations mesurables, alors que les tenants d'une statistique descriptive à l'allemande, telle qu'on la trouvait exprimée au début du siècle dans les statistiques départementales de l'Empire continuent à tenir une place importante dans les sociétés de statistiques et de géographie.

Le programme de travail est ensuite décrit, en abordant rapidement le premier des quatre axes de recherches que la Commission définit, c'est-à-dire la description topographique, hydrologique et météorologique «...la moins sujette à varier...»[17].

L'importance des éléments relatifs à la population est ensuite rappelée:

«Les symptômes de prospérité ou de décadence de la population d'un Etat se reconnaissent au nombre de ses habitants, à leur constitution physique, à leur distribution sur les différentes parties du territoire, par âges, par professions, enfin au renouvellement plus ou moins des générations par les naissances, les mariages, les décès. Chacun de ces faits a un rapport immédiat avec l'état physique, économique et moral des nations ; aussi de toutes les recherches statistiques, aucune n'est plus importante, aucune ne tient plus immédiatement à la connaissance de l'état des individus que l'étude de la population.»

Il s'agit là d'un manifeste dans lequel les considérations scientifiques semblent prendre le pas sur l'administration à court terme. La nécessité de disposer d'informations chiffrées est plusieurs fois répétée dans la suite du texte comme s'il paraissait nécessaire de bien en persuader les futurs participants dont la dernière expérience dans ce domaine avait été probablement le recensement de 1828, adjonction de tableaux hétéroclites à une description « statistique » à l'allemande.

«Il arrive quelquefois que pour éclaircir, diriger, ou compléter ses recherches, la statistique doit, comme pour toute autre branche des connaissances humaines, s'aider des sciences qui ne rentrent pas directement dans son domaine ; mais elle ne change point pour cela la nature de ses investigations dont le but est de présenter la condition d'une nation en réunissant les faits susceptibles d'être exprimés et évalués en quantités déterminées.»

Le signataire de cette circulaire est Giuseppe Manno[18], né près de Sassari en Sardaigne; c'est d'ailleurs à la Sardaigne que l'on associe généralement ce personnage, auquel un colloque a été consacré dans l'île il y a presque deux ans. Manno est aussi connu à Nice pour y avoir été président du Sénat. Manno, vice-président de la Commission de statistique[19] se trouve donc dans les années 1836-1838 le personnage clé de la mise en place des opérations de la Commission supérieure de statistique. A partir de la phase d'exploitation des informations collectées, un autre personnage tient une place essentielle, il s'agit de Carlo Ignazio Giulio, membre éminent de l'académie des sciences de Turin, et savant d'une envergure certaine dans les milieux scientifiques piémontais de cette époque. C'est ce savant qui signe la plus grande partie des analyses et qui a probablement organisé le programme des tris et des calculs, du fait de sa formation d'astronome, donc de mathématicien, du fait aussi de l'influence de Quételet astronome comme lui et dont il connaissait les travaux[20].

C'est du reste la population qui représente l'essentiel du travail de la Commission supérieure de statistique et de Juntes provinciales. De fait, compte tenu des ambitions de connaissance peut-être démesurées que la Commission avait fixé aux fonctionnaires d'un petit Etat, c'est cette partie du programme qui a été la mieux réalisée, alors que le troisième axe de recherche, celui qui concernait «la condition économique» ne put être pris en compte que plus tardivement, par la statistique industrielle de 1845 par exemple, ou par la collecte d'informations relatives aux échanges commerciaux, aux rotations des navires qui

---

17 Les opérations de 1822 et de 1828 avaient, nous l'avons vu, provoqué le rassemblement d'informations de ce type, dans la tradition héritée des mémoires départementaux du Consulat.

18 Giuseppe Manno (Alghero 1786-Turin 1868) est connu pour ses activités très diverses, comme auteur (de *l'Histoire de la Sardaigne* car son île natale a toujours tenu une place importante dans ses activités), comme magistrat, comme sénateur et président du Sénat à deux reprises.

19 Il a été indiqué plus haut que le président en est le secrétaire d'Etat (ministre de l'Intérieur).

20 Et dont il possédait les ouvrages : la bibliothèque de Carlo Ignazio Giulio est actuellement conservée aux archives provinciales du Piémont à Turin. Y eut-il, comme c'est probable correspondance directe entre Quételet et Giulio ? Je n'ai pas pour l'instant trouvé de références précises qui permettrait de l'affirmer.

sont publiées à partir de 1842. Les statistiques judiciaires, scolaires ou encore des institutions de bienfaisance prévues par le quatrième axe de recherche concernant «l'administration publique» ont fait l'objet de quelques collectes et publications plus tardives.

C'est d'une façon très explicite dans ses objectifs de connaissance que ces premiers textes de 1836-1838 fondent donc dans le royaume de Sardaigne l'existence d'un système cohérent de statistiques, qui dès l'origine ne correspondait pas aux objectifs de l'administration française pour laquelle, à cette époque (et plus tard), les dénombrements représentent avant tout une opération destinée à la mise à jour d'éléments nécessaires à l'administration des communes et des départements (nombre de conseillers municipaux, généraux, taux d'imposition, montants de traitements ou d'indemnité). Ce n'est que progressivement que des éléments représentant un intérêt de type scientifique se sont ajoutés au cadre originel des recensements français. Dans le cas piémontais, la différence vient de ce que les opérations précédentes qui sont en 1837 peu connues n'ont pas été utilisées de façon administrative, et même s'il est évident que leurs résultats représentaient une sorte d'état des lieux que la Commission supérieure a cherché à utiliser, dès l'origine c'est la collecte d'informations détaillées, variées, à caractères démographiques et sociologiques qui était présentée comme objectif[21]. Cet objectif de connaissance, tel qu'il est souligné par les premières circulaires, et tel qu'il est précisé dans des textes postérieurs représentait un immense effort dans un domaine d'activité nouveau pour presque tous les acteurs engagés dans ces opérations, que ce soit à l'échelle des communautés, des provinces ou même des ministères. Les vérifications et les calculs utilisant les informations collectées depuis le début de 1838 n'étaient pas terminés, loin de là en 1848. Aussi, dès le recensement de 1848 qui correspond à un moment de nécessité administrative lié au système censitaire qui venait d'être octroyé, les utilisations administratives et fiscales deviennent prioritaires malgré la poursuite obstinée (mais qui ne cesse de prendre du retard) de la publication des résultats du recensement précédent, dont la masse d'informations collectées et traitées était encore en partie sur les bureaux de ceux qui préparaient les publications au début des années 1850, ce qui montre bien quel immense effort avait été demandé à l'ensemble de l'administration.

Retraçant dans le premier volume de la publication des résultats du recensement de 1858, autre opération particulièrement ambitieuse, l'historique des recensements en Piémont-Sardaigne, les auteurs ont dressé un tableau du plan des collectes d'informations initialement prévues par la Commission supérieure de statistique en indiquant par un astérisque celles qui avaient été menées à leur terme. L'examen de ce tableau souligne à quel point les membres de la Commission supérieure avaient été ambitieux lorsqu'ils avaient établi leur programme de travail, mais aussi à quel point les résultats obtenus ne pouvait que correspondre aux faibles moyens de l'administration piémontaise, qui malgré un effort soutenu, ne put mener à bien toutes les enquêtes projetées[22].

Si on examine les choses avec le recul que nous confère la durée, cette tentative de tout connaître, pour ne pas dire de tout mesurer paraît à la fois dans la logique de connaissance d'un système que l'on peut rattacher à un despotisme éclairé tardif, mais aussi en même temps aux nécessités de bonne gestion d'un Etat se voulant moderne. Dans le même temps, on ne peut que remarquer que le royaume de Charles Albert règle les

---

21 mais le recensement de 1848, décidé après le *Statuto* promulgué par Charles-Albert, a lui, été utilisé dans ce but à partir du moment ou des circonscriptions électorales commençaient à exister (*cf. infra*)

22 *Regno d'Italia, Statistica del Regno d'Italia (popolazione), censimento degli antichi stati sardi (1° Gennaio 1858) e censimenti di Lombardia, di Parma e di Modena* (1857-1858), Torino, 1862, vol. I, p. 248

problèmes relatifs à l'état civil, apure sa réglementation douanière et économique et simplifie le fonctionnement de l'administration.

Pour reprendre l'interrogation induite par le titre de cette communication, il est donc difficile de faire la part de ce qu'il faut attribuer à la tradition administrative piémontaise et de ce qui relève peut-être des modèles plus modernistes des opérations françaises et belges. Une façon rapide de conclure serait simplement de noter que les deux courants ont contribué à produire à la fin des années 1830 cette effervescence statistique dans le royaume de Sardaigne.

Le service de statistique que les fonctionnaires piémontais développent petit à petit est de toute façon assez mal connu, en tout cas beaucoup moins que ceux qui se mettent en place dans la première moitié du XIXe siècle dans la plupart des Etats européens[23], et ses publications ont été encore relativement peu utilisées par les historiens[24], pourtant certains aspects en sont à la fois très précoces et très élaborés surtout à partir de 1838.

L'exemple français que suivent les responsables piémontais peut être évoqué à travers une formule de Jacques et Michel Dupâquier[25] qui ont écrit que la statistique était devenue sous la Restauration, «l'instrument du progrès social, le diagnostic préalable à la guérison de toutes les maladies physiques et morales de la société».

---

23 Et également moins que la période qui suit l'unification, outre des publications rétrospectives au premier rang desquelles on peut citer R. Fracassi, *Dal Censimento dell Unità ai censimenti dei centenario* retraçant l'historique du service de statistiques de population italien depuis 1861, la grande figure de Bodio (lui même analyste de documentations statistiques, par exemple dans la présentation qu'il avait faite au 6ème Congrès international de Statistiques, Su documenti statistici del Regno d'Italia, Cenni bibliografici presentati al 6e Congresso Internazionale di Statistica, Firenze, 1867) a été soulignée par J et M. Dupaqier, *Histoire de la démographie, op.cit.* p. 413-415

24 on peut citer parmi les plus connues, les études de G.Muttini-Contini, *La popolazione del Piemonte nel secolo XIX*, Torino, 1962 ; G.Felloni, *Popolazione e sviluppo economico della Liguria nel secolo XIX*, Torino, 1961 ; R.Rousseau, *La population de la Savoie jusqu'en 1861*, Paris, 1960.

25 Dupaquier J. et M., *Histoire de la démographie*, *op.*cit. Paris, 1985, page 303.

L'ULTIME PROJET CONSTITUTIONNEL A NICE : L'AUTONOMIE PROVINCIALE SOUS L'UNION DYNASTIQUE

Paul GONNET

L'idée fédérale lancée par les Savoyards en 1848 est reprise à Nice en 1859, par le fils d'un immigré royaliste venu de la vallée du Rhône, qui se lance dans la politique locale en créant un quotidien *La Gazette de Nice*, rédigé en langue française. Motivé par son hostilité au régime autoritaire de l'Empire et sa prédilection pour les institutions libérales et représentatives, il polémique avec le journal, lui aussi de langue française, *L'Avenir*, partisan du rattachement à la France ; l'idéal d'Arson est l'autonomie politique de la province de Nice maintenue Etat de la Maison de Savoie. Les procès-verbaux du conseil municipal,[1] des quotidiens, les mémoires des principaux protagonistes, les comptes-rendus d'élections, sont les principales sources de l'histoire de ce combat politique.

Il n'est point original, ce projet, et bon nombre d'esprits politiques, en 1860, l'ont depuis quinze ans affiné quand il devient le dernier argument de tous les adversaires de la réunion du comté de Nice à la France. Mais il est pourtant remarquable qu'il soit alors exposé en langue française ; est-ce vraiment la première fois, ce n'est pas la dernière, dans l'histoire moderne de l'expansion des systèmes politiques français que la contestation qui la subit emprunte la langue même du pays dominant ?

Cet homme, par le moyen de la presse, soutient ce programme, y rallie une partie de l'opinion, ou déjà prévenue ou finalement convaincue que c'est la dernière ligne possible de résistance ; c'est Louis-Gonzague Arson (1814-1865).

A considérer la toponymie de la cité niçoise, ce n'est pas rien que la famille Arson : sa réputation paraît attestée par le fait que son nom patronymique a été donné à une rue, une place et à un domaine devenu le siège d'un établissement public, l'Ecole nationale des beaux-arts.

Ce domaine a toujours eu, dans le panorama urbain, une fonction de signal : dans la première moitié du XIXe siècle, le jardin Arson appelle au bonheur, construit sur une longue perspective ; l'un des premiers livres qui aident, avant la crise de 1848, les hivernants à visiter la cité de Nice et son terroir : *Le conducteur des étrangers dans Nice et ses environs*, décrit ainsi le domaine : « Située sur le plateau d'une colline, immédiatement après celle que couronne le couvent (de Saint Barthélemy), la maison d'habitation, ou suivant l'expression du pays, le palais, est bâti à l'exposition du midi, et les jardins suivent cette direction jusqu'à la coupure à pic qui en termine l'étendue. Les fleurs qui naissent (...) dés le commencement de décembre, feraient croire que dans cette région l'année n'est divisée qu'en trois saisons (...). De larges allées droites, qu'interrompent de distance en distance quelques marches, afin de laisser aux promeneurs un terrain toujours à peu prés de niveau, donnent la facilité de circuler autour des quinconces d'orangers, d'où l'on ne peut se lasser d'admirer le majestueux tableau qui s'étale sous les yeux. Nulle part la vue n'est gênée : à droite, l'amphithéâtre de la colline, dont la sépare le vallon de Saint Barthélemy, indique sa fertilité par

---

[1] Archives municipales de Nice : K 40, procès-verbaux des élections et listes des candidats (1845-1860) ; K 42, assemblée territoriale (1792-1859), formation des conseils communaux (1798-1859) ; K 43, référendum (sic) (1860) ; K 45, organisation générale du vote (1860) ; 8 S, fonds Seguin, mss, 8 S 5, le conseil communal de Nice (1859-1860) et le conseil municipal de 1860-1861 ; 8 S 6, la presse de Nice, *La Gazette de Nice*, 15 juin 1860-10 décembre 1861 ; inventaire des numéros de la Terre Promise.
Bibl. du Chevalier de Cessole :
L'avenir de Nice, journal des intérêts politiques et matériels des Alpes-Maritimes, quotidien, Nice, 1850-1860 ;
Le conducteur des étrangers dans Nice et ses environs, Nice, Impr. Sachet fils, 1846 (auteur probable Bricogne Augustin) ;
La gazette de Nice, journal des intérêts niçois, quotidien, octobre 1859, décembre 1961 ;
Les guêpes, publication d'Alphonse Karr, Nice, Canis frères, 1859-1860.

l'épaisse forêt d'oliviers qui le couvre jusqu'au sommet ; à gauche, la vallée du Temple, arrosée par les eaux de la fontaine, annonce sa douce température par la multitude des orangers et le grand nombre d'habitations dont elle est parsemée ; en face, la mer rappelle l'homme à l'idée de l'infini, par sa perspective sans fin. »

De nos jours le bâtiment moderne voisin abrite la peinture vivante, aussi étrange à bon nombre de citadins que les comportements des populations de ce parc au XIXe siècle.

Le maître de ces lieux, sous la restauration sarde, est du point de vue niçois, un immigré, du point de vue français, un émigré, avec la connotation révolutionnaire si fréquente au XIXe siècle ; le premier Arson à Nice est Pierre-Joseph, affairiste ou plutôt négociant comme l'on disait alors, monarchiste assez convaincu pour abandonner le Comtat-Venaissin et la France bonapartiste ; il adopte le pays de sa femme, Catherine Landerer, dont la famille est établie à Nice depuis de longues années ; immigré assimilé, privilégié, c'est un notable de la société dirigeante ; et anobli, il est, en 1830, consul noble de la Cité, et banquier. Mais il est aussi occultiste et il passe, avec le philosophe et mathématicien polonais Hoënc Wronski, un contrat lui permettant de percer le secret de l'absolu contre une rente annuelle ; il donne ainsi à Balzac le modèle de son banquier Balthazar Claes dans le roman *La recherche de l'absolu*, de 1832.

Le fils, Louis-Gonzague, est bien aussi poète, mais juriste ; vers 1855, il relève le nom d'un périodique paru quelques semaines en 1831, *la Terre promise*, en association avec Alphonse Karr, émigré français lui aussi, mais républicain, certainement libéral, et trés hostile au Second Empire ; *La Terre promise* avait un sous-titre *La Gazette de Nice* ; Alphonse Karr s'est tôt retiré de l'affaire, et en 1858, Arson abandonne le titre de *Terre promise*, mal adapté à ses vues, pour ne garder que celui de *Gazette de Nice* ; et le périodique devient quotidien ; Arson en est pratiquement le seul rédacteur.

Les opinions qu'il défend lui sont personnelles et naturelles : légitimiste d'origine, il a trouvé dans le royaume de Sardaigne un territoire et une dynastie auxquels il peut avouer sa fidélité ; mais ses vues de financier et son sens réel des intérêts économiques niçois le conduisent à proposer une large autonomie du comté, analogue à celle de la principauté, alors sous protectorat sarde depuis le début de la Restauration.

Cette perspective est depuis longtemps celle de nombreux politiques du comté : elle a beaucoup de surgeons durant la Restauration ; elle apparaît comme un produit de la pensée libérale de cette époque donc de la pensée d'opposition ; elle se manifeste d'abord par quelques aigreurs à l'égard de Turin et il serait dommage de ne pas montrer la force qu'elle n'a cessé d'acquérir. Dés 1814, l'avocat niçois Joseph François Fighiera (1754-1826) précise que l'opinion de Nice attend du gouvernement de Turin « des manifestations précises de bienveillance pour pouvoir résister aux séductions du grand Etat limitrophe ». En 1848, au moment où le chiffre d'affaires du littoral croît, avec une esquisse de révolution industrielle, *L'écho des Alpes-Maritimes*, organe, il est vrai des francophiles, déclare : « Nous appelons l'attention de qui de droit sur le délabrement dans lequel l'administration du génie civil laisse la route royale de Nice au pont du Var. » Le même organe, dans une polémique avec le *Risorgimento* de Cavour souligne : « C'est en langue française qu'ont été posées les bases de l'indépendance des peuples. »

Depuis 1848, l'espérance d'autonomie a reçu une forme moderne, constitutionnelle : les Savoyards l'ont alors définie ; l'occasion est fournie par la guerre civile en Suisse, celle du Sonderbund (novembre 1847), la promulgation d'une

constitution fédérale (1848) et les polémiques des journaux français dans les Alpes du Nord et du Sud : admission de la langue maternelle au Parlement, fixation d'un cens convenable, représentation permanente du territoire ; voilà les trois conditions.

Auguste Carlone écrit alors dans *L'Echo* : "Si la Savoie et Nice sont destinées à devenir l'Irlande de l'Italie, Eh bien ! nous aurons aussi des Repealers ! La guerre d'Italie et ses conséquences raniment les polémiques ; la réflexion sur la forme à donner aux nouvelles structures du comté les développe ; les conseils de neutralisation du pays niçois ne manquent pas, solution politique et économique au différend franco-italien : Louis Désambrois de Névache (1807-1874) un des rédacteurs du *Statuto*, ancien gouverneur, ambassadeur à Paris (1854-1860) est un partisan de cette solution.

La colère de la cité, au printemps 1851, quand Cavour supprime les vieilles franchises du port de Nice, colère exprimée par les seules véritables émeutes niçoises au XIXe siècle, a multiplié, dans les milieux d'affaires et les catégories populaires vivant des manutentions du transit littoral, les partisans d'une autonomie politique ; car c'est cette dernière qui est la garante du maintien d'une véritable zone franche entre Var et crêtes alpines. Dés 1838, le président Hilarion de Cessole (1776-1845), officier d'artillerie à la bataille de Marengo, juge au tribunal civil en 1811, premier président du Sénat de Nice de 1835 à sa mort, régent du Consulat de la mer, avait démontré, dans ses *Reflexions sur le port franc*, l'erreur grave que serait une éventuelle suppression des franchises du port.

Utilisant cette vieille rancoeur du négoce mais aussi les craintes des professions judiciaires et libérales devant l'absorption par la bureaucratie impériale, Arson détermine sa position dans les polémiques qui entourent les élections municipales censitaires de janvier 1860.

La Gazette de Nice publie une liste des candidats qui rassemble, aux côtés de l'establishment local, les représentants des milieux socioprofessionnels aisés et bien intégrés à la société et à l'économie de la ville : comme en France, de 1815 à 1848, la catégorie définie propriétaire l'emporte, même si quelques sondages montrent que ses membres peuvent exercer une autre activité qui paraît à tous moins déterminante ; de toute façon, dans la majorité des successions de ce niveau, les revenus fonciers et surtout immobiliers sont l'essentiel ; ce groupe rassemble 37,5 % de l'effectif total ; vient ensuite celui des entrepreneurs, du maître artisan au boutiquier aisé, au négociant et au banquier : 27,5 % ; puis les représentants des professions juridiques : 15 % ; ensuite, la catégorie des élus déjà pourvus d'un mandat provincial ou national, y compris des fonctionnaires importants : 12,5 % ; enfin les membres des professions libérales de la santé, y compris les pharmaciens : 7,5 %. C'est toute la représentation de la bourgeoisie qui a acquis depuis le *Statuto* (constitution) de 1848 les instruments de ses ambitions. Elle a l'appui des associations ouvrières, en particulier au Cercle des arts et métiers qui prolongent son influence vers les catégories populaires de la petite aisance : il y a douze ans seulement qu'a été atteinte l'étape de l'émancipation ; mais cette bourgeoisie a des problèmes d'identité, des choix dynastiques à faire, des options économiques à préciser ; un pragmatisme naturel la conduit à une grande prudence ; d'autant plus que ni attachement profond, ni instinctive pulsion parricide ne la déterminent face à la monarchie légitime.

De janvier à mars 1860, dans ses articles de la *Gazette de Nice*, Arson s'efforce au jour le jour de regrouper ses lecteurs sur son programme d'autonomie sous l'union dynastique ; quand, après la publication, le 24 mars, du traité franco-sarde de cession de Nice et de la Savoie à la France, il prend conscience que la volonté des populations qui ne doivent subir aucune contrainte, s'exprimera par le moyen du suffrage universel

masculin, comme les légitimistes français de la fin de l'intermède orléaniste, il met tous ses espoirs dans la sagesse populaire, et combat mieux que jamais l'idée d'une réunion à la France ; mais dans aucun numéro de son quotidien, du 24 mars au 15 avril, il n'a envisagé le transfert de son modèle : autonomie et union dynastique, aux réalités françaises, au système impérial ; quand il perd l'espoir de rester sujet de la famille de Savoie, il demande l'indépendance de Nice.

Durant ces quatre mois, son action politique ne vise donc pas toujours exactement le même but, prend différentes formes, et change les alliances. D 'ailleurs, il n'a pas travaillé son projet constitutionnel au point de présenter les concepts et les textes qui permettraient de préciser les liens des institutions concernées de la province avec l'autorité monarchique de Turin. Si la nouvelle structure suisse qui a sans doute développé à Nice quelques projets fédéralistes, n'offre pourtant pas un modèle convenant bien à son souci royaliste, les défaites autrichiennes en Italie ont, à Vienne, entraîné la chute du système d'exception dit de Bach ; certes le débat est vif sur le Danube entre centralistes et fédéralistes, mais il n'est pas encore tranché quand se développe, sur la rive gauche du Var, la polémique sur le destin des Niçois.

Durant la première période de son combat politique de 1860, Gonzague Arson n'a pas seulement utilisé l'arme du journaliste ; il a participé personnellement à la campagne électorale ; après avoir soumis des listes de candidats à la réflexion des électeurs, il a lui-même fait acte de candidature.

Au début de l'année 1860, Arson bataille encore comme il le fait depuis de longs mois dans sa *Gazette* contre l'idée de la réunion de Nice à la France ; il est élu au conseil municipal. Le régime censitaire qui depuis le *Statuto* de 1847, donne son caractère représentatif au parlement de Turin, fait fonctionner aussi le système des institutions locales ; certes, l'électorat censitaire est très attiré par le projet fédéral des institutions du royaume, mais les idées de la famille Arson et celles qu'on lui prête, retiennent beaucoup de notables de la suivre : un homme qui ne l'aime pas, le chef de la tendance "française" depuis 1847, Auguste Carlone, banquier lui aussi, écrit dix ans plus tard dans des *Commentaires* (aux notes d'Albin Mazon), et fort méchamment : « Gonzague reprenait la marotte de son père : faire de Nice une nouvelle Athènes, un Etat cosmopolite et indépendant, avec une religion combinée de gouvernement civil, dont il devait être, lui, et Arson père et fils, le souverain pontife et le chef politique. *Imperator et Pontifex maximus*. Dès ce moment, Nice devenait un nouvel éden, la Terre Promise ».

Les amis de Carlone, et bien d'autres, refusèrent à Arson l'accès de la *giuntà Municipale*, ou commission permanente du conseil municipal, au premier tour ; il réussi à y pénétrer ensuite ; il inspira bon nombre de manœuvres de ce groupe.

Notamment une bonne partie de l'argumentation de la supplique adressée par la junte municipale le 15 mars au roi pour que Nice reste sarde ; à défaut de système fédéral que la pensée politique française tient à l'écart, la neutralité du comté pourrait en tenir lieu : même si le gouvernement du roi, dit la junte, était appelé par la suite à devoir prendre en considération les changements qui se sont déjà succédés et qui peuvent se produire à l'avenir dans les autres parties de l'Italie, il semble qu'il ne serait jamais cependant conduit à devoir consentir le démembrement de cette antique province qui s'est donnée, et qu'il se pourrait tout au plus que pour payer les exigences de notre allié, il soit consentie que cette ville et le comté soient neutralisés sous le sceptre de la dynastie qui, depuis cinq siècles nous gouverne, sous le statut fondamental du royaume et sous la garantie des grandes puissances européennes.

La défense qu'Arson présente de ces idées dans son journal, avec les polémiques qui s'ensuivent, permettent de cerner ses propositions au printemps 1860 : il essaye alors d'asseoir sa politique sur la consultation de la population (éditorial du 9 mars 1860); il pense qu'il peut séduire le suffrage universel : notons au passage qu'au plébiscite, dans la commune où il est grand propriétaire foncier, Castellar, la proportion des « non » est la plus forte de la province : 26,48 %.

Devant les progrès vers l'accord des diplomates sardes et français, avant même d'être sûr que sera appelé à se prononcer le suffrage universel masculin, Arson essaie encore de porter l'opinion niçoise à peser sur la décision de Turin.

Tout en rappelant que cette dynastie est légitime dans le comté, il souligne l'importance du contrat de 1388, accord bilatéral qui peut aussi bien présider à la réalisation d'un système fédéral que justifier une déclaration d'indépendance pour cause de non respect des clauses fondamentales ; d'où cet éditorial du 16 mars : « Le pacte (...) n'était que la confirmation de pactes antérieurs, consentis entre Nice et ses anciens souverains. » Nous en trouvons la preuve dans un des considérants qui le précédait ainsi conçu : « Vu l'art.32 par lequel le comte Amédée VII s'obligeait de confirmer tous les privilèges, franchises, liberté, statuts et immunités accordés par le roi Charles III et par Ladislas comte de Provence, parmi lesquels privilèges, il y avait la condition que Nice ne pourrait être aliénée, ainsi qu'il apparaît du texte du Rescrit royal de la dite reine Jeanne donné à Naples le 10 octobre 1352 conçu en ces termes : si par hasard, il était fait par nous, nos héritiers ou successeurs, donation, concession ou aliénation de la ville de Nice, de son territoire ou de sa juridiction, alors comme aujourd'hui nous voulons qu'elle soit nulle, sans aucun effet ni vigueur. »

La pensée, finalement cohérente jusqu'au milieu du mois de mars 1860, et surtout, dans sa présentation générale plus constante qu'on ne le dit, entraîne, nous l'avons déjà vu, assez souvent celle de la junte municipale ; peut être la traduit-elle, Gonzague Arson disant tout haut, ce que certains de ses collègues pensent tout bas.

Mais quand l'irruption du suffrage universel masculin menace de bouleverser la plupart des combinaisons échafaudées par les notables censitaires du *circondario* (arrondissement), Arson revêt son idée fondamentale non du nouvel habit dont il a tracé l'esquisse le 16 mars mais dans un éditorial du 17 mars, d'un second vêtement sur mesure.

La brusquerie du changement de son opinion révèle la profondeur de son désarroi, après une prise de conscience dont on voit mal la marche rapide ; peut être croit-il, avec plus de réalisme se contenter d'un costume plus modeste : au projet d'indépendance succède celui de la neutralité : il s'adresse cette fois moins au souverain piémontais qu'aux autres Etats européens dont il attend l'approbation.

L'éditorial, court, du 17 mars informe d'abord les Niçois de l'envoi de la délégation municipale au roi, pour présenter en fait le nouveau projet : « La junte municipale a délibéré d'envoyer à Sa Majesté le roi Victor Emmanuel II, une adresse pour le prier de ne pas consentir à la cession ni à l'échange de la ville et du comté de Nice, ou tout au moins, s'il est nécessaire de donner satisfaction à la France, de faire en sorte que ladite ville et ledit comté soient neutralisés, sous la suzeraineté de la Maison de Savoie, et conformément aux conditions qui pourront être arrêtées par les grandes puissances auxquelles appartient le droit et incombe le devoir de veiller au maintien de la paix et de l'équilibre de l'Europe. »

Le paragraphe suivant, à l'intérieur de la première colonne de la page du quotidien est le commentaire de l'information précédente : « La délibération de la junte municipale (...) est un acte grave dans les circonstances actuelles. C'est au moment où on annonce l'annexion à la France comme un fait accompli, que la Junte, représentant naturel et légal de la ville, s'adresse directement au Roi pour obtenir la conservation de nos institutions et de nos libertés. »

Il semble bien, par cette dernière phrase qu'Arson croit dans la neutralité un gage d'autonomie, ou peut-être même a tendance à confondre les deux mots ; le dictionnaire Littré de 1877 ne donne-t-il pas du mot autonomie une définition bien vague « 1° Droit que les Romains avaient laissé à certaines villes grecques, de se gouverner par leurs propres lois. 2° Par extension, indépendance. »

Le lendemain, dans l'éditorial du 18 mars, Arson confirme, par une explication titrée : « Ce que voudrait dire Nice neutralisée ». « Nice neutralisée voudrait dire qu'elle aurait une organisation indépendante, et que, par conséquent elle n'aurait plus à supporter que des impôts insignifiants votés par les représentants de la population. Nice neutralisée et placée sous la protection des grandes puissances de l'Europe, n'aurait pas besoin d'armée ; et par conséquent plus de conscription. Nice neutralisée et indépendante pourrait jouir si elle le jugeait utile à ses intérêts de tous les avantages d'un port franc, du libre échange, de la vie à bon marché, de la liberté pour tous, d'une sécurité garantie par l'Europe entière, et par conséquent d'une affluence d'étrangers incomparablement plus considérable qu'à présent, laquelle alimentant toutes les branches de l'industrie et du commerce, multiplierait les richesses et assurerait la prospérité et le bonheur du pays. »

Certes, notre polémiste racole largement les opinions intéressées de plusieurs groupes professionnels ; et cède à une démagogie électorale puisque depuis la fin janvier, l'on sait que le gouvernement de Turin « ne s'opposera pas à la libre manifestation des voeux de Nice ».

Mais son projet est bien fixé ; le 5 avril, dix jours avant le plébiscité, il donne, dans son éditorial, de larges extraits d'un mémoire qu'il a adressé à Cavour, lequel, d'ailleurs, n'aurait pas finalement une opinion éloignée de la sienne ; la neutralisation « est le talisman seul capable d'aplanir toutes les difficultés, de combler tous les voeux, de sauvegarder tous les intérêts et de calmer toutes les appréhensions ». L'aveu est renouvelé. Mais il va plus loin et montre que sa solution permet le développement d'une ville libre et cosmopolite, ce dernier caractère entraînant un espoir d'enrichissement que la société hivernante, faite en grande partie d'étrangers, laisse imaginer ; et culturellement, « Nice aurait encore le mandat de servir de liaison à la race franco-latine », comme entre d'autres ethnies le font ailleurs, Lugano, Trieste, Cracovie. Nice serait alors un espace de relations européennes : « Nice aurait de plus des chances de devenir chaque hiver le rendez-vous de la diplomatie européenne qui, sous prétexte de jouir des bienfaits de son climat exceptionnel, aurait l'occasion de traiter sans bruit les affaires les plus sérieuses de la politique sur ce terrain neutre, où ne rencontrant que des autorités exerçant le pouvoir sous forme municipale, forme qui n'a rien de gênant pour des étrangers, quels qu'ils soient, chacun pourrait se considérer chez lui. On peut même affirmer déjà qu'il y a une tendance dans ce sens parmi nos hôtes dont plusieurs, très haut placés, ont remis la proposition qu'il fût crée à Nice un organe de politique international. »

La solution constitutionnelle proposée par Gonzague, dans la conjoncture diplomatique du printemps 1860, a quelque chose d'irréaliste ; mais son argumentation a curieusement une tonalité et quelques arguments que l'observateur retrouve parfois bien au-delà des années de la fin du régime sarde restauré.

SOURCES

Archives municipales de Nice : 00 K 40, procés-verbaux des élections et listes des candidats aux élections commun., provinc., et des divisions (1845-1860) ; 00 K 42, assemblée territoriale 1792-1859, formation des conseils communaux (1798-1859) ; 00 K 43, référendum (sic) 1860 ; 00 K 45, organisation générale du vote, PV du dépouillement, 1860.

Bibl. du Chevalier de Cessole (imprimés)
L'avenir de Nice, journal des intérêts politiques et matériels des Alpes-Maritimes, quotidien, Nice, 1850-1860.
Le conducteur des étrangers dans Nice et ses environs, Nice, Impr. Sachet fils, 1846 (auteur probable Bricogne Augustin).
La gazette de Nice, journal des intérêts niçois, quotidien, octobre 1859, décembre1961.
Les guêpes, publication d'Alphonse Karr, Nice, Canis frères, 1859-1860.

BIBLIOGRAPHIE

Arch. Mun.Nice : 8 S, fonds Seguin, mss, 8 S 5, le conseil communal de Nice, 1859-1860, et le conseil municipal de 1860-1861 ; 8 S 6, la presse à Nice, *La Gazette de Nice*, 15 juin 1860 -10 décembre 1861 ; inventaire des numéros de la Terre Promise.

Isoart (Paul), Basso (Jacques), « Nice, la Provence et la France dans l'historiographie et le discours politique », in *1388 La Dédition de Nice à la Savoie*, Paris, Public. de la Sorbonne, 1990.

Gonnet (Paul), « Les causes du retard idéologique de la bourgeoisie niçoise au XIXe siècle » in *Mélanges Michel Vovelle*, Aix, Public. de l'Université de Provence, 1996.

Nice Historique, numéro spécial du centenaire, Imp. Meyerber, Nice, 1960 ; en particulier Mazon A., « Notes inédites publiées par P. Messié ».

Paccino (Charles), « Place Arson, temple des boules », Nice, édition Serre, 1982

Roux (Tristan), « Comment le commandeur Arson de Saint Joseph inspira Balzac » in *Nice-Matin*, 2 septembre 1984.

Roux (Tristan), « Adversaire du rattachement, Louis-Gonzague Arson défend ses idées sur le pré », in *Nice-Matin*, 3 septembre 1984.

VILLARS-SUR-VAR, CHEF-LIEU DE MANDEMENT SOUS LA RESTAURATION SARDE

Michel BOURRIER

« Par un jour de mai 1814, un ancien soldat de l'Empereur traversait le Riou Blanc où commence le quartier de Salvaret de la commune de Villars. A la maison de campagne en face de la source, il demanda si on voulait bien lui accorder un peu de repos. Prisonnier à Russie près de Moscou, il demanda à la fermière si dans le village il n'y avait pas eu de garçons partis comme lui au service de la France. - Notre fils Jean Honoré y est allé et il n'est plus revenu. - Jean Honoré c'est moi ! s'écria-t-il, et il embrassa follement sa mère. Il raconta: quelques joies du métier de soldat, mais combien profonds les chagrins du désastre et toujours un souvenir affectueux pour l'Empereur »[1]. Lui regrettait l'Empire. Vincent Filibert aussi, fils d'un conseiller municipal *filofrancese* dont les Barbets avaient tenté tous les moyens les plus atroces pour violer sa femme, qui étudiait pour devenir notaire[2]. De même Léotardi, qui avait vu le général Bonaparte à Nice en 96 chez son oncle Sauvaigue et commençait un beau cursus dans les postes françaises, et le maire Graille redevenu Graglia, destitué par la Restauration sarde. Autrement devait penser notre dernier feudataire le comte Salmatoris : son château vendu comme Bien National sous l'accusation controuvée d'émigration, il avait vu signer dans son palais de Cherasco l'armistice d'avril 96. Malgré une carrière flamboyante sous l'usurpateur, il pouvait se réjouir de retrouver avec *tutta coma dinans* (tout comme avant) une place chez son ancien maître le roi de Sardaigne [3]. Le prieur Cagnoli partageait cette optique, voyant avec joie l'italien réapparaître et l'état civil lui revenir en mai « après tant d'impiétés, tant d'actes horribles qu'il paraîtra impossible de les croire pour la postérité »[4].

Car s'effaçait *nonant'ott* devant le désir de Victor Emmanuel Ier : *tutta coma dinans*, voire le retour à 98.

En effet, la réaction allait prendre les formes les plus exagérées. Toute la législation antérieure au 1er juin 1800 était abrogée par la « loi maladroite et funeste » du 21 mai 1814. On aurait souhaité détruire même la route de la Corniche et interdire la vaccination. Ainsi Villars et le Comté allaient-ils prendre quelque retard, alors que l'état sarde du XVIIIe siècle avait réalisé une réussite politique. En dépit des réticences de quelques *filofrancese*, les trois couleurs « jetées en pleurant dans les latrines » du lycée impérial par Adolphe Blanqui, le fils du Girondin sous-préfet de Puget-Théniers et par le jeune Filibert furent remplacées bien vite par « les rubans blancs de France et bleus de la Sardaigne », et le drapeau bleu traditionnel de la monarchie surajouta sur la croix blanche savoyarde celles, rouges, de Sardaigne et de Gênes, annexée sans égard au droit des peuples (l'aigle de Nice n'y figura point). Les blés et le grain de Villars furent consignés en août, le statut de 1775 aggravé avec un syndic (remplaçant le maire) « élu » par l'intendant comme le secrétaire du conseil, lui aussi nommé par l'autorité[5]. Il est vrai que la parenthèse avait coûté cher: sans parler des cent charges de vin bues en dix jours par le IIe Volontaires lozériens du lieutenant-colonel Trophime Lafont (autant que par les Austro-sardes en deux mois), six Villarois étaient morts à l'armée tandis que d'autres « sous le gouvernement déchu désertaient dans les monts et les bois » ; les droits réunis et la disette de 1811-1812 accrue par les dégâts que la bégue ou chenille curculiaritis, rappelle Foderé, occasionnait à la vigne, notre seule richesse, « qui fait la principale

---

[1] Ethnotexte de feu Louis Parent, descendant de notre trisaïeul commun Jean Honoré (1785-1851), cité dans M. Bourrier, *Chroniques de Villars-sur-Var*, Nice, Lefeuvre, 1979, p.196-197.

[2] M. Bourrier, « Le notaire Filibert maire de Villars-sur-Var », dans *Le comté de Nice, terre de rencontre du notariat*, Nice, Conseil général des Alpes-Maritimes ,1994, p. 257; Arch. nat. F1A 403.

[3] M. Bourrier, « Barthélemy Léotardi, notable villarois (1790-1870) », dans *Actes du 108° Congrès national des sociétés savantes de Grenoble (1983), Hist. mod. t. 2*, Paris, CTHS, 1984, p.83-85; et « Le comte Salmatoris, le député Léotardi de Villars, deux regards sur l'Empire », dans *L'Empire et le Comté de Nice*, Nice, Conseil général, 1983, p.41-55: nos recherches sur Salmatoris, dernier feudataire du village en 1792, ont permis son jumelage en 1990 avec Cherasco, *« la città delle sette pace »*.

[4] Arch. hist. diocèse de Nice (désormais AHDN) Villars, Liber mortuorum 2.

[5] M. Bourrier, « Filibert », *op. cit*. (2), p. 258-259 et notes 7 et 9.

production de la commune », déjà frappée par le maximum de 1793, et 12338,75 F de dégâts en 1800 justifiaient le soulagement avec lequel la population accueillit le retour léthargique à l'Ancien Régime, tout en pratiquant les funestes secrets du malthusianisme introduits par les Français [6]. La supplique au roi du 10 mars 1816 des communautés de Villars, Massoins, Malaussène, Bairols, Thiéry, Tournefort, Lieuche, Clans et Touët obtint la conservation à Villars du mandement (du canton), auquel furent adjoints Pierlas et La Tour, plus un juge à demeure « chargé des causes de 100 francs » et oeil de l'intendant. Fiorenzo Donadei descendait pourtant d'un acheteur du château, mais les biens nationaux étaient rendus « fermes et irrévocables ». Ainsi, malgré l'assoupissement d'un régime ressuscité, « le roi n'était pas remonté sur le trône de ses pères, il est remonté sur le trône de Bonaparte », comme l'écrit J. de Maistre[7]. Le curé, parfait séide des volontés réactionnaires, valet du pouvoir à qui il signalait les déserteurs, faisait tout pour interdire la moindre velléité libérale, à supposer que d'aucuns en eussent [8]. Ainsi le mouvement révolutionnaire de 1821 ne connut-il aucun retentissement à Villars, où l'on s'occupait alors de faire « acheter de rencontre » (d'occasion) pour l'église un orgue de Barbarie par un bâtard du crû, Olivari, ancien sous-lieutenant au XXIe français à Toulon, maintenant maréchal des logis de carabiniers à Chambéry [9].

Autre oeuvre pie, le curé Cagnoli passa sept ans à reconstruire la chapelle des Pénitents. Encore le souvenir des Français sans Dieu ? les contadins ne se montraient guère pressés de cotiser. D'ailleurs les Pénitents manifestaient « beaucoup d'indifférence », et au lieu de fréquenter l'école, mal payée et partant mal assurée avec « ses éléments de langue italienne et d'écriture », les petits Villarois erraient tout le jour sur la place publique. Après la visite de monseigneur Colonna d'Istria, le projet du curé, soutenu par l'intendant Crotti, se trouva continuellement retardé par l'esprit de contestation stérilisant de quelques villageois. A travers les efforts de certains, les réticences des autres, le devis de 1767 lires finit par se trouver presque couvert, et les enchères au dernier feu les réduisirent à 1378 lires, quitte à retrouver un déficit de 728 lires du fait des impondérables... Mais les Banarels y mirent enfin tout leur coeur, comme il arrive dans les grandes occasions, allant jusqu'à extraire les pierres dans le lit de l'Espagnole. La chapelle fut enfin inaugurée en grande pompe le 25 juillet 1830 par Corporandy, successeur du défunt Cagnoli, en présence de l'évêque Colonna et des notables locaux, tels l'avocat-secrétaire Fiorenzo Donadei et le jeune notaire Vincenzo Filibert[10]. On avait pu voir dans cet intervalle Barthélemy Léotardi augmenter ses domaines: il arrondissait son pré carré à Narboins, au Savel (aux Hyères, *las Ieras*) près de *la Rouina* par des achats successifs passés devant Filibert [11].

Léotardi allait s'agréger au groupe des possédants. Créateur des facteurs ruraux « dans les six départements du Languedoc », il avait été remercié par Louis-Philippe en raison de ses accointances avec les Bourbons: sa femme, née de la Penne durant l'émigration, était la filleule du comte de Provence. Elle en fit une dépression, que son mari vint soigner

---

[6] Arch. dép. Alpes-maritimes (désormais ADAM) L39 fol.6 ; Arch. mun. Villars, Plus 2 adjudications an XII-1812 et 5 Correspondance 1809-1813.

[7] ADAM Fonds de Turin, Paesi per A e B, Villars ; Arch. part. Durand de la Penne, Gênes (14 oct. 1824) ; AN F7 4867a (émigrés).

[8] AHDN, Villars 247

[9] Arch. part. Villars; AHDN Villars Liber mortuorum 1778-1838; Archivio di Stato Torino, Registro matricolare dei carabinieri Reali.

[10] C. Bourrier-Reynaud, « Quand la chapelle des Pénitents fut reconstruite à Villars-sur-Var au XIXe siècle », dans *Mesclun* n°7, hiver 1988, p. 19-23; Arch. mun. Villars, Plus 7, Actes concernant la construction de la chapelle des Pénitents, 1 liasse et 2 plans: les Banarels, du provençal gavot *bano* (corne), surnom des Villarois qui étendaient le linge sous leurs fenêtres, entre deux cornes de vache.

[11] ADAM 3E 90/151, fol. 69 et 77.

dans son village natal. Pour se faire bien voir, il offrit aux Pénitents un martyre de saint Barthélemy, copie assez bien venue de Zurbaran maintenant dans l'église, avant de se livrer à quelques magouilles, jouissant « gratuitement et indûment » d'un terrain que Turin le força à payer le double de son prix. C'est ainsi que Filibert oeuvrait alternativement pour et contre lui. Il agissait de même à Thiéry en 1842, y introduisant 120 chèvres, y coupant en 45 des bois communaux, de concert avec son cousin qui offrait cependant une cloche pour une chapelle voisine. Villars ne lui en voulut pas, dédiant à sa mort en 1878 une rue à l'illustre Joseph Léotardi, selon l'amphigourique terminologie sarde maintenue sous la République [12].

Donadei n'était pas moins virulent, qui prétendait aux droits des anciens feudataires bafoués par ses ancêtres, quoique « n'ayant aucun droit à cette eau » (du village) en dépit de l'intervention en sa faveur de l'intendant Fernex , lequel reconnaissait entre-temps avec Léotardi le mauvais état où la monarchie laissait le chemin de Malaussène à Villars. Le procès (1834-1843) aboutit à rejeter « les exceptions de la commune » en accordant à Donadei le droit privatif à tenir un moulin à huile. Les pièces, en français, traduisent l'indifférence croissante des habitants envers l'italien et la royauté [13].

Période de pauvreté. Le vin se vendait mal, le célèbre vin de Villars chanté par Francis Gag, même pas le tiers du Bellet (22 francs la charge de 94 litres, selon l'abbé Bonifacy). La vigne fut épargnée du moins par le choléra de 1835, quand l'aide-chirurgien militaire Sinono se fit payer ses soins par la communauté [14].

Cette époque connut la malveillance de ses prêtres, toujours maîtres des corps. Corporandy demandait « l'authorisation... de dispenser de l'empêchement *ad pretendum debitum conjugale* ». Il trouvait « mauvais de payer de ses deniers » son vicaire. Le successeur de ce dernier, Don Constantin Martini (qui en 48, croyant revenu « le temps des pommes rouges », selon l'expression de Mistral), prônera le mariage des prêtres, enseignait le latin récemment introduit en 1838 par le magistrat de la Réforme. Il s'entendait mal avec le nouveau prieur, le curé paranoïaque Roubaud, lequel se mit à dos la municipalité, car il répugnait à sonner l'Angelus et réprouvait pêle-mêle « la mauvaise habitude : sonner les cloches par temps de tempête, l'usage de faire balayer l'église par les filles du catéchisme qui, ne le faisant pas volontiers, s'en acquittaient mal, la fréquentation des deux auberges [...] *passegiate d'amoregiamento e balli sopra le plazze pubbliche in tempo di Carnavale* [...] quelques jeunes gens qui [...] se tiennent près de la porte derrière les dames [...] rien moins que respectueux », et le bruit des enfants lors des baptêmes. Pour lui, ces « impiétés » relevaient évidemment de la Révolution, ce qui ne l'empêchait pas de se braquer contre « la superstition des saints locaux » et de lasser la municipalité de ses plaintes continuelles.

Jean Honoré Audoly, devenu syndic (1837-1838), était en lutte avec lui au sujet du Monte Granatico, dont certains tenanciers se payaient sur les fonds. Du moins Roubaud acceptait-il les processions et l'aubade des jeunes, que les conseillers remerciaient, eux, à grands coups de vin de Villars. La municipalité finit par avoir sa peau et lui retira les archives « qui ne sont pas tenues convenablement et même des papiers à moi pour me compromettre à l'instigation de mes ennemis », qui ne supportaient plus cette ambiance d'Inquisition [15].

---

[12] M. Bourrier, « Léotardi », *op. cit* (3) ; ADAM Fonds de Turin, Paesi A e B, Villar 2 ; Arch. part. Durand de la Penne, Gênes : renseignements fournis par l'amiral Luigi Durand de la Penne, héros en 1941 de l'attaque d'Alexandrie avec ses *maiale* (torpilles humaines).

[13] ADAM Fonds de Turin, Paesi per A e B, Villar 2 et 4. Arch. mun. Villars, Comptabilité 27 (1823-1834), surtout fol. 62 ; et Plus 7 bis, Villar contre Donadei, 1840 ca.

[14] P. Goergen, Contribution à l'étude du choléra morbus dans le Comté de Nice: l'épidémie de choléra de 1835, Nice, 1979 (thèse de médecine inspirée par nous).

[15] AHDN Visite de 1838 ; ADAM Fonds sarde, Oeuvres 518 XVII (X.114/4) et 501 VII ; Arch. mun. Villars, Plus 6, Monte Granatico (1841-1872).

Les syndics cependant avaient « fait réparer le grand autel, la porte du clocher, rétablir la voûte au-dessus de la porte après avoir réparé le toit en cet endroit, et réparer la corniche de la façade ». Le clocher, que la foudre frappera encore, avait été restauré en 1837 par un maçon de passage, histoire de donner libre cours à la légende. Le conseil aurait refusé de le payer; remontant jusqu'aux douze pierres mystérieuses saillant sur chacune de ses faces (seul cas de ce type dans la région), il y aurait gravé quatre V vengeurs : »Villars vilain, vaurien vole Dieu et son prochain » que le maire actuel préfère traduire par Villars veut vraiment vivre.

On avait encore changé les cloches, réparé de façon chronique le pont de Sainte-Pétronille, en 1820, 1827, 1839-1840 et 1844, ainsi que les chemins de Saint-Roch et de Narboins. Il fallait encore curer le canal, s'occuper de la fontaine (1820-1831, 1837 et 1842), agrandir la place toujours déclive en 1842 et consolider la Porte du Marché en 45 : la mairie ne chômait pas, en dépit de la faiblesse des ressources locales[16].

Avait-on pris les mesures suivant le système métrique imposé par Charles Albert, le roi imprévisible? Car ce souverain ambigu, ancien libéral reconverti à l'absolutisme, modernisait ses Etats. Oui, mais, tandis que la municipalité du grand-père Audoly se préoccupait des chemins (suivant en cela l'intendant Fernex qui avait dénoncé la nécessité de « guayer dangereusement la rivière sur le dos des paysans en aval de Villars », car le flottage s'ajoutant aux crues détruisait les ponts de charpente), le gouvernement ne se mobilisait « jamais guère » (sic) pour développer les routes et l'économie, alors qu'en 1848, avant même le Printemps des peuples, le roi accordait le *Statuto* du 8 mars annoncé un mois auparavant .

Pour la petite histoire, Tardeil dit Capitano « lisait son journal, grand ouvert sur la place, pour donner des nouvelles aux Villarois qui ne savaient pas lire ». Son beau-frère Vincent Filibert « était un coureur de jupons qui dépensait beaucoup, recevait le préfet (*id est,* l'intendant). Il avait une maîtresse, sa gouvernante, qui lui écrivait de Paris en français et avec des fautes d'orthographe : Je n'oublierai jamais les bons moments que nous avons passés ensemble »[17].

Preuve sans doute de son dévouement à sa commune, Audoly des steppes russes, de nouveau syndic en 1848-1849, ne fut pas remercié lorsque le Statuto permit enfin d'élire le conseil, avec un cens de cent lires - système cependant plus libéral que celui de la Monarchie de Juillet, à défaut du suffrage universel institué par la Révolution de 48, dont Villars et le Comté firent l'économie après celle de 1830. Il put brandir le nouveau drapeau tricolore à l'écu de Savoie liséré de bleu, organiser en mai un banquet de trois cents couverts sur la place pour fêter le Statut, terminer les travaux de pavage entrepris et promouvoir la candidature de Barthélemy Léotardi. Tandis qu'on célébrait « un service funèbre pour les victimes de la Lombardie », ce dernier fut élu député de la montagne à Puget par les 241 électeurs politiques du quatrième collège « à la seconde votation, le 29 avril dernier à une heure tarde ». Il fut validé, malgré une opposition qui l'accusait de s'être fait naturaliser français, et quitta bientôt Nice avec les autres commettants pour le premier parlement subalpin, où il fit adopter, le 9 juillet 1848, « le suffrage universel, avec la votation par commune » [18]. Il s'agita beaucoup dans le Turin des Bogianens, s'y alliant avec les députés savoyards francophiles comme lui, et prononçant le 25 novembre 1848 dans l'aula du palais Carignan un discours tumultueux en français d'une heure et demie pour vitupérer l'oubli de ses trois vallées « depuis 1814...

---

[16] ADAM Fonds sarde, Cours d'eau 409, IV et 358, et Routes 345 V; C. Bourrier-Reynaud, « Il faut réparer le pont de Sainte-Pétronille », dans *Mémoires de l'Institut de Préhistoire et d'Archéologie des Alpes-Maritimes*, t. XXVI, 1982-83, p. 91.

[17] Souvenirs de Madame Rio.

[18] *L'Echo des Alpes Maritimes*, 3 février , 30 avril, 3 mai, 30 décembre 1848 ; ADAM Fonds sarde, Elections 110, 2.

pendant la durée du pouvoir absolu si heureusement déchu » avant de chanter les louanges du pragmatisme français, la nécessité pour les « bons montagnards si passionnés pour la liberté, l'égalité et la fraternité » d'une poste rurale, de routes, d'écoles en français pour « les filles du peuple (qui) n'entendent pas un mot d'italien ». Discours terminé par une menace implicite de « dépiémontisation » : « si l'état d'abandon et d'oubli où on a laissé jusqu'ici nos contrées se prolonge indéfiniment, il est à craindre que ces populations fidèles... ne se désaffectionnent du Piémont. » Discours repris par Avigdor le 19 juin 1852, à propos de l'abolition du port franc de Nice : pas de chemin de fer, pas de routes, alors que Léotardi déplorait encore « la lenteur des travaux du pont en construction sur le Var pour désenclaver l'Estéron » (le pont Charles Albert) : « Quelles dépenses faites-vous pour le comté de Nice, pour rapprocher la province de Nice du reste des Etats ? (On ne diminue pas) par un sens politique bien compris les obstacles qui nous séparent du Piémont, on les élève »[19]. Entre-temps Audoly avait du veiller au grain du Monte Granatico (11 mars 1849) avec le prieur Reynaud, dont le rapport du 19 décembre 1850 est six fois plus mince que celui de Roubaud, et bien moins inquisitorial. Il y avait « trois cents non admis à la communion », en raison des « scandales » déjà cités (travaux des champs les jours fériés). « Les constitutions synodales sont observées autant que le permettent temps et circonstances » : il n'y eut pas moyen de rétablir la fermeture dominicale des deux cabarets, et bientôt les lois Siccardi mettant l'église sous le contrôle de l'Etat allaient diminuer l'influence du curé, déjà sapée sans doute par l'instruction: syndic en 1849 et s'opposant à l'évêque, au prêtre et à l'intendant, Léotardi le Parisien succédant à Audoly, disposait maintenant d'une école à quatre classes, dont une de filles[20]. Le testament de son prédécesseur, mort le 13 mai 1851, nous révèle, outre la foi toujours présente du haut pays, un de ces drames ignorés qui constituent « la chair et le sang de l'histoire », pour José Da Silva : il avait une fille « *imbecilla* », Teresa, à qui il constituait une rente pour que s'en occupât son fils aîné Giovanni, légataire universel [21].

On fit payer à Léotardi son discours courageux, contrecarrant la majorité turinoise et les représentants niçois privilégiant leur ville : « il dut abandonner, dit-il, l'honneur d'être député ». Ainsi Villars resta enclavé malgré les réparations des voies locales permises par la taxe de 3 francs l'hecto qu'il avait mise sur le vin, et « les fertiles terroirs du Villars » ne risquaient pas de doubler ou même tripler leurs productions consistant en vins excellents, grains, huile, soie, chanvre et fruit de toute espèce, magnifiées par une séance de théâtre aux vendanges de 1852 [22]. Maurizio Fabry devint syndic. Il allait envoyer son fils Paul étudier la médecine en France: car la négligence flagrante du gouvernement, peut-être pas vexatoire mais traduisant son désir d'unification, amenait la formation d'un parti francophile, même dans les villages, où le français se développait, où les notables avaient mal pris la disparition à Nice du port franc et des écoles de droit et de médecine. Les élections y mettaient de l'animation, ainsi le 11 juillet 1853 le Secrétaire veut s'attacher les électeurs en imposant notre aïeul Cristoforo Borrelly plus que le frère aîné du syndic alors que selon le rôle il aurait dû payer quatre fois moins, les listes électorales ne sont pas datées, motif d'invalidation , et le syndic « fixe trop tardivement les élections, retenant ainsi aux champs nombre de paysans ». Enfin, prières, menaces, marchandages, le conseiller Roux offre « à manger et à boire pour les corrompre ». Apprentissage de la démocratie, où comme souvent tout se résolut en fumée devant le juge du mandement: Fabry resta syndic, Roux le devint la fois suivante, et le plaignant, l'instituteur Perdigon, fut limogé. Disputes habituelles, quand le curé se félicitait de

---

[19] Archivio di Stato Torino, Camera dei Deputati, Sessione 1848, p. 898 seq ; H. Barelli, R. Rocca, *Histoire de l'identité niçoise*, Nice, Serre, 1995, p.121; les Bougianens, surnom des Turinois.

[20] Arch. mun. Villars, Plus 6, Monte Granatico (1841-1872) ; AHDN, Visite pastorale de1850.

[21] ADAM 3E 90/168, fol. 437-439; J-G. Da Silva, « Nice, carrefour européen : l'épisode impérial dans la perspective historique », dans *L'Empire...*, *op. cit*. (3), p. 9.

[22] ADAM Fonds sarde, routes 345 V ; ADAM insinuation 229, 11 ; D. Niel, *La viabilité du Var*, Nice, Canis frères, 1853, p. 24; *L'Osservatore del Varo*, 1852, n° 62, p. 3.

ne plus avoir à choisir le conseil de Fabrique, « ce qui entraînait clabauderies, intrigues, etc ». Villars abritait cependant un dangereux activiste, l'horloger Giraud, un proscrit du 2 décembre, bientôt marié sur place, qui resta vingt ans « le Français ». Ces passions justifiaient le projet d'installation provisoire de cinq carabiniers (l'Empire le réalisera), pour surveiller la construction - enfin - de la route [23].

Comment se présentaient les Villarois durant leur dernière décennie sarde? Ils étaient 938 en 1858, 402 imposés, 50 « fortunés » dont Léotardi, le numéro 1 des électeurs politiques et le plus imposé (164 lires). La commune n'avait pas de dettes, souligne son nouveau député l'abbé Désiré Niel, mais « 42 familles et pauvres besogneux » sur une liste de 52 étaient soignés gratuitement. Ainsi Petitou, Dragon, Gibosi, Bartomieu, Lèbre, Marmot pour ne citer que les surnoms, alors très répandus, et plus souvent français ou gavots qu'italiens.

Population rurale, que rassemblaient le pélerinage de Saint-Jean, les Pénitents du Gonfalon, les foires du 22 septembre et de la Sainte-Catherine. Pas si riche que ça, en dépit des notables, depuis qu'en 1851 l'oïdium avait attaqué le vignoble. Les dégâts frappaient les trois-quarts de la récolte, voire les neuf-dixièmes. Paysans austères et méfiants sous quelques têtes pensantes, tels Léotardi et l'éditeur Empereur aux Hyères, autre Léotardi et Donadei au Château, le notaire Filibert, le médecin Scovazzo[24] .

Léotardi, le bourgeois conquérant, n'était pas resté inactif après son éviction. Tout en s'adonnant à l'agriculture, la sériciculture et l'histoire de Villars, il se préoccupait de faire attribuer aux vieux débris de l'Empire la médaille de Sainte-Hélène, « pour ses compagnons de gloire, sa dernière pensée ». Nous avons retrouvé aux Hyères, dans un de ses livres sur les vers à soie, un vieux mandat qu'il avait touché au Puget pour l'une des 10 à 15 recrues du village (30 à 50 jeunes étaient appelés chaque année) [25]. Aida-t-il à leur retour les cinq Villarois qui avaient combattu à Solferino le jour de leur Saint-Jean 1859[26] ? Quoique commandant de la garde nationale, Filibert fils du *filofrancese* de 93 et Tardeil dit Capitaine portaient avec lui la parole, sur les ailes de la légende napoléonienne, et le curé n'était pas le dernier, que révulsait l'incamération de 1855 (la nationalisation des biens ecclésiastiques) et qui pouvait espérer de la France un meilleur traitement. Le 25 mars 1860, le village réélut Désiré Niel au Parlement : « C'est la montagne, dit Compan, qui a fait le Rattachement ». Le 26, le journal proannexionniste de Juge et de Carlone, *l'Avenir de Nice*, dénonçait la propagande de quelques Villarois qui essayaient de renverser la situation: huit personnes, employés ou salariés de l'administration, dont quatre étrangers (ceux que chez nous on accuse toujours). Le 1er avril, Léotardi et Filibert participaient à Puget à la réunion avec la mission française venue promettre les bienfaits de l'Empire à ceux qui voteraient bien [27].

Aussi les 15 et 16 avril, les hommes de Villars, syndic et curé en tête, les trois couleurs à la main, le bulletin oui au chapeau, s'en furent voter à Nice à l'unanimité. (Certes il n'y avait pas de bulletin non, donc il fallait l'écrire, mais il n'y avait pas non plus de baïonnettes comme en 93, quand Villars cependant avait voté non). Il y eut 17 abstentions :

---

[23] ADAM Fonds sarde, élections 113, IV; et immeubles 242, I ; AHDN 247 Villars, 10 janvier 1853 ; ADAM, consulat de France, Français habitant Nice (1839-1856), n° 397 ; Souvenirs de Mme Funel, petite-fille de Giraud.

[24] Casalis, *Dizionario geografico-storico-statistico-commerciale degli Stati di SM il re di Sardegna*, Torino, G. Maspero, 1854, p. 509-512; J. Roux, *Statistique des Alpes Maritimes,* Nice, 1862, t. II, p. 505-506.

[25] ADAM Fonds sarde, médaille de Sainte-Hélène 126, II; J. Roux, *Statistique... op. cit*. (24), t.I, p. 417 ; Bib. de Cessole, Nice, mss Léotardi.

[26] A. Magnan, *Un fief des Grimaldi de Beuil: Villars*, Nice, Don Bosco, 1938, p. 73

[27] E. Hildesheimer, « La réunion de Nice vue des départements voisins », dans *Nice Historique* n° 3, 1961, p. 22-24; A. Compan, « Le milieu rural dans le Comté de Nice », dans *Nice Historique* n°3, 1961, p. 67.

les précités sans doute, et quelques militaires ou juristes, non susceptibles de reclassement[28]. Mais l'un d'eux au moins, « le commandant Fournier de l'armée italienne », vint prendre sa retraite dans son village: il repose au cimetière du Paradis, et sa croix de 1901 domine le Monument du Souvenir. Comme le rappelle Olivier Vernier, le premier préfet Paulze d'Ivoy avait déclaré le 17 juin à ses nouveaux concitoyens : « Cette noble union est un pacte de civilisation que vous venez de former avec notre nation »[29].

Que faut-il retenir ? Pour moi, « étranger » de naissance mais niçois par amour, le village a suivi son intérêt sans doute - le commerce pour les notables, les routes pour les paysans, un meilleur statut pour le prêtre - comme fit la Montagne, comme fit le comté dans sa grande majorité. Mais aussi son coeur. Le grand-père Audoly n'était pas mort depuis longtemps, qui avait propagé la légende et le désir de liberté, comme Filibert, nommé maire par l'Empereur - le premier maire français, comme Léotardi surtout, francophile de longtemps, qui devint le premier conseiller général du nouveau canton de Villars. Et même si dans le comté on n'aime guère Napoléon III, cadré entre deux dates fatales, il semble que le village, en dépit de l'augmentation - déjà - de ses impôts, n'eut pas trop à pâtir de l'unanimité constatée en 1960 par le maire Maurice Reynaud, inaugurant un siècle après, la « placette du centenaire plébiscite des 15 et 16 avril 1860 votants 228 oui à la France 228 ».

---

[28] H. Barelli, R. Rocca, *l'identité niçoise*..., *op. cit*. (19), p. 124.

[29] O. Vernier, « La Dédition chez les juristes et les historiens sous la Restauration sarde: de la relation historique à la revendication politique », dans *La Dédition de Nice à la Savoie*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, p. 473.

LA RESTAURATION SARDE DANS LA « FRANCE RUSTIQUE » : SAINT-MARTIN D'ENTRAUNES DE 1814 À 1860

Denis ANDREIS

C'est le 5 septembre 1814 que se clôt officiellement à Saint-Martin d'Entraunes une parenthèse française de vingt-deux années. Ce jour-là, en exécution d'ordres de l'intendant du comté de Nice reçus la veille, se réunit le Conseil ordinaire du lieu formé d'un syndic, quatre conseillers et un secrétaire qui, tous, prêtent « sur les Saints Évangiles » le serment de remplir fidèlement leurs charges selon les principes des règlements de 1775. Le cours d'une histoire séculaire, brutalement interrompu fin 1792, paraissait retrouvé…

Pour évoquer la période de la Restauration sarde dans la localité, nous avons procédé uniquement à partir de sources locales : les archives communales[1] et les documents d'origine ecclésiastique[2]. Leur examen a montré que les quelques décennies de retour sous la monarchie traditionnelle correspondent à une période charnière de la vie de cette petite communauté, période qui n'a donc pas été simple rétablissement d'un ordre ancien. En effet, au-delà du maintien des caractères spécifiques de Saint-Martin et du val d'Entraunes, au-delà même du contrôle accru des autorités sur la vie communale, apparaissent de nouvelles questions, porteuses d'avenir, qui modifient les habitudes et font évoluer les mentalités.

Les permanences sont les premiers traits dominants, ceux par lesquels l'époque de la Restauration renoue avec celle de l'Ancien Régime.

Saint-Martin d'Entraunes se situe au cœur de la haute vallée du Var, à une centaine de kilomètres de Nice, distance que « l'on peut parcourir facilement en deux jours dans la belle saison et en deux jours et demi pendant l'hiver » précise une délibération de 1839[3].

Une autre, en 1845, évoque la dispersion de l'habitat sur les quelques quatre mille hectares du terroir : « une dizaine de hameaux distants du chef-lieu qui d'un quart, qui d'une demie, qui d'une heure »[4]. Les altitudes s'étagent entre 1 000 et 2 700 mètres, le village principal étant sis en fond de vallée à la cote 1050.

C'est dire qu'il s'agit d'un milieu montagneux, isolé l'hiver « à cause de la grande quantité de neige… six à sept pieds de neige au moins qui ne fond, dans les années communes, que du 25 mai au 15 juin »[5], exposé aux risques des accidents climatiques en été tels les orages de grêle comme ceux qui, en août 1819, dévastent les écarts d'altitude de la rive gauche[6] ou encore la foudre qui, en juillet 1850, provoque l'incendie du hameau de Prapelet[7]. Les principaux dégâts naturels sont cependant occasionnés par le Var qui traverse le territoire et qui, en aval du chef-lieu, endommage régulièrement le pont dit « de Berton » qui permet le passage du principal chemin communal. L'on a des exemples, tout au long de la période, du casse-tête posé par l'entretien de cet ouvrage qui dut même être reconstruit à deux reprises, suite aux crues dévastatrices de juillet 1834[8] et novembre 1842[9].

En matière de population, la Restauration correspond à un sommet démographique avec une pointe de 709 habitants au recensement de 1838[10]. La qualité des dénombrements sardes n'est plus à démontrer[11] mais comme ils tiennent compte de quelques « absents », les totaux doivent être légèrement minorés, ici d'une vingtaine d'unités. Une petite déperdition paraît ensuite se produire que les administrateurs peignent de couleurs apocalyptiques, parlant

---

[1] Archives départementales des Alpes-Maritimes, E dépôt 58 (désormais ADAM, E 58).
[2] Archives historiques du diocèse de Nice (désormais Arch. hist. diocèse Nice).
[3] ADAM, E 58, 1 D 4.
[4] ADAM, E 58, 1 D 4.
[5] ADAM, E 58, 1 D 3, 23 janvier 1823.
[6] ADAM, E 58, 1 D 2.
[7] ADAM, E 58, 1 D 5.
[8] ADAM, E 58, 4 O 3.
[9] ADAM, E 58, 1 D 4.
[10] ADAM, E 58, 1 F 1.
[11] J. Devun, « Les dénombrements de la population et les communautés du Comté de Nice », In : *Actes du 90è Congrès national des Sociétés Savantes,* Paris, 1966, t. I, p. 277-303.

du départ de « deux cents personnes allant chercher en France leur subsistance » en 1851[12] , déplorant « l'émigration incessante » en 1853[13]. Formules très excessives destinées à attendrir les autorités de tutelle ! En réalité la perte fut beaucoup moins lourde : les recensements de 1848 et 1858 donnent, après soustraction des départs définitifs, 610 à 620 âmes, chiffres que confirme l'enquête française de 1861 avec 623 habitants[14]. Cette collectivité de 600 à 700 individus représente une densité un peu supérieure à 15, résultat élevé compte tenu des conditions naturelles mais qui reste dans la norme des observations de Raoul Blanchard concernant la montagne du comté de Nice[15]. La population est répartie sur l'ensemble du terroir puisque le village lui-même, avec environ deux cents habitants, s'inscrit pour moins du tiers du total et qu'il faut souligner l'importance du hameau de Sussis dont les belles campagnes, à plus de 1 300 mètres d'altitude, rassemblent une bonne centaine de paroissiens.

La communauté constitue une micro-société comme il est de tradition en Provence[16]. Elle possède ses notables, ici la famille Payany, dynastie de notaires qui remonte au moins au XVIe siècle : principaux propriétaires terriens, inamovibles secrétaires communaux, gardiens de la mémoire du groupe (archives et cadastre), les Payany font figure de seigneurs de village et c'est dans leur maison que se réunissent les conseils[17]. Au plan professionnel, une centaine d'habitants déclarent des métiers non agricoles en 1838. L'artisanat est représenté par les petites spécialités de la construction du fer, du bois, du cuir et surtout, du textile. Outre le prêtre, le notaire et un « architecte », les services englobent une dizaine de commerçants et une cinquantaine de domestiques et servantes. Toutes ces activités, de faible envergure, sont concentrées au village et dans les écarts proches. Mais l'immense majorité de la population vit évidemment de l'élevage avec une vingtaine de bergers recensés et de la culture. Le rapport du travail de la terre apparaît bien médiocre comme en font foi le fonctionnement ininterrompu entre 1813 et 1866 d'un mont de Piété destiné à faire l'avance de la semence aux pauvres[18] ou encore l'émigration périodique hivernale vers la Provence, estimée à une quarantaine de personnes en 1853, et, bien sûr, une alimentation de type autarcique, « pain, soupe et laitages… avec usage de viande de brebis, cochon frais et salé et d'œufs » est-il précisé, toujours en 1853[19]. Se présentant donc comme « une cellule élémentaire à forte base paysanne[20]. La communauté n'offre rien de bien original.

Situé depuis 1388 en position frontière au Nord-Ouest du comté, isolé par le relief et par le froid en hiver, le val d'Entraunes était mal relié avec le moyen pays niçois, a fortiori avec Nice, et communiquait plus aisément avec les bourgades provençales voisines : Barcelonnette au nord, Colmars à l'ouest et, surtout, Guillaumes vers l'aval, incontournable débouché de la région mais que la France ne céda à la Sardaigne qu'en 1760[21]. D'où la persistance de l'emploi du français dans les actes privés comme dans les actes publics à côté d'une utilisation fort occasionnelle de l'italien[22]. La tolérance de la monarchie sarde sous

---

[12] ADAM, E 58, 1 D 5.
[13] ADAM, E 58, 3 G 2.
[14] ADAM, E 58, 1 F 1.
[15] R. Blanchard, *Le Comté de Nice*, Paris, 1960, p. 44.
[16] M. Agulhon, « La notion de village en Basse Provence », in :*Actes du 90e congrès national des Sociétés savantes*, Paris, 1966, t. I, p. 277-303.
[17] D. Andreis, « Les notables au village : la famille Payany de Saint-Martin d'Entraunes » in : *Nice-Historique*, 1984, 1985.
[18] ADAM, E 58, 4 Q 1, 2.
[19] ADAM, E 58, 5 F 1.
[20] H. Costamagna, « *Recherches sur les institutions communales dans le comté de Nice au XVIIIe siècle* » « Thèse de doctorat de IIIe cycle, Nice 1971, p. 61.
[21] D. Andreis, « *Le traité franco-sarde de 1760, Origines et conséquences* », mémoire de maîtrise, Nice, 1971.
[22] D. large, « *La situation linguistique dans le comté de Nice avant le rattachement à la France* », *Recherches Régionales*, 1996, n° 3, p. 225-239.

l'Ancien Régime est à relever puisqu'un texte officiel de 1741 autorisait cet usage [23]. De là venait l'appellation de « France rustique » donnée à la haute vallée du Var. Cette tolérance reprend sous la Restauration. Voici un passage d'une lettre de l'intendant de Police du comté au syndic de Saint-Martin en mars 1818 : « Vous pouvez continuer votre correspondance avec moi en français, vous assurant que mes réponses seront de même. Mes circulaires parce que adressées à tous les syndics de la comtée parviendront cependant écrites en langue italienne, vous pouvez pourtant y répondre en français »[24]. De même, c'est en cette langue que les curés écrivent à l'évêque de Nice et, plus encore, c'est ainsi que furent imprimés, à partir de 1838, la plupart des registres paroissiaux tenant lieu d'état civil[25].

Le problème est de savoir si cette francophonie a pu engendrer des sentiments francophiles. Dans les archives consultées, les déclarations d'attachement à la Maison de Savoie sont rares et de pure convention : « 1814, époque de l'heureux retour de notre légitime souverain », peut-on lire, par exemple, dans une délibération de 1838[26]. Inversement les allusions à la période révolutionnaire et impériale sont assez neutres, évoquant « le gouvernement français » ou « le régime précédent ». De plus l'enseignement se fait en français et, quand les administrateurs de 1848 décident d'être mieux informés sur la politique de l' « auguste souverain » de Piémont-Sardaigne, ils abonnent la communauté à la *Gazette de Nice* « qui se trouve imprimée en français qui est la seule langue que tout le public entend[27]. Il y avait tout de même quelque paradoxe…

Autre élément majeur qui ressort de cette micro-histoire, la volonté de contrôle de la monarchie restaurée qui a renoué l'alliance du trône et de l'autel.

L'encadrement religieux est omniprésent. Les administrateurs communaux prêtent serment sur les Écritures mais c'est aussi le cas des simples employés tel le garde-champêtre de 1849 : « s'étant mis à genoux, tête nue, tenant la main droite sur les Évangiles »[28]. Inclus dans le diocèse de Nice, Saint-Martin reçoit deux visites pastorales de monseigneur Galvano en 1838 et 1847 ; l'évêque se déclare satisfait de la construction d'un nouveau presbytère au début des années 1830 et remercie pour leur accueil les autorités et la population[29]. Le terroir compte une douzaine de chapelles et deux églises, la succursale de Sussis et la paroissiale où, succédant à une longue suite d'autochtones, furent longtemps en poste deux prêtres tout à fait caractéristiques de cette période : les curés Joseph Maurel, originaire de la région de Grasse (1831-1846) et Pierre Belleudy, venu de Péone (1847-1876). L'un et l'autre, le second plus insidieusement, correspondent en effet parfaitement aux ecclésiastiques de la Restauration décrits par M. Agulhon : « intransigeants, puritains, grondeurs… ils traquent l'impiété et le vice »[30]. Ainsi voit-on Maurel, dans ses réponses à l'enquête épiscopale de 1843, s'ériger en censeur sévère, garant de l'ordre moral : il fulmine contre les trois auberges du lieu, sources d' « intempérance » et « principale cause de tous les désordres » et propose leur surveillance par les carabiniers ! il prend position dans la querelle sur l'école en souhaitant sa création parce que « les élèves… réunis autant que possible dans le chef-lieu seraient surveillés par le curé »[31]. Mais c'est avant tout avec la famille notable du lieu, celle des Payany, que les rapports de Maurel furent orageux… Il est vrai qu'il s'agissait des détenteurs des anciens biens d'Église acquis en assignats sous la Révolution ! Avec le fils d'abord, Aimable, qui, en

[23] Copie dans ADAM, E 58, A 1.
[24] ADAM, E 58, A 1.
[25] Arch. hist. diocèse Nice.
[26] ADAM, E 58, 1 D 4.
[27] ADAM, E 58, 1 D 5.
[28] ADAM, E 58, 2 K 2.
[29] Arch. hist. diocèse Nice, 3 F 5.
[30] M. Agulhon, *Histoire de la France rurale*, Paris, 1976, t. III, p. 144.
[31] Arch. hist. diocèse Nice, 4 F 12.

1839, fait un enfant naturel à une jeune veuve. Avec le père ensuite, l'avocat Jean Baptiste, qui, en 1843, alors qu'il approche la soixantaine, affiche une liaison avec sa domestique qui n'a pas trente ans… Et encore avec l'oncle Michelange, frère du précédent, qui, revenu passer sa retraite au village natal, y étale une parfaite indifférence religieuse : « non content de ne jamais paraître à l'église les jours de fêtes et du dimanche, il promène tranquillement sur la place publique ou avec son frère ou avec son neveu » (…)[32]. Derrière les anecdotes pittoresques, il faut retenir l'opposition déterminée du clergé aux notables. Elle a certainement pesé dans leur chute.

Dans ce domaine administratif, la Restauration ne fait que reprendre la politique de l'Ancien Régime, symbolisée par la réforme de 1775[33], qui sous des formes différentes, s'était poursuivie pendant la période napoléonienne[34]. Il s'agissait de faire assurer la gestion de la communauté par un groupe restreint d'administrateurs choisis parmi les notables locaux. Dès 1818 apparaissent pour les questions importantes des formules de conseils élargis aux plus imposés puis de double conseil[35]. À la fin de la période, les lois de 1848 et 1859 introduisent certes l'élection des conseillers au suffrage censitaire mais sans que le système soit vraiment remis en cause puisque le syndic et son adjoint demeuraient désignés par l'intendance et devaient même, à l'occasion de certains votes, « se conformer aux vœux du gouvernement »[36]. Les administrateurs étant nommés sur des critères fisco-financiers le choix, à l'échelle d'une petite communauté, s'avère très vite limité. Et ce sont les mêmes familles, les mêmes personnes qui sont sans cesse reconduites, indépendamment des changements de régime. Ainsi, le conseil de 1814 était composé d'hommes qui, tous sans exception, avaient exercé des responsabilités dans les municipalités du Premier Empire. Plus tard, en 1860, c'est l'ultime syndic sarde, Césaire Ollivier, qui devint le maire du Second Empire… Mais, à Saint-Martin la période de la Restauration vit l'écroulement de la maison notable traditionnelle puisqu'en 1847 le notaire Jean Baptiste Payany, convainc de malversations fiscales, est contraint par l'intendance à la démission de ses fonctions de secrétaire communal…. commence alors une errance d'une quinzaine d'années tant pour la réunion des conseils que pour la conservation des archives !

La centralisation s'appesantit beaucoup dans les années 1840. Le concours financier de la commune devient de plus en plus sollicité pour des travaux divers, parfois lointains : réparations à la cathédrale de Nice, établissement d'un asile pour les enfants abandonnés et d'un refuge de mendicité en 1849-1850[37], création d'un local pour les archives d'insinuation à Guillaumes en 1853[38], participation surtout à d'importants chantiers de communication sur lesquels nous reviendrons. Le conseil tente en général de s'opposer à toutes ces demandes, inférant de la pauvreté de Saint-Martin, des « déguerpissements » -argument peu recevable- provoqués par l'augmentation des impôts, se permettant à l'occasion des critiques techniques sur les projets et devis présentés… Mais la plupart de ces charges dites « extraordinaires » durent être inscrites aux budgets qui, à la fin de la période, sont de plus en plus déficitaires[39].

La base de l'économie est agro-pastorale. Les contributions foncières, surclassant les autres impositions, constituent de très loin l'essentiel des revenus communaux. Elles se montrent à 2 000 livres annuelles environ jusqu'en 1840 puis s'alourdissent et dépassent les

---

[32] Arch. hist. diocèse Nice, 2 D 218.
[33] E. Hildesheimer, « Communautés d'habitants et tutelle administrative sous l'Ancien Régime », in : *Actes du 90e Congrès national des Sociétés savantes*, Paris, 1966, t. I, p. 187-216.
[34] D. Andreis, « Les changements au village ? Saint-Martin d'Entraunes 1792-1860 », in : *Nice au XIXe siècle : mutations institutionnelles.*
[35] ADAM, E 58, 1 D 2.
[36] ADAM, E 58, 1 D 6.
[37] ADAM, E 58, 1 D 5.
[38] ADAM, E 58, 1 D 6.
[39] ADAM, E 58, 1 L 1, 2.

3 000 livres dans la décennie 1850, augmentation en rapport avec la détérioration budgétaire que nous venons d'évoquer[40]. L'administration va se préoccuper d'encadrer ces activités en multipliant les enquêtes et les demandes de renseignements[41]. Symbole de ces interventions, la présence de l'inspecteur général des Bois et Forêts, le baron Durante, à la séance du Conseil du 29 août 1828[42]. Il y présente un rapport dans lequel il affirme sa volonté de lutter contre les excès de la déforestation. Débute alors une longue suite de désaccords entre les représentants de la communauté et les services d'intendance. Les premiers concernent les terres que les autorités souhaitaient mettre en « bandite » ou en « deffens », c'est-à-dire interdites au pacage comme à l'exploitation forestière. Or, tant les particuliers qui font de nombreuses demandes de bois, notamment pour les toitures en bardeaux de mélèze[43], que la communauté qui tire quelque profit de la vente de coupes à des négociants niçois auxquels elle accorde ensuite des autorisations de flottage sur le Var[44], sont opposés à ces restrictions. Et, à partir des années 1830, plusieurs pétitions et de nombreuses délibérations repoussent ou atténuent les directives de l'intendance[45]. Mêmes forces d'inertie en ce qui concerne l'élevage caprin qui cause de très importants dégâts aux jeunes pousses. La question, déjà débattue sous l'Ancien Régime[46], resurgit en 1823[47] puis en 1828 avec Durante qui aurait désiré réduire à l'unité l'élevage individuel des chèvres et le limiter dans les troupeaux ovins à une bête pour cent brebis, soit ramener leur nombre à une centaine pour la communauté qui en comptait alors environ le double[48]. En 1832, le Conseil propose de porter l'autorisation à 150 têtes[49], en 1839, une cinquantaine d'habitants rédigent une pétition de protestation[50]… Et, en pratique, il semble bien que rien n'y fit puisque les registres des taxes sur le bétail indiquent que le nombre de chèvres, bien qu'elles soient souvent surimposées, est resté compris entre 200 et 250, pour 2 500 ovins, jusqu'aux années 1850. Seul le dernier lustre de notre période paraît correspondre à une légère baisse (20 %) dans les deux élevages[51].

Mais la Restauration sarde à Saint-Martin d'Entraunes n'est pas que résurgences, elle voit aussi le développement d'activités et de problèmes nouveaux.

Le passage de l'artisanat traditionnel des draps de laine dans le val d'Entraunes tel que le rapporte Fodéré sous le Consulat[52] à une activité de plus grande ampleur est dû à François Ollivier. Issu, en 1786, d'une famille d'aisance médiocre, cet ancien soldat d'empire se marie en 1813 à Beauvezer dans la haute vallée du Verdon, elle-même gagnée par la « fièvre textile »[53]. Y prit-il modèle ? En tout cas, revenu à Saint-Martin, il installe dans son hameau natal des Clots, sur les bords du Var, une filature et des foulons[54]. L'entreprise prit rapidement du volume ainsi qu'en témoigne une longue citation louangeuse de Durante qui souhaite que l'exemple fasse école et note que l' « estimable fabricant » apporte du travail à

[40] ADAM, E 58, 1 G 14.
[41] ADAM, E 58, 1 D 3, 1 D 4, 5 F 1.
[42] ADAM, E 58, 1 D 3.
[43] ADAM, E 58, 1 D 5, 2 N 1, 2.
[44] ADAM, E 58, 1 D 4.
[45] ADAM, E 58, 1 D 3, 8, 2 N 1.
[46] ADAM, E 58, BB 4, 18 mars 1757.
[47] ADAM, E 58, 1 D 3.
[48] ADAM, E 58, 1 D 3.
[49] ADAM, E 58, 1 D 3.
[50] ADAM, E 58, 1 I 10.
[51] ADAM, E 58, 2 L 4, 5.
[52] E. Fodéré, *Voyage aux Alpes-Maritimes*, Paris, 1821, p. 390.393.
[53] M. Mistral, « *L'industrie drapière dans la vallée du Verdon* », Thèse de doctorat d'État en sciences économiques, Nice, 1951.
[54] ADAM, E 58, 11 O 2.

« un nombre considérable d'ouvriers des deux sexes »[55]. De fait les Ollivier s'enrichissent, devenant à la fin des années 1850 les principaux contribuables saint-martinois[56].

La reconnaissance officielle a très vite accompagné cette rapide ascension sociale puisque François Ollivier apparaît comme conseiller dès 1819, comme baile (le dernier) à partir de 1822 et est nommé deux fois syndic en 1846 et 1852 ; en 1858, c'est à son fils Césaire qu'échoit ce poste[57]. L'homme est orgueilleux (suffisance de nouveau riche) ? puisqu'il se sent dès 1836 assez d'assurance pour demander au conseil de fabriquer son propre banc dans l'église, honneur réservé jusque-là aux seuls Payany[58]. Autoritaire aussi : il fait préciser en 1853 que le syndic a le droit d'ordonner des travaux d'urgence et proposer des amendes pour ceux qui chercheraient à s'y soustraire[59]. C'est dire qu'il n'eut pas que des amis notamment parmi les autres notables ! En 1856 ses adversaires l'accusèrent même d'avoir géré la commune au mieux … de ses intérêts privés en obtenant du Conseil précédent la mise en bandite d'un important quartier contigu à ses propriétés[60]. Cependant, au niveau du village, les retombées des activités textiles sont sans conteste positives. Profitant du déclin d'Entraunes victime d'inondations catastrophiques en 1843[61], la communauté s'affirme avec fierté en 1854 « la deuxième du mandement, plus par son industrie et son commerce que par sa population » [62]. Ses deux foires annuelles attirent plus de deux cents personnes et les principales productions locales y sont les « cuirs, indiennes, tissus et étoffes du pays » estimés à 20 000 livres en 1853[63]. Le Conseil est conscient des effets bénéfiques de la filature des Clots sur l'économie locale et on le voit, au milieu des années 1850, proposer un assouplissement des règlements douaniers concernant les étoffes afin d'en développer plus encore l'industrie[64] et, soucieux de ne pas porter « atteinte à la fabrique de draps installée dans cette commune », demander un prolongement des projets routiers jusqu'à Entraunes[65]. Ce qui nous amène à un autre domaine de novation.

Le village, comme la plupart des autres localités du comté, souffre d'un profond isolement[66], une délibération de 1853 évoque ainsi « un pays alpestre et abandonné jusqu'à présent »[67]. La communauté est cependant sollicitée pour le versement d'une quote-part concernant l'entretien du chemin du Haut-Var, c'est-à-dire pour des travaux de réparation aux ponts de Guillaumes (1823, 1838, 1842) et de Puget-Théniers (1839)[68]. Elle met en général beaucoup de mauvaise volonté à s'exécuter, refusant d'abord puis discutant les devis, excipant de ses propres frais pour le pont dit « de Berton », désirant que la province le prenne en charge… Et, bien qu'il ne s'agisse que de médiocres dépenses, les retards dans les paiements finissent par provoquer un rappel à l'ordre du receveur de Puget-Théniers[69].

Les réticences s'affirment donc bien davantage lorsque, à partir des années 1840, s'ébauchent dans le moyen pays d'importants travaux routiers qui pèsent plus lourdement sur les finances communales. Le Conseil s'oppose d'abord, en 1839, au versement de 2 200 livres de participation à la route de la Tinée prétextant que, pour gagner Nice les habitants de la

---

[55] L. Durante, *Chorographie du comté de Nice*, Turin, 1847, p. 458-459.
[56] ADAM, E 58, 1 K 2.
[57] ADAM, E 58, 1 D 2, 7.
[58] Arch. hist. diocèse Nice.
[59] ADAM, E 58, 1 D 5
[60] ADAM, E 58, 1 D 5, 1 D 7, 1 I 10.
[61] R. Liautaud, *Entraunes : la France rustique*, Nice, 1982, p. 142-143.
[62] ADAM, E 58, 1 D 6
[63] ADAM, E 3 G 2.
[64] ADAM, E 58, 1 D 6, 13 avril 1854
[65] ADAM, E 58, 1 D 6, 14 octobre 1853
[66] P. Gonnet, *Histoire de Nice et du pays niçois*, Privat, 1976, p. 247
[67] ADAM, E 58, 1 D 6, 14 octobre 1853.
[68] ADAM, E 58, 1 D 3, 4.
[69] ADAM, E 58, B 2.

France rustique voyageaient par l'Estéron[70], mais la dépense fut imposée. Quelques années après, en 1851, c'est la construction d'un pont en fer sur le Var, le pont Charles-Albert, qui pose problème puisque, malgré une acceptation de principe en 1846 les administrateurs saint-martinois refusent d'adhérer finalement au montage financier qui prévoit près de 4 000 livres de quote-part et décident d'aller en justice[71]. Nouvelle bataille perdue puisqu'une délibération de 1856 mentionne les « sommes immenses pour le pont suspendu » et déplore de n'en retirer « aucun avantage »[72]. Seuls les chantiers envisagés le long du fleuve, dont l'avantage est mieux perçu, sont accueillis favorablement, malgré les réserves habituelles quant à la participation financière de Saint-Martin toujours estimée excessive. C'est le cas en 1850 de la route jusqu'à Malaussène dont le projet est cependant jugé « imparfait »[73], et, surtout, en 1856, de la route du Haut Var à la condition qu'elle aille jusqu'à Entraunes « puisque c'est précisément de cette commune jusqu'à Guillaumes que le chemin pendant l'hiver devient impraticable et qu'en conséquence la route carrossable jusqu'au chef-lieu du mandement serait inutile pour nous »[74]. Mais, on le sait, le bilan routier de la Restauration fut fort médiocre et, en 1860, la situation d'enclavement demeurait prédominante[75].

L'école est une question qui a passionné les Saint-Martinois du premier XIXe siècle ainsi qu'en témoignent plusieurs pétitions et de violents désaccords au sein du Conseil révélateurs des lignes de fracture de la communauté. Les années 1815 et suivantes virent le maintien d'un système remontant au XVIIIe siècle et qui s'était poursuivi sous le régime français, à savoir l'existence d'une classe au chef-lieu confiée à un maestro, souvent un prêtre avant la Révolution. Mais en 1823, faute de crédits portés au budget, cette école disparut[76]. Les représentants des hameaux d'altitude, alors en majorité au Conseil, faisaient valoir l'impossibilité pour leurs enfants de bénéficier de ses services[77]. Malgré plusieurs pétitions des chefs de famille du village stigmatisant l'ingratitude des conseillers envers « l'école où ils ont appris à signer » et dénonçant dans les écarts avec quelque exagération si l'on en croit le pourtant sourcilleux curé Maurel[78] le fonctionnement de classes privées tenues par des maîtres sans qualification, « simples paysans grossiers un peu plus instruits que ceux de l'ordinaire […] qui font les écoles clandestinement pour un morceau de pain […] aux garçons et aux filles en même temps et dans les écuries[79], l'école du village demeura fermée de longues années…

Pour sa réouverture, il faut attendre la fin 1846 à la suite de nouvelles pétitions et, surtout, des instructions royales sur l'enseignement élémentaire[80]. Mais de nouveaux problèmes se posent aussitôt à propos du choix de l'enseignant. Si l'Intendance souhaite pour lui un traitement conséquent[81], le Conseil s'y refuse comme il refuse la mise en place d'une classe de filles. Seule l'année 1853-1854 est dans la norme avec la nomination d'un certain Jean Baptiste Levisi, « maître de 1e et 2e école élémentaire française » payé 500 livres mais, « la plupart des pères de famille étant très mécontents de la manière d'enseignement … tellement qu'ils ont retiré de l'école quelques enfants », il n'est ensuite pas reconduit[82]. Ce

[70] ADAM, E 58, 1 D 4.
[71] ADAM, E 58, 1 D 5.
[72] ADAM, E 58, 1 D 6.
[73] ADAM, E 58, 1 D 5.
[74] ADAM, E 58, 1 D 6.
[75] E. Hildesheimer, *Visages des Alpes-Maritimes*, Serre, 1979, p. 26
[76] ADAM, E 58, 1 L 1.
[77] ADAM, E 58, 1 D 3.
[78] Arch. hist. diocèse Nic,e 4 F12.
[79] ADAM, E 58, 1 R 1.
[80] ADAM, E 58, 1 D 4.
[81] ADAM, E 58, 1 D 5.
[82] ADAM, E 58, 1 D 6.

sont sans doute de simples arguties, les autres instituteurs le curé Belleudy puis le secrétaire communal Antoine Ollivier étant choisis sur place et payés moitié moins.

Cependant, « pour la somme de 200 livres on ne peut trouver un instituteur pour toute l'année scolaire » reconnaît le Conseil[83] et cette année est bien des plus brèves puisqu'à l'exception de celle où enseigna Levisi qui dura au moins théoriquement huit mois (du début novembre à la fin juin), la « course scolastique » comme il est joliment dit en 1846 ne commence pas avant décembre, janvier même en 1855 et 1856, et se termine le plus souvent fin avril « où l'école devient déserte » affirment les administrateurs, parce que les enfants sont « occupés à la garde des troupeaux » renchérit l'abbé Maurel[84] qui, lui, déplore évidemment l'absentéisme aux leçons de catéchisme ! Si l'on ajoute le dénuement des locaux et du matériel souligné par un rapport d'inspection de 1848[85], on conviendra que le bilan scolaire est plutôt maigre et la situation encore précaire au moment du rattachement.

Finalement les décennies de la restauration sarde se présentent bien comme une période intermédiaire de l'histoire du village. Elle est accueillie sans déplaisir en 1814 parce qu'elle signifie le retour à la paix. Ensuite, à y regarder de près, elle se subdivise en deux moments : jusqu'aux années 1840, le rétablissement de la monarchie traditionnelle paraît assez bien supporté parce qu'il respecte le caractère profond du pays, pensons à la reconnaissance de sa francophonie ; à partir de celles-ci, avec le poids croissant de la centralisation et des dépenses et ce alors que Saint-Martin ne profite pas de ces charges alourdies, la situation évolue rapidement et c'est sans état d'âme que, les 14 et 15 avril 1860, 148 votants sur 168 inscrits se prononcent unanimement pour le rattachement[86].

Le nouveau régime débute symboliquement sous de nouveaux auspices. Au niveau des notables d'abord avec une spectaculaire passation de pouvoirs entre Payany et Ollivier. L'été 1860 voit la déconfiture finale des premiers avec la vente aux enchères de leurs biens, le tout nouveau maire, Césaire Ollivier, s'assure alors à la chandelle quelques-une des plus belles propriétés[87]… Et, en avril 1861, quand Aimable Payani doit, d'une manière assez humiliante renoncer au banc dont les siens avaient toujours bénéficié dans l'église paroissiale, c'est son père, le vieux François Ollivier qui obtient, à nouveau aux enchères, la location du siège[88] ! Autre symbole : la création d'une mairie-école, question pendante depuis la destitution de Jean-Baptiste Payany en 1847 et finalement résolue en 1862-1863 par l'achat et l'aménagement d'une vieille maison sise au centre de la place publique[89].

Saint-Martin d'Entraunes, au début des années 1860, connaît un apparent apogée et aborde avec une certaine assurance, sur des bases rénovées, le régime français dont on attend le désenclavement perçu comme la condition de la prospérité économique. Mais il y avait là beaucoup de naïveté… Le désenclavement vint bien, provoquant l'exode, bientôt la rupture des sociétés traditionnelles : en 1906 la fabrique de draps des Clots ferme ses portes et en 1911 la déperdition démographique atteint déjà 25 % (477 habitants recensés). Évidemment, avec le nouveau siècle, le pire restait à venir…

---

[83] ADAM, E 58, 1 D 7, 23 novembre 1856.
[84] Arch. hist. diocèse Nice, 4 F 12.
[85] ADAM, E 58, 1 R 1.
[86] ADAM, E 58, 1 K 9.
[87] ADAM, 4 Q 922, 4 Q 926.
[88] Arch. hist. diocèse Nice.
[89] ADAM, E 58, 2 M 1.

Frontière franco-sarde

Comté de Nice

Limites du val d'Entraunes

Commune de Saint-Martin d'Entraunes

Localisation des chefs-lieux

Principaux sommets

Principaux cols : 1. Cayolle (2 327 m)
2. Champs (2 095 m)
3. Pal (2 208 m)

UNE TUMULTUEUSE MISSION À CHAMBÉRY EN 1832 OU LA SAVOIE À LA CROISÉE DES CHEMINS

Christian SORREL

De 1831 à 1834, le duché de Savoie ne reste pas à l'écart du cycle révolutionnaire européen inauguré par les journées françaises de juillet 1830 et alimenté par les initiatives de la Jeune Italie face au royaume de Piémont-Sardaigne. Les entreprises extérieures contre la frontière occidentale misent sur le sursaut intérieur que semble promettre une atmosphère de contestation entretenue par de nombreux incidents. Les troubles provoqués en janvier 1832 par la prédication du jésuite français Claude Guyon lors de la première mission organisée à Chambéry depuis le début du XIXe siècle s'inscrivent dans cette perspective. Si leur gravité a été exagérée par les contemporains, ils n'en constituent pas moins un révélateur du positionnement des forces sociales par rapport au pouvoir local et à l'échelon central dans une conjoncture de crise aggravée par les provocations des uns, les maladresses des autres et la dramatisation voulue par le pouvoir turinois.

Pour le duché de Savoie, comme pour une grande partie de l'Europe, les Trois Glorieuses sont le signal du réveil de la contestation ou, plus exactement, de l'expression publique d'une contestation demeurée souterraine après la révolution manquée de 1821, mais entretenue par les souvenirs d'un quart de siècle de vie commune avec la France et les échos, affaiblis par la censure et la surveillance des frontières, du mouvement libéral français ou piémontais. L'effervescence atteint en priorité la bourgeoisie, le monde des employés et la jeunesse étudiante qui vibre pour la Liberté, à l'exemple de Jean-Pierre Veyrat, fils d'un officier d'empire et élève désabusé des jésuites[1] : «Rêves de liberté qu'embrassait mon délire. Espoir de ma patrie, évanouissez-vous ! La France est immobile et la Pologne expire ! Aux pieds de ses tyrans l'Europe est à genoux ! […] L'aigle qui vous paraît sous les barreaux esclave. Plus glorieux un jour reprendra son essor ! Vous vous endormez sur la lave. Tyrans, le volcan fume encore !»[2]. Au moment où la révolution de Juillet déclenche une vague anticléricale en France, où le pape Grégoire XVI reçoit l'appui militaire de l'Autriche, garante de l'ordre conservateur continental, et où Charles-Félix achève son règne, mélange de paternalisme policier et de cléricalisme de teinte gallicane, il n'est pas surprenant que l'Église catholique, en plein renouveau et tentée par le triomphalisme après l'épreuve de la fin du XVIIIe siècle, constitue une cible privilégiée, sur fond d'indifférence religieuse d'une large fraction des notables, héritiers du voltairianisme. La principale victime de ce climat est la Compagnie de Jésus, à la fois mythe et figure concrète pour les élèves du Collège royal de Chambéry, dont elle a la charge depuis 1823, et les étudiants des cours supérieurs de droit et de médecine, très actifs lors des incidents de l'année 1831.

En juin, une altercation dans la cathédrale mobilise la jeunesse libérale, qui obtient l'éloignement du suisse, accusé d'avoir «percé de sa hallebarde» un homme ivre qui perturbait un office : «Une foule de jeunes gens s'empare de ce pauvre homme, le porte à l'hôpital ; un élève de chirurgie élargit la blessure afin de la mieux panser, on court la ville en criant qu'il faut mettre à bas le suisse […]. On intéresse à cet événement les autorités, qui ne répondent plus de la tranquillité de la ville si le suisse reparaît à l'église»[3]. Au même moment, des élèves des jésuites refusent de suivre le cortège qui accompagne la dépouille de Charles-Félix à l'abbaye d'Hautecombe : le nouveau roi, Charles-Albert, juge insuffisantes les sanctions prises par le supérieur (six

---

[1] Sur le contexte chambérien, C. Sorrel, dir., *Histoire de Chambéry*, Toulouse, 1992, p. 139-172.

[2] poème de juillet 1831, cité par A. Berthier, Autour des grands romantiques. Le poète savoyard Jean-Pierre Veyrat 1810-1844, Paris, 1920, p. 38.

[3] Bibl. royale de Turin, Ms miscellanea 148/11 (désormais BRT) : «Coup d'œil rapide sur les événemens qui ont eu lieu à Chambéry les 6, 7 et 8 janvier 1832» (anonyme).

élèves exclus) et exige un changement de direction, accordé par le général début août[4]. Mais cette décision contribue à entretenir la fermentation et la retraite de décembre est l'occasion de nouvelles manifestations : «Tous les soirs, au dernier exercice, qui se faisait de nuit, les élèves sortaient en tumulte, poussant des cris injurieux qui se prolongeaient jusque dans le centre de la ville»[5]. Le roi, qui reproche aux religieux de «s'appesantir terriblement», leur conseille d'être «plus modérés» et d'abréger les prédications.[6]

De telles concessions sont scandaleuses pour les partisans de la contre-révolution, qui y lisent une faiblesse complice des autorités et un encouragement pour de prochains tumultes, alors que la conjoncture extérieure est menaçante. Depuis la fin de l'année 1830, le duché est en effet soumis à une poussée révolutionnaire sur sa frontière occidentale et l'inquiétude suscitée par les tentatives des exilés italiens à la fin de février 1831 est renouvelée par l'insurrection lyonnaise de novembre[7]. Charles-Albert, qui s'est rendu dans la province en mars comme prince héritier pour rassurer la population et s'assurer de sa fidélité, hésite pour définir une ligne politique face au berceau de la dynastie. Lié depuis juillet par une convention militaire avec l'Autriche et obsédé par la perspective d'un embrasement européen dont la France serait le foyer et le Piémont la victime, il se refuse à croire que la «sécurité puisse être troublée en Savoie» et rejette le 3 décembre la demande de renforts adressée par le gouverneur du duché, le marquis Jean-Baptiste d'Oncieu de La Bâtie, récemment nommé : «De simples mouvements d'ouvriers lyonnais ne méritent point un tel honneur». Mais dix jours plus tard, il envisage l'envoi de la Brigade de la Reine pour prévenir le reflux des ouvriers savoyards et piémontais dont la rumeur annonce l'expulsion de Lyon. Quelques jours encore et il apparaît à nouveau confiant, en dépit de l'état d'esprit de «la seconde classe», «généralement mauvaise»[8].

C'est dans ce climat tendu que l'archevêque de Chambéry, Mgr Antoine Martinet, décide de faire prêcher une mission dans la capitale du duché, qui n'a pas encore bénéficié de cette démarche pastorale, mise en œuvre dans le monde rural depuis la fin de la décennie 1810 pour réduire les fractures provoquées par la crise révolutionnaire[9]. Fort de l'approbation de Charles-Albert, qui «verrait avec plaisir l'accomplissement de ce projet»[10], le prélat accepte le concours d'un jésuite français, le P. Claude Guyon, célèbre pour son éloquence imaginative, mais connu aussi pour ses impétuosités[11]. Très vite, les autorités chambériennes s'inquiètent, d'autant que leurs collègues des villes françaises proches, comme Grenoble, expriment des craintes. Le marquis d'Oncieu met le roi en garde, mais Charles-Albert ne cède pas : «Ne me

---

4 A. Monti, La Compagnia di Gesù nel territorio della provincia torinese, t. 4, Chieri, 1917, p. 118-120, P. Delattre, dir., Les établissements des jésuites en France depuis quatre siècles, t. 1, sl, 1949, col. 1264.

5 BRT (n. 3).

6 Arch. de l'archevêché de Chambéry (désormais AAC), déposées aux Arch. dép. Savoie (désormais ADS), 43 F 225 : lettre du comte de L'Escarène, premier secrétaire d'État pour les affaires de l'Intérieur, à Mgr Martinet, 2 janvier1832 ; F. Salata, *Carlo Alberto inedito. Il diario autografo del Re. Lettere intime ed altri scritti inediti*, Rome, 1931, p. 104.

7 R. Avezou, «La Savoie sous Charles-Félix et Charles-Albert (1821-1847)», dans *Mémoires et documents de l'Académie du Faucigny*, t. 5, 1943, p. 107 ; F. Rude, «La première expédition de Savoie (février 1831)», dans *Revue historique*, t. 188-189, 1940, p. 413-443.

8 F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 55, 80 et 103-104.

9 Sur la conjoncture religieuse, cf. C. Sorrel, dir., *La Savoie*, Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine, t. 8, Paris, 1996, p. 12-17

10 AAC (n. 6) : lettre du marquis Ernest de La Serraz à Mgr Martinet, 19 octobre 1831.

11 P. Delattre, *op. cit.* (n. 4), col. 1265 ; E. Sevrin, *Les missions religieuses en France sous la Restauration 1815-1830*, t. 1, Paris, 1948, p. 67-72, 183-184.

souciant nullement de faire la cour aux libéraux, qu'on ne gagne d'ailleurs jamais en cédant à leurs désirs et qu'on ne fait qu'enhardir par des concessions […], j'ai envoyé l'ordre que la mission ait lieu». Il demande toutefois de supprimer les cérémonies extérieures et la plantation de la croix (26 décembre 1831). Aussitôt, Mgr Martinet, encouragé par le P. Guyon, qui n'a pas hésité à faire le voyage de Turin pour plaider la cause de la mission, revient à la charge afin d'obtenir l'autorisation de réunir les paroisses en procession le jour de l'ouverture (31 décembre). Le roi finit par céder, sous réserve de «l'adhésion» du gouverneur, qui demeure hostile (4 janvier 1832). En fait, l'archevêque a anticipé l'autorisation en rendant public le projet de procession le 1er janvier et lorsqu'il sollicite l'avis du gouverneur au matin du 6 janvier, il est trop tard[12].

Au rythme des rumeurs, la population chambérienne a déjà pris position pour ou contre la mission. Alors que le clergé n'a «pas le moindre doute sur (son) succès» et se réjouit de «l'empressement des fidèles» lors des exercices préparatoires, les réticences des pouvoirs publics confortent les opposants, comme le note le P. Guyon, attentif aux mécanismes d'imitation intersociale : «Ceux qui devoient par devoir entrer dans les vues du roi et favoriser la mission par leur influence dans l'intérêt des bonnes mœurs et de la cause royale tenoient contre elle les discours les plus inconvenans ; leurs commis, leurs employés alloient de toute part révéler l'opinion et répéter les propos de leurs maîtres […]. Les cabarets, les boutiques, les cafés retentissoient de leurs déclamations. On se rendoit populaire en caressant les ouvriers, les petits marchands, les modistes, semblant prendre à cœur leurs intérêts, leur persuadant que la mission leur causeroit de grands préjudices»[13]. La suppression du carnaval, occasion de réjouissances et de profits, provoque en effet le mécontentement de bien des Chambériens, qui acceptent plus mal encore les représentations sociales induites par le dispositif mis en place dans la cathédrale : «On avait séparé par des barres en bois les sexes, les conditions, chose qui a fait murmurer depuis l'ouvrière jusqu'à la bourgeoise, parce que les nobles avaient pris la première place»[14]. Dans ces conditions, il n'y a rien d'étonnant à ce que des placards annoncent une «représentation du Tartuffe dévoilé» donnée par «l'infâme Guyon chassé de France», tandis que des jeunes gens se livrent à des «préparatifs» et que l'opinion des villes et des bourgs, jusqu'à Thonon et Genève, s'attend à quelque agitation[15].

Au matin du 6 janvier 1832, tout commence pourtant sous d'heureux auspices et le P. Guyon peut mettre en scène une société hiérarchique ordonnée par l'Église, sans parvenir cependant à masquer l'absence d'unanimité : «Le peuple de toutes les paroisses, les fidèles de tous les rangs, de pieux sénateurs, ce qu'il y a de plus distingué par la naissance, presque toutes les dames accourent au son de la cloche pour se mettre en cortège de procession […]. Près de six mille personnes défilent dans l'ordre le plus parfait et se laissent diriger avec une docilité admirable ; le silence du recueillement n'est interrompu que par les hymnes de pénitence que chantoit le clergé et les pieux cantiques que faisoient entendre quatre-vingts demoiselles, l'élite de la ville, avec une modeste assurance et cet accent touchant de la ferveur dont l'effet étoit visible sur la foule des spectateurs qui partout regardoient défiler la procession avec une attention

---

12 AAC (n. 6) : lettres du comte de L'Escarène à Mgr Martinet, 26 décembre 1831, 2 et 4 janvier 1832, lettre du marquis d'Oncieu à Mgr Martinet, 4 janvier 1832, lettre de Mgr Martinet au comte Pillet, 6 janvier 1832 ; *Journal de Savoie*, 7 janvier 1832 ; F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 103-104, 126 et 129-130.

13 AAC (n. 6) : rapport du P. Guyon, 20 janvier 1832.

14 Journal de Marc Bellemin, bourgeois de Montmélian (Archives privées communiquées par M. Maurice Messiez).

15 *Ibid.* et BRT (n. 3).

respectueuse». Mais à son arrivée sur la place Saint-Léger, le cortège essuie quelques sifflets et huées, lancés des terrasses des cafés par «une vingtaine de jeunes débauchés se dépouillant de tout sentiment d'honneur et de délicatesse»[16]. Si le scandale est limité, la passivité des autorités irrite le prédicateur, qui censure en chaire, après les vêpres, les comportements des jeunes gens. Il les menace d'arrestation en vertu de l'autorité que le roi lui aurait conférée, dénonce les avocats et les médecins, avant de fulminer contre la France de Louis-Philippe et d'attaquer la démocratie en démontrant, à en croire le récit de vingt ans postérieur du républicain Claude Genoux, «qu'un homme (vaut) mieux que plusieurs»[17]. Très vite, des «boules de poudre fulminante» éclatent dans la nef et dans la confusion qui s'ensuit, un officier de la brigade de Pignerol, le chevalier Ribotti, arrête le fils du procureur Pollingue, bientôt transféré au corps de garde de la place Saint-Léger.

Un rassemblement, animé par le procureur Amphoux, beau-frère de Pollingue, et son collègue Héritier, se forme aussitôt pour exiger la libération du suspect. Le syndic de Chambéry, le marquis de Ville de Travernay, et le commandant de la place, le comte Pillet, s'efforcent de calmer la foule. Ils y parviennent en libérant Pollingue contre qui aucune charge ne peut être retenue : les manifestants saluent la décision en acclamant le roi et le gouverneur et en conspuant la mission et les jésuites, puis se dispersent. Le tumulte renaît dans la soirée, attisé, aux dires des témoins, par la distribution «à grands flots» de vin et de bière à des ouvriers par le substitut greffier Dumas, fils d'un notaire des Échelles. Un groupe, décrit par le P. Guyon comme une «horde à moitié ivre qui […] vomit une multitude d'*À bas*», tente de démolir la baraque construite devant la cathédrale pour vendre des objets de piété : la troupe s'interpose. Peu après, deux cent cinquante à trois cents jeunes gens font mouvement en direction du château pour demander au gouverneur la «cessation de la mission en se fondant sur ce que le P. Guyon les avait apostrophés en chaire et qu'il n'était pas juste qu'ils restassent en butte à ses attaques». Le comte Delaunay, colonel de cavalerie, accompagné par le marquis de ville de Travernay, les détourne de leur projet en leur montrant «combien le tumulte auquel ils se livraient et la démarche qu'ils voulaient faire auprès de Son Excellence pourraient les compromettre» et en leur donnant l'assurance qu'il transmettrait leurs doléances : une nouvelle fois, les manifestants acclament le gouverneur et le syndic avant de se séparer[18]

Après une nuit troublée par des cris et le va-et-vient des soldats, le gouverneur fait afficher une proclamation apaisante : il met les événements sur le compte de «l'inexpérience» et de «l'imprudence» des jeunes gens, qui «n'ont pas connu toute l'étendue de leur faute et la profondeur du précipice», et invite la population à les «retenir» pour lui «épargner par là le regret» de devoir «sévir avec rigueur»[19]. La mission continue, mais les barrières placées dans la cathédrale sont enlevées et surtout le prédicateur n'est plus le P. Guyon, qui accuse le marquis d'Oncieu d'avoir exigé son renvoi par Mgr Martinet : «Voilà donc M. le gouverneur, homme de probité et d'honneur, qui juge, qui condamne, qui fait exécuter un chef de missionnaires revêtu de la confiance et de tous les pouvoirs de l'archevêque […], et cela sans l'avoir vu, sans l'avoir entendu»[20].

---

16 AAC (n. 6) : rapport du P. Guyon, 20 janvier 1832. Chambéry compte 15 000 habitants environ.

17 C. Genoux, *Histoire de Savoie depuis la domination romaine jusqu'à nos jours*, Annecy, 1852, p. 432 ; F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 130 ; A. Monti, *op. cit.* (n. 4), p. 125-126.

18 AAC (n. 6).

19 AAC (n. 6).

20 *Ibid.* : rapport du P. Guyon, 20 janvier 1832.

Si la tension diminue, le calme ne revient pas pour autant. «Les huées et les cris des malveillans» se font encore entendre le samedi 7 et le dimanche 8, en dépit d'une prise de parole du gouverneur devant la cathédrale pour annoncer d'éventuelles sanctions. Dans la soirée du 8, un prêtre est «insulté de la manière la plus injurieuse» et, dans la nuit, il y a «du vacarme et des attroupemens», malgré de nombreuses patrouilles et quelques arrestations dans la ville et à La Motte-Servolex, où un «Allemand» prend à parti le roi et le gouvernement dans un cabaret[21]. Mais ce «déploiement de forces […] après la retraite des assaillans»[22] suscite plus d'ironie que de crainte chez les Chambériens, qui auraient toutefois été indignés par la conduite d'un officier, chevauchant ivre, «le sabre dégainé, proférant des menaces et des expressions d'un vrai crocheteur»[23]. Dans l'après-midi du 9, Mgr Martinet, qui redoute «une effusion de sang» et constate la désertion des exercices, annonce la suspension de la mission : «L'appareil militaire que l'autorité s'est vu obligée de déployer pour maintenir l'ordre peut sans doute empêcher de graves excès, mais ne saurait convenir à notre ministère de paix, et je dis avec saint Thomas de Cantorbéry que l'Église de Dieu ne doit pas être défendue comme un camp […]. Je ne désire que le bien des âmes, mais je ne le veux que par les moyens de persuasion et de douceur conformes à l'esprit de l'Évangile»[24]. En prenant cette décision, le prélat ne se doute pas qu'il contribue à irriter le souverain, qui réagit vivement aux événements et souhaite la poursuite de la mission.

Charles-Albert condamne en effet la conduite des autorités civiles et religieuses chambériennes. Il charge Mgr Fransoni, administrateur du diocèse de Turin, de demander au général des jésuites l'éloignement de ses États des sujets français, «si exaltés, si imprudents qu'on peut toujours craindre qu'ils n'occasionnent quelques désagréments». Dans le même temps, il adresse de vifs reproches à Mgr Martinet pour avoir ignoré ses conseils et s'être mis en situation d'annuler la mission sans le consulter pour «la très grande satisfaction des libéraux qui crient victoire, disant qu'ils l'ont remportée sur le gouvernement». Mais il se retourne avant tout contre le marquis d'Oncieu, qui «a agi mollement dans cette circonstance» : «Il fit sortir la troupe trop tard, il aurait dû prévenir ce scandale, et il aurait dû faire immédiatement des arrestations». Dès le 11 janvier, le roi lui annonce l'envoi d'un lieutenant général, «espérant que ce camouflet le portera à donner ses démissions», et son mécontentement ne cesse de grandir devant la volonté du gouverneur de minimiser la gravité des faits et de freiner en conséquence la répression[25].

Or, Charles-Albert, saisi par une panique rétrospective, interprète «l'émeute scandaleuse» de Chambéry comme «une épreuve d'un mouvement en grand que la propagande révolutionnaire désire y faire éclater dans le genre de celui des journées de Juillet de Paris» et accepte la thèse selon laquelle l'hostilité déclarée des autorités pour la mission aurait facilité l'action des «coquins»[26]. Le début de charivari qui se produit à Annecy lors du passage du P. Guyon[27], les incidents anticléricaux dans quelques communes proches de Genève et les révélations d'agents français récemment arrêtés

---

21 *Ibid.* : lettre de Mgr Martinet au comte de L'Escarène, 9 janvier 1832 ; ADS, 29 F D 6 (n. 18).

22 AAC (n. 6) : rapport du P. Guyon, 20 janvier 1832.

23 Journal de Marc Bellemin (n. 14).

24 AAC (n. 6) : lettre de Mgr Martinet aux curés de Chambéry, 9 janvier 1832.

25 F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 136 ; AAC (n. 6) : lettres du comte de L'Escarène à Mgr Martinet, 9 et 11 janvier 1832.

26 F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 136 et 145.

27 Il se réfugie dans le château du comte de Laprunarède, qui demande au général des jésuites le droit de l'accueillir le 18 janvier 1832 et lui fait part le 17 avril suivant de l'autorisation donnée par le roi pour ce séjour, A. Monti, *op. cit.* (n. 4), p. 126.

achèvent de le convaincre de l'urgence de «prendre des mesures fortes, énergiques» en établissant de nouvelles autorités : tandis que le marquis d'Oncieu s'efface, le comte Casassa est envoyé en Savoie comme lieutenant général avec ordre de proclamer la loi martiale en cas de nouveaux désordres et, dans l'immédiat, d'accentuer la répression, tâche qui se révèle malaisée[28].

L'information judiciaire, confiée le 7 janvier au sénateur Bernard de La Charrière, se heurte en effet aux réticences et à l'imprécision des souvenirs des quatre-vingt-cinq témoins civils et militaires interrogés[29], tandis que les hommes d'Église refusent de répondre, à l'exemple de l'archevêque, convaincu qu'un «père ne peut témoigner contre ses enfants»[30]. Les condamnations sont donc ambiguës, comme celle (trois mois de prison) que le conseil de guerre inflige le 8 mars à un homme du peuple, François Charvet, accusé d'avoir insulté les soldats du régiment de Savoie-cavalerie, mais dont l'avocat fiscal général ne pouvait dire un mois plus tôt dans quelles conditions il avait été arrêté[31]. Toutefois, plusieurs accusés sont transférés en Piémont pour y être jugés ou internés, tels Dumas et Pollingue, qui s'est battu en duel contre Ribotti pour venger l'affront de son arrestation. Dans le même temps, les écoles de droit et de médecine sont fermées et les étudiants les plus compromis sont éloignés de Chambéry[32]. Le concierge des prisons, Vallier, est révoqué le 18 janvier, tandis que les procureurs Amphoux et Héritier sont suspendus de leurs fonctions par le Sénat le 13 février[33].

Cette reprise en main se déroule dans une atmosphère rendue dramatique par une crise de mortalité, dont sont victimes au moins cinq étudiants. Si une partie de la population lit dans ce drame une sanction divine, les jeunes protestataires y voient plutôt l'occasion de nouvelles démonstrations : après le décès le 22 janvier de Charles Gillet, fils d'un commissaire des Guerres, une centaine d'entre eux font frapper une médaille commémorative et se rassemblent autour de sa tombe pour entendre Jean-Pierre Veyrat, pourtant assigné à résidence dans son village de Grésy-sur-Isère, déclamer des vers enflammés[34]. Mais le général Casassa parvient à désamorcer le mouvement et le roi se félicite le 11 février de la «tranquillité parfaite du duché»[35]. Le 20 février, le lieutenant général accepte la proposition de l'avocat fiscal général d'Alexandry de libérer cinq prévenus[36]. Quelques semaines plus tard, la prédication de carême du jésuite Mac Carthy se déroule sans incident et dans l'été, les comptes sont apurés. Le 13 juillet, Charles-Albert ordonne la réintégration de Vallier, Amphoux et Héritier[37]. Peu de temps auparavant, il avait réhabilité le marquis d'Oncieu en lui

---

28 F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 133, 146, 162-163.

29 ADS, 29 F D 6 (n. 18) ; ADS, 8 FS 44 : correspondance du bureau de l'avocat fiscal général.

30 AAC (n. 6) : lettre de Mgr Martinet au comte d'Alexandry, sans date.

31 ADS, 29 F D 6 (n. 18) ; 8 FS 63 : correspondance du bureau de l'avocat fiscal général.

32 La propagande pro-française grossit ces faits en évoquant les «pères de famille […] conduits chargés de chaînes au fort de Fenestrelle, où ils sont restés détenus pendant plus de huit mois» et les nombreux étudiants obligés de «sortir des États sardes dans le délai de vingt-quatre heures», C. Genoux, *op. cit.* (n. 17), p. 432, citant *Du duché de Savoie ou état de ce pays en 1833 par D'Héran, d'après les documents statistiques fournis par Darbier*, Paris, 1833.

33 ADS, 8 FS 561 : remontrance de l'avocat fiscal général pour la réadmission des procureurs Amphoux et Héritier, 16 juillet 1832.

34 ADS, 7 E 793 : registres paroissiaux de Saint-Pierre de Lémenc ; BRD (n. 3) ; F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 179 ; L. Terreaux, «Jean-Pierre Veyrat», *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 7e série, t. 8, 1995, p. 208.

35 F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 190.

36 ADS, 8 FS 73 : correspondance du bureau de l'avocat fiscal général.

37 ADS, 8 FS 561 (n. 33).

conférant le grand cordon de l'ordre de l'Annonciade. Mais il ne lui restitue pas de pouvoir effectif : rien n'est changé en apparence et pourtant, dans l'affrontement des personnalités et le jeu de la conjoncture, un glissement, imperceptible encore, affecte l'équilibre du royaume de Piémont-Sardaigne.

Le tumulte de 1832 met en effet à l'épreuve les stratégies des groupes sociaux dans leur relation au pouvoir et à l'idéologie. Placées en première ligne, mais vite dépassées par les événements, les autorités religieuses ne mesurent pas le risque qu'elles prennent en organisant une mission dans un contexte défavorable et en faisant appel à un jésuite connu pour ses dérapages : «Il ne peut en résulter aucun inconvénient sérieux ; chacun sera libre d'en profiter ou de rester chez soi», assure Mgr Billiet, évêque de Maurienne[38]. En fait, Mgr Martinet n'a pas besoin de cet encouragement pour imposer une décision qui procède d'une vision cohérente de la restauration catholique : accepter de renfermer les exercices dans les églises serait admettre une privatisation du religieux. La mission implique donc une profession de foi publique, passant par une prise de possession de l'espace, décisive en ville, où mal croyants et incroyants font preuve d'audace. Mais cette démarche, qui mêle la tentation de la revanche et l'angoisse du salut individuel et collectif, expose le catholicisme à être un enjeu d'opinion.

La bourgeoisie libérale, trop faible pour s'imposer par une stratégie politique et faisant mine de s'abriter derrière les pouvoirs locaux, oppose les droits de la conscience à l'argument d'autorité et concentre ses attaques sur la Compagnie de Jésus, élément central du «parti-prêtre». Face à elle, les défenseurs de l'union du trône et de l'autel se convainquent que les atteintes contre la religion préparent l'assaut contre les souverains : «Le plus grand obstacle à la marche progressive des conspirateurs est la religion. On ne peut rien faire avec des hommes qui se croient obligés sous peine de damnation à tenir des serments. On ne peut rien faire avec des gens qui puisent en dehors de leur propre raison des principes invariables pour diriger leurs actions»[39]. Or, Charles-Albert refuse cette lecture en demandant aux nouvelles autorités de présenter «les menées des factieux sous le point de vue religieux […], faisant comprendre que les révolutionnaires n'attaquent le gouvernement que pour renverser la religion». La préoccupation tactique de préserver les intérêts du trône face aux excès commis par une fraction du clergé donnant «texte à la canaille de crier contre la religion» est évidente dans ce renversement de perspective[40]. Mais le refus de la dimension politique du tumulte permet aussi de masquer la responsabilité de Turin. À partir de l'été 1831, le pouvoir central applique en effet au duché une stratégie que le comte de L'Escarène, secrétaire d'État pour les affaires de l'Intérieur, définit comme «un système d'indulgence et de prudence qui n'exclut pas la fermeté et la persévérance», mais qui peut apparaître comme une forme d'abstention, sinon de démission. C'est ainsi que Charles-Albert se «borne» à «conseiller» aux jésuites d'abréger la retraite prêchée au collège : «Sa Majesté, résolue d'avancer lentement pour ne devoir jamais reculer […], n'a voulu donner aucun ordre». Il adopte la même attitude en invitant Mgr Martinet à renoncer aux exercices publics de la mission : il insiste sur leur caractère inusité en Italie, mais refuse de censurer l'annonce prématurée de la procession et recommande une

---

38 AAC (n. 6) : lettre de Mgr Billiet à Mgr Martinet, 21 décembre 1831. La hiérarchie ne peut ignorer la vive réaction contre les excès des missionnaires qui s'est produite en France après la chute de Charles X, par exemple dans le diocèse de Nancy.

39 BRT (n.3) ; *L'Ami de la religion* défend la même thèse (t.71, 21 février 1832, p. 135-136).

40 F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 145 et 182.

concertation entre l'archevêque et le gouverneur[41]. Il s'en remet ainsi à une autorégulation de la vie savoyarde, qui se révèle rapidement défaillante.

L'idéal du *self-government* est pourtant profondément ancré dans l'élite locale depuis les débats de 1814-1815 sur le destin de la Savoie. En ressaisissant le pouvoir, l'ancienne noblesse, aidée par une fraction de la bourgeoisie, s'est posée en défenseur des intérêts de la «nation savoisienne», qui sont d'abord ceux du groupe dominant et sont identifiés par lui à la restauration et à la pérennité de l'ordre monarchique[42]. La carrière du marquis d'Oncieu (1765-1847) illustre parfaitement cette option. Ancien officier sarde, il se rallie à l'empire et accepte la mairie de Chambéry en 1813 : il se fait le protecteur des Savoyards face à l'invasion alliée, aux Cent-Jours et à la seconde occupation autrichienne[43], avant d'être le promoteur du «plébiscite occulte» en faveur du retour à la Maison de Savoie du duché rétabli dans sa cohérence territoriale. Six ans plus tard, il participe au «gouvernement» secret qui sauve le trésor savoyard au cours de la révolution manquée de février 1821 et contribue à façonner l'image d'une Savoie fidèle au principe de légitimité[44], qui demeure son objectif lorsqu'il accède aux fonctions de gouverneur en 1831 : «Quelle gloire pour nous, Savoyards, quand l'histoire dira que nous avons traversé des temps de malheurs et d'orage sans que l'ordre ait été troublé un seul instant, sans que la religion, les lois, la justice aient cessé d'être respectées, sans que l'autorité ait eu une seule rigueur à exercer»[45].

Or, le tumulte déclenché par la mission compromet ce dessein, laminé entre une démarche politico-religieuse intransigeante et une logique d'apaisement face à l'agitation libérale, elle-même responsable d'une faille dans le groupe dirigeant. Prisonnier de ces contradictions, mais fidèle à ses engagements antérieurs, le marquis d'Oncieu minimise la portée des faits et, en père de famille, prend la défense des protestataires : «Je me flatte que la voix de celui à qui vous avez accordé votre confiance dans des temps bien plus critiques pourra les préserver du malheur qui les menace»[46]. Charles-Albert se croit dès lors autorisé à dénoncer un «système de longanimité nonchalante, de concessions», qui prétend contenir la contestation «en (caressant) tous les partis sans être franchement d'aucuns»[47], même si sa réaction est disproportionnée par rapport à ce qui n'est, pour une part, qu'un «événement comi-tragique», un «vilain jeu», comme le P. Guyon l'admet[48] : le mécanisme régulateur de la vie locale n'assure plus la coïncidence entre les intérêts de la périphérie et ceux du centre, qui renie son «système d'indulgence» pour interpréter en termes de complot la convergence de la pression révolutionnaire aux frontières et de la contestation interne. Entre Chambéry et Turin, la méfiance s'installe, alimentée dans les mois suivants par de

---

41 AAC (n. 6) : lettres du comte de L'Escarène à Mgr Martinet, 2 et 9 janvier 1832.

42 A. Palluel-Guillard et al., *La Savoie de la Révolution à nos jours XIXe-XXe siècle*, Rennes, 1986, p. 65-78.

43 Stendhal, qui accompagne le commissaire extraordinaire Saint-Vallier en Savoie en 1814 le présente ainsi : «M. d'Oncieu, de la plus haute probité, a voulu, avant tout, sauver ses concitoyens des vexations que les soldats ennemis auraient commises s'ils avaient été logés dans les maisons particulières et a engagé pour ce but une partie de sa fortune» (cité par A. d'Oncieu, «Le général d'Oncieu, maire de Napoléon et ministre d'État de Charles-Albert», dans *Revue de Savoie*, 1944, n° 2-3, p. 131).

44 G. Ratti, «Classi dirigenti e istituzioni in Savoia nel 1821», dans A. Mango, dir., *L'Età della Restaurazione e i motti del 1821*, Turin, 1992, p. 59-68.

45 Proclamation aux habitants du duché, dans *Journal de Savoie*, 26 février 1831.

46 AAC (n. 6) : proclamation du 7 janvier 1832. Le syndic de ville de Travernay adopte la même attitude en se rendant à Turin vers le 20 janvier pour «chercher à excuser ses compatriotes», cf. F. Salata, *op. cit.* (n.6), p. 153-154.

47 *Ibid.*, p. 229.

48 AAC (n. 6) : rapport du P. Guyon, 20 janvier 1832.

nouveaux incidents, par exemple lors du jubilé du printemps 1833, puis à l'occasion de la tentative mazzinienne contre la Savoie du Nord en février 1834 : Turin suspecte le loyalisme des Savoyards, exclus des charges les plus importantes[49], et l'élite locale, à travers les remontrances du Sénat[50], rejette les mesures d'exception, qui remettent en cause le *self-government*, sans apporter de garantie pour l'avenir du duché, maintenu à l'extérieur du système défensif du royaume et voué à l'abandon en cas de crise majeure, en dépit des protestations d'attachement de Charles-Albert[51].

Mais la divergence de perception des intérêts du royaume entre les deux capitales n'est pas seule responsable de la remise en cause du projet de la classe dirigeante du duché, qui est également malmené par la dynamique propre de la société savoyarde. Celle-ci se rassemble en apparence pour saluer l'action du marquis d'Oncieu, érigé en figure emblématique. En 1833, le monarchiste Antoine Picolet d'Hermillon évoque l'ancien gouverneur «recevant de ses compatriotes les marques de respect et de vénération que l'on accorde si volontiers aux hommes qui, par la plus éminente vertu, ont réellement mérité le titre de grand citoyen, sans être cependant ni banquiers, ni industriels»[52]. Une génération plus tard, sur le versant politique opposé, Claude Genoux rend hommage à «la belle conduite […] du seul gouverneur né en Savoie que nous ayons eu en Savoie […], homme de bien que tout Savoyard bénit»[53]. Mais cette évaluation consensuelle ne peut masquer durablement les clivages idéologiques, dont la mission tumultueuse de 1832 est précisément le révélateur, après une décennie où le mythe unanimiste a eu valeur d'exorcisme postrévolutionnaire : «J'ai été bien affligé et bien surpris de la bagarre de Chambéry. Je croyais mes compatriotes à l'abri de ce choléra-morbus français et il vient de se déclarer d'une manière effrayante», écrit Xavier de Maistre[54], tandis que *L'Ami de la religion*, en quête d'explications, rappelle que «la Savoie a fait pendant plus de vingt ans partie de la France et (que) l'esprit de la Révolution y a pénétré»[55]. Le *self-government* tel que le conçoit le marquis d'Oncieu a en effet un contenu idéologique précis, peu conciliable à long terme avec les thèses soutenues par la bourgeoisie libérale. Il paraît donc difficile d'asseoir un projet politique durable, fondateur d'identité dans l'Europe des nations en gestation, sur la seule volonté commune «d'avoir à la tête des affaires des gens du pays»[56]. Au moment où le débat sur l'avenir de la Savoie inauguré à la fin du XVIIIe siècle est relancé, les événements du début de la décennie 1830, dont la mission est l'un des plus significatifs, aident à comprendre trente ans de chassés croisés entre les tenants de l'option française, tour à tour républicains et conservateurs, et les partisans du choix piémontais, tour à tour conservateurs et libéraux, en attendant l'éphémère campagne pro-helvétique et la solution diplomatique de 1860, qui prend acte du destin divergent des deux versants

---

49 Le 15 janvier 1832, Charles-Albert avait songé à envoyer en Savoie le major Michaut, des carabiniers, mais il y renonce «à cause de sa parenté et des relations», F. Salata, *op. cit.* (n. 6), p. 145 et 154.

50 À l'occasion du procès des conjurés de la Jeune Italie devant les tribunaux militaires, il demande au pouvoir royal de restituer le jugement des prévenus civils à la magistrature ordinaire, A. Palluel-Guillard *et al.*, *op. cit.* (n. 42), p. 100.

51 En 1831, Charles-Albert avait repoussé la proposition du marquis d'Oncieu d'avancer la ligne défensive du royaume des grands cols alpins au massif des Bauges : la Savoie reste donc sans protection, une constante depuis 1815, *ibid.*, p. 103.

52 État actuel de la Savoie. Frontières naturelles, nationalité des peuples en réponse à un livre de MM. d'Héran et Darbier intitulé De la Savoie en 1833 par A.P.D., Paris-Genève, 1833, p. 59.

53 C. Genoux, *op. cit.* (n. 17), p. 433.

54 Cité par A. Berthier, *op. cit.* (n. 2), p. 40.

55 *op. cit.* (n. 39).

56 Journal de Marc Bellemin (n. 14).

alpins, mais procède avant tout de la volonté des souverains, seule apte à surmonter les contradictions de l'élite locale.

Par-delà les exaltations de la jeunesse et les prudences des pères, par-delà les provocations des uns et les peurs des autres, la mission chambérienne de 1832, plus encore que les entreprises mazziniennes[57], apparaît comme un moment privilégié pour évaluer le destin du royaume de Piémont-Sardaigne et plus particulièrement celui du duché de Savoie, parvenu à la croisée des chemins. Relue dans l'optique de la micro-histoire, qui se garde de conférer une fausse exemplarité à l'anecdote, mais «fait émerger des configurations» où apparaissent «concrètement les relations sociales et les stratégies individuelles et collectives»[58], elle met en évidence la remise en cause précoce de l'équilibre étatique et les contradictions de la société savoyarde appelées à s'approfondir avec la modernisation voulue par la classe dirigeante piémontaise dans la décennie 1840 et la prise en charge dynastique du *Risorgimento*. Elle aide ainsi à saisir les tensions à l'œuvre dans le processus qui éloigne la Savoie du Piémont et la conduit, sans fatalité toutefois, vers la France.

---

57 Il ne faut cependant pas sous-estimer la participation savoyarde à la Jeune Italie, dont témoignent les condamnations de 1834 et l'engagement poétique de Jean-Pierre Veyrat, chantant dans *Les Italiennes* «l'Italie, (sa) mère patrie», L. Terreaux, *loc. cit.* (n. 34), p. 209 et [A. Palluel-Guillard et al.], *Charles-Albert de Savoie-Carignan*, slnd, p. 35 (catalogue d'exposition, 1992).

58 J. Boutier, D. Julia, «À quoi pensent les historiens», dans *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'histoire*, *Autrement*, n° 150-151, 1995, p. 46-47.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE TURIN, CAPITALE DU ROYAUME, DANS LES ANNÉES DE LA RESTAURATION

Rosanna ROCCIA

Bouleversée pendant la domination française par des changements radicaux, qui imposent dans l'espace de quinze ans le roulement de huit organismes différents à la direction de la ville,[1] l'administration communale de Turin, en 1814 lors de la remise en vigueur des lois du régime absolutiste, reprit de nouveau la structure en place 47 ans avant par le « nouveau règlement » promulgué par Charles Emmanuel III de Savoie avec les patentes royales du 8 décembre 1767 au « profit » exclusif de la « métropole » de l'Etat[2].

Inspiré par des « sentiments de protection spéciale » envers la capitale et établi pour « son digne et juste maniement » (les administrations des autres communautés du royaume seront assimilées avec le « Regolamento dei Pubblici » de 1775)[3], le règlement spécial est constitué d'un ensemble de 85 articles partagés en 17 chapitres, qui définissent composition, rôles et fonctions des organes préposés à « l'administration économique de la ville de Turin ». En premier lieu la loi place le conseil général (Consiglio generale), composé par soixante décurions équitablement partagés en deux classes, dont l'une accueille les « nobles les plus qualifiés, soit par naissance, soit par dignité, soit par ancienne vassalité », l'autre « tous les autres vassaux », ainsi que « les meilleurs citoyens », et principalement les gens de robe, et les « marchands les plus accrédités ».

D'ordinaire le conseil se réunit trois fois par an, à jours préfixés, en présence de deux tiers au moins des décurions en charge ; aux séances assistent le vicaire, surintendant général de politique et de police et le juge de la ville. Les délibérations sont assumées à la majorité absolue après une discussion libre. Le 31 décembre, dans la séance de Saint Sylvestre, l'assemblée élit, parmi un groupe formé par les claviers (« Chiavari »), décurions anciens chargés de tâche spécifique, les nouveaux membres destinés à occuper les places qui sont devenues vacantes en raison de décès, d'émigration ou d'autres raisons. Les conseillers, ou décurions, nobles et professionnels de cens élevé, qui sont choisis parmi les « personnes de probité et d'intelligence connues », nées à Turin ou y habitants depuis quinze ans.

Au conseil général est réservé l'examen des « affaires les plus remarquables », tandis que le « maniement des choses journalières », c'est-à-dire l'administration ordinaire, est confiée à la congrégation particulière, un collège limité à vingt-et-un membres seulement comprenant les deux syndics (« Sindaci ») en charge et les deux qui viennent de terminer leur mandat, le maître de raison (« Mastro di Ragione »), les quatre experts comptables (« Ragionieri »), l'archiviste, le secrétaire et en plus dix décurions expressément désignés. Ce dernier organisme, pourvu que l'équilibre entre les deux classes soit garanti, se réunit une fois par mois, ou plus fréquemment si « les urgences de la ville le demandent ». Les réunions de la congrégation, comme celles du conseil général, sont légitimées par la présence du vicaire, qui peut être pourtant substitué par un des « suprêmes magistrats » du roi, appartenant à la première classe.

De la « particulière inspection du gouvernement économique de la ville » s'occupe la comptabilité (« Ragioneria »), une assemblée de huit individus expérimentés, laquelle comprend le maître de raison, les quatre experts comptables, les deux syndics et le secrétaire

---

[1] Sur la réalité française, J. Godechot, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses universitaires, 1968 ; Sur le roulement des organismes turinois, R. Roccia, *Mutamenti istituzionali e uomini nuovi nell'Amministrazione municipale* dans Ville de Turin 1798-1814, par G. Bracco, Torino, Archivio Storico della Città di Torino, 1990, vol. I, p. 15-53

[2] *Regie patenti che stabiliscono un nuovo regolamento per l'econnomica amministrazione della Città di Torino* (8 décembre 1767) dans F.A. Duboin, *Raccolta per ordine di materie delle Leggi, Editti, Manifesti, ecc. pubblicati sino agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della Real Casa di Savoia*, Torino, Eredi Bianco e C., 1883, t. IX, p. 580-582

[3] *Regie patenti, colle quali S.M. approva l'annesso regolamento per le amministrazioni de'pubblici nelle città, terre e luoghi in terraferma di qua da' monti*, *ibid.*, 6 juin 1775, p. 596-655. Pour une réflexion sur cette mesure et sur ses conséquences, A. Petracchi, *Le origini dell'ordinamento comunale e provinciale italiano*, Venezia, Neri Pozza, 1962, 3 vol. , *passim*

(qui sont tous membres de la congrégation). La comptabilité se réunit une fois par semaine pour examiner les « affaires les plus pressantes », comme les redditions des comptes de l'économe, du trésorier, du directeur des moulins ainsi que d'autres fonctionnaires, soit l'état des locations des propriétés communales ; en outre elle formule le bilan de la ville, avec la description ponctuelle des revenus et des dépenses, qu'elle soumet à l'examen de la congrégation et transmet à la fin de l'année au conseil général.

L'administration de la ville-capitale est confiée non seulement aux organes collégiaux, mais aussi à des offices individuels non récusables, annuels, biennaux ou perpétuels, recouverts par décurions désignés par le conseil grâce à leurs inclinations particulières. Annuels sont les offices déjà mentionnés des syndics, de première et de deuxième classes, du maître de raison, des conseillers de congrégation ; biennal est celui des experts comptables. Des offices perpétuels sont par contre investis les claviers, l'archiviste, l'avocat, le secrétaire et le directeur des moulins ; seulement aux claviers et à l'archiviste est consenti le cumul des charges.

Pour accéder aux différents emplois il est indispensable d'avoir acquis expérience dans les autres rôles : ainsi les syndics qui doivent soumettre aux conseils et aux congrégations les urgences de la ville même, doivent avoir rempli les fonctions d'expert comptable ; le maître de raison, alternativement de première et de deuxième classes duquel est exigé une certaine aptitude aux comptes et une bonne connaissance de la valeur et des prix des choses, doit avoir occupé la charge de syndic ; l'expert comptable enfin doit avoir fait partie de la congrégation, premier degré de la pyramide à laquelle accèdent, sur désignation du conseil, les sujets « les plus expérimentés dans les affaires de la ville ».

L'importance de la fonction, les expériences acquises, ou bien la spécificité de la charge déterminent la perpétuité des offices : la longue permanence des claviers, c'est-à-dire des « quatre décurions plus anciens », dans le conseil garantit leur « juste but de proposer » comme nouveaux conseillers des « sujets appropriés au bien de la ville » ; avoir franchi les degrés de la pyramide, jusqu'à occuper la place du maître de raison, assure à l'archiviste (décurion de première classe) la capacité de veiller sur les archives communales d'en sauvegarder le secret, ainsi qu'en rédiger opportunément les inventaires. « Probité, habileté et savoir » confèrent à l'avocat de la ville l'office durable de défenseur des causes civiques ; ainsi qualités et aptitudes particulières attribuent au décurion secrétaire la présence participante (pour droit de vote) et consciente au travaux du conseil et de la congrégation, dont il rédige les procès-verbaux de séances ; le zèle « pour le bien du public » confère enfin au directeur des moulins l'administration continue d'un secteur vital pour l'économie de la ville.

En poursuivant une tradition qui plonge ses racines dans les lois statutaires médiévales[4], à côté des officiers de la ville, opère quelque « employé subalterne », comme la procureur, le liquidateur, le trésorier, l'économe, et encore le trésorier des moulins, le garde-magasin (« Guardamagazzini ») du blé, du bois, du charbon, etc..., nommés par le conseil général après avoir évalué les capacités respectives, expériences et honnêtetés.

Des décurions qui composent le conseil dissous en 1798 par les municipalistes (« municipalisti ») républicains, ou nommés en hâte pendant la brève restitution de la ville par les troupes austro-russes de la deuxième coalition (28 mai 1799-14 juin 1800), ils ne restent en 1814 que seize survivants : sept de première classe et neuf de deuxième. A ceux-ci se joignent six individus, passés à travers l'expérience administrative de la période napoléonienne, accueillis dans le conseil général turinois de la restauration avec d'autres membres complètement inexpérimentés[5].

---

[4] D. Bizzarri, *Gli Statuti del Comune di Torino del 1360*, Torino, 1933 (BSSS, 138), *passim*

[5] R. Roccia, Mut*amenti istituzionali cit.,* p.50 et tableaux, p.51-53

La difficulté d'appliquer à la lettre « relativement aux élections, aux offices et à leur durée », le règlement de 1767 remis tout de suite en vigueur, surtout à cause du « petit nombre » auquel avait été réduit « le corps pour les vicissitudes arrivées entre 1800 et 1814 », engage le souverain Victor Emmanuel I à suspendre avec le billet royal (« regio biglietto ») du 20 août 1816[6], les prescriptions relatives aux temps d'élection et à l'ancienneté nécessaire pour atteindre à quelque office, surtout à celui très important de matire de raison. Quelque mois après, la nécessité de redresser « une des branches plus importantes » des revenus de la capitale, suggère au roi des amendements ultérieurs à propos de la direction des moulins, laquelle est confiée par billet royal du 27 décembre 1816[7] à trois codirecteurs, décurions de deuxième classe tous ex-syndics, sous réserve pour un seulement, de la perpétuité de la charge. Le contrôle sur l'activité meunière communale est en outre augmenté grâce à la désignation d'un caissier et de comptables, obligés de prêter serment au vicaire.

Les urgences de la ville, et les tâches excessives des experts-comptables, déterminent enfin la création par billet royal du 8 mai 1817[8] d'un adjoint à la comptabilité pour participer aux séances en absence d'un des membres effectifs : une disposition du 24 décembre 1819[9], consécutive à l'augmentation des charges de travail, portera à six le nombre des experts comptables et elle déterminera la durée triennale de la charge ; d'une façon analogue à partir du 28 février 1826[10], la ville disposera de deux avocats, au lieu d'un seul.

Dans les premières années de la Restauration, selon l'ancienne pratique de l'adjudication de travaux de chaque genre, les organes institutionnels de la ville recourent à la collaboration d'un appareil de bureau subordonné vraiment modeste, dont le développement fut déterminé par une réforme intérieure opportune. D'après un règlement communal approuvé par le conseil général le 31 décembre 1816[11], le corps décurional en effet réorganise son activité d'une façon concrète, en distribuant rationnellement la charge parmi sept « députations » fixes, une sorte de commission du conseil de nos jour, [12] qui dirigent des secteurs spécifiques de compétence communale, tel que « l'illumination nocturne, la caisse de cens et prêts, les consignes (« consegne »), le cadastre, les services d'enrôlement provincial, les allées et les promenades, les écoles », tandis que les députations temporaires en nombre variable traitent des affaires de durée limitée.

Dans le même temps, la secréterie et la trésorerie de ville furent transformées et développées grâce à un plan décidément innovateur[13]. Après avoir partagé l'activité d'un des deux secteurs en neuf dicastères doués d'un cadre adéquat, mis « aux ordres du décurion secrétaire » et subordonnés au conseil et députations décurionnaux[14], l'administration communale turinoise fortifia et modernisa sa structure intérieure, selon un schéma destiné à durer sans variations substantielles, jusqu'aux réformes consécutives à l'application de la loi communale du 1848[15], qui, en éliminant le privilège d'une disposition spéciale, assimilera la capitale aux autres communautés du royaume.

---

[6] Recueil de providences, sans titre, Torino, Eredi Botta, Torino, Archivio Storico della Città, *Collezione Simeom*, B 384, p. 51-55
[7] *Ibid*., p.57
[8] *Ibid*., p.57-58
[9] *Raccolta delle Regie Provvidenze, di Ordinati e Usi concernenti l'Amministrazione della Città di Torino*, Torino, Eredi Botta, 1832
[10] *Ibid*., p. 49
[11] *Ibid*., section II, p. 1-7
[12] Statuto del Comune di Torino (texte en vigueur dès 9 août 1994) art. 34 et 39
[13] *Ibid*., section III, p. 1-15
[14] *Ibid*.
[15] C. Pichedda et R. Roccia, *1848 dallo Statuto albertino alla nuova legge municipale, il primo Consiglio comunale elettivo di Torino* dans Atti Consiliari, série storica, Torino, archivio storico della Città di Torino, 1995

LA POLITIQUE DU CONSIGLIO D'ORNATO ET SES RÉALISATIONS

Jean-Baptiste PISANO et
Henri COSTAMAGNA

Le souci d'une mise en paysage concertée, que Nice connaît dès le début du XVIIe siècle s'élabore à partir d'une origine historique exogène[1], et de préoccupations sans cesse réaffirmées contingentes de son rôle de relais de pouvoir, et de sa fonction portuaire.

L'apparition d'un acteur institutionnel répond là aux préoccupations d'un urbanisme légal et planifié, qui définit une logique propre de construction paysagère, fondée sur le désir affirmé tout au long du XIXe, de rationalisation de l'urbanisme[2].

Le droit[3] et la culture, tout autant que la main de l'homme, concourent à redéfinir l'organisation de l'espace, ses fonctions, que l'aspect architectural se doit de rendre lisible, intelligible[4].

D'un simple point de vue événementiel, Nice a su transformer un échec historique en une réussite au plan de l'urbanisme. L'agglomération urbaine ceinte de ses remparts n'a comme possibilité d'extension, jusqu'en 1706, que de s'étendre vers l'ouest sur la rive droite du Paillon. Après le siècle de Berwick, Louis XIV, en ordonnant la démolition du château mais aussi des remparts, servit le destin d'une ville qui pourrait s'attacher à conquérir désormais sa modernité. Un temps, certes, elle avait pallié le manque d'espace intra muros en gagnant d'abord sur le pré aux oies, vaste zone au pied des anciens remparts s'étendant entre l'enceinte et le bord du torrent, faite de petites prairies plus ou moins marécageuses et caillouteuses au fur et à mesure que l'on s'approchait du Paillon. Dès le premier quart du XVIIIe siècle, le cours était aménagé sur l'emplacement des anciens remparts, et les premières terrasses s'élevaient en 1750. Deux nouveaux quartiers apparaissaient ainsi, rue Saint-François-de-Paule, et au pont Neuf.

Au plan démographique la cité ne manque pas d'atouts. Vauban en tournée d'inspection en février 1693 parle de 11 752 habitants y compris 1 357 personnes habitant sa banlieue. Au recensement du 24 juillet 1804, après le rattachement à la France, on atteint pratiquement 20 000 individus (19 943). En 1809, l'ensemble de la commune de Nice comprendrait 19 783 habitants[5]. Le recensement effectué au moment du retour à la Maison de Savoie en 1822, établit la population à 25 860 habitants[6].

Mais le roi retrouve une ville quasi médiévale, aux rues tortueuses et étroites, aux égouts à ciels ouverts *celestri*, avec des places resserrées… Défauts communs à tant d'espaces urbains, mais qui fournissait à un souverain en quête d'unité politique et culturelle un chantier

---

[1] À rechercher du côté de Turin, capitale des États de Savoie à compter de 1563. Emmanuel-Philibert I s'attachant dès lors au travers de programmes urbanistiques au souci de représentation. Pour ce qu'il réunit les plus grands architectes, en particulier Palladio, et lance un concours pour la réalisation du palais ducal dont le lauréat sera Vittozi.

[2] Un premier plan d'urbanisme, avec projet d'agrandissement de la ville de Nice figure dans le *Theatrum Statuum Sabaudiae* édité chez Blaru, à Amsterdam en 1687.

[3] Avec sa disposition l'outil fiscal. Ainsi à Nice les immeubles nouveaux dont la construction aura été entreprise conformément au plan régulateur seront exonérés de la contribution foncière pendant quinze ans. De plus, les contrats conclus pour l'exécution des travaux –achat et vente des terrains et des matériaux » et les conventions avec les entrepreneurs sont exempts des droits proportionnels d'enregistrement, ne payant qu'une taxe fixe d'un franc.

[4] F. Guery, « *Fétichisme et paysage* », in : *Crise du paysage*, numéro spécial *d'Éthnologie française*, n° 3, 1989, p. 201-208.

[5] Ces chiffres valent surtout par l'ordre de grandeur qu'ils permettent d'établir. En cette année la ville intra muros compte 10 084 habitants, les faubourgs (Croix-de-Marbre et Bourgade) 639, le port en compte encore 689, et 8371 étant disséminés dans la campagne.

[6] Le second traité de Paris, du 20 novembre 1815 reprenait comme limites occidentales du Comté celles établies par le traité de Turin du 24 mars 1760. L'annexion du territoire génois au royaume de Sardaigne entraîna l'extension de la province de Nice qui par l'édit royal du 26 janvier 1816 gagne Vintimille. Le 10 novembre 1818, le gouvernement de Turin crée une nouvelle organisation des terres Sardes, Nice devenant chef-lieu d'une division comprenant trois provinces : Nice, Oneglia, San Remo et accueille l'intendant général administrant l'ensemble, et le gouverneur général représentant le roi.

admirable pour matérialiser une appartenance commune, et formaliser ainsi la continuité du pouvoir politique.

Si le *Consiglio d'Ornato* appartient à l'air du temps c'est qu'au début du XIXe siècle, les préoccupations en matière d'urbanisme furent insufflées par l'autorité centrale, sur le modèle des principes et des textes mis en œuvre dans les États Sardes et en particulier à Turin. L'urbanisme niçois va naître de soucis divers mais convergents dans un même désir d'embellissement. L'héritage de l'esthétique du classicisme permet de faire coïncider l'ornementation avec les commodités de circulation[7]. L'expression esthétique devient elle même le facteur déterminant d'un cadre urbain, où l'utilitaire, au moins au niveau de la mise en perspective du paysage urbain, apparaît alors secondaire[8].

Une circulaire ministérielle en date du 24 avril 1824 invita les villes du royaume[9] à établir des plans régulateurs[10]. La maison de Savoie désirait des villes à sa mesure.

Le conseil communal de Nice ordonna en 1825, la mise à l'étude d'un plan d'aménagement et d'embellissement[11], confiant à Jean-Antoine Scoffier, architecte de la ville et à M. Trabaud, géomètre royal le soin d'en établir le projet[12]. Le travail prit trois ans et le projet qu'ils établirent fut déposé au conseil communal pour demeurer quinze jours à disposition du public, le premier consul pouvant pour l'occasion recevoir les observations écrites. L'importance de cette mission transparaît en particulier au travers de la mesure d'accompagnement qui a pour effet de tripler le nombre de conseillers communaux pour ce seul objet[13]. Huit membres des 1e, 2e et 3e classes sont ainsi nommés conseillers extraordinaires. Le 6 juin 1828 le Conseil félicita le major Gneco de son travail dressé pour la région urbaine et suburbaine.

La première étape de la mise en place du futur *Consiglio*, fut la création d'une commission ad hoc, avec à sa présidence le premier consul, assisté de six membres élus dans le Conseil. Au cours de la discussion, on fit état des possibilités d'extension de la cité, prévue dans deux directions opposées : à l'est, du côté du port, à l'ouest vers le faubourg Croix-de-Marbre. Le 30 juillet cette commission rendit alors compte au Conseil communal, proposant que le plan régulateur soit rendu obligatoire pour les édifications et les reconstructions, toutes soumises à la *Commissionne d'Ornati*.

Le plan prévoyait en premier lieu d'aérer la ville vieille. Il prescrivait l'ouverture de larges voies rue centrale et des dégagements devant le Jésus, devant la cathédrale, et aux abords du Sénat. Une large rue devait le relier au pôle commercial que constituait la place Saint-François, où une fontaine devait venir remplacer le puits. Les préoccupations esthétiques ne manquaient pas : jardins sur la colline du château, création de la place Charles-Albert, transfert de la statue de Charles-Félix sur la place précédent Notre-Dame-du-Port… Celles utilitaires définissaient un marché sous des portiques se prolongeant sur l'actuel

---

[7] L'attirance combinée pour la *commoditas* et la *voluptas* prolonge ici l'esprit du XVIIIe, tel qu'il nous est présenté en matière d'urbanisme par P. Lavedan, *Histoire de l'urbanisme, Renaissance et Temps modernes*, H. Laurens, 1959.

[8] Les réalisations se chargeraient d'en faire un élément majeur de l'aménagement.

[9] La circulaire du bureau économique de l'intérieur aux Intendants concernait villes et chefs-lieux de province. Elle conseillait aux villes où un plan régularisé n'avait pas encore était dressé d'en faire établir un, en indiquant les règles qu'il faudrait observer pour la démolition, la reconstruction et l'édification de nouveaux bâtiments publics et privés, ainsi que pour la création des voies publiques. Elle est complétée par une seconde circulaire le 19 janvier 1829.

[10] À Paris la Commission des artistes sur la base d'une loi de 1793 va élaborer un plan, publié trois ans plus tard, qui marque la naissance de l'urbanisme parisien.

[11] Pour la ville de Nice, nous disposons du cadastre de 1813, qui est le premier à comporter un plan.

[12] Le plan fut établi au 1/1000e, avec dessinés en annexe les projets d'embellissement conçus et étudiés par le major D. Jérôme Gneco, ingénieur du génie civil.

[13] Arrêté de Bianchi, intendant général de Nice du 21 mai 1828, conformément à la lettre circulaire du 24 avril 1824.

boulevard Jean-Jaurés à la place Saint-François. Enfin, l'extension future de la ville n'était pas négligée. L'avenue devant rejoindre le Campo longo à peine imaginée, on se préoccupait de préserver les potagers.

Ce premier travail fut laissé à l'appréciation du public jusqu'au 13 août. Le conseil communal, dans sa version élargie, se réunit à nouveau les 13, 14, 16 et 18 août, puis le 26 septembre apportant des modifications au projet du major Gnecco, établies sur la base de cent seize articles. Le 2 avril 1830, le conseil communal fut avisé que le roi approuvait par lettre du 1er février une partie du plan régulateur. En 1831, pourtant on en était encore à discuter de difficultés non encore tranchées. Du 14 septembre au 28 octobre, les discussions avaient toujours trait à des modifications du plan régulateur. Ce n'est qu'en 1832 que les lettres patentes approuvèrent le plan régulateur de Nice. Un règlement du secrétaire d'État, l'Escarène était annexé à la décision royale.

Pas moins de huit années avaient été nécessaires pour parvenir à ce préalable indispensable à une réglementation de l'urbanisme. Le temps viendrait encore se poser en arbitre des réussites et des échecs, au gré d'abandons successifs, qui n'entame pas de façon majeure la globalité d'un projet constitué sur une trentaine d'années.

Le roi Charles-Albert approuva donc le plan régulateur par lettres patentes du 26 mai 1832, visées par le secrétaire d'État à l'Intérieur, Antoine-Barthélémy Tonduti de l'Escarène[14] enregistrées et publiées le 8 juin de la même année par le Sénat.

L'article 4 et l'article 8[15] créaient deux organes administratifs qui s'apparentaient en quelque sorte à deux niveaux de juridiction. Le *Consiglio d'Ornato*, et la *Regia Delegazione*[16] qui aurait à trancher des contestations. Cependant les pouvoirs du *Consiglio d'Ornato* n'étaient pas limités en dépit des termes de l'article 8, aux quartiers visés par le plan régulateur. L'article 11 disposait : « dans tous les quartiers de la ville qui ne sont pas assujettis aux dispositifs du plan régulateur, il ne pourra être élevé de nouveaux édifices, ni réparé les édifices existants, ni tant soit peu en changer l'aspect, sans l'autorisation du *Consiglio d'Ornato* ». On avait en quelque sorte la réplique locale du Consiglio delli Edili[17], lui même issu de la commission d'architecture créée le 16 juillet 1773[18].

L'article 12 indiquait les orientations qui auraient à inspirer les décisions et les buts à atteindre : élargissement et redressement des rues, nivellement régulier du sol, suppression des ruelles et des ciels ouverts, suppression des caves sous la voie publique, meilleur écoulement des eaux, spécialement avec la construction d'un égout destiné à recueillir les eaux s'écoulant du château.

Annexé aux lettres patentes un règlement définissait la mission du Consiglio plus amplement que ne le faisait la formule lapidaire de l'article 8 : « il devra veiller à la conservation et à l'amélioration des rues, places, promenades et monuments publics,

---

[14] Le comte est issu d'une vieille famille niçoise. Talleyrand local, les circonstances l'avaient amené à servir tour à tour la France et la Maison de Savoie.

[15] Article 8 : Pour faciliter et assurer la bonne exécution du plan régulateur et pour mieux veiller à tout ce qui concerne l'embellissement de la ville, il est établi à Nice un *Consiglio d'Ornato*.

[16] Elle est composée du président du sénat de Nice, du sénateur le plus ancien, de l'avocat fiscal général, de l'intendant général de division et du sénateur le moins ancien.

[17] Ce conseil des Élides est composé d'un président, du vicaire surintendant général de politique et de police, de deux syndics de la cité, de deux décurions, l'un de première, l'autre de deuxième classe, du premier architecte du roi, du professeur d'architecture de l'Université royale, d'un inspecteur du génie civil et de deux architectes.

[18] Un « Congrès d'architecture » fut institué à Turin, capitale des États Sardes, le 16 juillet 1773 pour examiner tout ce qui concernait l'embellissement et l'ornement extérieur de la ville. Mais survint la révolution, l'effondrement de la Maison de Savoie, puis celui de la France en 1814. Le souci de l'urbanisme ne reprit qu'en 1822. Cette année, le 23 avril, fut organisé à Turin le Consiglio delli Edili qui remplaçait ce congrès. Il ne s'agissait là que de la capitale du royaume de Sardaigne.

approuver les projets de nouvelles constructions à élever ou des bâtiments à reconstruire ou à mettre à l'alignement[19], tant à l'intérieur de la ville que dans les faubourgs ».

Pour ce faire, le *Consiglio d'Ornato* était composé de neuf membres : le premier consul de la ville, président, substitué en cas d'empêchement par le second consul, le juge du canton (intra muros), l'ingénieur de la province, le premier *riguardatore*[20], deux conseillers l'un de la première, l'autre de la seconde classe à désigner par le conseil municipal, deux autres membres à choisir par le même conseil, même en dehors de son sein « parmi les personnes les plus notoirement versées dans les « Beaux Arts », et enfin l'architecte de la ville, secrétaire. Le 4 juillet 1832 dans la grande salle de l'hôtel de ville, se tenait sa première réunion. Sous la présidence du consul, Saissi de Chateauneuf, se trouvaient réunis, Giovanni Catella, l'ingénieur de la Province, le juge de paix Pierre Ugo, le premier membre de la commission de la police urbaine, le comte Amédée d'Acchiardi de Saint-Léger, et l'architecte de la ville Jean-Antoine Scoffier. Le conseil communal avait élu pour le représenter, le comte Hyppolyte Caïs de Pierlas, le chevalier Gaetano Tondutti de l'Escarène, Antoine Risso et François Girard. La périodicité avait été fixé à deux fois par mois ; plus souvent s'il y avait lieu, sous convocation de son président. Les réunions se tenaient au palais communal. Les délibérations n'étaient valables que si le quorum de cinq membres était atteint, parmi lequel le président. Les décisions devant être prises à la majorité des voix et les délibérations inscrites in extenso sur un registre tenu par le secrétaire et signées par tous les membres qui y avaient pris part.

L'ensemble du projet fut repris dans un *Indice demostrativo* qui divisait en deux sections les projets à réaliser, figurant par ailleurs l'importance respective de la ville et du faubourg :

- la première englobant, la ville jusqu'au Paillon, le château et les deux routes conduisant au port, comptait 82 numéros ;
- la seconde, avec les faubourgs et les alentours de la rive droite du Paillon, n'en comprenait que 33[21].

Deux soucis majeurs, et complémentaires par bien des aspects émergeaient : embellir l'aspect de la ville[22] et faciliter la circulation. Se trouvait surtout réactualisée l'ancienne idée romaine de l'incarnation de l'ordre politique dans la régularité et la symétrie. Les préoccupations visant à la célébration de la personne du souverain n'étant pas absentes. Les principes qui présidaient à la réalisation de cette mission allaient se retrouver tout au long du siècle. Indifférence au passé, goût de la ligne droite et de la symétrie, l'urbanisme s'attachait aussi à conjuguer habilement axes de circulation et espaces verts[23]. Pour les voies, le tracé de larges rues rectilignes, s'appuyant sur la perspective, développait dans l'espace un élément de représentation qui permettait de dépasser l'imaginaire. Enfin on retrouvait au travers de la volonté d'établir des jardins paysagers, la mentalité du bourgeois rural.

D'une façon constante, l'autorité centrale manifesta sa bienveillante attention. Se succédèrent les patentes royales de Charles-Albert les 26 mai 1834, 20 janvier et 14 février

---

[19] V. Hugo dans les Embellissements de Paris relevait cette même rigueur pour l'aménagement de la capitale : « Alignement, tel est le mot d'ordre actuel, Paris, percé par toi de part en part en duel ».

[20] Magistrats élus chargés de la surveillance de la légalité des poids et des mesures, de la qualité des vins, de la propreté des rues. Ils pouvaient prononcer des sentences et imposer des peines.

[21] Néanmoins le plan d'extension de la rive droite est à cette date original. En comparaison, le plan d'extension pour Barcelone, avec trame orthogonale qui s'étend à l'infini *ensanche* date de 1859.

[22] Préoccupation au cœur des circulaires ministérielles de 1824 et 1829 prévoyant pour les villes et chefs-lieux de province d'établir des plans d'embellissement.

[23] Ils auraient peu à attendre pour que leur vienne cette propension à se transformer en parking. Ainsi M. Yourcenar écrit : « Le jardin, disait-on, serait transformé en square, mais tout square dont l'établissement a été voté par des municipalités de notre époque a une façon à lui se changer en parking », *Souvenirs pieux*, p. 96.

1835, 5 mai 1835, 6 avril 1839, 2 avril 1845, puis le décret du nouveau roi Victor-Emmanuel II du 20 juin 1858, qui reprenait et amplifiait toutes les décisions antérieures.

Le plan régulateur originaire n'avait pu s'intéresser qu'à la rive gauche du Paillon, où la ville se concentrait. Pour la rive droite tout restait à faire, et il n'avait fait que donner des directives, laissant au conseil communal et au *Consiglio d'Ornato* le soin d'y porter les compléments indispensables.

Le travail du Consiglio est loin d'être uniforme.

Dès que l'on s'attache à ses décisions, des disparités évidentes se font jour, permettant d'apprécier les centres d'intérêt principaux de ceux secondaires, de se figurer la New Nice[24], et le New Borough[25], la place Charles Albert quand elle n'avait pour vis-à-vis que la maison Tiranty[26]… Cela contribue à définir la représentation, au moins mentale, d'une ville pensée par la bourgeoisie foncière, vivant hors de la vieille ville[27], qui s'attache aux besoins d'un tourisme de villégiature, avec ces jardins prévus à la périphérie. Surtout l'étude des plans régulateurs de 1832 et 1858, permet d'apprécier le changement d'échelle d'une ville, qui à cette dernière date conçoit ses limites, autour de larges voies baptisées boulevards d'enceinte. De ces limites d'une époque il nous reste de nos jours les boulevards Gambetta, Victor Hugo, Dubouchage et Carabacel.

L'hétérogénéité du travail est perceptible, et ce de façon plus surprenante, au travers des motivations des décisions rendues. Aussi loin de nous de considérer que : « la haute mission que l'autorité royale lui a confiée, le *Consiglio d'Ornato* l'a accomplie de 1832 à 1860 avec une assiduité, une conscience et une sagesse dont témoignent les innombrables décisions consignées en ses registres. Mûrement étudiées, longuement motivées, ses délibérations associent, avec une rare clairvoyance, le souci de l'intérêt public et de l'avenir de la cité au respect des intérêts privés. Pénétré de l'esprit paternel des documents royaux, auxquels il devait sa création, le *Consiglio* s'efforçait toujours de résoudre à l'amiable les conflits, parfois graves, qui se présentaient à lui. Ce n'est qu'en désespoir de cause qu'il faisait appel à l'intervention de la Reggia Delegazione… »[28]. Ce capitalisme immobilier[29] qui avait dû frapper aux portes de la cité devait stimuler les errements de la jurisprudence. Cette histoire là reste à écrire. Nul doute néanmoins que la ténacité avérée dans certains dossiers comparée au laxisme dont il peut être fait état dans d'autres et concernant les même types de problèmes architecturaux, en particulier les portiques, n'ait eu de raisons bien peu prosaïques.

Attardons nous néanmoins sur quelques exemples de réalisations en distinguant les deux rives du Paillon.

Au XVIIIe, la ville était restée prisonnière des murailles démantelées, appelées « bastions », parcourues par un chemin de fortune. La rue Saint-François-de-Paule avait été amorcée, l'église des pères Minimes et le théâtre élevé en 1826. C'est le temps où sous l'administration de l'intendant Crotti (1819-1827) l'aménagement du boulevard sur la rive gauche du Paillon était lancé, jusqu'à la place Victor[30]. Restait à assainir le pré aux oies, à endiguer le Paillon, à construire la route du bord de mer.

---

[24] L'expression est empruntée à Alexandre Dumas.

[25] C'est ce faubourg Croix de Marbre lieu de résidence des anglais, et qui constitue pour l'essentiel cette « New Nice ».

[26] Située au début de l'actuelle rue Gioffredo, elle est l'objet d'une aquarelle de J. Guiaud exposée au musée Masséna, qui permet de se faire une idée de l'actuelle place Masséna en 1840.

[27] D'où sont peu d'empressement à réaliser les modification prévues. Il faut souligner qu'à Nice, les familles riches ont leur résidence à la campagne, maison du Piol, palais Cessole…

[28] E. Scoffier, F. Blanqui, *Le Consiglio d'Ornato*, Nice, p. 47, in 8.

[29] L'exploitation spéculative du quartier neuf du pré aux oies, avec la construction de grands blocs de bâtiments destinés à la location est un premier exemple.

[30] C'est là un lieu aux fonctions éminemment politiques. La chapelle du Saint-Suaire, avec son balcon propice à la représentation et au discours contribue à en faire une agora.

Le plan régulateur poursuivit deux objectifs complémentaires, prévoir les transformations[31] et les embellissements de la vieille ville, arrêter les lignes et les dispositions des travaux neufs. Le tableau indicatif qui l'accompagnait énumérait, dans leurs moindres détails les projets envisagés. Au premier rang des travaux à entreprendre figurait à juste titre l'aménagement et l'embellissement de la place Saint-François, où s'élevait le palais communal construit en 1574, au flanc de l'église des Franciscains. La place devait être élargie par d'amples démolitions, s'orner d'un portique avec terrasse joignant le palais communal à la maison « Gastaldi » et d'un entourage de portiques à l'usage de marché avec logement au dessus[32]. C'était au Consiglio d'Ornato d'arrêter les dispositions des travaux. La place, « chapelle à ciel ouvert du culte monarchique »[33], est du reste à l'époque moderne une réalisation obligée des différents souverains. Depuis Henri IV avec sa place Dauphine et la place Royale, jusqu'à Louis XIV, place Vendôme et des Victoires et Louis XV avec la place de la Concorde à Paris, sans compter l'édification de places royales à Dijon et à Reims, de la place bellecour à Lyon sous le roi-soleil, et encore celle de la Bourse à Bordeaux ou la place Stanislas à Nancy…, ces créations urbaines sont autant de lieux de mémoire à la gloire du souverain[34]. Mais l'affaire traîna, vu l'ampleur de travaux aussi onéreux que difficiles. Dix sept ans après le plan régulateur, la municipalité demandait au Consiglio d'Ornato d'y renoncer. Ainsi le 6 décembre 1849, le Consiglio d'Ornato soulignait que la ville avait intérêt à mener des travaux d'utilité publique plus profitables que ce projet.

Il n'en finissait pas par ailleurs d'enterrer sa propre jurisprudence, puisque défenseur des portiques qu'il imposait pour plusieurs points de la ville, il contestait ici leur utilité au motif : « qu'on ne peut s'empêcher de constater que la très grande douceur de notre climat rend moins nécessaire les portiques […] à telle enseigne que les magasins qui se trouvent sous les portiques sont presque tous inoccupés, sinon par des commerces secondaires, les commerçants préfèrent les magasins ouverts sur des façades libres […] ». Il désavouait surtout la politique d'embellissement de la vieille ville, avec ces rues élargies ou redressées, les placettes agrandies… : rectification de rues (Pairolière, du Collet, de la Boucherie, de la Barillerie…) création d'une grande rue centrale, poussée jusqu'à la rue des Voûtes puis au cours, ouverture d'une rue de douze mètres de large devant le Jésus, et d'une voie reliant par les pentes du château la place de l'Hôtel de Ville et les prisons du Sénat.

En se rangeant à cet avis le 17 mai 1851, le conseil communal condamnait une politique ambitieuse. Il devait être manifestement heureux de ne pas en avoir à supporter les coûts. Si la place Saint-François reçut sa fontaine en lieu et place du puits existant, la démolition des voûtes et l'agrandissement de la Cathédrale auraient à attendre. La rue centrale à peine amorçait, finissait … place Centrale[35]. On renonçait ainsi à tenter de frayer aux nouveaux tracés une voie dans un agglomérat ancien et des rues étroites. Plus surprenant par contre est l'abandon de l'aménagement des alentours du palais du Gouvernement. Autrefois prélevée sur le jardin au sud du Palais, une petite place avait été aménagée en 1796. Le fond était emmuré et séparé du Cours par un groupe de bâtiments, fait de maisons basses et délabrées, occupées par des remises et autres écuries, que l'on projeta d'abattre. Après en avoir différé jusqu'en 1849 l'exécution, le procès verbal du 6 décembre 1849, rejeta les dispositions du plan régulateur. « Il ne s'agit, en somme, que d'un simple redressement de la place, pour corriger une irrégularité à peine sensible ». L'inanité d'une telle opération ne

---

[31] La mise au point de plans semblables semblent s'attacher le plus souvent à légitimer les destructions au nom de la modernité. Il en est ainsi encore avec le plan de 1931 que Mussolini avait voulu pour la ville éternelle, devant servir à faire disparaître le pittoresque « au nom de la décence, de l'hygiène et de la beauté ».

[32] C'est d'ailleurs ce qui a prévalu au moment de la rénovation du quartier en 1968-1969.

[33] J.L. Harouel, *L'embellissement des villes, l'urbanisme français au XVIIIe siècle*, Paris, 1993.

[34] Pour les thèmes obligés de la construction paysagère, dans A. Cauquelin, *L'invention du paysage*, Paris, Plon, 1989, p 181.

[35] Elle est restée depuis en l'état, à jamais essoufflée d'un parcours d'une trentaine de mètres…

sautait aux yeux que du seul *Consiglio*, qui lui opposait : « Les décorations qu'ils proposent[36] de leur donner… contribueront largement à la beauté de la place, une simple piazetta en vérité suffisamment vaste si l'on considère le voisinage de la place Saint-Dominique, son issue sur le cours est d'ailleurs largement suffisante ». Les propriétaires avaient su se faire entendre. Aussi cet espace ne reçut pas les transformations qui lui étaient destinées. La rue du Gouvernement (de la Préfecture), la plus importante de la ville jusqu'à l'ouverture de la rue Saint-François-de-Paule resta en l'état.

Tout aussi étonnant, est le mutisme de l'index du plan régulateur à propos des églises. De façon affirmée s'inscrit ici la désacralisation du paysage urbain, illustrée en particulier au travers du choix délibéré de privilégier la réfection de la place Saint-Francois. La ville se recentrait autour d'un marché, et non plus d'une cathédrale.

Pour l'essentiel, la partie vieille de la ville conserva-t-elle les caractères qu'elle avait déjà en 1832. La spéculation foncière, qui aurait pu constituer une incitation déterminante, ne devait pas trouver là un terrain propice à son exercice. D'autant plus qu'en parallèle une zone vierge restait à conquérir, que l'ouverture du pont Neuf, rendait désormais facilement accessible.

Là où les destructions ne viennent pas tempérer le volontarisme, les réalisations sont plus facilement réalisables. La mise en exécution de travaux neufs en particulier, ne souffrit d'aucune contestation.

Le plus important était le franchissement du Paillon. L'histoire a retenu -ne l'a t'elle pas inventé- ? la location par une vieille femme d'une planche pour passer à gué en un endroit. Si le péage semble peu plausible, gageons néanmoins que les planches durent être nombreuses. Quoiqu'il en soit, avant même le plan régulateur, la construction d'un second pont fut rapidement menée. Ouvrage essentiellement utilitaire, la construction du pont Neuf, commencée en 1820, sous Victor-Emmanuel I, permit de rejoindre plus rapidement la Bourgade (quai Saint-Jean-Baptiste) et le faubourg de la Croix-de-Marbre où s'amorçait la route de France. Achevé en 1824, il compléta utilement le pont vieux.

En parallèle à la construction du pont, la place Charles Albert avait été aménagée, si bien qu'elle était fort avancée au moment de la parution du plan régulateur. En 1833, le *Consiglio d'Ornato* proposa que l'esplanade irrégulière en contrebas du lit du paillon soit transformée en une place semi circulaire, pendant de la Place Charles-Albert. Ce n'est que le 20 janvier 1835, que l'architecte Scoffier fit adopter la forme rectangulaire et l'usage et l'usage des portiques[37]. Le *Consiglio d'Ornato,* fut toujours attentif par la suite à maintenir une certaine symétrie avec les immeubles qui feraient la place Masséna[38]. Régulariser l'orthographie fut son souci constant. Cependant, le problème de l'ouverture à la grande communication inter-urbaine n'avait pas été envisagé. La rue de France resta un simple chemin rural[39].

Restons en à ces deux exemples, majeurs nous semble-t-il, qui, plus qu'une étude de cas, contribuent à esquisser une mise en perspective d'une construction paysagère.

---

[36] Les propriétaires de la Maison Faissola et des remises et écuries sont alors François Gastaud, Pierre Lacroix et Félix Sazia pour l'essentiel. Les décorations concernent les maisons Gastaud et Lacroix.

[37] Entre temps il s'en était fallu de peu qu'elle ne devienne le lieu de l'érection d'une église à la Vierge, tel que le conseil municipal l'avait prévu le 25 avril 1832 lors de l'épidémie de choléra qui ravagea la Provence. Jusqu'en 1852, la place conserva le nom place du Vœu. L'église du Vœu étant le 15 août de la même année inaugurée sur le jardin de la Bourgada, cédée par le comte Audiberti de Saint-Étienne alors consul de Nice.

[38] Le plan de 1835 est dû à l'architecte Vernier, qui prévoit à l'instar de ce qui existe sur les grandes voies de Turin, mais aussi rue de Rivoli à Paris, portiques et balcons sur les façades encadrantes, rehaussées par un coloris uniforme.

[39] Il en va de même du reste pour l'autre axe d'entrée à Nice, la rue Victor.

La politique du *Consiglio d'Ornato* détermine un bel exemple de paysage urbain maritime, où à l'association passé, présent, vient se superposer –sans se confondre- une association indigène, non indigène.

Le frein aux réalisations semble plus devoir s'apprécier en terme de finances que de résistances. Nice est une ville pauvre ; tel est le paysage architectural urbain[40], où émergent deux seules constructions monumentales : Sainte Réparate et le palais du Gouvernement. Et les Niçois n'ont jamais été par eux-mêmes des promoteurs. L'exemple de la Promenade des Anglais, écho récent de la place occupée par les grands architectes de Turin au XVIIe siècle et XVIIIe siècle en atteste.

La limite de ce développement, voulu, réfléchi, au moins, rationalisé, au mieux, est constituée par l'insertion, et non l'intégration, de la voie ferrée qui vient bouleverser les schémas anciens de développement de la ville. Au lieu de l'ordonner, le paysage désormais ne fait que répercuter une croissance démographique devenue endémique.

L'étude ici abordée constitue un champ-ouvert à une réflexion qui s'attacherait à restituer les diverses dimensions que recouvre l'analyse d'un paysage. Car elle ne peut se circonscrire à une seule lecture, objectivante ou imaginaire[41], tant le paysage est un objet-duel polysémique, élément du réel et de représentation.

Ainsi, en particulier, l'effort de synthèse se doit de placer notre recherche dans le cadre plus général de l'histoire des villes[42], pour reconstituer les dimensions diverses de leur évolution, fonction d'un passé multiple : capitale politique, administrative, centre de commerce… L'organisation de l'espace et la dimension architecturale en sont là les témoins privilégiés. Envisagée en rapport du rythme de la respiration du temps local, contrarié ou simplement emporté par les temps du monde, elle devient sujet central de l'histoire sociale et culturelle.

En définitive il s'agit d'être ici particulièrement attentif à la contribution de l'élément humain, tant au niveau des désirs, projections mentales, que des réalisations, appréciables en rapport de la possibilité de mise en adéquation avec la réalité et surtout des motivations qui les sous tendent.

---

[40] Le manque de matériaux nobles est patent. Pas de forêt, peu de pierres, les constructions de grandes maisons au XVIIIe, notamment au pré, aux oies, mairie de Nice, se font en pouding.

[41] P. Sansot, « Pour une esthétique des paysages ordinaires » In : *Éthnologie française*, n° 3, numéro spécial ; Crise du paysage, 1989.

[42] J.L. Biget, J.C. Hervé, *Panoramas urbains, situation de l'histoire des villes*, Paris, ENS Editions et Ophrys, « Sociétés, Espaces, Temps », 1995, 348 p.

LES DEBUTS DU TOURISME SUR LA COTE D'AZUR ET LES CONSEQUENCES DE LA « DEDITION » DU COMTE DE NICE

Pierre GOUIRAND

La reine Jeanne, comtesse de Provence et reine à Naples, n'eut pas d'enfant. Elle désigna d'abord pour lui succéder un de ses parents, Charles de Duras, de la branche hongroise de la maison d'Anjou, mais brouillée avec lui, elle adopta en 1380 Louis duc d'Anjou, frère de Charles V de France. La mort de la reine en 1382 provoque entre l'héritier naturel (son cousin Charles de Duras) et l'héritier par adoption (le duc d'Anjou) une lutte pour la domination des territoires. Alors que les Anjou assurent leur pouvoir dans la majeure partie de la Provence, les Duras, en butte à des difficultés dans le royaume de Naples, ne peuvent intervenir dans les pays de Nice et de Barcelonette qui leur sont restés fidèles. Leur sénéchal, Jean de Grimaldi, seigneur de Beuil s'entend avec le comte de Savoie, Amédée VII, désireux de donner à ses Etats une fenêtre sur la mer. Une petite armée arrive jusqu'à Nice pour la protéger des Anjou et la ville le 28 septembre 1388 conclut sa dédition à la maison de Savoie. Le comté de Nice reste savoyard jusqu'en 1792. Les armées révolutionnaires entrent alors à Nice qui devient chef lieu de département français. Le Traité de Paris du 30 mai 1814 rend le comté de Nice au roi de Sardaigne. Toutefois, un ensemble de raisons : la suppression du privilège de la franchise du port de Nice par Cavour, mais aussi sa stratégie anti-autrichienne, le mécontentement de la population qui voit la France de Napoléon III s'enrichir, amène une négociation qui aboutira au rattachement définitif de Nice à la France en 1860. Cette épisode historique va avoir un certain nombre de conséquences du point de vue touristique.

Les relations difficiles qu'entretenait la royauté française avec la couronne britannique incitèrent les Anglais à choisir de préférence le comté de Nice sous domination sarde comme lieu de résidence hivernale, plutôt que la Provence. Toutefois les relations commerciales, tout comme l'alliance diplomatique nouée au XVIIe siècle entre l'Angleterre et le comté de Nice, n'avaient pas amené l'installation d'une colonie. Le consul d'Angleterre est encore un sujet du duc de Savoie. Les seuls « touristes » recensés sont lord et lady Cavendish qui séjournent à Nice en 1731. Le tournant décisif semble être la présence d'unités anglaises dans le comté pendant la guerre de succession d'Autriche 1743-1748. A partir de là on voit des membres de l'aristocratie anglaise venir régulièrement à Nice, lady Cavendish. Le duc de Gloucester en 1760, le duc de Bedford, lady Fitzgerald, la duchesse de Cumberland en 1764, et la veuve du duc d'York, frère du roi, consacre Nice comme lieu de villégiature privilégié.

Mais le véritable lancement est l'œuvre d'un médecin, homme de lettres écossais, Tobias Georges Smolett qui séjourna Nice de 1763 à 1765 où la faculté lui avait prescrit d'aller soigner sa « scrofulose » . A son retour à Londres il publia en 1766 un ouvrage intitulé *Voyages à travers la France et l'Italie avec une description particulière de la ville, du territoire, et du climat de Nice* en deux volumes. Il n'y est d'ailleurs pas tendre pour les autochtones : « les aubergistes sont rapaces et fraudeurs, les servantes paresseuses et négligeantes, quant au menu peuple il est tout juste bon pour se chauffer au soleil ». Malgré cela il sollicite auprès de lord Shelbourne le poste de consul à Nice, qui lui fut refusé par prudence, car on pensait que les habitants l'assommeraient à la suite de ses commentaires. A la suite de ce livre un grand nombre de « scrofuleux » anglais vinrent sur la Côte pour se soigner, courant touristique entretenu par un autre médecin des années 1820, J.B Davis. Depuis on a bien sûr découvert qu'au contraire le climat était nuisible aux tuberculeux et nul n'a jamais pu savoir combien de ses compatriotes le bon docteur Tobias Smolett a tué.

La période sarde est la grande époque de la résidence britannique. Il y a les malades mais aussi bien d'autres. Le quartier ouest de Nice, La Croix de Marbre , qui avait été édifiée pour commémorer la rencontre le 21 juin 1538 de Charles Quint et du pape Paul III au cours de laquelle ils signèrent la courte trêve de Nice, est appelé le «Newborough » : le nouveau quartier ou le Petit Londres. En 1821, le roi Charles Félix

y autorise la construction d'une église anglicane et en 1822, le révérend Lewis Way pour soulager la population de la misère, paya avec son frère des mendiants pour construire un chemin au bord de mer, chemin qui a été baptisé la Promenade des Anglais en souvenir du bienfaiteur. Un théâtre est construit en 1853 et le carnaval devient peu à peu l'attraction de la saison d'hiver.

Depuis des temps immémoriaux il y avait pour le Mardi Gras à Nice des défilés populaires. L'intermède révolutionnaire 1792 - 1815 supprima ces réjouissances, et c'est en fait la cour sarde qui redonna vie à la tradition. Les souverains à partir de 1821 prennent l'habitude de quitter le froid de Turin pour venir comme les Anglais passer l'hiver à Nice. Pour les distraire on pense à ranimer les défilés populaires. La bourgeoisie y participe, les breaks mêlés aux charrettes, les bourgeois lancent à la foule des cigares et des bonbons. Il y a 50 équipages en 1830 ils seront 200 environ en 1859. Les défilés sont devenus célèbres à la veille du rattachement, et dans la tribune aux côtés des souverains sardes il y a la tsarine, Louis 1er de Bavière, et le roi de Wurtemberg. En 1870 la chute de l'Empire entraîne l'arrêt du carnaval. Afin de réattirer à Nice sa clientèle, un jeune Niçois a l'idée de créer le premier comité des fêtes en 1873. Ce comité de 36 personnes a pour tâche de réorganiser un carnaval pour plaire aux touristes. Le char du carnaval, le roi en carton pâte est créé en 1882. La première bataille de fleurs qui permet aux bourgeois de participer pleinement à la fête date de 1876. En 1884 le circuit du carnaval est étudié pour passer devant les grands hôtels afin que tous les hôtes en profitent et la tradition s'est maintenue.

En ce début du XIX siècle on a surtout affaire à un tourisme de villas, qui sont construites et vont être construites pour être louées à des familles d'hivernants. Déjà vers le milieu du siècle on dit que du mois de novembre au mois de mai, la ville n'est plus qu'une vaste hôtellerie. En 1847 la ville compte environ 30 hôtels. Le tourisme est tellement anglais qu'Alexandre Dumas rapporte qu'en 1840 quand il demande au propriétaire de l'Hôtel d'York la nationalité de nouveaux arrivants qui n'étaient manifestement pas anglais, il s'entend répondre : « ce sont certains anglais, mais je ne saurais dire s'ils sont français ou allemands ». Etre anglais voulait dire être un touriste.

En novembre 1834 lord Brougham, grand chancelier d'Angleterre, chef du parti des Whig se présente à la frontière du comté de Nice, le Var, pour aller passer comme bon nombre de ses compatriotes l'hiver à Nice. Quelle n'est pas sa surprise de se voir refuser l'entrée du comté. Il tempête, rien n'y fait. Le choléra sévit en Provence, les niçois veulent se protéger, on n'entre plus. Au passage il avait remarqué une bourgade, Cannes. De Saussure qui l'avait traversée en 1787 n'y avait trouvé que trois rues. Devant le refus des douaniers, le lord reprend alors le chemin d'Antibes. Il s'enquiert d'une auberge ou d'une maison à louer, on lui parle d'un château : le Château-salé. Toutefois le propriétaire, un certain Servelle, prétextant une prétendue valeur historique, demande un tel loyer que Brougham ordonne à son cocher de pousser jusqu'à Cannes, petit port de pêcheurs de 3000 habitants. Il s'installe à l'unique auberge, l'auberge Pinchinat, et lord Brougham, non seulement va passer l'hiver à Cannes, mais il va s'y établir pour trente ans et y mourir.

Stephen Liegeard nous dit que « Cannes peut se targuer d'un soleil forgé tout exprès pour les duchesses ». On va aussi y construire des somptueuses villas : le château de la Bocca, la villa Eléonore Louise, la villa Victoria qui hébergera sir Charles Murray, ex vice-roi des Indes etc. Sans oublier la villa Montfleury où mourra Alexis de Tocqueville en 1859.

En 1860, il y a à Cannes plus de 200 villas et hôtels et les hivernants se promènent sur le chemin de la Croisette qui est édifié cette même année avec la terre et les débris de rocher provenant du creusement des tranchées de la ligne du chemin de fer PLM, revendus à la municipalité 0,06 centimes le mètre cube. Un premier hôtel y avait été construit en 1858 par un certain Gonnet (cet hôtel Le Gonnet et de la Reine vient d'être démoli). Mais la construction des hôtels n'emporte pas tous les suffrages. Liegeard rapporte aussi qu'une belle villa, l'Eden, est passée entre les mains d'un monsieur Ellmer qui vient d'y élever une hôtellerie, la plus belle peut-être du littoral, mais, dit-il, hélas, une hôtellerie, et il rajoute, ce que nos écologistes ne rejetteraient pas : « le lourd brodequin du Yankee va encruster ses clous dans le sable qu'effleurait à peine le soulier de satin de la patricienne disparue ...c'est la vie». Ce qui prouve qu'à toutes les époques on a su défendre l'environnement et que l'on se méfie un peu du tourisme qui allait devenir le tourisme de masse. Parmi les soixante hôtels on cite le prince de Galles encore plus britannique que les trois quarts de ses rivaux pourtant fort britannisés. C'est là que descendait l'héritier de la couronne britannique. Prosper Mérimée fut aussi un hivernant assidu de Cannes tout comme l'Empereur Don Pedro II d'Alcantera membre de l'Institut de France qui vint y passer plusieurs hivers. Exilé il s'y consola en faisant des vers en provençal, langue qu'il parlait parfaitement.

En 1856 l'impératrice douairière de Russie Alexandra Feodorovna, veuve depuis un an du tsar Nicolas 1er vint à Nice. Elle vient d'une capitale qui a connu l'humiliation, la guerre de Crimée s'est achevée en septembre sur la défaite des armées du tsar. Les vainqueurs, Anglais, Français et Turcs ont imposé aux Russes le traité de Paris qui limite le libre passage des détroits à la flotte impériale, or la politique russe exige une présence navale en Méditerranée. La tsarine est venue négocier avec les Sardes l'autorisation pour la flotte russe d'hiverner dans la baie de Villefranche et en octobre 1858 le gouverneur de Turin cède temporairement la darse aux Russes pour y établir un dépôt de charbon et un hôpital. La flotte y était installée depuis le 10 mars 1857.

En présence des grands ducs Constantin et Michel, des grandes duchesses Hélène et Olga, du mari de cette dernière le roi de Wurtemberg, l'Impératrice Alexandra Feodorovna passe l'hiver à Nice. Elle inaugure le boulevard de l'Impératrice (boulevard Stalingrad, puis Lech Walesa aujourd'hui). Le 16 novembre 1858 le baron Von Taube prend possession de Villefranche. C'est le début de la présence des Russes à Nice et grâce à la tsarine la saison d'hiver 1859 à 1860 sera des plus réussies. Sa bru, Olga Eloise épouse de son dernier fils Michel lui rend visite à la villa Bermond. La seconde tsarine viendra aussi à Nice en1864, Maria Alexandrovna épouse d'Alexandre II et le tsarevitch arrivent aussi à Nice le 13 novembre où d'ailleurs il mourra. Grâce aux séjours des deux tsarines, Nice vit donc se regrouper toute la famille impériale, dont la présence entraîne avec elle non seulement la cour mais aussi tous ceux qui avaient besoin d'être en contact avec les souverains. En effet à Nice les barrières tombent, les « Grands » étant beaucoup plus accessibles que dans leurs propres pays.

Tolstoï dans « Anna Karenine » fait dire au comte Wronsky au cours d'une conversation avec Kiti Scherbatsky dans laquelle il est question de la terre russe : « je n'ai jamais senti tellement mon attachement à la terre russe qu'au cours d'un hiver que j'ai passé avec ma mère à Nice » et il ajoute « Nice est triste par elle-même ». Nietzche aussi promènera son génie tourmenté à Nice et à Villefranche, et c'est la fille d'émigrés russes, Marie Bashkirtseff qui avant de mourir à vingt ans écrira un des plus beaux journaux de littérature universelle dans lequel elle chante la magie du mois de mai à Nice.

La fin du XIXe est une époque de construction et de développement. La région niçoise était essentiellement agricole et le travail des paysans n'était guère différent de celui que décrit Hesiode sept siècles avant notre ère. Ce qui allait être une bénédiction, le soleil, un climat tropical avec quatre mois de sécheresse, était une calamité. Le pays n'avait pas participé à la révolution industrielle. Il n'y avait pas, ou presque, de bourgeoisie, mais les habitants vont s'enrichir en vendant leurs terrains. Les capitaux pour construire villas et hôtels viendront, comme la main d'œuvre, de l'étranger. En 1903 par exemple on compte à Nice 20 000 travailleurs étrangers dont 17 500 piémontais. Ce qui permet le grand essor du tourisme c'est l'arrivée du train en 1864. Au début des années 1900 il ne faudra que 30 heures pour venir de Saint Petersbourg et depuis plus de dix ans on était à moins de 24 heures de Londres.

Depuis le rattachement du comté à la France en 1860 on a une région touristique dont le grand centre reste Nice. De 1863 à 1874 le nombre d'arrivées en gare de Nice est passé de 106 000 à 310 000. Dans les années 1880 on estime à 22 000 le nombre d'hivernants, c'est-à-dire de ceux qui faisaient de longs séjours et pendant la semaine de pointe, l'effectif supplémentaire est évalué à 30 000. En 1880 il y a encore plus de touristes en villas (il y en avait 2500) que dans les hôtels, tendance qui va s'inverser. En 1877 il y a à Nice 64 hôtels, 83 en 1892, 128 en 1900 et 182 en 1910. Parmi ceux-là, le Regina conçu par l'architecte Biasini, qui avec 600 chambres est peut-être le plus grand du monde à l'époque. La prospérité est indéniable mais les municipalités ont besoin d'argent pour s'équiper et on relève bizarrement que l'on a levé une taxe sur les recettes de la prostitution. Nice est incontestablement dans les dernières années du XIXe siècle la capitale d'hiver du monde. Napoléon III y était venu en 1860, les Russes y séjournaient régulièrement, Louis Ier de Bavière après son abdication y vient de 1862 à 1868, le duc régent de Hesse Darmstadt, le grand duc de Bade et à la veille de la guerre de 1870 le prince Charles de Prusse sont aussi à Nice comme Léopold II de Belgique arrivé en 1865. Mais dans les années 1890 ce sont encore les Anglais qui tiennent la place de choix. Victoria, la plus grande souveraine du monde, celle qui règne sur un empire sur lequel le soleil ne se couche jamais, vient une première fois à Nice en 1895, puis quatre années de suite de 1896 à 1899. Elle loue toute une aile du Regina et les Niçois la voient dans sa petite voiture tirée par son âne Jacko précédé de son piqueur qui crie : « la reine passe ». Il y a la même année, outre les Russes, Oscar II de Suède, le prince héritier du Danemark, la reine douairière du Portugal, le roi des Belges et bien d'autres. La politique du monde se règle à Nice. Il en sera ainsi jusqu'à la veille de 1914. Tout ce monde résidera dans les grandes villas de la Promenade des Anglais où il y a aussi de grands hôtels dont le Westminster construit en 1880, l'hôtel des Anglais, le Méditerranée, le Negresco et le Ruhl construits en 1912 et 1913, le Carlton à Cannes, ou dans d'imposants « châteaux » comme celui de Valrose, que fit construire le baron Von Der Wies, et où il y avait un théâtre pouvant recevoir 500 personnes avec un orchestre à l'année de 70 musiciens. On a affaire à un tourisme des grands de ce monde mais qui amènent avec eux toute une population de courtisans ou de fonctionnaires ou encore de gens plus modestes qui veulent profiter de l'ambiance et de la saison et qui remplissent pensions et petits hôtels qui sont aussi très nombreux.

Au cours de cet avant guerre, d'autres stations se sont aussi développées. En 1841 à la mort d'Honoré V, la couronne de Monaco échoit à Florestan, charmant mais peu intéressé par le gouvernement, c'est sa femme Caroline qui gouverne. Monaco vivait plus ou moins bien du commerce des citrons mais en 1847 Menton et Roquebrune se sont déclarées « villes libres et indépendantes » la principauté perdit ainsi 9/10 de ses revenus. Caroline cherchait par tous les moyens à sauver la

principauté de la faillite quand elle eut l'idée du jeu. Elle expédia son secrétaire à Baden Baden où un Français, Benazet venait d'avoir la concession du casino. Eynaud le secrétaire revint enthousiaste et le 26 avril 1856 deux Français Langlois et Aubert reçurent le privilège des jeux à Monaco pour 35 ans, moyennant l'abandon au prince de 25% des bénéfices avec un important minimum garanti. Ils s'engagèrent aussi à ouvrir un établissement de bains de mer, un hôtel, des villas et à créer des services de bateaux et d'omnibus entre Monaco et Nice. Mais le succès ne fut pas immédiat. On raconte que du 15 au 20 mars 1857 il n'y eut au casino qu'un seul joueur et il gagna deux francs. L'affaire passa en différentes mains et après maintes péripéties échut à celui que l'on appelait le « sorcier de Hombourg », car il y dirigeait avec succès le casino : François Blanc. Né sous l'Empire, fils de petit fonctionnaire, il avait avec son frère arraché au Landgrave de Hesse la concession du casino de Hombourg et en avait fait un lieu à la mode. Il y inventa la roulette à un seul zéro. Le 2 avril 1863, le nouveau prince Charles III lui cède la concession des jeux pour cinquante ans. C'est le début de la prospérité, en quelques années 19 hôtels dont l'hôtel de Paris, 80 appartements meublés, 116 villas surgissent de terre. Le trajet Nice-Monaco se fera en moins d'une heure par le train peu après en 1868. En 1866 on cherche un nom pour la nouvelle ville on pense à Albertville, Charleville, finalement on opte pour le Mont Charles-Monte-Carlo. On vit au casino toute l'aristocratie qui hivernait sur la Côte. Le duc de Hamilton, lord Stratford etc. En 1872 Charles Garnier, l'architecte de l'opéra de Paris trace les plans de celui de Monaco. Le prince de Galles avait dit parlant des jeux « que ce soit le rouge ou le noir qui sorte, c'est toujours Blanc qui gagne ». Camille Blanc succéda à son père et la fête continua. En 1911 les Ballets russes s'installent à Monaco, la même année le rallye automobile est créé. On construisit un golf au Mont-Agel et en 1913 a lieu la première compétition internationale d'aviation le grand prix des hydro-aéroplanes ; la Belle Otero y connut sa première célébrité.

Par ailleurs en 1892 le peintre Paul Signac le maître du Divisionnisme avec d'autres artistes amis : Matisse, Van Dongen, Urbain, Bonnard, Marquet, Camoin, Dunoyer de Segonzac, fonde à Saint-Tropez l'Ecole Méditerranéenne. La cité du bailli de Suffren sera rapidement fréquentée par les artistes et les écrivains : Ernest Renan, Alphonse Karr, Maupassant, René Bazin, Colette.

Antibes aussi était devenu célèbre. Bonaparte promu général y avait installé sa famille. Jules Vernes y écrivit *20 Mille lieux sous la Mer*. Plus tard ce sera aussi le refuge de grands artistes. Picasso de qui son propriétaire refusa un tableau et qui fit gratter les fresques peintes par l'artiste sur les murs de la maison qu'il lui avait loué.

Vallauris, petit village sur les collines, était aussi devenu célèbre grâce à un maître potier imaginatif, Clément Massier qui innova dans l'émail des teintes et qui obtint un grand succès à l'exposition de 1899.

Menton bien que ne connaissant pas les fastes aristocratiques des autres villes sort de sa léthargie, on y crée des hôtels, l'impératrice Eugénie résidant au Cap Martin où en 1894 elle reçut la visite de Sissi, Elisabeth d'Autriche.

C'est cette époque extraordinaire , son faste , ses célébrités, qui va sceller à jamais le destin de la Côte d'Azur et que l'on prendra désormais pour référence. Malgré la démocratisation du tourisme on pense toujours avec nostalgie à cette époque quand on évoque la Côte d'Azur. La guerre de 1914-1918 marque la fin de cette époque.

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso
Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix
Marie-Louise Carlin
Loïc Rognant
Ralph Schor

LE LOGOTYPE DU DÉPARTEMENT

Les quatre symboles de la médaille (mélèze, palmier, lys et croix de Savoie) rappellent les deux ensembles géographiques et les deux ensembles historiques qui constituent le département des Alpes-Maritimes : Alpes méridionales au nord du département, littoral méditerranéen au sud, ancien Comté de Nice à l'est du Var et Provence orientale à l'ouest.

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06036 NICE CEDEX - TÉL. 04 93 18 61 71